

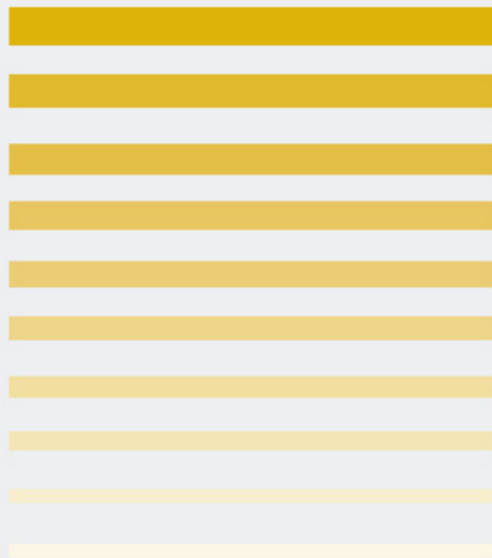


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 8 - Numéro 25

24 juin 2011



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2011

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	24
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	131
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	138
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	175
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	351
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<p><i>AMF c. François Michaud et Righthedge Investments inc., faisant aussi affaire sous les dénominations :</i></p> <p><i>Righthedge Investments, Righthedge Alberta, Righthedge Nevada, Righthedge Fund, Righthedge Private Placement Fund, Righthedge Chrono-Logic Fund, Righthedge Vanuatu, Righthedge Group et Wealth Building Venture inc. et The Hear Now Inc. aussi connu sous :</i></p> <p><i>Technology healing nature, THN China et THN Investment china inc. et Allan Parent (intimés)</i></p>	2011-016	Alain Gélinas	27 juin 2011	<p>Demande d'ordonnance réciproque, de refus du bénéfice de dispense et d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller</p> <p>[LAMF-93 et LVM- 264, 265, 318.2 et 323.8.1]</p>	<p>À la suite de l'avis d'audience du 9 juin 2011</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
2°	<i>AMF c. Jacques Gagné et Martine Gravel et 9112-2192 Québec inc. et 9151-2632 Québec inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)</i>	2006-022	Claude St Pierre	28 juin 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 18 mai 2011
3°	<i>AMF c. T.Papadopoulos et M. Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc et 4384610 Canada inc et 4190424 Canada inc. (intimés) et A. Skafidas et A. Papadopoulos et P. Chronopoulos et Jean Robillard ès qualités d'administrateur de PNB Management inc et 2967-9420 Québec inc. et 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (mises en cause)</i>	2008-004	Alain Gélinas	28 juin 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 2 juin 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhan Tang and Associates inc. et Weizhan Tang Corporation et Weizhan Tang et Interactive Broker (intimés)</i>	2009-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 juin 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 20 mai 2011
5°	<i>Autorité des marchés financiers c. Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (intimés)</i>	2010-046	Claude St Pierre	29 juin 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription d'un conseiller en valeurs et imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM- 152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 19 mai 2011 Audience <i>pro forma</i>
6°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Pierre Jolicoeur et Corporation de Capital BMT 06 et M^{re} Martin Gilbert et Gestion Duparel inc. et Gaston Quirion et Banque Nationale (intimés) et Banque de Montréal et</i>	2010-029 2011-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 juin 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 3 juin 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Interactive Brokers Canada inc et TD Waterhouse Canada Inc. et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce (mis-en-cause)</i>					
7°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. et Caisse populaire de Rosemont (intimés)</i>	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	5 juillet 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 19 mai 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 18 mai 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause) Gendarmerie Royale du Canada (intervenante)</i>					
9°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9095-0049 Québec inc (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et John Dracontaidis (faisant affaire sous le</i>	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2011 10 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 31 mai 2011



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>nom ICC Capital Management) et Axia Consulting inc. et Axia Business Center inc. et IND Capital Management et Glaciers Foods Canada inc et John Dracontaidis et Dimitrio (Jimmy) Kavathas et Filippo Argento et Stéphane Charbonneau (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et Nicolas Boily, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND Capital Management inc. et John Dracontaidis (intervenant)</i></p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers c. Aquablue international et Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)</i>	2010-005	Claude St Pierre	7 juillet 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 19 mai 2011
11°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Palos inc. (intimés)</i>	2011-023	Claude St Pierre	7 juillet 2011 9 h 30	Demande de pénalité administrative et de mesures propres à assurer le respect de la loi [LAMF-93 et 94 et LVM- 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 26 mai 2011 Audience <i>pro forma</i>
12°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC (intimée)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juillet 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et demande de radiation [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'avis d'audience du 9 février 2011



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers c. Les Conseillers en placements Randisi inc. et Alfonso Randisi (intimés)</i>	2011-006	Claude St Pierre	12 juillet 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et autres ordonnances [LAMF-93 et 94 et LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 15 avril 2011 Audience <i>pro forma</i>
14°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC (intimée)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 juillet 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et demande de radiation [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 11 juillet 2011
15°	<i>AMF c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et G. Brisebois et C. Lamarche (intimés)</i>	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 juillet 2011 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 et LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'audience du 1 ^{er} juin 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers c. Avro services de gestion de risques (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 juillet 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience du 21 juin 2011
17°	<i>Autorité des marchés financiers c. René Joubert (intimé)</i>	2010-038	Claude St Pierre	23 août 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience du 28 avril 2011 <i>Audience pro forma</i>
18°	<i>Autorité des marchés financiers c. David Kam et E=MC² Company inc et Pôle Nord de l'Amérique Inc. (intimés)</i>	2011-019	Alain Gélinas	29 août 2011 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs, d'opération sur valeurs et de cesser l'utilisation, de fermer et de retirer des sites Web [LAMF-93 et 94 - LVM-265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 8 juin 2011 <i>Audience pro forma</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Ressources Glen Eagle inc. (intimée)</i>	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 septembre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 28 avril 2011
20°	<i>Autorité des marchés financiers c. Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay et Brahm Segal (intimés)</i>	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	12 septembre 2011 9 h 30	Demande de pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête [LAMF-93 et LVM-262.1, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 5 mai 2011 <i>Audience pro forma</i>
21°	<i>Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 septembre 2011 10 h	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury Demande de prolongation de blocage [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 14 juin 2011 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger et Procureur général du Québec (intervenants)</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Sigma Alpha Capital inc. (intimée)</i>	2011-015	Alain Gélinas	5 octobre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 6 mai 2011
23°	<i>Autorité des marchés financiers c. Pierre Jolicoeur et Corporation de Capital B.M.T. 06 et M^r Martin Gilbert et Gestion Duparel inc. et Gaston Quirion (intimés requérants) et Banque Nationale du Canada (intimée) et Banque de Montréal et Intractive Brokers Canada inc et TD Waterhouse Canada inc. et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce (mis en cause)</i>	2011-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 octobre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés [LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 30 mai 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	<i>Autorité des marchés financiers c. F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (intimés)</i>	2006-026	Alain Gélinas	17 novembre 2011 9 h 30	Suivant décision N° 2006-026-001 du 30 novembre 2009	À la suite de l'audience du 19 avril 2011

Le 23 juin 2011

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 31-324 du personnel des ACVM : Obligations relatives aux relevés de compte des courtiers sur le marché dispensé prévues par le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Texte disponible ci-dessous.

Avis 31-324 du personnel des ACVM

Obligations relatives aux relevés de compte des courtiers sur le marché dispensé prévues par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*

Le 22 juin 2011

Une nouvelle catégorie d'inscription, courtier sur le marché dispensé, a été introduite par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »). Le présent avis du personnel vise à :

- exposer nos attentes quant au respect par les courtiers sur le marché dispensé des obligations relatives aux relevés de compte prévues par le Règlement 31-103;
- aviser que nous suivrons de près les courtiers sur le marché dispensé qui placent des titres d'émetteurs reliés ou associés;
- signaler que nous avons publié des indications sur l'évaluation des titres.

Obligations relatives aux relevés de compte

À l'instar des sociétés inscrites, les courtiers sur le marché dispensé sont tenus de transmettre à leurs clients des relevés du client, aussi appelés « relevés de compte », au moins tous les trois mois (les « relevés trimestriels »), et un relevé de compte mensuel dans le cas où une opération est effectuée dans le compte au cours du mois, exception faite de toute opération effectuée dans le cadre d'un plan de prélèvement ou de versement automatique (le « relevé mensuel »).

Le relevé de compte comporte deux principaux types de renseignements :

- **les renseignements sur les opérations**, qui concernent les opérations que la société inscrite a effectuées pour son client au cours de la période visée;
- **les renseignements sur le solde du compte**, qui concernent l'encaisse et tous les titres se trouvant dans le compte du client à la fin de la période visée.

Les obligations relatives aux relevés de compte sont énoncées à l'article 14.14 du Règlement 31-103. Les obligations de transmission de relevés trimestriels et de relevés mensuels qui incombent au courtier inscrit sont prévues respectivement au paragraphe 1 et au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de cet article. Les renseignements sur les opérations sont visés au paragraphe 4 et les renseignements sur le solde du compte, au paragraphe 5 de cet article.

L'obligation de transmission de relevés trimestriels s'applique à toutes les sociétés inscrites. Les relevés doivent comprendre des renseignements sur les opérations couvrant toutes les opérations effectuées pour le client au cours de la période. Toutefois, l'obligation d'envoyer un relevé mensuel et celle de fournir des renseignements sur le solde du compte ne concernent que les opérations, l'encaisse ou les titres qui se trouvent « dans le compte » du client.

Le Règlement 31-103 ne précise pas quels titres les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») considèrent comme étant dans le compte et, jusqu'ici, nous n'avons publié aucune indication sur la façon dont nous pourrions interpréter ces mots. En tant que société inscrite dans une nouvelle catégorie, le courtier sur le marché dispensé n'a pas de pratique commerciale établie à cet égard, contrairement aux courtiers ou aux conseillers inscrits dans d'autres catégories.

Les titres d'un client qu'une société inscrite détient ou contrôle sont dans le compte du client, et les courtiers et conseillers inscrits ont habituellement pour pratique de fournir des renseignements sur le solde du compte à l'égard des titres qu'ils détiennent

ou contrôlent. Il leur arrive souvent de fournir aussi ces renseignements pour les titres qu'ils ont vendus au client, mais ne détiennent pas ni ne contrôlent. Par exemple, il peut s'agir de titres inscrits au nom du client dans les registres d'un tiers émetteur (les « titres *au nom du client* ») ou de titres émis sous forme de certificat que le client garde en sa possession. Les sociétés membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) se reporteront aux règles de ces organismes d'autorégulation (« OAR ») pour savoir sur quels titres les relevés de compte doivent fournir des renseignements.

Attentes du personnel à l'égard du contenu des relevés de compte

Nous reconnaissons qu'il peut se révéler difficile pour les courtiers sur le marché dispensé de mettre sur pied des systèmes leur permettant de fournir à leurs clients les renseignements sur le solde de comptes en l'absence d'une obligation ou d'une indication précisant les titres à inclure à cette fin.

Nous élaborons actuellement des projets d'obligations et d'indications supplémentaires sur le contenu des relevés de compte. Entre-temps, soit d'ici la publication de nouvelles indications ou l'entrée en vigueur de nouvelles obligations, nous *ne* nous attendons *pas* à ce que le courtier sur le marché dispensé :

- transmette des relevés mensuels;
- inclue, dans les relevés trimestriels, des renseignements sur le solde du compte à l'égard des titres d'un client qu'il ne détient pas ni ne contrôle.

Nous nous attendons toutefois à ce que le courtier sur le marché dispensé transmette des relevés trimestriels contenant :

- des renseignements sur chaque opération qu'il a effectuée pour le client au cours du trimestre;
- des renseignements sur le solde du compte couvrant la totalité de l'encaisse et des titres du client qu'il détient ou contrôle.

Nous ne nous attendons pas à ce que le courtier sur le marché dispensé qui ne détient ni ne contrôle d'encaisse ou de titres d'un client, et n'effectue aucune opération pour lui au cours d'un trimestre, lui transmette un relevé pour le trimestre.

Lorsque le courtier sur le marché dispensé est aussi inscrit dans une autre catégorie de courtier ou comme conseiller, il devrait fournir à tous ses clients des relevés de compte conformes à ses pratiques dans l'autre catégorie d'inscription. Dans le cas où il est également inscrit dans une catégorie exigeant son adhésion à l'OCRCVM ou à l'ACFM, il doit se conformer aux règles applicables de l'OAR.

Nous encourageons les courtiers sur le marché dispensé qui ont l'habitude d'inclure dans les relevés de compte qu'ils transmettent des renseignements sur le solde du compte visant les titres qu'ils ne détiennent pas ni ne contrôlent à conserver cette pratique.

Dispense transitoire en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador

En Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, une dispense transitoire de l'obligation de transmission de relevés de compte (se reporter à l'article 14.14) est ouverte aux courtiers sur le marché dispensé qui étaient inscrits dans l'ancienne catégorie de *limited market dealer* (appelés les « courtiers transférés »). Cette dispense demeure ouverte jusqu'au 28 septembre 2011, date prévue de son expiration. Par la suite, les courtiers transférés devront transmettre des relevés de compte conformes, à tout le moins, aux indications du présent avis.

Titres d'émetteurs reliés ou associés

Nous avons observé un taux de manquement aux obligations disproportionné chez les courtiers sur le marché dispensé qui placent des titres d'émetteurs reliés ou associés, dans le cas où la direction du courtier et celle de l'émetteur sont composées des mêmes personnes physiques. Notons, par exemple, l'omission de remplir adéquatement l'obligation de connaître son client et d'évaluer si le placement lui convient. Nous avons aussi observé des cas où ces courtiers avaient manqué à l'obligation d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté avec leurs clients en utilisant les fonds réunis auprès des investisseurs pour le compte de leurs émetteurs reliés ou associés à des fins autres que celles communiquées aux investisseurs, notamment dans des documents promotionnels.

Nous porterons une attention particulière à la conformité dans ce domaine en surveillant, entre autres, l'information que ces courtiers donnent à leurs clients. Nous prendrons des mesures d'application de la loi ou d'autres mesures réglementaires dans le cas où il est reconnu qu'ils ont enfreint la législation en valeurs mobilières.

Pour obtenir des indications sur les circonstances dans lesquelles nous considérerons qu'un émetteur est relié ou associé au courtier sur le marché dispensé, on se reportera aux définitions du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* et à l'instruction générale connexe.

Évaluation des titres

En ce qui concerne l'obligation d'inclure la valeur marchande des titres du client dans les renseignements sur le solde du compte, on se reportera aux indications sur le sujet données dans notre projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* publié aujourd'hui dans le cadre de nos propositions relatives à l'information sur les coûts et aux rapports sur le rendement que doivent fournir les personnes inscrites. Ces indications sont conformes à celles données dans la « foire aux questions » portant sur le Règlement 31-103 publiée précédemment. On peut consulter ces documents sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question au sujet du présent avis, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Sophie Jean
 Analyste experte en réglementation – pratiques de distribution
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514-395-0337, poste 4786
 Sans frais : 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Christopher Jepson
 Senior Legal Counsel
 Compliance and Registrant Regulation
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-2379
cjepson@osc.gov.on.ca

Noulla Antoniou
Senior Accountant
Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-595-8920
nantoniou@osc.gov.on.ca

Sarah Corrigan-Brown
Senior Legal Counsel
Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6738
1-800-373-6393
scorrigan-brown@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Curtis Brezinski
Acting Deputy Director, Legal and Registration
Saskatchewan Financial Services Commission
Tél. : 306-787-5876
curtis.brezinski@gov.sk.ca

Chris Besko
Directeur adjoint et conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : 204-945-2561
Sans frais (au Manitoba) : 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Jason L. Alcorn
Conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7857
jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Securities office, Île-du-Prince-Édouard
Tél. : 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki
Directeur, Bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-920-8984
donald.macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Ministère des Services aux collectivités
Gouvernement du Yukon
Tél. : 867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 4.1°, 8°, 11°, 26° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 88 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification à l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **23 septembre 2011**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sophie Jean
Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4786
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Le 24 juin 2011

Avis de consultation

Projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Information sur les coûts et le rendement

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») lancent une consultation sur des projets de modification du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 ») et de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (l'« instruction générale »). Le Règlement 31-103 et l'instruction générale sont ci-après désignés collectivement comme le « règlement ».

Le Règlement 31-103, entré en vigueur le 28 septembre 2009, a institué un nouveau régime d'inscription pancanadien harmonisé, simplifié et modernisé. Le 15 avril 2011, nous avons publié des modifications au règlement qui entreront en vigueur le 11 juillet 2011, sous réserve des approbations requises, notamment ministérielles¹.

Comme il est décrit dans le présent avis, nous proposons maintenant d'autres modifications dans le cadre du projet de modèle de relation client-conseiller (MRCC), lesquelles, si elles sont adoptées, introduiront des obligations d'information sur le rendement et amélioreront les obligations qui sont actuellement prévues dans le Règlement 31-103 en matière d'information sur les coûts.

Le projet de modification du règlement est publié avec le présent avis. Il s'ajoute aux modifications publiées le 15 avril 2011.

La consultation prend fin le **23 septembre 2011**.

Contexte

Les ACVM, de concert avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) (collectivement, les « organismes d'autorégulation » ou « OAR »), travaillent à l'élaboration d'obligations sur un certain nombre de points touchant la relation de la personne inscrite avec le client. Cette initiative est appelée le projet MRCC. Dans le cadre de ces travaux, les ACVM ont déjà établi :

- des obligations en matière d'information sur la relation transmise au client à l'ouverture du compte;
- des obligations étendues en matière de conflits d'intérêts.

Ces obligations faisaient partie du Règlement 31-103 lors de son entrée en vigueur.

Les modifications abordées dans le présent avis se rapportent aux autres éléments du MRCC, soit :

- l'information sur les frais exigibles relativement au compte du client et à ses opérations sur titres;
- les rapports sur le rendement du compte.

¹ Après l'entrée en vigueur de ces modifications, l'intitulé du Règlement 31-103 deviendra *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Contenu de l'avis

Le présent avis donne une vue d'ensemble des modifications touchant l'information sur les coûts et le rendement qu'il est proposé d'apporter au règlement. Il comprend les sections suivantes :

1. Objet du projet de modification et incidence sur les investisseurs
2. Sondage des investisseurs et consultation du secteur
3. Résumé du projet de modification du règlement
 - A. Information sur les frais exigibles
 - B. Rapport sur le rendement
4. Travaux en cours sur les titres à inclure dans l'information à fournir
5. Transition
6. Incidence sur les membres d'OAR
7. Autres solutions envisagées
8. Coûts et avantages prévus
9. Documents non publiés
10. Consultation
11. Renseignements complémentaires

1. Objet du projet de modification et incidence sur les investisseurs

Le projet de modification vise à faire en sorte que les clients de tous les courtiers et conseillers (les « personnes inscrites »), que la personne inscrite soit membre ou non d'un OAR, reçoivent de l'information claire et exhaustive sur tous les frais exigibles relativement aux produits et services qui leur sont fournis ainsi que des rapports utiles sur le rendement de leur compte.

À notre avis, cette initiative constitue un pas important pour la protection des investisseurs car, croyons-nous, ces derniers souhaitent obtenir ce type d'information et ils y ont droit. Bon nombre d'entre eux ne comprennent pas ni ne connaissent tous les frais exigibles relativement aux produits de placement et aux services qui leur sont fournis. Bien souvent, ces frais sont intégrés au coût du produit ou noyés dans le prospectus, ou encore mentionnés brièvement à l'ouverture du compte.

Le projet de modification vise à fournir aux investisseurs de l'information clé sur les frais exigibles relativement au compte et aux produits et sur la rémunération que reçoivent les personnes inscrites. Cette information serait fournie aux moments opportuns, soit à l'ouverture du compte, au moment où des frais exigibles sont engagés, et annuellement.

De même, beaucoup d'investisseurs ne reçoivent aucune information sur le rendement de leur compte. S'ils en reçoivent, l'information présentée est souvent complexe et difficile à comprendre. Nous estimons que le fait de fournir aux investisseurs un rapport utile et clair sur le rendement de leur compte les aidera à en évaluer la performance et leur donnera la possibilité de prendre des décisions plus éclairées pour atteindre leurs objectifs de placement.

S'il est adopté, le projet de modification aura pour effet que les investisseurs recevront l'information supplémentaire suivante de la part des personnes inscrites :

- un nouveau sommaire annuel de tous les frais exigibles relativement au compte et aux produits et de toute autre rémunération reçue par la société inscrite;
- le coût d'origine de chaque titre ajouté aux relevés de compte;
- un rapport annuel sur le rendement du compte.

Les propositions concernant le rapport sont détaillées dans la section 3 du présent avis.

2. Sondage des investisseurs et consultation du secteur

Pour nous aider à élaborer le projet de modification, nous avons sondé les investisseurs afin d'évaluer leur degré de compréhension des frais exigibles relativement au compte et du rapport sur le rendement ainsi que leurs attentes en la matière. Nous avons également consulté les intervenants du secteur sur les pratiques actuelles touchant les rapports sur le rendement, ainsi que sur les coûts et les avantages liés au fait de fournir de l'information supplémentaire sur les frais exigibles et le rendement. Nous remercions les intervenants de leur participation au sondage et à la consultation. Nous remercions également les OAR de leur contribution à l'élaboration des propositions.

Sondage des investisseurs

En juillet 2010, nous avons sondé environ 2 000 investisseurs pour en apprendre davantage sur leur degré de compréhension des frais exigibles et de l'information, des mesures du rendement et des rapports sur celui-ci, ainsi que sur leurs attentes à ce sujet. Le rapport sur ce sondage, intitulé *Rapport : Rapports de rendement et information sur les coûts* et rédigé par The Brondesbury Group, sera diffusé sur le site Web de certains membres des ACVM (se reporter à la section 11 du présent avis, Renseignements complémentaires).

Voici les conclusions que nous avons tirées du sondage :

- la plupart des investisseurs n'ont pas l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée sur leur compte;
- présenter de l'information en utilisant des termes techniques revient souvent à ne présenter aucune information puisque les investisseurs auront tendance à se détourner des données ou de la terminologie complexes qu'ils ne comprennent pas;
- nous ne pouvons présumer que les investisseurs comprennent bien les termes décrivant les placements et le rendement;
- peu importe le montant investi, la majorité des investisseurs préfèrent et comprennent l'information présentée simplement;
- les investisseurs sont beaucoup plus intéressés à obtenir des rapports plus détaillés que des rapports plus fréquents.

Grâce au sondage mené auprès des investisseurs, nous avons recueilli des renseignements utiles sur le type d'information qu'ils souhaitent recevoir de leurs courtiers et conseillers. Il a également fait ressortir les points pour lesquels davantage d'indications ou d'information leur sont nécessaires. Dans le cadre de l'élaboration de nos propositions, nous avons tenu compte de toute cette information.

Consultation du secteur

Nous avons aussi consulté les courtiers et les conseillers pour avoir un aperçu des pratiques actuelles en matière de rapports sur le rendement et pour dégager les enjeux et les préoccupations liés à la communication d'information sur le rendement.

Nous avons appris que bon nombre de personnes inscrites fournissaient déjà à leurs clients ou à certains groupes de clients une partie ou la totalité de l'information prévue dans le projet de modification. Cependant, certaines d'entre elles ont exprimé des inquiétudes concernant les coûts, le temps et les ressources qui seraient éventuellement nécessaires à l'établissement de l'information sur le rendement, surtout si les systèmes devaient être modifiés.

En réponse à ces préoccupations, nous avons prévu une introduction progressive des nouvelles obligations proposées. À notre avis, les avantages potentiels découlant des

propositions relatives à l'information sur le rendement valent les efforts supplémentaires que leur mise en œuvre exigerait des personnes inscrites.

Les personnes inscrites se préoccupent également de la complexité de certains renseignements à fournir dans le rapport sur le rendement et se demandent même si les clients comprendraient ou utiliseraient cette information. Nous avons constaté que les investisseurs souhaitent avoir ce type d'information et peuvent la trouver utile lorsqu'elle est présentée de façon claire et compréhensible.

Enquête sur le modèle de rapport sur le rendement

Parallèlement à l'élaboration du projet de modification, nous avons produit un modèle de rapport sur le rendement qui tient compte des propositions relatives à l'information sur le rendement du compte. Ce document a été présenté individuellement aux investisseurs, aux courtiers et conseillers afin d'obtenir leurs commentaires sur son utilité, sa clarté et l'impression générale qu'il leur laisse. Le rapport intitulé *Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Enquête sur le rapport sur le rendement* et préparé par Allen Research Corporation sera diffusé sur le site Web de certains membres des ACVM (se reporter à la section 11 du présent avis, Renseignements complémentaires).

Le rapport de recherche indique que le modèle de rapport sur le rendement a été bien reçu par les investisseurs et les personnes inscrites qui ont participé à l'enquête. Les investisseurs ont trouvé qu'il était clair et qu'il contenait certains renseignements qu'ils ne reçoivent pas actuellement. Bon nombre d'entre eux préfèrent de l'information sur le rendement présentée à la fois avec du texte et avec des éléments visuels, comme des tableaux, des diagrammes ou des graphiques. Les personnes inscrites ont aussi réagi positivement au modèle de rapport sur le rendement, mais ont demandé certaines modifications en fonction du type de clients avec lesquels elles font affaire ou de produits de placement offerts.

Le rapport de recherche comprend des recommandations de modification au modèle de rapport sur le rendement en fonction des commentaires reçus. Nous avons donc décidé d'apporter des changements au modèle afin de clarifier l'information qui s'y trouve et de refléter davantage le type d'information qui serait utile et significative pour les investisseurs. Le projet d'Annexe D de l'instruction générale présente la nouvelle version du modèle de rapport sur le rendement.

Bien que nous ne prévoyions pas prescrire, dans le Règlement 31-103, la forme que prendra l'information sur le rendement, nous nous attendons tout de même à ce que les courtiers et les conseillers la présente de façon claire et compréhensible. Ils seraient notamment tenus de combiner du texte et des tableaux, des diagrammes et des graphiques. Nous invitons les personnes inscrites fournissant déjà de l'information supplémentaire sur le rendement à continuer de le faire.

Autres recherches

Dans la section 4 du présent avis, nous abordons nos projets concernant d'autres recherches sur la compréhension et les attentes des clients en matière d'information sur le compte.

3. Résumé du projet de modification du règlement

Le projet de modification vise à améliorer de façon significative la protection des investisseurs et aurait les effets suivants :

- enrichir l'information à fournir actuellement, en vertu du Règlement 31-103, sur les frais exigibles relativement au fonctionnement du compte et pour l'achat, la conservation et la vente de titres;
- améliorer l'information à fournir actuellement sur la rémunération reçue par la société inscrite, en particulier celle portant sur les commissions de suivi et les frais de rachat, que les investisseurs ne comprennent pas toujours bien;

- donner des indications dans l'instruction générale sur les opérations inappropriées d'échange de titres et sur la rémunération qui en découle pour les personnes inscrites, qui n'est pas toujours aussi transparente que les autres types de frais exigibles;
- ajouter l'obligation d'inclure dans le relevé de compte de l'information sur le coût d'origine des titres;
- ajouter de nouvelles obligations d'information sur le rendement du compte qui aideraient les investisseurs à évaluer le rendement de leur compte.

A. Information sur les frais exigibles

Nous proposons de rehausser les obligations d'information à fournir sur les frais exigibles à l'ouverture de tout compte. Nous proposons également de nouvelles obligations d'information continue sur les frais exigibles, tant avant d'accepter un ordre du client pour une opération dans un compte lorsque la personne inscrite n'a pas de mandat discrétionnaire (compte non géré) que de façon annuelle pour tous les types de comptes.

Information sur la relation

Dans la version anglaise de l'article 14.2, nous proposons de remplacer le mot *costs* par le mot *charges* pour éviter toute équivoque entre les frais exigibles pour le fonctionnement du compte ou l'exécution des opérations et le coût d'achat des titres.

Nous proposons également d'apporter des précisions sur nos attentes concernant l'information sur la relation qui est requise en vertu de cet article.

Information sur les frais exigibles avant d'effectuer une opération

Nous proposons d'obliger la société inscrite à donner de l'information précise sur les frais exigibles du client détenant un compte non géré à l'achat ou à la vente d'un titre avant que la personne inscrite n'accepte un ordre de ce dernier.

Information annuelle sur les frais exigibles

Nous proposons d'obliger la société inscrite à fournir à chaque client un sommaire annuel de tous les frais exigibles qu'il a engagés et de toute la rémunération qu'elle a reçue relativement au compte.

En outre, la personne inscrite serait tenue de communiquer la nature et le montant de la rémunération reçue par des tiers, comme les commissions de suivi et les commissions d'indication de clients, relativement au compte du client. Elle serait également tenue de préciser si les titres d'un organisme de placement collectif pourraient faire l'objet de frais de rachat.

À l'heure actuelle, la plupart des investisseurs ne reçoivent pas d'information personnalisée sur certains types de frais comme les commissions de suivi, les frais de rachat et les commissions d'indication de clients, si bien qu'ils comprennent peu ces termes. Nous sommes conscients que certains renseignements concernant ces frais doivent être indiqués dans le prospectus des organismes de placement collectif. Or, les résultats de la recherche indiquent que la majorité des investisseurs ne considèrent pas le prospectus comme une source d'information accessible. Le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* prévoit l'obligation d'établir et de déposer un aperçu du fonds, document créé en réponse à cette préoccupation mais qui ne contient que l'information sur les frais relatifs aux organismes de placement collectif. En assurant au client de l'information annuelle consolidée sur tous les frais exigibles, les obligations proposées permettraient d'informer les investisseurs et de les sensibiliser au coût réel de leurs placements.

B. Rapport sur le rendement**Information sur les coûts**

Nous proposons d'obliger la personne inscrite à inclure dans le relevé de compte l'information sur le coût d'origine de chaque position. Cette information aiderait les investisseurs à évaluer le rendement des titres qu'ils détiennent en comparant leur coût d'origine à leur valeur marchande courante.

Question en vue de la consultation

Nous avons envisagé de permettre l'utilisation du coût fiscal (valeur comptable) plutôt que le coût d'origine. Nous sollicitons vos commentaires sur les avantages et les inconvénients des deux manières d'aborder l'information sur le coût, particulièrement dans la perspective de fournir de l'information significative aux investisseurs et quant à l'utilité de ces valeurs comme élément de comparaison à la valeur marchande afin d'évaluer le rendement.

Nous avons également ajouté des indications à l'instruction générale sur l'établissement de la valeur marchande.

Question en vue de la consultation

Les indications données à l'article 14.14 de l'instruction générale sur l'établissement de la valeur marchande des titres sont-elles utiles et suffisantes? Veuillez préciser si des indications supplémentaires ou différentes seraient nécessaires. Nous souhaitons particulièrement recevoir vos commentaires sur les indications concernant l'évaluation des titres dispensés ou illiquides pour lesquels il n'existe aucun cours disponible.

Rapports sur le rendement

Nous proposons d'ajouter l'article 14.15, lequel obligerait la société à fournir annuellement au client un rapport sur le rendement du compte. Le contenu de ce rapport serait prévu au nouvel article 14.16. Cette information serait fournie dans le relevé de compte ou avec celui-ci.

Question en vue de la consultation

Nous sommes conscients que les régimes collectifs offerts par les courtiers en plans de bourses d'études (plans collectifs de bourses d'études) comportent des caractéristiques particulières. Nous sollicitons vos commentaires à savoir si les obligations proposées en matière de rapport sur le rendement du compte devraient s'appliquer aux placements effectués dans des plans collectifs de bourses d'études ou, sinon, quel autre type de rapport sur le rendement serait utile aux clients de ces plans.

Les obligations proposées en matière de rapport sur le rendement comprennent les éléments suivants :

- (a) Montant net investi

Il s'agit du montant réel, en dollars, investi par le client. Il lui permet d'évaluer le rendement du compte en comparant le placement à la valeur marchande du compte.

- (b) Variation de la valeur

Le client serait informé de la variation de la valeur de son compte au cours de la dernière période de 12 mois et depuis l'ouverture du compte. Par exemple, la variation de la valeur du compte depuis son ouverture correspond à la différence entre le montant réel, en dollars, investi dans le compte et la valeur marchande de celui-ci. Elle permet aux investisseurs de connaître, en dollars, les gains qu'ils ont réalisés ou les pertes qu'ils ont subies.

La société inscrite pourrait présenter la variation de la valeur de façon plus détaillée, comme le précise l'instruction générale. Cependant, les gains et les pertes en capital réalisés n'auraient pas à être inclus dans la variation de la valeur, sauf si les gains réalisés ont été réinvestis dans le compte. Les clients devraient continuer à recevoir cette information de façon distincte aux fins de déclaration fiscale.

(c) Taux de rendement

Les courtiers et les conseillers seraient tenus d'indiquer aux clients le taux de rendement composé annualisé de leur compte, exprimé en pourcentage, pour des périodes déterminées.

(d) Utilisation d'indicateurs de référence

Dans le cadre de l'information sur la relation transmise au client à l'ouverture du compte en vertu de l'article 14.12, la société inscrite serait tenue de lui fournir une description générale des indicateurs de référence et des facteurs à prendre en compte dans leur utilisation et de préciser si elle offre des options à propos de ce type d'information. Cette information vise à faire connaître globalement les indicateurs de référence, leur utilisation et leurs limites aux investisseurs ainsi qu'à s'assurer qu'ils savent que la société met cette information à leur disposition.

En outre, la société inscrite pourrait donner de l'information sur le rendement des indicateurs de référence dans le rapport sur le rendement du compte lorsque la société et le client ont convenu par écrit de l'utilisation d'indicateurs de référence (se reporter au projet d'article 14.17).

Devant les réactions partagées que nous avons recueillies durant l'enquête sur le modèle de rapport sur le rendement, nous ne proposons pas d'inclure dans le Règlement 31-103 l'obligation de transmettre d'autre information sur les indicateurs de référence. Dans le cadre de cette enquête, nous avons tenté de savoir si l'utilisation de trois indicateurs de référence obligatoires et généraux serait utile pour les investisseurs. Bien que certains investisseurs comprennent et souhaitent recevoir cette information, les conclusions du rapport de recherche indiquent que la majorité d'entre eux ne comprennent pas bien l'utilisation des indicateurs. De plus, beaucoup d'investisseurs ont eu de la difficulté à comparer les indicateurs de référence à leur propre compte, ou à établir si ceux-ci constituaient des éléments de comparaison pertinents.

Nous reconnaissons que l'utilisation d'indicateurs de référence représente un défi, et c'est d'ailleurs pourquoi l'instruction générale renferme désormais des indications sur l'utilisation d'indicateurs qui sont significatifs et qui ne sont pas propres à induire en erreur. En règle générale, un indicateur de référence significatif et pertinent devrait aider l'investisseur à mesurer ce qui suit :

- la valeur ajoutée à son compte par tel courtier ou un conseiller en échange des frais à sa charge;
- les avantages découlant des placements effectués de la façon choisie par opposition à une solution passive;
- si ses objectifs de rendement sont réalistes en comparaison avec le rendement du marché.

4. Travaux en cours sur les titres à inclure dans l'information à fournir

Dans l'avis de consultation du 25 juin 2010 sur les modifications relatives au Règlement 31-103, nous avons sollicité des commentaires sur huit questions portant sur les titres qui devraient être inclus dans le relevé de compte et sur des sujets connexes. Nous remercions les intervenants de leur participation.

Dans la présente publication, nous ne proposons aucun changement à l'article 14.14 du Règlement 31-103 relativement aux commentaires reçus à cet égard.

Autres recherches

Nous avons conclu que d'autres travaux sur ces questions étaient nécessaires. Nous avons l'intention de faire ce qui suit :

- effectuer d'autres recherches auprès des investisseurs sur leur degré de compréhension de l'information sur les titres qu'ils détiennent et leurs attentes en la matière;
- consulter davantage les intervenants du secteur afin de mieux circonscrire les risques, les avantages et les contraintes liés à la communication d'information sur les titres détenus par les clients ainsi que la façon dont elle pourrait être transmise, par exemple, dans un relevé de compte ou dans un autre document; ainsi, dans le cas de titres vendus par des courtiers sur le marché dispensé, l'information à communiquer pourrait dépendre du fait que les titres du client sont inscrits dans les registres de la personne inscrite ou de l'émetteur;
- revoir les commentaires déjà reçus.

Lorsque nous aurons analysé cette information, nous pourrions publier de nouveaux textes pour consultation. Dans tous les cas, nous communiquerons les conclusions de ces travaux.

5. Transition

Si les modifications sont adoptées, certains courtiers et conseillers inscrits auront besoin de temps pour ajuster leurs pratiques en matière de communication d'information aux obligations d'information sur les frais exigibles et le rendement. Nous sommes aussi conscients que certains renseignements devant être communiqués conformément au projet de modification ne sont pas disponibles actuellement. Nous proposons donc les dispositions transitoires suivantes :

- l'information n'aura à être transmise que pour les années à venir, de sorte que la société ne sera pas tenue d'extraire les données pour les années antérieures, sauf si elles sont disponibles;
- la plupart des nouvelles obligations seront introduites progressivement sur une période de deux ans suivant la mise en œuvre des modifications.

6. Incidence sur les membres d'OAR

Nous avons collaboré avec les OAR afin d'harmoniser le règlement et les règles de ces organismes en ce qui a trait à l'information sur les frais exigibles et le rendement. Dans la mesure où les règles des OAR diffèrent considérablement du règlement si les modifications étaient adoptées, chacun des OAR proposera de nouvelles modifications à ses règles relatives à l'information sur les coûts et le rendement. Celles-ci seront soumises à l'approbation finale des membres des ACVM concernés. Sous réserve des approbations, les paragraphes 2 à 6 de l'article 14.12 et les articles 14.15, 14.16 et 14.17 ne s'appliqueront pas si les règles des OAR prévoient des obligations essentiellement semblables.

Le 7 janvier 2011, l'OCRCVM a publié pour une troisième consultation un projet de modification des règles des courtiers membres afin de mettre en œuvre les principes de base du MRCC (Avis 11-0005 de l'OCRCVM). La consultation a pris fin le 8 mars 2011 et les modifications font actuellement l'objet d'un examen.

L'ACFM a également publié son projet de modification relatif au MRCC, qui a été approuvé par ses membres à son assemblée générale annuelle du 1^{er} décembre 2010. Les modifications entreront en vigueur sous réserve des périodes transitoires prévues.

7. Autres solutions envisagées

Nous n'avons envisagé aucune solution de rechange.

8. Coûts et avantages prévus

La section 1 du présent avis aborde les avantages que le projet de modification devrait procurer en matière de protection des investisseurs. Nous estimons que les avantages potentiels du projet de modification l'emportent sur les coûts, pour les courtiers et conseillers inscrits, de la communication d'information supplémentaire aux clients.

9. Documents non publiés

Pour rédiger le projet de modification, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

10. Consultation

Nous souhaitons connaître votre avis sur le projet de modification. Pour atteindre nos objectifs réglementaires tout en équilibrant les intérêts des investisseurs et des personnes inscrites, il nous paraît essentiel de maintenir un dialogue ouvert avec tous les intéressés.

Les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse www.lautorite.qc.ca et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Tous les commentaires seront rendus publics.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Il est donc possible que certains renseignements personnels des intervenants, tels que leur adresse résidentielle, professionnelle ou électronique, figurent sur les sites Web. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Nous remercions d'avance les intervenants de leur participation.

Fin de la consultation

Les commentaires doivent être transmis par écrit au plus tard le 23 septembre 2011.

Veillez transmettre votre mémoire de façon électronique en format Word pour Windows.

Transmission des commentaires

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM énumérés ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador

Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sophie Jean
 Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514-395-0337, poste 4786
 Sans frais : 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Christopher Jepson
 Senior Legal Counsel
 Compliance and Registrant Regulation
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-2379
cjepson@osc.gov.on.ca

Noulla Antoniou
 Senior Accountant
 Compliance and Registrant Regulation
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-595-8920
nantoniou@osc.gov.on.ca

Sarah Corrigall-Brown
 Senior Legal Counsel
 Capital Markets Regulation
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604-899-6738
 1-800-373-6393
scorrigall-brown@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
 Legal Counsel, Market Regulation
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Curtis Brezinski
Acting Deputy Director, Legal and Registration
Saskatchewan Financial Services Commission
Tél. : 306-787-5876
curtis.brezinski@gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel, Deputy Director
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : 204-945-2561
Sans frais (au Manitoba uniquement) 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Jason L. Alcorn
Conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7857
jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Securities Office
Île-du-Prince-Édouard
Tél. : 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki
Director, Legal Registries
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Bureau du Surintendant des valeurs mobilières
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-920-8984
donald.macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Ministère des Services aux collectivités
Gouvernement du Yukon
Tél. : 867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

11. Renseignements complémentaires

Le projet de modification et les rapports de recherche seront diffusés sur le site Web de certains membres des ACVM, notamment :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmb.ca
www.sfsc.gov.sk.ca

Le 22 juin 2011

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 4.1°, 8°, 11°, 26° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription est modifié:

1° par l'insertion, après la définition de l'expression «bureau principal», de la suivante:

««frais exigibles»: les frais de fonctionnement et les frais liés aux opérations;»;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression «courtier sur le marché dispensé», de la suivante:

««coût d'origine»: le montant total payé pour un titre, y compris les commissions et les autres frais exigibles relatifs à son achat;»;

3° par l'insertion, après la définition de l'expression «filiale», des suivantes:

««frais de fonctionnement»: les montants exigés relativement au fonctionnement du compte de placement d'un client, notamment les frais et les commissions de gestion, les frais d'administration, les frais de garde et la rémunération au rendement;

««frais liés aux opérations»: les montants exigés relativement à l'achat ou à la vente de titres, y compris les commissions, les frais d'acquisition et les frais de transaction;»;

3° par l'insertion, après la définition de l'expression «marché», de la suivante:

««montant net investi»: la somme de tous les dépôts en espèces ou en titres faits dans un compte, à l'exclusion du revenu généré par les placements s'il a été réinvesti, moins tous les retraits d'espèces ou de titres du compte, sauf les frais exigibles payés à partir de celui-ci;»;

4° par l'insertion, après la définition de l'expression «société parrainante», de la suivante:

««taux de rendement composé»: les pertes et les gains cumulatifs au cours d'une période, exprimés en pourcentage;».

2. L'article 8.7 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3, des mots «d'aucune commission de souscription» par les mots «d'aucuns frais d'acquisition»;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4, des mots «frais de souscription différés ou éventuels» par les mots «frais d'acquisition différés».

3. L'article 14.2 de ce règlement est modifié:

1° dans le paragraphe 2:

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots «un exposé indiquant les» par les mots «une description générale des»;

b) par l'insertion, dans le sous-paragraphe *c* et après le mot «description», du mot «générale»;

c) par le remplacement des sous-paragraphe *f* à *h* par les suivants:

«*f*) un exposé de tous les frais de fonctionnement que le client pourrait payer relativement au compte;

«*g*) une description générale des types de frais liés aux opérations que le client pourrait payer;»;

«*h*) une description générale de la rémunération versée à la société inscrite par toute autre partie relativement aux différents types de produits que le client peut acheter par son entremise;»;

d) par l'addition, après le sous-paragraphe *l*, du suivant:

«*m*) une description générale des indicateurs de référence des placements et des facteurs dont le client devrait tenir compte pour comparer les rendements réels de son compte avec ceux des indicateurs, ainsi que des choix offerts au client par la société inscrite en matière d'information sur ces indicateurs.»;

2° par le remplacement de ce qui précède le sous-paragraphe *a* par ce qui suit:

«3) La société inscrite transmet l'information prévue au paragraphe 1 et aux sous-paragraphe *a*, *c* à *k* et *m* du paragraphe 2 au client par écrit, et l'information prévue aux sous-paragraphe *b* et *l* du paragraphe 2 verbalement ou par écrit dans les cas suivants:»;

3° par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant:

«3.1) Avant de faire une recommandation à un client ou d'accepter d'un client une instruction d'achat ou de vente de titres dans un compte autre qu'un compte géré, la société inscrite lui communique ce qui suit:

a) les frais exigibles du client pour l'achat ou la vente;

b) dans le cas d'un achat, les frais exigibles différés que le client pourrait être tenu de payer à la vente des titres, ou toute commission de suivi que la société peut recevoir relativement aux titres.»;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 4, des mots «un changement significatif dans» par les mots «un changement significatif relativement à»;

5° par l'insertion, après le paragraphe 4, du suivant:

«4.1) La société inscrite communique au client, tous les 12 mois, l'information suivante soit dans le relevé de compte qui est transmis avec le rapport contenant l'information sur le rendement du compte prévu à l'article 14.15 ou qui le comprend, soit dans un document joint au relevé de compte:

a) les frais de fonctionnement courants de la société inscrite qui peuvent s'appliquer au compte;

b) le montant total de chaque type de frais de fonctionnement relatifs au compte que le client a payés au cours de la période de 12 mois visée par le relevé de compte ainsi que la somme de ces montants;

c) le montant total de chaque type de frais liés aux opérations relatifs au compte que le client a payés au cours de la période de 12 mois visée par le relevé de compte ainsi que la somme de ces montants;

d) si le prix payé ou reçu par le client pour l'achat ou la vente de titres à revenu fixe dans le compte au cours de la période de 12 mois visée par le relevé de compte comprenait la rémunération d'un courtier et que le client n'en a pas été informé, la mention suivante ou une mention ayant une forme équivalente:

«Pour l'achat ou la vente de certains titres à revenu fixe de votre compte au cours de la période visée par le présent rapport, la rémunération du courtier a été ajoutée au prix d'achat ou déduite du prix de vente.»;

e) le montant total des frais versés à la société inscrite par quiconque relativement au client au cours de la période de 12 mois visée par le relevé de compte;

f) les titres dans le compte pouvant faire l'objet de frais de rachat;

g) si la société inscrite a reçu des commissions de suivi sur les titres de fonds d'investissement détenus par le client au cours de la période de 12 mois visée par le relevé de compte, la mention suivante ou une mention ayant une forme équivalente:

«Nous avons reçu des commissions de suivi de ● \$ sur les titres de fonds d'investissement que vous déteniez au cours de la période.»

« Les fonds d'investissement versent à leurs gestionnaires des frais de gestion sur lesquels ces derniers nous versent régulièrement des commissions de suivi pour les services et les conseils que nous vous fournissons. Le montant des commissions de suivi dépend de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie lorsque vous avez acquis les titres du fonds. Comme pour toute dépense du fonds d'investissement, les commissions de suivi vous concernent puisqu'elles réduisent le montant que vous rapporte le fonds.»».

4. L'article 14.12 de ce règlement est modifié:

1° dans le paragraphe 1:

a) par l'insertion, après le sous-paragraphe *b*, du suivant:

«b.1) dans le cas de l'achat d'un titre à revenu fixe, son rendement;»;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c*, des mots «les frais de vente, les frais de service» par les mots «les frais d'acquisition, les commissions de gestion, les frais de rachat»;

c) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *h*, des mots «de la personne inscrite, d'un émetteur relié à la personne inscrite» par les mots «du courtier inscrit, d'un émetteur relié au courtier inscrit»;

d) par l'addition, après le sous-paragraphe *h*, du suivant:

«i) si le prix payé ou reçu par le client pour l'achat ou la vente d'un titre à revenu fixe comprenait la rémunération d'un courtier et que le client n'en a pas été informé, l'une des mentions suivantes ou une mention ayant une forme équivalente:

i) dans le cas d'un achat:

du titre.»;

«La rémunération du courtier a été ajoutée au prix

ii) dans le cas d'une vente:

«La rémunération du courtier a été déduite du prix
du titre.»»;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 5, des mots «les frais de vente» par les mots «les frais d'acquisition».

5. L'article 14.14 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, dans le paragraphe 4, du mot «relevé» par les mots «relevé de compte»;

2° dans le paragraphe 5:

a) par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, du mot «relevé» par les mots «relevé de compte»;

b) par le remplacement du sous-paragraphe *e* par le suivant:

«e) la valeur marchande totale des titres et les espèces détenus
dans le compte.»;

3° par l'insertion, après le paragraphe 5, des suivants:

«5.1) La société inscrite qui ne peut établir la valeur marchande d'un titre doit le préciser dans le relevé de compte et exclure ce titre du calcul prévu au sous-paragraphe e du paragraphe 5.

«5.2) Le relevé de compte transmis en vertu des paragraphes 1, 2, 3 ou 3.1 comprend l'information suivante:

a) pour chaque position ouverte dans le compte après le [date de mise en œuvre], le coût d'origine de la position présenté soit selon le coût moyen par part ou par action, soit de façon globale, sauf si la position a été transférée du compte d'une autre société inscrite et que son coût d'origine n'est pas disponible ou est connu pour être inexact, auquel cas la société inscrite peut prendre l'une des mesures suivantes:

i) utiliser la valeur marchande de la position à la date de son transfert si elle en informe le client dans le relevé de compte;

ii) si la valeur marchande de la position à la date de son transfert ne peut être établie, l'indiquer dans le relevé de compte;

b) pour chaque position ouverte dans le compte avant le [date de mise en œuvre], le coût d'origine de la position présenté soit selon le coût moyen par part ou par action, soit de façon globale, sauf si le coût d'origine n'est pas disponible ou est connu pour être inexact, auquel cas la société inscrite peut prendre l'une des mesures suivantes:

i) utiliser la valeur marchande de la position au [date de mise en œuvre] ou à une date antérieure si les mêmes dates et valeurs sont utilisées pour tous ses clients qui détiennent le titre et qu'elle en informe le client dans le relevé de compte;

ii) si la valeur marchande de la position en date du [date de mise en œuvre] ne peut être établie, l'indiquer dans le relevé de compte.».

4

6. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 14.14, des suivants:

«14.15. Rapport sur le rendement

1) La société inscrite transmet au client tous les 12 mois, dans le relevé de compte ou avec celui-ci, un rapport renfermant l'information sur le rendement du compte.

2) Le présent article ne s'applique pas à un compte qui existe depuis moins de 12 mois.

3) Le présent article ne s'applique pas si le client est une société inscrite, une institution financière canadienne ou une banque de l'Annexe III.

4) Le présent article ne s'applique pas au gestionnaire de fonds d'investissement à l'égard des activités qu'il exerce à ce titre.

5) Le présent article ne s'applique pas à la société inscrite à l'égard d'un client autorisé si ce dernier a renoncé, par écrit, à l'application du présent règlement.

«14.16. Contenu du rapport sur le rendement

1) L'information transmise en vertu de l'article 14.15 comprend tous les éléments suivants:

a) le montant net investi dans le compte du client ou, si le compte a été ouvert avant le [date de mise en œuvre] et que le montant net investi jusqu'à cette date n'est pas disponible, la valeur marchande de tous les titres et les espèces détenus dans le compte en date du [date de mise en œuvre] plus le montant net investi depuis cette date si la société inscrite indique dans le rapport sur le rendement qu'elle utilise la valeur marchande plutôt que le montant net investi pour la période précédant cette date;

b) la valeur marchande totale de tous les titres et les espèces détenus dans le compte à la fin de la période de 12 mois précédant la date du rapport sur le rendement;

c) la variation de la valeur du compte du client au cours de la période de 12 mois précédant la date du rapport sur le rendement, soit la somme de la valeur marchande de tous les titres et des espèces détenus dans le compte au début de cette période et du montant net investi dans le compte au cours de cette période, moins la valeur marchande de tous les titres et les espèces détenus dans le compte à la fin de cette période;

d) la variation de la valeur du compte du client depuis son ouverture, calculée en comparant la valeur marchande totale de tous les titres et les espèces détenus dans le compte à la fin de la période de 12 mois précédant la date du rapport sur le rendement à l'un des éléments suivants:

i) le montant net investi dans le compte depuis son ouverture;

ii) si le compte a été ouvert avant le [date de mise en œuvre] et que le montant réel investi n'est pas disponible, la valeur marchande de tous les titres et les espèces détenus dans le compte en date à cette date plus le montant net investi depuis cette date;

e) une définition de l'expression «montant net investi» dans le document où l'information visée aux sous-paragraphes *a* à *d* est présentée;

f) le taux de rendement composé annualisé du compte du client, net de frais, calculé selon une méthode de pondération en fonction du temps ou en fonction de la valeur en dollars;

g) un avis indiquant la méthode de calcul utilisée en application du sous-paragraphe *f* dans le document où l'information visée à ce sous-paragraphe est présentée;

h) une définition de l'expression «taux de rendement composé» dans le document où l'information visée au sous-paragraphe *f* est présentée.

2) L'information transmise dans le rapport sur le rendement en vertu de l'article 14.15 est présentée à la fois sous forme de texte, de tableaux et de graphiques, et comprend des notes expliquant les points suivants:

a) le contenu du rapport sur le rendement et la façon dont le client peut utiliser l'information pour évaluer le rendement de ses placements;

b) la variation de la valeur des placements du client telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le rendement.

3) L'information transmise pour l'application du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 vise les périodes suivantes se terminant à la date du rapport:

a) l'année précédente;

b) la période débutant à l'ouverture du compte, si le compte a été ouvert pendant plus de 1 an avant la date du rapport, et s'il a été ouvert avant le [date de mise en œuvre] et que le taux de rendement composé annualisé pour la période précédant cette date n'est pas disponible, la période débutant à cette date.

4) La société inscrite ne doit pas annualiser l'information sur le rendement du compte qu'elle transmet au client pour une période inférieure à 1 an.

5) La position détenue dans le compte pour laquelle aucune valeur marchande ne peut être établie reçoit la valeur de zéro pour le calcul de l'information visée à l'article 14.15, et le motif de cette décision est communiqué au client.

6) Lorsque la valeur marchande d'aucune position détenue dans le compte ne peut être établie, la société inscrite n'est pas tenue de transmettre au client l'information sur le rendement du compte.

7) La société inscrite qui modifie la méthode de calcul prévue au sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 l'indique et en explique les raisons dans le rapport sur le rendement pour lequel le changement s'applique pour la première fois.

«14.17. Information sur les indicateurs de référence

Avant que la société inscrite transmette au client de l'information sur les indicateurs de référence des placements, elle énonce les indicateurs qu'elle utilisera dans une convention écrite conclue avec le client.».

7. L'article 14.16 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant:

«3) L'information transmise pour l'application du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 vise les périodes suivantes se terminant à la date du rapport:

a) l'année précédente;

b) les 3 dernières années;

c) la période débutant à l'ouverture du compte, si le compte a été ouvert pendant plus de 1 an avant la date du rapport, et s'il a été ouvert avant le [date de

mise en œuvre] et que le taux de rendement composé annualisé pour la période précédant cette date n'est pas disponible, la période débutant à cette date.».

8. L'article 14.16 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant:

«3) L'information transmise pour l'application du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 vise les périodes suivantes se terminant à la date du rapport:

a) l'année précédente;

b) les 3 dernières années;

c) les 5 dernières années;

d) la période débutant à l'ouverture du compte, si le compte a été ouvert pendant plus de 1 an avant la date du rapport, et s'il a été ouvert avant le [date de mise en œuvre] et que le taux de rendement composé annualisé pour la période précédant cette date n'est pas disponible, la période débutant à cette date.».

9. L'article 14.16 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant:

«3) L'information transmise pour l'application du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 vise les périodes suivantes se terminant à la date du rapport:

a) l'année précédente;

b) les 3 dernières années;

c) les 5 dernières années;

d) les 10 dernières années;

e) la période débutant à l'ouverture du compte, si le compte a été ouvert pendant plus de 1 an avant la date du rapport, et s'il a été ouvert avant le [date de mise en œuvre] et que le taux de rendement composé annualisé pour la période précédant cette date n'est pas disponible, la période débutant à cette date.».

10. 1° Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

2° Les dispositions du présent règlement énumérées dans la colonne 1 du tableau suivant entrent en vigueur à la date indiquée dans la colonne 2:

1	2
Articles de modification	Date d'entrée en vigueur
Sous-paragraphe <i>f</i> du paragraphe 1 de l'article 3	Un an après la date de mise en œuvre
Paragraphe 5 de l'article 3, sous-paragraphe <i>a</i> du paragraphe 1 de l'article 4, paragraphe 3 de l'article 5 en ce qui concerne le paragraphe 5.1 de l'article 14.14 de ce règlement, et article 6 en ce qui concerne les articles 14.15 et 14.17 de ce règlement	Deux ans après la date de mise en œuvre
Article 7	Trois ans après la date de mise en œuvre

Article 8	Cinq ans après la date de mise en œuvre
Article 9	Dix ans après la date de mise en œuvre

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION**

1. L'article 14.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* est remplacé par le suivant:

«14.2. Information sur la relation

Contenu de l'information sur la relation

La forme de l'information sur la relation prévue à l'article 14.2 n'est pas prescrite. La société inscrite peut la fournir dans un seul document ou dans des documents distincts qui donnent ensemble l'information requise.

Dans le cadre de l'obligation de transmission prévue au paragraphe 3 de l'article 14.2, nous nous attendons à ce que la personne physique inscrite passe suffisamment de temps avec ses clients, à l'occasion d'une rencontre en personne ou d'une conversation téléphonique, pour leur expliquer adéquatement les documents écrits qui leur seront transmis en vertu du paragraphe 2 de l'article 14.2.

Description des frais exigibles

La rémunération de la société inscrite et les frais exigibles du client varient en fonction de leur type de relation et de la nature des services et des produits de placement offerts.

À l'ouverture du compte, la société inscrite doit fournir de l'information générale sur les éventuels frais exigibles du client et sur la rémunération qu'elle pourrait recevoir pour la relation d'affaires. Elle n'a pas à fournir de l'information sur tous les types de comptes qu'elle offre et sur les frais y afférents si cela ne s'applique pas à la situation du client. Les frais exigibles comprennent tous les montants exigés à l'égard d'une opération ou du compte de placement du client, notamment les suivants:

- les commissions;
- les frais d'acquisition;
- les commissions de gestion;
- les frais de gestion;
- les frais de transaction;
- la rémunération au rendement;
- la rémunération reçue de tiers, comme les commissions de suivi.

Bien qu'il soit approprié pour la société de donner, à l'ouverture du compte, de l'information générale sur les frais exigibles, elle doit également donner de l'information plus précise sur la nature et le montant de ces frais réels lorsqu'elle fournit des services ou des conseils dans le cadre d'une opération.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 14.2, la société inscrite doit fournir au client une description des frais de fonctionnement et des frais liés aux opérations qu'il devra acquitter pour acheter, vendre et conserver des titres. Nous nous attendons à ce que cette description englobe tous les éventuels frais exigibles du client pendant qu'il détient des titres en particulier. Par exemple, si le client investit dans des titres d'un organisme de placement collectif, la description devrait aborder brièvement chacun des éléments suivants et leur incidence éventuelle sur le placement:

- le ratio des frais de gestion;
- les options de frais d'acquisition ou de rachat que le client peut choisir et une explication du mode de fonctionnement de ces frais; la société inscrite devrait donc aviser ses clients que les titres d'organisme de placement collectif avec frais de rachat entraînent des frais exigibles au rachat qui s'appliquent selon un taux décroissant sur un nombre déterminé d'années, jusqu'à ce qu'ils correspondent à zéro;
- les commissions de suivi, le cas échéant;
- les frais de négociation à court terme, le cas échéant;
- les frais relatifs au changement ou à l'échange de titres par le client, le cas échéant (les «frais d'échange ou de changement»).

On compte également, à titre d'exemple, les taux sur les opérations de change, qui peuvent être moins transparents. L'information fournie par la société devrait préciser si le client paie les frais qui y sont liés ou s'il y a majoration.

La personne inscrite devrait informer ses clients s'ils peuvent détenir, dans leur compte géré, des titres qui nécessitent le versement d'une rémunération à un tiers, et si cela peut modifier les frais que le client verse à la personne inscrite. Par exemple, les frais de gestion payés par un client sur la tranche du compte géré portant sur les titres d'un organisme de placement collectif peuvent être inférieurs aux frais généraux payés sur le reste du portefeuille.

Description du contenu et de la périodicité des rapports

Afin de se conformer au sous-paragraphe *i* du paragraphe 2 de l'article 14.2, la société inscrite devrait décrire au client, à l'ouverture du compte, les types suivants de documents ainsi que la fréquence à laquelle il les recevra:

- les relevés de compte;
- les avis d'exécution, si elle est courtier inscrit;
- l'information sur la rémunération et les frais exigibles annuels;
- le rapport sur le rendement.

Information relative à la connaissance du client

Le sous-paragraphe *l* du paragraphe 2 de l'article 14.2 oblige la personne inscrite à fournir à ses clients, à l'ouverture du compte, un exemplaire de l'information relative à la connaissance du client. Nous nous attendons à ce que la société inscrite fournisse également au client une description des divers éléments composant cette information, et indique la façon dont elle servira à évaluer la situation financière du client, ses objectifs de placement, ses connaissances en matière de placement et sa tolérance au risque, et à déterminer la convenance des placements. Grâce à ce premier entretien, le client devrait mieux comprendre l'utilité de l'information relative à la connaissance du client.

Information à fournir lors d'une opération

Pour les comptes non gérés, le paragraphe 3.1 de l'article 14.2 exige de la société inscrite qu'elle informe le client des frais exigibles sur une opération avant d'accepter un ordre de sa part. Dans le cadre de l'achat de titres d'un organisme de placement collectif avec frais de rachat, nous nous attendons à ce que cette information précise qu'il pourrait y avoir des frais exigibles du client au rachat, si le titre est vendu au cours de la période d'application des frais de rachat. Le montant réel des frais de rachat, s'il y a lieu, devrait être indiqué

lorsque le titre est racheté. Cette information n'a pas à être communiquée par écrit. En vertu de l'article 14.12, les frais exigibles devraient être précisés par écrit dans l'avis d'exécution.

Frais d'échange ou de changement

Nous estimons que le fait de fournir au client de l'information adéquate sur les frais exigibles au moment de l'opération l'aidera à comprendre les répercussions des opérations envisagées et découragera les sociétés inscrites d'effectuer des opérations afin de générer des commissions. Par exemple, le fait de changer des titres avec frais de rachat pour des titres d'un fonds semblable mais avec frais d'acquisition alors que la période d'application des frais de rachat a expiré occasionne pour le client des commissions qui auraient autrement été évitées.

Nous croyons également que la société inscrite ne devrait pas échanger les titres d'un client qui sont assortis de frais de rachat contre des titres du même fonds mais assortis de frais d'acquisition alors que la période d'application des frais de rachat a expiré dans le but de générer un montant plus élevé de commissions de suivi sans que le client en tire un avantage financier. À notre avis, ces types d'opérations sont incompatibles avec l'obligation de la personne inscrite d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté. Le fait d'exiger suffisamment d'information sur les éventuels frais exigibles du client et la rémunération de la société permettra aux investisseurs de recevoir les renseignements importants concernant leurs placements.

Nous nous attendons également à ce que tous les changements et les échanges de titres du client soient indiqués avec exactitude sur les avis d'exécution en précisant chaque opération d'achat ou de vente constituant le changement ou l'échange, conformément à l'article 14.12, et avec une description des frais exigibles qui y sont associés.

Information annuelle sur les frais exigibles et la rémunération

En vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 4.1 de l'article 14.2, la société inscrite doit communiquer annuellement au client les frais de fonctionnement courants qui s'appliquent au type de compte qu'il détient. Par exemple, ces frais peuvent inclure les frais annuels des régimes enregistrés et les autres frais exigibles pour le maintien et l'utilisation d'un compte enregistré. Nous ne nous attendons pas à ce que la société inscrite fournisse au client de l'information sur les frais exigibles relativement aux produits puisque la gamme de produits offerts par une personne inscrite peut être vaste et que les types de produits composant le compte du client peuvent varier au fil du temps.

En vertu du paragraphe 4.1 de l'article 14.2, la société inscrite doit en outre fournir annuellement de l'information sur la nature et le montant de chaque type de frais exigibles payés par le client au cours de la période de 12 mois, ce qui comprendrait, par exemple, les commissions, les frais d'échange ou de changement, la rémunération au rendement et les frais de rachat anticipé. La société inscrite doit également indiquer le montant des commissions de suivi qu'elle a reçues relativement aux titres détenus par le client et préciser le montant de tout autre type de rémunération qu'elle a reçue d'un tiers, y compris une entité qui a un lien de dépendance, comme les commissions d'indication de clients, les commissions de conclusion d'opération ou les commissions d'intermédiaire.

La personne inscrite doit également indiquer les placements détenus par le client dans un fonds d'investissement qui peuvent faire l'objet de frais de rachat, peu importe si des frais ont été engagés ou non.

Clients autorisés

Le paragraphe 6 de l'article 14.2 dispense les personnes inscrites de l'obligation de fournir aux clients autorisés l'information sur leur relation lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- le client autorisé a renoncé par écrit à l'application de ces obligations;
- la personne inscrite n'agit à titre de conseiller à l'égard d'aucun compte géré du client autorisé.

Mesures à prendre pour promouvoir la participation du client

La société inscrite devrait aider ses clients à comprendre sa relation avec eux. Elle devrait les encourager à participer activement à la relation et leur fournir de l'information et des communications claires et pertinentes en temps opportun.

La société inscrite devrait notamment encourager ses clients à faire ce qui suit:

- **Tenir la société à jour.** Les clients devraient fournir des renseignements complets et exacts à la société et aux personnes physiques inscrites qui agissent pour son compte. Ils devraient informer rapidement la société de tout changement dans les renseignements qui est susceptible de modifier les types de placements leur convenant, comme un changement dans leur revenu, leurs objectifs de placement, leur tolérance au risque, l'horizon temporel de leurs placements ou leur valeur nette.
- **S'informer.** Les clients devraient comprendre les risques et rendements potentiels des placements. Ils devraient lire attentivement la documentation publicitaire fournie par la société et consulter au besoin un spécialiste, comme un avocat ou un comptable, afin d'obtenir des conseils juridiques ou fiscaux.
- **Poser des questions.** Les clients devraient poser des questions à la société et lui demander de l'information sur toute question relative à leur compte, à leurs opérations, à leurs placements ou à la relation avec elle ou une personne physique inscrite agissant pour son compte.
- **Suivre leurs placements de près.** Les clients devraient payer les titres souscrits ou achetés au plus tard à la date de règlement. Ils devraient lire l'information sur leur compte fournie par la société et prendre régulièrement connaissance de la composition et du rendement de leur portefeuille.».

2. L'article 14.12 de cette instruction générale est remplacé par le suivant:

«14.12. Contenu et transmission de l'avis d'exécution

L'article 14.12 oblige les courtiers inscrits à transmettre des avis d'exécution. Le courtier peut conclure une convention d'impartition pour la transmission de ces avis à ses clients. Comme dans toutes les conventions d'impartition, la personne inscrite a la responsabilité finale de cette fonction et doit superviser le fournisseur de services. On trouvera des indications supplémentaires sur l'impartition à la partie 11 de la présente instruction générale.

Opérations sur les titres à revenu fixe

Le sous-paragraphe *b.1* du paragraphe 1 de l'article 14.12 prévoit que les courtiers inscrits doivent indiquer dans l'avis d'exécution le rendement d'un titre à revenu fixe. Pour les titres à revenu fixe non rachetables au gré de l'émetteur, il serait approprié de fournir le rendement à l'échéance, alors que pour les titres rachetables au gré de l'émetteur, le rendement jusqu'au rachat pourrait être plus pertinent.».

3. L'article 14.14 de cette instruction générale est remplacé par les suivants:

«14.14. Relevé de compte

Observations générales

L'article 14.14 dispose que les courtiers et conseillers inscrits sont tenus de transmettre à chaque client un relevé au moins tous les trois mois. Il n'existe pas de forme obligatoire de relevé, mais celui-ci doit contenir l'information prévue aux paragraphes 4, 5 et 5.2 de l'article 14.14. Les types d'opérations devant être déclarés dans un relevé de compte comprennent les achats, les ventes ou les transferts de titres, les dividendes ou intérêts versés ou réinvestis, les frais ou charges et tout autre mouvement de compte.

Nous nous attendons à ce que tous les courtiers et les conseillers fournissent des relevés de compte. Par exemple, un courtier sur le marché dispensé devrait fournir un relevé contenant l'information prévue pour toute opération qu'il a conclue ou organisée pour le compte du client.

L'obligation de produire et de transmettre un relevé de compte de client peut être externalisée. Les gestionnaires de portefeuille concluent souvent des conventions d'impartition à cette fin. Les services de tiers fournisseurs de prix peuvent aussi être retenus pour évaluer des titres en vue de la production de relevés de compte. Comme pour toutes les conventions d'impartition, c'est la personne inscrite qui assume la responsabilité de la fonction et qui doit superviser le fournisseur de services. On se reportera à la partie 11 de la présente instruction générale pour des indications supplémentaires au sujet de l'impartition.

Valeur marchande des titres

Si possible, la valeur marchande devrait être établie d'après le cours affiché sur une bourse ou un marché reconnu. Si aucun cours n'est affiché sur une bourse (tel que dans le cas d'une obligation), il est possible de l'établir d'après les cours que l'on peut obtenir des courtiers. Nous reconnaissons qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir la valeur marchande par ces moyens. Le cas échéant, nous accepterons une politique d'évaluation appliquée de façon uniforme et fondée sur des mesures jugées raisonnables dans le secteur, telles que la valeur au coût s'il ne s'est produit aucun événement subséquent important (par exemple, un événement de marché ou une nouvelle collecte de capitaux par l'émetteur).

En vertu du paragraphe 5.1 de l'article 14.14, la société inscrite qui ne peut établir la valeur marchande d'un titre doit le préciser dans le relevé de compte et exclure ce titre du calcul prévu au sous-paragraphe *e*. Si, par la suite, elle est en mesure de le faire, la valeur marchande devrait être incluse dans le relevé de compte, accompagnée de notes expliquant qu'il est désormais possible de l'établir.

Une fois la valeur marchande subséquentement établie, la société inscrite pourrait avoir à l'ajouter au montant déclaré en vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 14.16 (le montant net investi). L'on s'attend à ce qu'elle le fasse si elle avait attribué au titre une valeur de zéro dans le calcul du montant net investi parce qu'elle ne pouvait en établir la valeur marchande conformément au paragraphe 5 de cet article. Cela aurait pour effet de réduire le risque de présenter une amélioration trompeuse du rendement du compte par le seul ajout de la valeur du titre aux autres calculs prévus à l'article 14.16. Si les dépôts utilisés pour acquérir le titre étaient déjà inclus dans le calcul du montant net investi, la société inscrite n'aurait pas à ajuster ce chiffre.

Coût d'origine des titres dans le relevé de compte

Le paragraphe 5.2 de l'article 14.14 prévoit que le relevé de compte doit comprendre le coût d'origine de chaque position, lequel correspond au montant total payé pour le titre, y compris les commissions ou les frais connexes. La société inscrite peut choisir de présenter le coût d'origine soit de façon globale pour chaque position, soit selon le coût moyen par titre. Cette information permettra aux investisseurs de comparer facilement la valeur marchande des positions à leur coût d'origine indiqué sur le relevé et, ainsi, de suivre l'évolution du placement.

Lorsque l'information sur le coût d'origine n'est pas disponible, la personne inscrite peut choisir de lui substituer la valeur marchande à un certain point dans le temps. Par

exemple, dans le cas d'un compte transféré à la société inscrite, la valeur marchande attribuée aux titres pourrait être celle à la date du transfert, et elle pourrait remplacer le coût d'origine.

Pour ce qui est du compte existant pour lequel les dossiers sur le coût des titres sont incomplets ou connus pour être inexacts, la valeur marchande au [date de mise en œuvre] ou à une date antérieure peut être utilisée si la date et la valeur choisies pour le titre sont appliquées de façon constante aux comptes de tous les clients dont l'information sur le coût est incomplète ou inexacte. Si la valeur marchande d'une position ne peut être mesurée avec certitude, il y a lieu d'indiquer que l'information sur le coût ne peut être établie.

«14.15. Rapport sur le rendement

Un rapport sur le rendement doit être transmis aux clients tous les 12 mois dans le relevé de compte ou avec celui-ci. Nous nous attendons à ce que la société inscrite mette cette information suffisamment en évidence dans les documents qu'elle remet à ses clients pour qu'un investisseur raisonnable puisse la trouver facilement. Par exemple, on peut la mettre en évidence en la plaçant sur la première page du relevé de compte ou par un renvoi au rapport sur le rendement en caractères gras au recto du relevé de compte.

«14.16. Contenu du rapport sur le rendement

L'information sur le rendement doit comprendre des notes explicatives et les définitions des expressions clés concernant le rendement qui sont visées aux sous-paragraphes *e* et *h* du paragraphe 1 de l'article 14.16 et prévus à l'article 1.1 du règlement. Nous nous attendons à ce que les notes expliquent l'information présentée ainsi que la façon dont l'investisseur peut l'utiliser pour évaluer le rendement de son compte. Il est obligatoire d'utiliser à la fois du texte et un tableau, un graphique ou un diagramme. Il serait utile que l'information visée aux sous-paragraphes *a* et *b*, *c* et *d* et *f* du paragraphe 1 de l'article 14.16 soit présentée ensemble.

L'information peut aussi inclure ce qui suit:

- d'autres définitions des diverses mesures du rendement utilisées par la personne inscrite;
- de l'information supplémentaire qui met en valeur la présentation du rendement;
- un entretien avec les clients au sujet de ce que l'information signifie pour eux.

Nous invitons les sociétés inscrites à échanger avec leurs clients, à l'occasion d'une rencontre en personne ou d'une conversation téléphonique, pour leur expliquer adéquatement l'information sur le rendement ainsi que la façon dont elle se rapporte à leurs objectifs et à leur tolérance au risque.

Les sociétés inscrites sont invitées à se servir du modèle de rapport sur le rendement présenté à l'annexe D de la présente instruction générale. Le modèle comprend l'information qui doit être présentée conformément aux sous-paragraphes *a* à *h* du paragraphe 1 de l'article 14.16, de même que des exemples de notes explicatives.

Montant net investi

En vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 14.16, la société inscrite doit indiquer le montant net investi dans le compte du client. Ce montant correspond à la somme de tous les dépôts et transferts d'espèces ou de titres dans le compte, moins tous les retraits et transferts d'espèces ou de titres à partir du compte. La définition du montant net investi devrait figurer avec l'information requise en vertu de l'article 14.16.

L'information sur le montant net investi devrait remonter jusqu'à l'ouverture du compte. Si elle n'est pas disponible, la société inscrite peut lui substituer la valeur marchande

de l'ensemble des titres et les espèces détenus dans le compte en date du [date de mise en œuvre] et en informer le client. Le cas échéant et aux fins du calcul de la variation de la valeur depuis l'ouverture, visée au sous-paragraphe *d*, il faut remplacer le montant net investi par la valeur marchande d'ouverture à la date de mise en œuvre et le montant net investi depuis cette date.

Le paragraphe 5 de l'article 14.16 prévoit que la société inscrite qui ne peut établir la valeur marchande d'une position doit, pour le calcul du montant net investi, attribuer au titre la valeur de zéro. Comme il est décrit à l'article 14.14 de la présente instruction générale, la société inscrite qui est, par la suite, en mesure d'évaluer ce titre pourrait devoir ajuster le calcul du montant net investi pour éviter de présenter une amélioration trompeuse du rendement du compte.

Le montant net investi décrit ci-dessus devrait être comparé à la valeur marchande du compte à la fin de la période de 12 mois pour laquelle l'information sur le rendement est donnée afin d'informer le client du rendement et de la valeur de leur compte en dollars.

Variation de la valeur

En vertu des sous-paragraphe *c* et *d* du paragraphe 1 de l'article 14.16, la société inscrite doit également communiquer la variation de la valeur du compte du client depuis son ouverture et pour la période de 12 mois. La variation de la valeur du compte depuis son ouverture correspond à la différence entre sa valeur marchande de clôture et le montant net investi depuis son ouverture. La variation de la valeur du compte pour la période de 12 mois correspond à la différence entre sa valeur marchande de clôture et sa valeur marchande d'ouverture et le montant net investi au cours de la période.

En règle générale, la variation de la valeur reflète le rendement du compte sur le marché et comprend des éléments tels que le revenu réinvesti (dividendes, intérêts) et les distributions, les distributions en espèces, les gains et les pertes en capital non réalisés dans le compte et l'effet des frais liés au compte et aux opérations s'ils sont déduits directement du compte. Plutôt que de montrer la variation de la valeur sous forme d'un simple montant, la société inscrite peut choisir, pour donner de l'information plus détaillée au client, de la ventiler par élément constitutif.

Méthodes de calcul du taux de rendement

Conformément au sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 de l'article 14.16, le taux de rendement peut être calculé selon une méthode de pondération en fonction du temps ou de la valeur en dollars. Selon la méthode choisie, différents modes de calcul sont permis, comme la méthode Dietz et la méthode Dietz modifiée. La société inscrite devrait utiliser la méthode et le mode qui expriment le mieux le rendement des placements du client et les appliquer de façon constante d'une période à l'autre pour permettre la comparaison. Le client devrait être informé de tout changement de méthode de calcul du rendement et du motif du changement ainsi que de la différence dans le rendement découlant de l'adoption de la nouvelle méthode.

Information sur les indicateurs de référence

Il n'est pas obligatoire d'utiliser des indicateurs de référence pour illustrer le rendement du compte. En revanche, lorsque l'utilisation d'indicateurs de référence a été convenue entre la société inscrite et le client, cette entente doit être mise par écrit dans la convention conclue entre les deux, conformément à l'article 14.17. En pareil cas, nous nous attendons également à ce que les courtiers et les conseillers fournissent à leurs clients des indicateurs de référence significatifs et pertinents auxquels comparer le rendement de leur compte.

La société inscrite devrait veiller à ce que l'information présentée sur les indicateurs de référence ne soit pas trompeuse. Nous nous attendons à ce qu'elle utilise des indicateurs qui répondent aux critères suivants.

- Ils ont été discutés avec le client afin qu'ils reflètent la diversité de son portefeuille et répondent à ses besoins en information.

- Ils se fondent sur des indices largement accessibles et reconnus qui sont crédibles et qui n'ont pas été créés par la personne inscrite ni par l'un des membres du même groupe qu'elle en utilisant des données exclusives.

- Ils sont des indices boursiers généraux qui ont un lien avec les grandes catégories d'actifs composant le portefeuille du client. L'établissement de ces catégories devrait s'effectuer selon les politiques et procédures de la société et la composition du portefeuille du client. Pour les besoins des indicateurs de référence, les catégories d'actifs peuvent être établies par type de titre et par région géographique. Nous ne nous attendons pas à ce qu'elles soient établies par secteur d'activité.

Au nombre des exemples d'indicateurs de référence acceptables, on compte notamment l'indice composé S&P/TSX pour les titres de capitaux propres canadiens, l'indice S&P 500 pour les titres de capitaux propres américains, et l'indice MSCI EAFE comme mesure du marché des titres de capitaux propres à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

- Ils sont présentés pour les mêmes périodes que le taux de rendement composé annualisé du client.

- Ils sont nommés clairement.

- Ils sont appliqués de façon constante d'une période à l'autre pour permettre la comparaison, sauf s'il y a eu un changement aux catégories d'actifs préétablies. Le cas échéant, le changement apporté à l'indicateur de rendement présenté devrait être exposé au client et mentionné dans les notes explicatives, en en précisant les raisons.

La société inscrite peut ajouter des commentaires ou des notes explicatives à l'information sur les indicateurs de référence. Les notes explicatives peuvent rehausser la pertinence des indicateurs présentés et inclure tous les faits susceptibles de modifier considérablement les conclusions tirées de la comparaison. Par exemple, les notes pourraient comporter un exposé des différences entre l'indicateur de référence présenté et la stratégie de placement du client pour que la comparaison soit juste et ne soit pas propre à induire en erreur.

Il serait aussi pertinent de fournir au client un exposé de l'incidence des frais liés au compte car les indicateurs de référence ne tiennent pas compte des coûts des placements. L'exposé pourrait également traiter des différences entre la méthode de calcul retenue pour le rendement du compte du client et celle retenue pour calculer les indicateurs ainsi que des conséquences de l'utilisation de méthodes différentes.

Périodes visées par l'information sur le rendement

Le paragraphe 3 de l'article 14.16 précise les périodes pour lesquelles l'information sur le rendement doit être communiquée, soit 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans et depuis l'ouverture du compte. La société inscrite peut cependant choisir d'en communiquer plus fréquemment. Pour que le rendement sur des périodes de moins de 1 an ne soit pas trompeur, il ne doit pas être annualisé, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 4 de l'article 14.16.»

4. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'Annexe C, de la suivante:

**«Annexe D
Modèle de rapport sur le rendement du compte**

La présente annexe fait partie de l'instruction générale.

Rapport sur le rendement de votre compte
Numéro de compte : 123456789

Pour la période terminée le 31 décembre 2010

Nom du client
Adresse 1
Adresse 2
Adresse 3

Ce rapport vous informe du rendement de votre compte jusqu'au 31 décembre 2010. Il vous permet d'évaluer si vous vous rapprochez de vos objectifs de placement.

Si vous avez des questions sur le rapport ou sur le rendement de votre compte, ou encore si votre situation personnelle ou financière a changé, veuillez contacter votre conseiller. Il peut vous recommander de modifier vos placements dans le but d'atteindre vos objectifs.

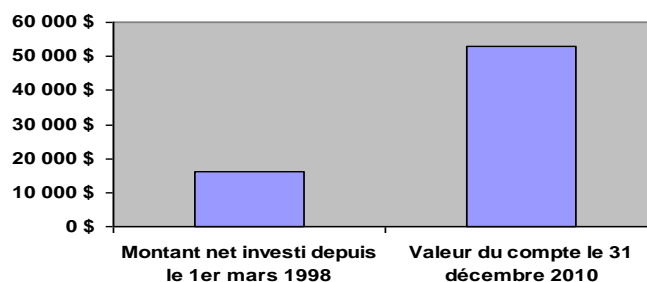
Qu'est-ce que le montant net investi?

Il s'agit du montant restant après :

- l'addition de tous les dépôts et transferts dans votre compte;
- la soustraction de tous les retraits et transferts de votre compte.

Sommaire de la valeur totale

Montant net investi depuis l'ouverture de votre compte le 1^{er} mars 1998 16 300,00 \$
Valeur de votre compte au 31 décembre 2010 **52 792,34 \$**



Variation de la valeur de votre compte

Le tableau ci-après est un sommaire des mouvements sur votre compte. Il illustre la variation de la valeur de votre compte selon les opérations effectuées.

	Année précédente	Depuis l'ouverture de votre compte
Solde d'ouverture	51 063,49 \$	0,00 \$
Montant net investi	(1 200,00) \$	16 300,00 \$
Intérêts et dividendes	1 000,00 \$	13 795,93 \$
Variation de la valeur marchande de vos placements	1 928,85 \$	22 696,41 \$
Solde de clôture	52 792,34 \$	52 792,34 \$

Taux de rendement

Le tableau ci-après présente les taux de rendement composés annuels de votre compte pour les périodes terminées le 31 décembre 2010. Les rendements sont indiqués après déduction des frais, lesquels comprennent les frais liés aux conseils, les coûts d'opérations et les autres frais liés au compte, mais pas l'impôt sur le revenu.

Qu'est-ce que le taux de rendement composé annuel?

Il représente l'effet cumulatif des gains et des pertes sur un placement au fil du temps. Il est exprimé sous forme de pourcentage annualisé.

Par exemple, un taux de rendement composé annuel de 5 % sur les trois dernières années signifie que le placement a augmenté de 5 % chacune de ces années.».

Gardez à l'esprit que vos rendements reflètent la répartition de vos placements dans le compte ainsi que leur degré de risque. Pour évaluer vos rendements, il faut tenir compte de vos objectifs de placement, des risques que vous êtes prêt à prendre et de la valeur des conseils et services reçus.

	Dernière année	Trois dernières années	Cinq dernières années	Dix dernières années	Depuis l'ouverture du compte
Votre compte	5,80 %	-1,83 %	2,76 %	8,07 %	11,07 %

Méthode de calcul

Nous utilisons la méthode Dietz modifiée pour calculer les taux de rendement. Cette méthode calcule le rendement avec une pondération en fonction du temps. Communiquez avec votre conseiller pour plus de renseignements sur la méthode de calcul.

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (4.1), (8), (11), (26) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 88 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions.*

The *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* is also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **September 23, 2011**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Sophie Jean
Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4786
Toll-free: 1 877 525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

June 24, 2011

Notice and Request for Comment

Draft Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions

Draft amendments to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions

Cost Disclosure and Performance Reporting

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) are seeking comment on proposals to amend *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* (Regulation 31-103 or the Regulation) and *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* (the Policy Statement). We refer to the Regulation and Policy Statement as the “Instrument”.

Regulation 31-103 came into force on September 28, 2009 and introduced a new national registration regime that is harmonized, streamlined and modernized. We published amendments to the Instrument on April 15, 2011 which, subject to approvals, including ministerial approvals, will come into force on July 11, 2011¹.

We are now proposing additional amendments in the context of the Client Relationship Model (CRM) Project, as described in this Notice, which, if adopted, would introduce performance reporting requirements and enhance existing cost disclosure requirements in the Regulation.

The draft amendments to the Instrument are published with this Notice. The draft amendments are further to those in the amended Instrument published on April 15, 2011.

The comment period ends on **September 23, 2011**.

Background

The CSA, and the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) and the Mutual Fund Dealers Association of Canada (MFDA) (together referred to as the self-regulatory organizations or SROs), are working to develop requirements in a number of areas related to a client’s relationship with a registrant. This initiative is referred to as the CRM Project. As part of this work, the CSA has already developed requirements relating to:

- relationship disclosure information delivered to clients at account opening
- comprehensive conflicts of interest requirements

These requirements were included in the Regulation when it came into force.

The amendments outlined in this Notice relate to the remaining elements of CRM, specifically:

- disclosure of charges related to a client’s account and securities transactions
- account performance reporting

¹ After the amendments come into force, Regulation 31-103 will be re-named “*Registration Requirements, Exemptions And Ongoing Registrant Obligations*”.

Contents of this Notice

This Notice gives an overview of the proposed cost disclosure and performance reporting amendments to the Instrument. It is organized into the following sections:

1. Purpose of the draft amendments and impact on investors
2. Investor research and industry consultations
3. Summary of the draft amendments to the Instrument
 - A. Disclosure of charges
 - B. Performance reporting
4. Continuing work on what securities should be included in reporting
5. Transition
6. Impact on SRO members
7. Alternatives considered
8. Anticipated costs and benefits
9. Unpublished materials
10. Request for comments
11. Where to find more information

1. Purpose of the draft amendments and impact on investors

The purpose of the draft amendments is to ensure that clients of all dealers and advisers (registrants), whether or not the registrant is a member of an SRO, receive clear and complete disclosure of all charges associated with the products and services they receive, and meaningful reporting on how their accounts perform.

We think that this is a significant investor protection initiative since we are of the view that investors want this type of information and should be entitled to receive it. Many investors do not understand, or are not aware of, all of the charges associated with their investment products and the services they receive. These charges are often buried in the cost of the product or in the prospectus, or are only mentioned briefly at the time of account opening.

The draft amendments are intended to provide investors with key information about their account and product-related charges and the compensation received by registrants. This information would be provided at relevant times, such as at account opening, at the time a charge is incurred and on an annual basis.

Similarly, many investors do not receive any information about how their account is performing. If they do, the information is often complex and difficult to understand. We expect that providing investors with clear and meaningful account performance reporting will assist them in evaluating how well their account is doing and provide them with the opportunity to make more informed decisions about meeting their investment goals and objectives.

If adopted, the draft amendments will result in investors receiving additional reporting from their registrant:

- a new annual summary of all account-related and product charges, and other compensation received by the registered firm
- the original cost of each security added to account statements
- annual account performance reporting

These reporting proposals are outlined in detail in section 3 of this Notice.

2. Investor research and industry consultations

To assist us in developing the draft amendments, we sought feedback from investors to assess and evaluate their understanding and expectations relating to account charges and performance reporting. We also sought feedback from industry participants on current performance reporting practices, and the costs and benefits of providing additional disclosure in the areas of charges and performance reporting. We thank everyone who provided feedback during the research and consultation process. We also appreciate the input provided by the SROs during the development of the proposals.

Investor research

In July 2010, we surveyed approximately 2,000 investors to learn more about their understanding and expectations relating to charges and disclosure, and performance measures and reporting. The report on this survey, *Report: Performance Reporting and Cost Disclosure*, prepared by The Brondesbury Group is or will be available on the websites of CSA jurisdictions (see section 11 of this Notice, Where to find more information).

We learned from the investor survey that:

- most investors do not have the information they need to make an informed judgment about their account
- showing information in technical terms is often the same as not showing it at all because investors will tend to ignore complex data or terminology that they don't understand
- it cannot be assumed that investment and performance terms are well understood by investors
- regardless of the amount invested, information provided in a simple fashion is desired and understood by most investors
- more detailed reporting is of far greater interest to investors than more frequent reporting

The investor research provided us with useful information on the type of information investors want to receive from their dealers and advisers. The research also identified areas where investors need more guidance or disclosure. We considered all of this information in developing our proposals.

Industry consultations

We also conducted industry consultations with dealers and advisers to gain insight into current performance reporting practices, and to identify issues and concerns with providing performance information.

We learned that many registrants already provide some or all of the information required in the draft amendments to their clients or certain groups of their clients. However, some raised concerns about the potential costs, time and resources that would be required to prepare performance information, especially if systems need to be modified.

In response to these concerns, we have provided for a phased introduction of the proposed new requirements. We believe that the potential benefits of the performance reporting proposals merit the incremental work that registrants would need to undertake to implement them.

Registrants also had concerns about the complexity of certain performance reporting information and whether clients would even comprehend or use this information. We have

learned that investors want this type of information and can find it useful if it is communicated in a clear and understandable manner.

Document testing of a sample performance report

In conjunction with preparing the amendments to the Instrument, we developed a sample performance report that reflected the account performance reporting proposals. This document was tested on a one-on-one basis with investors, dealers and advisers to obtain reactions on its usefulness, clarity and overall appeal. The report *Canadian Securities Administrators Performance Report Testing* prepared by Allen Research Corporation is or will be available on the websites of CSA jurisdictions (see section 11 of this Notice, Where to find more information).

The research report indicates that the sample performance report was well received by the investors and registrants who participated in the testing. The investors described it as clearly written and offering them some information that they do not currently receive. Many of the investors preferred to have performance information presented using a combination of text and visual tools, such as tables, charts or graphs. Registrants also reacted positively to the sample performance report, but requested some modifications based on the types of clients or investment products that they deal with.

The research report recommends changes to the sample performance report based on the feedback received. After reviewing the research report, we made changes to clarify the information in the document and to better reflect the type of information that investors would find useful and meaningful. The revised sample performance report is included in draft Appendix D of the Policy Statement.

While we do not intend to prescribe a form in the Regulation for presenting performance information, we expect dealers and advisers to present this information in a clear and meaningful manner. This includes a requirement to use a combination of text and tables, charts or graphs. We encourage registrants that are already providing additional performance information to continue to do so.

Further research

In section 4 of this Notice, we discuss our plans for further research on clients' understanding and expectations with respect to account reporting.

3. Summary of the draft amendments to the Instrument

The draft amendments are intended to materially improve investor protection and would:

- enhance the current disclosure of charges in the Regulation related to the operation of an account, and the making, holding and selling of investments
- enhance the current disclosure of the compensation received by a registered firm, particularly relating to charges such as trailing commissions and deferred sales charges, which are not always well understood by investors
- provide guidance in the Policy Statement on inappropriate switch transactions and the resulting compensation received by registrants, which may not be as transparent as other types of charges
- add a requirement to include information on the original cost of securities in the account statement
- add new account performance reporting requirements that would assist investors in determining how their account is performing

A. Disclosure of charges

We propose to enhance the requirements for the disclosure of charges at account opening for all accounts. We propose also to add new requirements for the ongoing disclosure of charges, both before accepting a client's order for a trade in an account where the registrant does not have discretionary authority (non-managed account), and annually for all types of accounts.

Relationship disclosure information

We are proposing in section 14.2 [*relationship disclosure information*] to replace the term *costs* with the term *charges* to avoid confusing the charges associated with the operation of an account or executing transactions with the actual purchase cost of a security.

We are also proposing some clarifications of the expectations for relationship disclosure information that is required to be provided under this section.

Pre-trade transaction charge disclosure

We propose requiring registered firms to provide specific disclosure of the charges a client with a non-managed account would have to pay when purchasing or selling a security prior to the registrant accepting the client's order.

Annual disclosure of charges

We propose requiring registered firms to provide each client with an annual summary of all charges incurred by the client and all the compensation received by the registered firm that relates to the client's account.

In addition, registrants would be required to disclose the nature and amount of compensation received from third parties, such as trailing commissions and referral fees, that were generated as a result of the client's account. Registrants would also have to disclose whether mutual fund holdings could be subject to a deferred sales charge.

Most investors do not currently receive personalized information on certain fees such as trailing commissions, deferred sales charges and referral fees and consequently, may have little understanding of these terms. We acknowledge that some information about these charges must be disclosed in the simplified prospectus for mutual funds. However, research indicates that many investors do not find the prospectus to be an accessible source of information. *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* contains the requirements to produce and file the Fund Facts document which was created in response to this concern, but it only contains disclosure on mutual fund charges. By providing clients with consolidated annual disclosure of all charges, the proposed requirements should assist in informing investors and raising awareness of how much their investments are actually costing them.

B. Performance reporting

Cost information

We propose requiring registrants to include original cost information for each security position in the account statement. This information should assist investors in assessing how well individual securities are performing by comparing their original cost to their current market value.

Issue for comment

We have considered the option of permitting the use of tax cost (book value) as an alternative to original cost. We invite comments on the benefits and constraints of each approach to cost reporting, in particular as they relate to providing meaningful information to investors and their usefulness as a comparator to market value for assessing performance.

We have also added guidance in the Policy Statement on the determination of market value.

Issue for comment

Is the guidance provided on determining the market value of securities in section 14.14 [*client statements*] of the Policy Statement useful and sufficient? Please indicate if there is additional or different guidance needed. We are particularly interested in your comments on the guidance related to the valuation of exempt or illiquid securities where there are no quoted values available.

Performance reports

We propose adding a new section 14.15 [*performance reports*] which would require firms to provide clients with account performance reporting on an annual basis. The content of the performance reports would be set out in a new section 14.16. This information would be provided as part of, or together with, the account statement.

Issue for comment

We acknowledge that there are unique features to group plans offered by scholarship plan dealers (group scholarship plans). We invite comments on whether the proposed account performance reporting requirements should apply to accounts invested in group scholarship plans or what other types of performance reporting would be useful to clients of group scholarship plans in lieu of the proposals outlined in the Regulation.

The account performance reporting proposal includes the following components:

- (a) Net amount invested

This is the actual dollars invested by the client and allows clients to assess how well the account has performed by comparing their investment to the market value of the account.

- (b) Change in value

Clients would be provided with the change in the value of their account over the past 12-month period and also since the inception of the account. For example, the change in the value of the account since inception is the difference between actual dollars invested in the account and the market value of the account. It tells investors how much money they have actually made or lost in dollar terms.

Registered firms would be permitted to break out the change in value figure into more detail as described in the Policy Statement. However, the change in value would not be required to include realized capital gains and losses, unless the realized gains have been reinvested into the account. Clients should continue to receive this information separately for tax reporting purposes.

- (c) Percentage returns

Dealers and advisers would be required to provide clients with annualized compound percentage returns of their account for specified time periods.

(d) Use of benchmarks

As part of the relationship disclosure information delivered to clients at account opening under section 14.2 [*relationship disclosure information*], registered firms would be required to provide each client with a general description of benchmarks, the factors that should be considered when using them and whether the firm offers any options for benchmark reporting to clients. This information is intended to make investors generally aware of benchmarks and their uses and limitations, and to ensure that investors are aware of any benchmark information that the firm makes available.

In addition, registered firms would be permitted to provide benchmark return information as part of their account performance reporting in circumstances where the firm and the client have agreed in writing to the use of benchmarks [proposed section 14.17 *benchmark information*].

We do not propose to require any further delivery of benchmark information in the Regulation due to the mixed feedback we received during the document testing of the sample performance report. As part of that testing, we explored whether the use of three prescribed and broad based benchmarks would be useful to investors. While some investors understood and wanted this information, the research report indicated that the use of these benchmarks was not well understood by most of the investors. Further, many investors had difficulty comparing the benchmarks to their own account, or determining whether the benchmarks were relevant for comparison purposes.

We recognize that the use of benchmark information has its challenges. Guidance on the use of benchmarks that are meaningful and not misleading has been added to the Policy Statement. In general, a meaningful and relevant benchmark should assist an investor in measuring:

- the value added to an investor's account by a particular dealer or adviser in exchange for the fees paid by the investor
- the relative rewards and advantages of investing in the manner chosen as opposed to a passive alternative
- whether the investor's performance return goals are realistic compared to the market's returns

4. Continuing work on what securities should be included in reporting

In the June 25, 2010 Notice of and request for comment on draft amendments to Regulation 31-103, we sought feedback on eight questions related to what securities should be reported in account statements and related issues. We thank everyone who submitted comments.

We have not proposed any changes to section 14.14 [*client statements*] of the Regulation in this publication related to this feedback.

Additional research

We have determined that more work needs to be done on these issues. We intend to:

- conduct further research with investors on their understanding and expectations about reporting on their security holdings
- consult further with industry participants to better understand the risks, benefits and constraints of reporting on clients' security holdings and the manner in which they could be disclosed, such as in the account statement or in another document. For example, in the context of securities sold by exempt market dealers, the type of reporting

required may depend on whether the client's securities are held on the books of the registrant or the issuer

- revisit comments and feedback already received

After we have the benefit of this information, we may publish additional proposals for comment. In any event, we will communicate the outcome of this work.

5. Transition

Some registered dealers and advisers would require time to adjust their reporting practices in order to meet the requirements for disclosure of charges and performance reporting if the amendments are adopted. In addition, we recognize that certain information required to be reported under the draft amendments is not currently available. Therefore, we have proposed the following transitional provisions:

- information will only be required to be reported on a go-forward basis so that firms will not be required to retrieve data for past periods unless it is already available
- a phased introduction period of two years following implementation of the amendments for most of the new requirements

6. Impact on SRO members

We worked with both SROs to harmonize the Regulation and SRO rules relating to disclosure of charges and performance reporting. To the extent that the SRO rules differ materially from the Regulation if the amendments are adopted, each SRO will propose additional rule amendments to its cost disclosure and performance reporting requirements. These will be subject to final approval by applicable CSA members. Subject to approval, subsections 14.2(2) to (6) [*relationship disclosure information*] and sections 14.15 [*performance reports*], 14.16 [*content of performance reports*] and 14.17 [*benchmark information*] would not apply where the SROs have rules providing for substantially similar requirements.

On January 7, 2011, IIROC published for a third comment period draft amendments to its Dealer Member Rules to implement the core principles of CRM (IIROC Notice 11-0005). The comment period ended on March 8, 2011, and the draft amendments are currently under review.

The MFDA has also published its draft amendments relating to CRM, which were approved by its members at its December 1, 2010 annual general meeting. The amendments will come into force subject to the prescribed transition periods.

7. Alternatives considered

We did not consider alternatives to the draft amendments.

8. Anticipated costs and benefits

The anticipated investor protection benefits of the draft amendments are discussed in section 1 of this Notice. We think the potential benefits to investors outweigh the costs to registered dealers and advisers of providing additional disclosure to their clients.

9. Unpublished materials

We have not relied on any significant unpublished study, report, or other written materials in preparing the draft amendments.

10. Request for comments

We welcome your feedback on the draft amendments. We need to continue our open dialogue with all stakeholders if we are to achieve our regulatory objectives while balancing the interests of investors and registrants.

All comments will be posted on the Ontario Securities Commission website at www.osc.gov.on.ca and on the Autorité des marchés financiers website at www.lautorite.qc.ca.

All comments will be made publicly available.

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. Some of your personal information, such as your e-mail and residential or business address, may appear on the websites. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

Thank you in advance for your comments.

Deadline for comments

Your comments must be submitted in writing by September 23, 2011.

Send your comments electronically in Word, Windows format.

Where to send your comments

Please address your comments to all CSA members, as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 New Brunswick Securities Commission
 Superintendent of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
 Superintendent of Securities, Northwest Territories
 Superintendent of Securities, Yukon Territory
 Superintendent of Securities, Nunavut

Please send your comments **only** to the addresses below. Your comments will be forwarded to the remaining CSA member jurisdictions.

John Stevenson, Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55
 Toronto, ON M5H 3S8
 Fax: 416-593-2318
 E-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

Me Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax : 514-864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Questions

Please refer your questions to any of:

Sophie Jean
 Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution
 Autorité des marchés financiers
 Tel : 514-395-0337, ext. 4786
 Toll-free: 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Christopher Jepson
 Senior Legal Counsel
 Compliance and Registrant Regulation
 Ontario Securities Commission
 Tel: 416-593-2379
cjepson@osc.gov.on.ca

Noulla Antoniou
 Senior Accountant
 Compliance and Registrant Regulation
 Ontario Securities Commission
 Tel: 416-595-8920
nantoniou@osc.gov.on.ca

Sarah Corrigall-Brown
 Senior Legal Counsel
 Capital Markets Regulation
 British Columbia Securities Commission
 Tel: 604-899-6738
 1-800-373-6393
scorrigall-brown@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
 Legal Counsel, Market Regulation
 Alberta Securities Commission
 Tel: 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Curtis Brezinski
 Acting Deputy Director, Legal and Registration
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Tel: 306-787-5876
curtis.brezinski@gov.sk.ca

Chris Besko
 Legal Counsel, Deputy Director
 The Manitoba Securities Commission
 Tel: 204-945-2561
 Toll Free (Manitoba only) 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tel: 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Jason L. Alcorn
Legal Counsel
New Brunswick Securities Commission
Tel: 506-643-7857
jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Prince Edward Island Securities Office
Tel: 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Government of Newfoundland and Labrador
Tel: 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki
Director, Legal Registries
Department of Justice, Government of Nunavut
Tel: 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Office of the Superintendent of Securities
Government of the Northwest Territories
Tel: 867-920-8984
donald.macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Department of Community Services
Government of Yukon
Tel: 867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

11. Where to find more information

The draft amendments and the research reports are or will be available on websites of CSA members, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.sfsc.gov.sk.ca

June 22, 2011

REGULATION TO AMEND REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS AND EXEMPTIONS

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (4.1), (8), (11), (26) and (34))

1. Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions is amended:

(1) by inserting, after the definition of “Canadian financial institution”, the following:

““charges” include operating charges and transaction charges;

“compound percentage returns” means cumulative gains and losses over time expressed as a percentage;”;

(2) by inserting, after the definition of “mutual fund dealer”, the following:

““net amount invested” means the sum of all contributions of cash or securities into an account, not including income generated by investments in the account if that income is reinvested, less all withdrawals of cash or securities out of the account, except charges paid out of the account;

“operating charges” means any amounts charged in respect of the operation of an investment account of a client, including service charges, administration fees, safekeeping fees, management fees, performance fees;

“original cost” means the total amount paid for a security, including any commissions or other charges related to purchasing the security;”;

(3) by inserting, after the definition of “subsidiary”, the following:

““transaction charges” means any amounts charged in respect of a purchase or sale of securities, including commissions, sales charges, transaction fees;”.

2. Section 8.7 of the Regulation is amended, in the French text:

(1) by replacing, in paragraph (3), the words “d’aucune commission de souscription” with the words “d’aucuns frais d’acquisition”;

(2) by replacing, in subparagraph (a) of paragraph (4), the words “frais de souscription différés ou éventuels” with the words “frais d’acquisition différés”.

3. Section 14.2 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (2):

(a) by replacing, in subparagraph (b), the words “discussion that identifies” with the words “general description of” and the words “a client” with the words “the client”;

(b) by replacing, in subparagraph (c), the words “a description” with the words “a general description”;

(c) by replacing subparagraphs (f) to (h) with the following:

“(f) disclosure of all operating charges the client may pay related to the account;

“(g) a general description of the types of transaction charges the client may pay;

“(h) a general description of any compensation paid to the registered firm by any other party in relation to the different types of products that a client may purchase through the registered firm.”;

(d) by adding, after subparagraph (l), the following, and making the necessary changes:

“(m) a general description of investment performance benchmarks and the factors that should be considered by a client when comparing actual returns in the client’s account to benchmark returns, and any options for benchmark information that are made available to clients by the registered firm.”;

(2) by replacing the part preceding subparagraph (a) with the following:

“(3) A registered firm must deliver the information in subsection (1), paragraphs (2)(a), 2(c) to (k) and (2)(m) to the client in writing, and the information in paragraphs 2(b) and 2(l) either orally or in writing, before the firm first”;

(3) by inserting, after paragraph (3), the following:

“(3.1) Before a registered firm makes a recommendation to or accepts an instruction from a client to purchase or sell a security in an account other than a managed account, the firm must disclose to the client

(a) the charges the client will be required to pay in respect of the purchase or sale, and

(b) in the case of a purchase, any deferred charges that the client might be required to pay on the subsequent sale of the security, or any trailing commissions that the firm may receive in respect of the security.”;

(4) by replacing, in paragraph (4), the words “to the information” with the words “in respect of the information”;

(5) by inserting, after paragraph (4), the following:

“(4.1) A registered firm must deliver the following information to a client every 12 months with or in the account statement that is accompanied by or includes the report containing the account performance information required under section 14.15:

(a) the registered firm’s current operating charges which may be applicable to the account;

(b) the total amount of each type of operating charge related to the account paid by the client during the 12 month period covered by the account statement, and the aggregate amount of such charges;

(c) the total amount of each type of transaction charge related to securities in the account paid by the client during the 12 month period covered by the account statement, and the aggregate amount of such charges;

(d) if the price paid or received by the client in respect of purchases or sales of fixed income securities in the account during the 12 month period covered by the account statement included any dealer compensation, and the compensation was not disclosed to the client, the following notification or a notification substantially similar to the following:

“For some of the fixed income securities purchased or sold in your account during the period covered by this report, dealer charges were added to the price in the case of a purchase or deducted from the price in the case of a sale”;

(e) the aggregate amount of any fees paid to the registered firm by any person in relation to the client during the 12 month period covered by the account statement;

(f) an identification of any securities in the account that may be subject to deferred sales charges;

(g) if the registered firm received trailing commissions on investment funds held by the client during the 12 month period covered by the account statement, the following notification or a notification substantially similar to the following:

“We received \$ • in trailing commissions on the investment funds you held during the period.

“Investment funds pay managers a fee for managing their funds. The managers pay us ongoing trailing commissions from that management fee for the service and advice we provide you. The amount of the trailing commissions depends on the sales charge option you chose when you purchased the fund. As is the case with any investment fund expense, trailing commissions affect you because they reduce the amount of the fund’s return to you.”.

4. Section 14.12 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by inserting, after subparagraph (b), the following:

“(b.1) in the case of a purchase of a fixed income security, the security’s yield;”;

(b) by inserting, in paragraph (c) and after the words “service charge”, the words “, deferred sales charge”;

(c) by replacing, in subparagraph (h), the words “the registrant, a security of a related issuer of the registrant” with the words “a registered dealer, a security of a related issuer of the registered dealer”;

(d) by adding, after subparagraph (h), the following:

“(i) if the price paid or received by the client in respect of the purchase or sale of a fixed income security included any dealer compensation, and the compensation is not otherwise disclosed to the client in the trade confirmation, the following notification or a notification substantially similar to the following:

(i) *“Dealer charges were added to the price of this security”* in the case of a purchase, or

(ii) *“Dealer charges were deducted from the price of this security”* in the case of a sale.”;

(2) by replacing, in the French text of subparagraph (c) of paragraph (5), the words “les frais de vente” with the words “ les frais d’acquisition”.

5. Section 14.14 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (4), the words “A statement” with the words “An account statement”;

(2) in paragraph (5):

(a) by replacing, in the part preceding subparagraph (a), the words “A statement” with the words “An account statement”;

(b) by replacing subparagraph (e) with the following:

“(e) the total market value of all securities and cash in the account.”;

(3) by inserting, after subparagraph (5), the following:

“(5.1) If a registered firm cannot determine the market value of a security, the firm must disclose that fact in the account statement and exclude the security from the calculation in paragraph 14.14(5)(e).

“(5.2) An account statement delivered under subsection (1), (2) or, (3) or (3.1) must include the following:

(a) for each security position opened in the account after [implementation date], the original cost of the position presented on either an average cost per unit or share basis, or on an aggregate basis, unless the security position was transferred from an account of another registered firm and the original cost of the transferred security position is not available or is known to be inaccurate, in which case the registered firm may

(i) use the market value of the security position as at the date of its transfer if that fact is disclosed to the client in the account statement, or

(ii) if the market value of the security position as at the date of its transfer cannot be determined, disclose that fact in the account statement;

(b) for each security position opened in the account before [implementation date], the original cost of the position presented on either an average cost per unit or share basis, or on an aggregate basis, unless original cost information is not available or is known to be inaccurate, in which case the registered firm may

(i) use the market value of the security position as at [implementation date] or an earlier date if the same date and value is used for all clients of the firm holding that security and that fact is disclosed to the client in the account statement, or

(ii) if the market value of the security position as of [implementation date] cannot be determined, disclose that fact in the account statement.”.

6. The Regulation is amended by adding, after section 14.14, the following:

“14.15 Performance reports

(1) A registered firm must deliver a report containing account performance information to a client every 12 months with or in an account statement.

(2) This section does not apply to an account that has existed for less than a 12 month period.

(3) This section does not apply if the client is a registered firm, a Canadian financial institution or a Schedule III bank.

(4) This section does not apply to an investment fund manager in respect of its activities as an investment fund manager.

(5) This section does not apply to a registered firm in respect of a permitted client if the permitted client has waived, in writing, the requirements under this section.

“14.16 Content of performance reports

(1) The information delivered under section 14.15 must include all of the following:

(a) the net amount invested in the client’s account or, if the account was opened before [implementation date] and the net amount invested up to [implementation date] is not available, the registered firm may use the market value of all securities and cash in the account as of [implementation date] plus the net amount invested since [implementation date] if the firm discloses in the performance report that it is using market value instead of net amount invested for the period prior to [implementation date];

(b) the total market value of all securities and cash in the account as at the end of the 12 month period preceding the date of the performance report;

(c) the change in value of the client’s account during the 12 month period preceding the date of the performance report, calculated by subtracting the total of the market value of all securities and cash in the account at the beginning of the 12 month period plus the net amount invested in the account during the 12 month period, from the market value of all securities and cash in the account as of the end of the 12 month period;

(d) the change in value of the client’s account since the account was opened, calculated by comparing the total market value of all securities and cash in the account as of the end of the 12 month period preceding the date of the performance report to

(i) the net amount invested in the account since the account was opened, or

(ii) if the account was opened before [implementation date] and the actual amount invested is not available, the market value of all securities and cash in the account as of [the implementation date] plus the net amount invested since [implementation date];

(e) a definition of “net amount invested” in the document where the information required under paragraphs (a) to (d) is presented;

(f) annualized compound percentage returns for the client’s account calculated net of fees, using one of either a time-weighted or dollar-weighted method;

(g) notice of the calculation method used under paragraph (f) in the document where the information required in paragraph (f) is presented;

(h) a definition of “compound percentage returns” in the document where the information required in paragraph (f) is presented.

(2) The information delivered under section 14.15 must be presented using both text and tables, charts or graphs, and must be accompanied by notes in the performance report explaining

(a) the content of the performance report and how a client can use the information to assess the performance of the client’s investments,

(b) the changing value of the client’s investments as reflected in the information in the performance report.

(3) The information delivered for the purposes of paragraph 14.16(1)(f) must be provided for the following periods ending on the date of the report:

- (a) the past year;
 - (b) the period since the account was opened if the account has been open for more than one year before the date of the report. If the account was opened before [implementation date] and the annualized compound percentage return for the period prior to [implementation date] is not available, the period since [implementation date].
- (4) If a registered firm delivers account performance information to a client for a period of less than one year, it must not do so on an annualized basis.
- (5) If market value cannot be determined for a security position in the account, the security position must be assigned a value of zero in the calculation of the information delivered under section 14.15 and the reason for doing so must be disclosed to the client.
- (6) If there are no security positions in the account for which market value can be determined, the registered firm is not required to deliver account performance information to the client.
- (7) If the registered firm changes the calculation method used under paragraph 14.16(1)(f), it must, in the performance report where the change is first used, provide notice of the change and explain the reasons for it.

“14.17 Benchmark Information

Before a registered firm delivers investment performance benchmark information to a client, it must set out the benchmarks it will provide in a written agreement between the registered firm and the client.”.

7. Section 14.16 of the Regulation is amended by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) The information delivered for the purposes of paragraph 14.16(1)(f) must be provided for each of the following periods ending on the date of the report:

- (a) the past year;
- (b) the past 3 years;
- (c) the period since the account was opened if the account has been open for more than one year before the date of the report. If the account was opened before [implementation date] and the annualized compound percentage return for the period prior to [implementation date] is not available, the period since [implementation date].”.

8. Section 14.16 of the Regulation is amended by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) The information delivered for the purposes of paragraph 14.16(1)(f) must be provided for each of the following periods ending on the date of the report:

- (a) the past year;
- (b) the past 3 years;
- (c) the past 5 years;
- (d) the period since the account was opened if the account has been open for more than one year before the date of the report. If the account was opened before [implementation date] and the annualized compound percentage return for the period prior to [implementation date] is not available, the period since [implementation date].”.

9. Section 14.16 of the Regulation is amended by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) The information delivered for the purposes of paragraph 14.16(1)(f) must be provided for each of the following periods ending on the date of the report:

- (a) the past year;
- (b) the past 3 years;
- (c) the past 5 years;
- (d) the past 10 years;

(e) the period since the account was opened if the account has been open for more than one year before the date of the report. If the account was opened before [implementation date] and the annualized compound percentage return for the period prior to [implementation date] is not available, the period since [implementation date].”.

10. (1) This Regulation comes into force on *(insert the date of coming into force of this Regulation)*.

(2) The provisions of this Regulation listed in column 1 of the following table come into force as set out in column 2 of the table:

1	2
Section(s)	Effective Date
Subparagraph (f) of paragraph (1) of section 3	One year after the implementation date
Paragraph (5) of section 3, subparagraph (a) of paragraph (1) of section 4, paragraph (3) of section 5 in relation to paragraph (5.1) of section 14.14 of the Regulation, and section 6 in relation to sections 14.15 and 14.17 of the Regulation	Two years after the implementation date
Section 7	Three years after the implementation date
Section 8	Five years after the implementation date
Section 9	Ten years after the implementation date

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 31-103
RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS AND EXEMPTIONS**

1. Section 14.2 of *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* is replaced with the following:

“14.2. Relationship disclosure information

Content of relationship disclosure information

There is no prescribed form for the relationship disclosure information required under section 14.2. A registered firm may provide this information in a single document or in separate documents, which together give the client the prescribed information.

We expect, as part of the delivery obligation in subsection 14.2(3), that registered individuals spend sufficient time with clients as part of an in-person or telephone meeting to adequately explain the written documents that are delivered under subsection 14.2(2).

Disclosure of charges

The registered firm's compensation and the charges to a client will vary depending on the type of relationship with the client and the nature of the services and investment products offered.

At account opening, registered firms must provide clients with general information on the charges that the clients may incur and compensation the firms may receive as a result of their business relationship. A registered firm is not expected to provide information on all the types of accounts that it offers and the fees related to these accounts if this is not relevant to the client's situation. Charges include any amounts charged in respect of a transaction or the investment account of a client, such as

- commissions
- sales charges
- service charges
- management fees
- transaction fees
- performance fees
- compensation received from third parties such as trailing commissions

While general information on the charges is appropriate at account opening, a firm must provide more specific information as to the nature and amount of the actual charges when it provides services or advises on a trade.

Under subsection 14.2(2), registered firms must provide clients with a description of the operating and transaction charges they will pay in making, holding and selling investments. We expect this description to include all charges a client may pay during the course of holding a particular investment. For example, if a client will be investing in a mutual fund security, the description should briefly explain each of the following and how they may affect the investment:

- the management expense ratio
- the sales charge or deferred sales charge option available to the client and an explanation as to how such charges work. This means registered firms should advise clients that mutual funds sold on a deferred sales charge basis are subject to charges upon

redemption that are applied on a declining rate scale over a specified period of years, until such time as the charges decrease to zero

- any trailing commission
- any short-term trading fees
- any fees related to the client changing or switching investments (“switch or change fees”).

Another example relates to the rates charged on foreign exchange transactions which may be less transparent. The registrant’s disclosure should specify whether the firm charges the client its cost or whether there is a mark-up component.

Registrants should advise clients whether their managed account is permitted to hold securities that pay third party compensation, and whether the fee paid by the client to the registrant will be affected by this. For example, the management fee paid by a client on the portion of a managed account related to mutual fund holdings may be lower than the overall fee on the rest of the portfolio.

Description of content and frequency of reporting

In order to comply with paragraph 14.2(2)(i), registered firms should describe to clients at account opening the following types of reporting that they will provide and the frequency of such reporting:

- client account statements
- trade confirmations for registered dealers
- annual charge and compensation disclosure
- performance reporting.

KYC information

Paragraph 14.2(2)(1) requires registrants to provide their clients with a copy of their KYC information at the time of account opening. We would expect registered firms to also provide a description to the client of the various terms which make up the KYC information, and describe how this information will be used in assessing the client’s financial situation, investment objectives, investment knowledge, risk tolerance and in determining investment suitability. From this initial discussion, clients should better understand what their KYC information is being used for.

Disclosure at the time of a transaction

For non-managed accounts, subsection 14.2(3.1) requires disclosure to a client of charges specific to a transaction prior to the acceptance of a client’s order. For the purchase of a mutual fund security on a deferred sales charge basis, we would expect this disclosure to also include that a charge may be triggered upon the redemption of the security, if it is sold within the time period that a deferred sales charge would be applicable. The actual amount of the deferred sales charge, if any, would need to be disclosed once the security is redeemed. This disclosure is not required to be in writing. Specific charges should be reported in writing on the trade confirmation as required in section 14.12.

Switch or change fees

We consider that providing clients with adequate disclosure of the charges at the time of a transaction will also help clients to be aware of the implications of proposed transactions and deter registered firms from transacting for the purpose of generating commissions. For example, changing a client’s investment from a fund sold on a deferred sales charge basis when the charge period has lapsed to a similar fund sold on a sales

charge basis would result in the client paying commissions that would otherwise have been avoided.

We are also of the view that a registered firm should not switch the client's investment in the same fund from units sold on a deferred sales charge basis when the charge period has lapsed to those sold on a sales charge basis in order to generate a higher amount of trailing commissions with no corresponding financial benefit to the client. These types of transactions are in our view inconsistent with a registrant's duty to act fairly, honestly and in good faith. Requiring sufficient disclosure of the charges the client may pay and the firm's compensation will provide investors with important information about their investments.

We would also expect all changes or switches to a client's investments to be accurately reported on trade confirmations by reporting each of the purchase and sale transactions making up the change or switch, as required in section 14.12, with a description of the associated charges.

Annual charge and compensation disclosure

Under paragraph 14.2(4.1)(a), registered firms must provide clients on an annual basis with their current account operating charges that are relevant to the type of account(s) held by the client. For example, these may include annual registered plan fees and any other charges associated with maintaining and using a registered account. We do not expect registered firms to provide clients with information on product-related charges since the range of products offered by a registrant may be quite broad and the types of products in a client's account may change over time.

Subsection 14.2(4.1) also requires registered firms to provide clients, on an annual basis, with information on the nature and dollar amount of each type of charge paid by the client during the 12 month period. This would include such charges as commissions, switch or change fees, performance fees and early redemption fees. Registered firms must also disclose the amount of trailing commissions they received related to the client's holdings and provide disclosure on the amount of any other type of compensation received by a third party, including a non-arm's length entity, such as referral fees, success fees on the completion of a transaction or finder's fees.

Registrants must also identify a client's investment fund holdings that may be subject to a deferred sales charge, regardless of whether or not a charge has been incurred.

Permitted clients

Under subsection 14.2(6), registrants do not have to provide relationship disclosure information to permitted clients if:

- the permitted client has waived the requirements in writing, and
- the registrant does not act as an adviser for a managed account of the permitted client.

Promoting client participation

Registered firms should help their clients understand the registrant-client relationship. They should encourage clients to actively participate in the relationship and provide them with clear, relevant and timely information and communications.

In particular, registered firms should encourage clients to:

- **Keep the firm up to date.** Clients should provide full and accurate information to the firm and the registered individuals acting for the firm. Clients should promptly inform the firm of any change to information that could reasonably result in a change to the types of investments appropriate for them, such as a change to their income, investment objectives, risk tolerance, time horizon or net worth.

- **Be informed.** Clients should understand the potential risks and returns on investments. They should carefully review sales literature provided by the firm. Where appropriate, clients should consult professionals, such as a lawyer or an accountant, for legal or tax advice.
- **Ask questions.** Clients should ask questions and request information from the firm to resolve questions about their account, transactions or investments, or their relationship with the firm or a registered individual acting for the firm.
- **Stay on top of their investments.** Clients should pay for securities purchases by the settlement date. They should review all account documentation provided by the firm and regularly review portfolio holdings and performance.”.

2. Section 14.12 of the Policy Statement is replaced with the following:

“14.12. Content and delivery of trade confirmation

Section 14.12 requires registered dealers to deliver trade confirmations. A dealer may enter into an outsourcing arrangement for the sending of trade confirmations to its clients. Like all outsourcing arrangements, the registrant is ultimately responsible for the function and must supervise the service provider. See Part 11 of this Policy Statement for more guidance on outsourcing.

Trades in fixed income securities

Under paragraph 14.12(1)(b.1), registered dealers must provide the yield of a fixed income security on trade confirmations. For non-callable fixed income securities, the yield to maturity would be appropriate, while for callable securities, the yield to call may be more useful.”.

3. Section 14.14 of the Policy Statement is replaced with the following:

“14.14. Account statements

Account statements generally

Section 14.14 requires registered dealers and advisers to deliver statements to clients at least once every three months. There is no prescribed form for these statements but they must contain the information in subsections 14.14(4), (5) and (5.2). The types of transactions that must be disclosed in an account statement include any purchase, sale or transfer of securities, dividend or interest payment received or reinvested, any fee or charge, and any other account activity.

We expect all dealers and advisers to provide client account statements. For example, an exempt market dealer should provide an account statement that contains the information prescribed for all transactions the exempt market dealer has entered into or arranged on a client’s behalf.

The requirement to produce and deliver an account statement may be outsourced. Portfolio managers frequently enter into outsourcing arrangements for the production and delivery of account statements. Third-party pricing providers may also be used to value securities for the purpose of account statements. Like all outsourcing arrangements, the registrant is ultimately responsible for the function and must supervise the service provider. See Part 11 of this Policy Statement for more guidance on outsourcing.

Market value of securities

Where possible, market value should be determined by reference to a quoted value on a recognized exchange or marketplace. If market value is not quoted on an exchange (e.g. bonds) market value may be determined by reference to quotes that are available through brokers. We recognize that it is not always possible to obtain a market value by these methods. In such cases, we will accept a valuation policy that is consistently applied

and is based on measures considered reasonable in the industry, such as value at cost where there has been no material subsequent event (e.g. a market event or new capital raising by the issuer).

Under subsection 14.14(5.1), where a market value of a security cannot be determined, the registered firm must disclose this in the account statement and exclude the security from the calculation of the total market value in paragraph (e). If the registered firm can subsequently determine a market value for that security, the market value should be included in the account statement, accompanied at that time with adequate notes explaining that a market value is now determinable.

Once a market value is subsequently determinable for a security, registered firms may also need to add that value to the amount reported under paragraph 14.16(1)(a) (net amount invested) . This would be expected if the firm had previously assigned the security a value of zero in the calculation of net amount invested because it could not determine the security's market value, as required by subsection 14.16(5). This would reduce the risk of presenting a misleading improvement in the performance of the account by only adding the value of the security to the other calculations required under section 14.16. If the contributions used to purchase the security were already included in the calculation of net amount invested, the registered firm would not need to adjust that figure.

Original cost of securities in account statements

Subsection 14.14(5.2) requires the account statement to include the original cost of each security position. This is the total amount paid for a security, including any commissions or related fees. Registered firms may choose whether to disclose original cost on an aggregate basis for each security position or on an average per security basis. Original cost information will allow investors to readily compare the market value of security positions to the original cost on their statement to assess how well an investment is performing.

Where the original cost information is unavailable, registrants may elect to substitute market value information as at a certain point in time as the cost going forward. For example, where the account was transferred in to the registrant firm, the market value assigned to the securities could be that as at the date the account was received in by way of transfer, and this could be used instead of original cost.

For an existing account where security cost records are incomplete or known to be inaccurate, the market value as at the [implementation] date or an earlier date may be used, provided that the date and value selected for the security is applied consistently to all client accounts for which cost information is incomplete or inaccurate. If the market value cannot be reliably measured for a security position, the cost information should be reported as not determinable.

“14.15. Performance reports

A performance report must be provided to clients every 12 months as part of, or together with, the account statement. We expect registered firms will give this information sufficient prominence among their client reporting materials so that a reasonable investor can readily locate it. For example, the prominence of this information may be enhanced by putting this information on the first page of the account statement or a bold cross-reference to the performance reporting on the face of the account statement.

“14.16. Content of performance reports

The performance reporting disclosure must include explanatory notes and definitions of key performance terms as outlined in paragraphs 14.16(1)(e) and (h) and included in section 1.1. We would expect these notes to explain the information presented and how an investor can use it to assess the account performance. The use of both text and a table, graph or chart is required. The information in each of the combinations of paragraphs 14.16(1)(a) and (b), (c) and (d), and (f) would be usefully presented together.

The disclosure may also include

- additional definitions of the various performance measures used by the registrant
- additional disclosure that enhances the performance presentation
- a discussion with clients about what the information means to them

Registered firms are encouraged to meet with clients, as part of an in-person or telephone meeting, to adequately explain their performance reporting and how it relates to the client's objectives and risk tolerance.

Appendix D of this Policy Statement includes a sample Account Performance Report which registered firms are encouraged to use as guidance. This includes the information required to be reported in paragraphs 14.16(1)(a) to (h), as well as sample explanatory notes.

Net amount invested

As part of paragraph 14.16(1)(a), registered firms must disclose the net amount invested in the client's account. This is the sum of all contributions and transfers in of cash or securities less all withdrawals and transfers out of cash or securities. The definition of net amount invested should accompany the information required to be presented under section 14.16.

The net amount invested should be presented from the time of account opening. If this information is not historically available, registered firms may present the market value of all securities and cash in the account as of [the implementation date] as a substitute and disclose this basis of presentation to clients. In these cases and for purposes of calculating the change in value of the account since inception required in subsection (d), an opening market value at the implementation date and the net amount invested since the implementation date will be used instead of the net amount invested.

Subsection 14.16(5) requires a registered firm that cannot determine the market value for a security position to assign the security a value of zero for the purposes of calculating net amount invested. As described in section 14.14 of this Policy Statement, if a registered firm is subsequently able to value that security it may need to adjust the calculation of net amount invested to avoid presenting a misleading improvement in the performance of the account.

The net amount invested as described above should be compared to the market value of the account as at the end of the 12 month period for which the performance reporting is provided in order to provide clients, in dollar terms, with the performance and the worth of their account.

Change in value

Registered firms are also required to disclose the change in the value of a client's account since inception and for the 12 month period under paragraphs 14.16(1)(c) and (d). The change in the value of the account since inception is the difference between the ending market value of the account and the net amount invested since inception. The change in the value of the account for the 12 month period is the difference between the ending market value of the account and the opening market value and net amount invested during the period.

Generally, the change in value is a reflection of the market performance of the account and includes components such as reinvested income (dividends, interest) and distributions, cash distributions, unrealized capital gains or losses in the account and the effect of account and transaction charges if these are deducted directly from the account. Rather than show the change in value as a single amount, registered firms may opt to break this out into its components to provide more detail to clients.

Percentage return calculation methods

Paragraph 14.16(1)(f) permits the use of either a time weighted or dollar weighted performance calculation method for percentage returns. Different techniques within each method such as the Dietz and modified Dietz methods are permitted. The method and technique used should be those that best reflect how a client's investments have performed and should be used consistently by the registered firm for comparability from one reporting period to the next. If the performance calculation method is changed, the client should be informed of the change and the reason for the change, as well as the difference in the performance return as a result of adopting the new method.

Benchmark information reporting

The use of benchmarks for account performance is not prescribed. However, when the use of benchmarks has been agreed to between the registered firm and the client, this agreement must be documented and form part of the client's agreement with the registered firm as required under subsection 14.17. Further, we expect dealers and advisers in these instances to provide their clients with a meaningful and relevant benchmark against which the performance of the client's account can be compared.

If registered firms present benchmark information, they should ensure that the benchmark information presented is not misleading. We expect registrants to use benchmarks that are

- discussed with clients to ensure they reflect the diversity of the client's portfolio and meet their information needs
- based on widely recognized and available indices that are credible and not manufactured by the registrant or any of its affiliates using proprietary data
- broad-based securities market indices which can be linked to the major asset classes into which the client's portfolio is divided. The determination of a major asset class should be based on the firm's own policies and procedures and the client's portfolio composition. An asset class for benchmarking purposes may be based on the type of security and geographical region. We do not expect an asset class to be determined by industry sector.

Examples of acceptable benchmarks would include, but are not limited to, the S&P/TSX Composite index for Canadian equities, the S&P 500 index for U.S. equities, and the MSCI EAFE index as a measure of the equity market outside of North America.

- presented for the same reporting periods as the client's annualized compound percentage returns
- clearly named
- applied consistently from one reporting period to the next for comparability reasons, unless there has been a change to the pre-determined asset classes. In this case, the change in the benchmark(s) presented should be discussed with the client and included in the explanatory notes, along with the reasons for the change.

Registered firms may add additional commentary or explanatory notes to the benchmark presentation. The explanatory notes may reinforce the relevance of the benchmarks presented and can include all facts that could alter materially the conclusions drawn by the comparison. For example, the notes could include a discussion of the differences between the benchmark presented and the investment strategy of the client to make the comparison fair and not misleading.

A discussion of the impact of account fees would also be helpful to clients since benchmarks do not factor in investment costs. Also, this could include differences between the calculation methodology used for the client's returns and those used for calculating the benchmarks and the implication of the use of different methods.

Performance reporting periods

Subsection 14.16(3) outlines the minimum reporting periods of 1, 3, 5 and 10 years and the period since the inception of the account. Registered firms may opt to provide more frequent performance reporting. However performance returns for periods of less than one year should not be misleading and therefore, must not be presented on an annualized basis as outlined in subsection 14.16(4).”

4. The Policy Statement is amended by inserting, after Appendix C, the following:

**“Appendix D
Sample Account Performance Report**

This appendix is an addition to Policy Statement.

Your account performance report
Investment account 123456789

For the period ending December 31, 2010

Client name
Address line 1
Address line 2
Address line 3

This report tells you how your account has performed to December 31, 2010. It can help you assess your progress toward meeting your investment goals.

Speak to your adviser if you have questions about this report or how your account is doing, or if your personal or financial circumstances have changed. Your adviser can recommend any adjustments to your investments to keep you on track to meeting your goals.

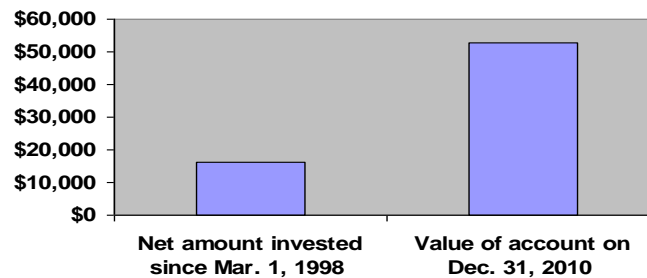
What is net amount invested?

It's the amount left after:

- adding all deposits and transfers into your account, and
- deducting all withdrawals and transfers out of your account.

Total value summary

Net amount invested since you opened your account on March 1, 1998 \$16,300.00
Value of your account on December 31, 2010 **\$52,792.34**



Change in the value of your account

This table is a summary of the activity in your account. It shows how the value of your account has changed based on the type of activity.

	Past year	Since you opened your account
Opening balance	\$51,063.49	\$0.00
Net amount invested	\$(1,200.00)	\$16,300.00
Interest and dividends	\$1,000.00	\$13,795.93
Change in the market value of your investments	\$1,928.85	\$22,696.41
Closing balance	\$52,792.34	\$52,792.34

Rates of return

What is annual compound rate of return?

This represents the cumulative effect of gains and losses on an investment over time. It's expressed as an annualized percentage.

For example, an annual compound rate of return of 5% for the past three years means that the investment effectively grew by 5% a year in each of the three years.

The table below shows the annual compound rates of return of your account for periods ending December 31, 2010. Returns are calculated after fees have been deducted. These include fees you pay for advice, transaction costs and account-related fees, but not income tax.

Keep in mind your returns reflect the mix of investments and risk level of your account. When assessing your returns, consider your investment goals, the amount of risk you're comfortable with, and the value of the advice and services you receive.

	Past year	Past 3 years	Past 5 years	Past 10 years	Since you opened your account
Your account	5.80%	-1.83%	2.76%	8.07%	11.07%

Calculation method

We use the modified Dietz method to calculate rates of return. This is a time-weighted method for calculating returns. Contact your adviser if you want more information about how we calculate returns.”

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Aucune information.

3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0848

DATE : 13 juin 2011

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Benoît Jolicoeur	Membre
M. Philippe Bouchard, Pl. Fin.	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. JEAN ALIX JUNIOR BALAN, (Certificat 177 620)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 28 février 2011, le comité de discipline s'est réuni au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Repentigny, le ou vers le 17 juillet 2009, l'intimé a obtenu de la Banque Royale une marge de crédit de 50 000 \$ au nom de M.E.M. à l'insu de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

CD00-0848

PAGE : 2

2. À Repentigny, le ou vers le 23 juillet 2009, l'intimé n'a pas agi avec intégrité et probité en s'appropriant pour ses fins personnelles la somme approximative de 48 012,89 \$ du compte de la Banque Royale 545207 de M.E.M., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2). »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé qui se représentait lui-même enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement de son plaidoyer, les parties soumirent au comité leurs preuves et représentations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante déposa sous les cotes P-1 à P-3 une courte preuve documentaire, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] L'intimé quant à lui déclara n'avoir aucune preuve à offrir.

[6] Les parties soumirent ensuite au comité leurs représentations respectives.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en soumettant ses recommandations relativement aux sanctions à imposer à l'intimé.

[8] Ainsi elle suggéra au comité de condamner ce dernier, sous le chef numéro 1, à une radiation temporaire de deux (2) ans et, sur le chef numéro 2, d'ordonner sa radiation permanente.

CD00-0848

PAGE : 3

[9] Elle réclama également sa condamnation au paiement des déboursés et la publication de la décision.

[10] Elle exposa ensuite le contexte factuel lié aux infractions.

[11] Elle résuma les événements en mentionnant que l'intimé, qui occupait le poste de directeur de comptes auprès d'une institution bancaire reconnue, avait d'abord « activé » au nom de sa mère et à l'insu de cette dernière une marge de crédit personnelle de 50 000 \$ puis avait frauduleusement utilisé environ 48 000 \$ provenant de celle-ci pour acquitter des dettes personnelles. Bien que ses agissements aient débuté en juillet 2009, l'institution qui l'engageait ne se serait rendu compte des détournements qu'en septembre de la même année.

[12] Les représentants de celle-ci auraient alors rencontré l'intimé. Ce dernier aurait d'abord nié ses fautes mais, au bout de quelque temps, il les aurait reconnues. Le ou vers le 28 septembre 2009, il aurait été congédié.

[13] Néanmoins, il aurait conclu une entente aux fins de rembourser les sommes détournées. Ainsi, il aurait rapidement versé à l'institution en cause une somme de 41 000 \$ et aurait pris un engagement avec cette dernière pour le paiement de la balance des sommes diverties.

[14] Au moment de l'audition, il lui demeurait à rembourser une somme d'un peu moins de 7 000 \$ et il effectuait régulièrement des versements de 50 \$ par deux (2) semaines pour y parvenir.

CD00-0848

PAGE : 4

[15] La plaignante évoqua ensuite la gravité objective des fautes commises par l'intimé signalant d'une part que celles-ci étaient au cœur de l'exercice de la profession et, d'autre part, tout en indiquant que la probité était une qualité fondamentale exigée des membres de la Chambre, que l'intégrité de ce dernier était en cause.

[16] Puis, après avoir mentionné qu'en l'espèce l'intimé avait trahi non seulement la confiance de son employeur mais aussi celle de sa propre mère, elle soumit que si le premier chef faisait état d'une infraction fort sérieuse, le deuxième chef faisait état d'une infraction revêtant un caractère d'extrême gravité.

[17] Elle poursuivit en affirmant qu'en l'espèce les sanctions imposées devraient refléter la gravité objective des infractions reprochées et qu'un élément d'exemplarité se devait d'y être associé de façon à transmettre aux représentants le message que de telles infractions ne seraient pas tolérées. Elle indiqua que la confiance du public était à ce prix.

[18] Elle termina, après avoir signalé que les fautes de l'intimé étaient de nature à ternir l'image de la Chambre, en déclarant qu'à son avis les sanctions qu'elle suggérait respectaient les paramètres jurisprudentiels établis par le comité.

[19] À l'appui de cette affirmation, elle référa, relativement au premier chef, aux décisions antérieures du comité dans les affaires *Ochiai*¹ et *L'Italien*² alors que

¹ *Mme Léna Thibault c. Chris Ochiai*, CD00-0656, décision sur culpabilité en date du 16 décembre 2009, décision sur sanction le 15 novembre 2010.

² *Mme Léna Thibault c. Michel L'Italien*, CD00-0679, décision sur culpabilité et sanction en date du 10 octobre 2007.

CD00-0848

PAGE : 5

relativement au second chef, elle invoqua les décisions dans les affaires *D'Arcy*³, *Shahid*⁴ et *Marois*⁵.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[20] L'intimé débuta ses représentations en mentionnant que l'institution bancaire qui l'employait n'allait pas subir de perte puisqu'il avait déjà en bonne partie effectué le remboursement des sommes détournées et qu'il était bien de son intention de compléter celui-ci conformément à son engagement.

[21] Il déclara ensuite être parfaitement conscient d'avoir commis de graves erreurs. Il affirma que rapidement il avait compris qu'il avait eu tort et que dès ce moment il s'était efforcé de prendre les moyens pour « réparer » ses fautes car, a-t-il mentionné : « *Je ne voulais faire de mal à personne* ». Il indiqua avoir ainsi immédiatement utilisé la totalité des liquidités et des avances de crédit qui lui étaient disponibles pour rembourser (en grande partie) les sommes détournées, signalant qu'il ne lui restait que moins de 8 000 \$ à verser pour compléter le remboursement des sommes appropriées. Il ajouta avoir cherché à rembourser l'institution bancaire le plus rapidement possible afin d'éviter que cette dernière ou sa mère ne « perde de l'argent ».

[22] Il termina en déclarant regretter ses fautes, en signalant que son absence de « jugement » lui avait déjà coûté son emploi et en mentionnant qu'il comprenait que ses erreurs risquaient de rendre « difficile » son éventuel retour dans le domaine de la

³ *M^e Micheline Rioux c. Guy D'Arcy*, CD00-0662, décision sur culpabilité et sanction en date du 5 août 2008.

⁴ *M^e Caroline Champagne c. Imran Shahid*, CD00-0781, décision sur culpabilité et sanction en date du 21 septembre 2010.

⁵ *M^{me} Venise Levesque c. Guy Marois*, CD00-0748, décision sur culpabilité et sanction en date du 22 juin 2009.

CD00-0848

PAGE : 6

distribution de produits financiers, un secteur d'activités où pourtant il performait bien et que « pour rien au monde il n'aurait voulu quitter ».

MOTIFS ET DISPOSITIF

[23] L'intimé n'a pas d'antécédents disciplinaires.

[24] Au moment de la commission des infractions, il n'était âgé que de 23 ans.

[25] Il a admis ses fautes tant à son employeur qu'aux autorités concernées.

[26] Il a collaboré avec la syndique et a plaidé coupable à chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte portée contre lui.

[27] Il a remboursé une très grande partie des sommes qu'il a détournées. Il ne lui reste plus qu'à acquitter une somme d'un peu moins de 8 000 \$ qu'il règle selon l'entente conclue avec l'institution bancaire qui l'employait.

[28] Néanmoins, la gravité objective des fautes qu'il a commises est incontestable.

[29] Elles portent atteinte à l'image de la profession et mine la confiance du public envers celle-ci.

[30] Et si l'intimé a reconnu ses fautes, ce n'est que plus de deux (2) mois après la mise en place de la « stratégie » de détournement, au moment où l'institution financière qui l'employait l'a confronté à ses actes. Et même alors, il a d'abord nié les faits avant de les avouer.

CD00-0848

PAGE : 7

Chef numéro 1

[31] À ce chef, l'intimé s'est reconnu coupable d'avoir sollicité et obtenu pour sa mère, mais à l'insu de cette dernière, une marge de crédit de 50 000 \$. Pour y parvenir, il lui a fait signer, sans lui révéler ses véritables objectifs, un document en blanc.

[32] Cette première infraction constituait un préalable nécessaire à l'infraction mentionnée au second chef d'accusation. L'intimé a commis celle-ci dans le but d'ultimement procéder aux détournements qui lui sont reprochés audit chef.

[33] Bien qu'il s'agisse d'une faute importante qui touche à l'exercice de la profession, en d'autres circonstances et particulièrement en l'absence de détournements subséquents, le comité aurait vraisemblablement convenu d'imposer à l'intimé sur ce chef une sanction moindre que la sanction recommandée par la plaignante.

[34] Toutefois, compte tenu des circonstances propres à cette affaire et notamment que l'infraction visait à permettre à l'intimé de procéder à des appropriations de fonds, le comité suivra la recommandation de la plaignante et condamnera l'intimé sous ce chef à une radiation temporaire de deux (2) ans.

Chef numéro 2

[35] À ce chef, l'intimé s'est reconnu coupable du défaut d'agir avec intégrité en s'appropriant pour ses fins personnelles, auprès de l'institution bancaire qui l'employait, à partir du compte de sa mère, d'une somme approximative de 48 000 \$.

CD00-0848

PAGE : 8

[36] Or, l'appropriation illégale de fonds est l'une des infractions objectivement les plus sérieuses que puisse commettre un représentant, la profession exigeant de ses membres la plus haute intégrité.

[37] Le législateur a d'ailleurs bien reconnu cet état de fait, notamment lorsqu'à l'article 220 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* il a conféré à l'Autorité des marchés financiers le pouvoir de refuser de délivrer un certificat si elle est d'avis que celui qui le demande ne possède pas « la probité nécessaire pour exercer » les activités de représentant.

[38] Si une telle qualité a été jugée indispensable à l'exercice des activités du représentant, c'est notamment parce qu'elle touche directement au lien de confiance qui doit exister entre ce dernier et celui qui utilise ses services ou transige avec lui.

[39] En l'espèce, l'intimé a agi avec une absence évidente de probité. Il a abusé de la confiance de sa mère et de l'institution financière qui l'employait.

[40] Les infractions pour lesquelles il s'est reconnu coupable ont été perpétrées de façon délibérée, préméditée, volontaire et voulue.

[41] Dans de telles circonstances, malgré l'empathie qu'il ressent à l'endroit de l'intimé, le comité est d'avis de suivre la recommandation de la plaignante et ordonnera sous ce chef la radiation permanente de l'intimé.

[42] Par ailleurs, en l'absence de motifs qui le justifierait d'agir autrement, le comité ordonnera aussi la publication, aux frais de l'intimé, de la décision et condamnera ce dernier au paiement des déboursés.

CD00-0848

PAGE : 9

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des chefs 1 et 2 mentionnés à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des chefs 1 et 2 mentionnés à la plainte;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :**Sous le chef 1 :**

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) ans, à être purgée de façon concurrente;

Sous le chef 2 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

CD00-0848

PAGE : 10

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Benoit Jolicoeur
M. BENOÎT JOLICOEUR
Membre du comité de discipline

(s) Philippe Bouchard
M. PHILIPPE BOUCHARD, PL. FIN.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 28 février 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0823

DATE : 17 juin 2011

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Catherine Felber, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
M. Krikor Grégoire Abrakian	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.
ANATOLI CHAOULSKI (certificat 138 620)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni le 28 avril 2011 au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal pour l'audition sur sanction à la suite de la décision sur culpabilité rendue contre l'intimé le 9 février 2011.

[2] La plaignante était représentée par procureur. L'intimé était absent, bien que dûment convoqué. Après plus d'une quinzaine de minutes d'attente, le comité a donc permis à la plaignante de procéder en son absence.

CD00-0823

PAGE : 2

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[3] Le procureur de la plaignante débuta par la production au dossier d'une attestation de droit de pratique émise par l'Autorité des marchés financiers datée du 17 mars 2011 concernant l'intimé (SP-1). Ainsi, l'intimé possédait un certificat en assurance de personnes et un autre en courtage en épargne collective lesquels n'ont pas été renouvelés depuis le 17 juin 2009.

[4] Il rappela les principes énoncés par la Cour d'appel dans *Pigeon c. Daignault*¹ qui doivent guider le tribunal lors de la détermination de la sanction.

[5] Il avança que l'infraction s'apparentait à une fraude puisque l'intimé avait fourni de fausses données dans une déclaration médicale et était, de ce fait, de nature criminelle. Il souligna que n'eût été le courage de l'infirmière ayant dénoncé le comportement de l'intimé, la plainte disciplinaire n'aurait pas pu être portée.

[6] Cette infraction toucherait le cœur même de la profession et contreviendrait à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[7] Il souligna les facteurs subjectifs suivants :

- Le fait que l'intimé est âgé de 59 ans et avait accumulé plus de dix ans de pratique;
- L'inactivité de l'intimé après le 17 juin 2009;
- L'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimé.

[8] Au chapitre des facteurs aggravants, il mentionna :

¹ *Pigeon c. Daignault*, 2003 CANLII 32934 (QC. CA.).

CD00-0823

PAGE : 3

- La gravité objective de la faute commise par l'intimé;
- La connaissance par l'intimé des exigences de l'industrie comme représentant d'assurances depuis plus de dix ans;
- Le lien de confiance rompu avec la compagnie Sun Life par la commission de ces gestes qui s'apparente à une «tentative de vol» d'employeur, l'intimé œuvrant en tant que représentant captif pour cette compagnie;
- L'importance des risques de récidive étant donné que l'intimé n'a pas collaboré à l'enquête entreprise par la compagnie Sun Life, a nié les faits au cours de ses échanges avec l'enquêteur du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière et a refusé que son épouse rencontre ce même enquêteur alors qu'elle était témoin des événements;
- L'absence de l'intimé devant le comité depuis le début du processus disciplinaire;
- Les éléments relevés par le comité aux paragraphes 21 et 22 de la décision sur culpabilité;
- La préméditation des actes posés par l'intimé qui a dicté les résultats qu'il voulait voir inscrits sur le formulaire par l'infirmière alors qu'il connaissait les exigences en matière de tension artérielle pour être admissible à l'assurance;
- Le comportement insistant de l'intimé auprès de l'infirmière de sorte qu'elle craignait des représailles de sa part suite à sa dénonciation;

CD00-0823

PAGE : 4

- Les actes posés par l'intimé n'étaient que pour son seul bénéficiaire et celui de sa famille;
- Les actes posés portent une atteinte grave à l'image de la profession alors que le représentant doit être imperméable à toute influence. Il ne doit jamais accepter de fournir de fausses informations sur des formulaires et questionnaires médicaux d'assurance ou inciter qui que ce soit à le faire.

[9] N'ayant trouvé aucune décision rendue sur des faits semblables, le procureur de la plaignante a dressé un parallèle avec des décisions rendues sur des actes similaires à l'égard d'un tiers et où des données avaient été falsifiées. Il cita l'affaire *Champagne c. Medina*² où l'intimé avait antidaté des certificats de placement garanti et la compagnie d'assurance subi une perte pécuniaire de 90 000 \$. L'intimé avait, dans cette affaire, collaboré et plaidé coupable en plus d'avoir convenu de recommandations communes. Il fut condamné à une radiation de trois ans suivant ces les recommandations.

[10] En conclusion, il recommanda la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq ans en insistant sur l'importance de dissuader tous les représentants de vouloir agir de la sorte. Il demanda également la publication de la décision.

ANALYSE ET MOTIFS

[11] Bien que la faute reprochée à l'intimé résulte d'un geste isolé, elle est de nature excessivement grave. En effet, c'est sur la base des informations ou données essentielles fournies par les examens et formulaires médicaux que les assureurs fondent leurs décisions d'accepter ou de refuser d'assurer les consommateurs.

² *Champagne c. Medina*, CD00-0790 décision rendue le 19 juillet 2010.

CD00-0823

PAGE : 5

[12] Comme rapporté dans la décision sur culpabilité aux paragraphes 21 et 22 :

« [21] Au moment des événements, l'intimé était âgé de 58 ans et exerçait depuis plus de dix ans. Il connaissait les exigences des compagnies d'assurances en matière de tension artérielle.

« [22] Son attitude au cours de l'enquête du syndic et sa démission remise à son employeur avant même de fournir sa version des faits dénotent une conscience coupable à l'égard de ses obligations déontologiques. »

[13] Bien qu'il s'agit probablement d'un geste de désespoir de la part de l'intimé, il n'en reste pas moins que ses agissements ne peuvent être cautionnés et un message clair doit être transmis à tous les représentants qu'un tel comportement ne saurait être toléré, car allant au cœur même de la profession. La probité et l'honnêteté sont essentielles à toutes relations entre le représentant en assurances et ses clients, les assureurs et les autres intervenants de l'industrie.

[14] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire, toutefois il a nié les faits reprochés tant lors d'un échange téléphonique que lors d'une rencontre avec l'enquêteur du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière. Il a privé ce dernier du témoignage de son épouse qui avait été témoin des deux rencontres avec l'infirmière. Il n'a ainsi aucunement collaboré à l'enquête.

[15] La protection du public exige que la relation avec le consommateur ainsi qu'avec tout intervenant comme, en l'espèce, l'infirmière soit exempte de toute pression induue ou menace et qu'elle se développe en toute sécurité.

[16] Le comité est d'avis que cette infraction a été commise de façon délibérée, préméditée en plus de comporter un certain élément de « redite », l'intimé ayant tenté de soudoyer l'infirmière de différentes façons au cours de la deuxième visite.

CD00-0823

PAGE : 6

[17] L'intégrité de cette profession requiert que des normes professionnelles exigeantes soient maintenues afin de préserver la confiance du public.

[18] Le comité a tenu compte des facteurs tant aggravants qu'atténuants soulevés par le procureur de la plaignante.

[19] Le comité tient également compte que l'intimé a demandé le renouvellement de son certificat dans la discipline d'assurance de personnes dont la délivrance a été refusée le 16 mars 2010 par la décision no : 2010-PDIS-0079 (SP-1).

[20] En conséquence, le comité donnera suite à la recommandation du procureur de la plaignante et ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq ans ainsi que la publication de la décision. De plus, l'intimé sera condamné aux dépens.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière pour une période de cinq ans;

ORDONNE que, dans l'éventualité où les certificats de l'intimé ne seraient pas en vigueur à l'expiration des délais d'appel, l'exécution de la radiation temporaire soit suspendue jusqu'à la date de la demande de remise en vigueur desdits certificats présentée par celui-ci;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (L.R.Q. chap. C-26);

CD00-0823

PAGE : 7

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., chap. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Catherine Felber

M^{me} Catherine Felber, A.V.C., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Krikor Grégoire Abrakian

M. Krikor Grégoire Abrakian

Membre du comité de discipline

M^e Érick Vanchestein
SHADLEY BATTISTA
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent et non représenté

Date d'audience : 28 avril 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0829

DATE : 22 juin 2011

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Normand Joly, Pl. Fin.	Membre
M. Benoît Guilbault	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M^{me} MÉLANIE RAYMOND (certificat 182 769)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 8 mars 2011, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Alfred en Ontario, entre les ou vers les 1^{er} juin et 27 octobre 2009, l'intimée n'a pas agi avec intégrité en s'appropriant pour ses fins personnelles la somme approximative de 1325 \$ du compte grand-livre de son employeur, Banque Nationale, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2). »

CD00-0829

PAGE : 2

[2] D'entrée de jeu, l'intimée, accompagnée de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard du chef d'accusation contenu à la plainte.

[3] Après l'enregistrement de son plaidoyer, les parties soumièrent au comité leurs preuves et recommandations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante versa au dossier sous les cotes SP-1 à SP-12 une preuve documentaire composée essentiellement d'éléments recueillis lors de son enquête, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimée, elle choisit de témoigner mais ne déposa aucun document.

[6] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en mentionnant qu'à son avis les faits en l'instance étaient relativement simples, le comité étant confronté à un cas « classique » de détournement de fonds commis au détriment de l'employeur.

[8] Elle indiqua qu'il s'agissait du « pattern » familial où le commettant « emprunte » frauduleusement de son employeur et le rembourse, puis « emprunte » à nouveau et le rembourse à nouveau tandis que les sommes « empruntées » augmentent avec le temps.

CD00-0829

PAGE : 3

[9] Elle mentionna qu'alors que la première transaction fautive (en date du 1^{er} juin 2009) consistait en l'appropriation d'une somme de 70 \$, il y avait eu par la suite progression dans les sommes détournées ainsi qu'un allongement des délais pour le remboursement de celles-ci.

[10] Bien qu'elle concéda que le montant total des « emprunts » en cause n'était pas très considérable, elle insista sur le nombre important (9) de transactions fautives, et ce, au cours d'une période de temps relativement courte, soit cinq (5) mois.

[11] Elle reconnut que l'affaire était apparue au grand jour après que l'intimée se soit elle-même dénoncée auprès de sa supérieure immédiate, mais indiqua que si cette dernière l'avait fait c'était parce qu'elle sentait, tel qu'elle l'avait elle-même indiqué lors de son témoignage, « la soupe chaude », l'institution financière qui l'employait ayant débuté une investigation de ses activités.

[12] Elle poursuivit en indiquant que compte tenu de la gravité objective des fautes reprochées à l'intimée, elle réclamait sa radiation permanente. Elle ajouta qu'elle demandait aussi la publication de la décision et la condamnation de cette dernière au paiement des déboursés.

[13] Au soutien de sa proposition, elle déposa un cahier d'autorités contenant cinq (5) décisions antérieures du comité qu'elle analysa et commenta, soulignant que dans les affaires *Cartier*¹, *Shahid*,² *Arsenault*³ et *Poirier*⁴, le comité avait sanctionné les appropriations de fonds des représentants par des radiations permanentes.

¹ *M^e Caroline Champagne c. Danielle Cartier*, CD00-0792, le 28 janvier 2011.

² *M^e Caroline Champagne c. Imaran Shahid*, CD00-0781, le 21 septembre 2010.

³ *Léna Thibault c. Jean-Eudes Arsenault*, CD00-0735 le 26 janvier 2009.

CD00-0829

PAGE : 4

Objection de la part de l'intimée au dépôt d'une pièce

[14] Elle chercha par la suite à déposer une décision du comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobilier du Québec faisant état d'un témoignage rendu par l'intimée.

[15] Le procureur de cette dernière fit alors objection à la production du document mentionnant qu'aux fins de la sanction en la présente affaire les informations y contenues ne lui apparaissaient pas pertinentes. Il ajouta cependant que si le comité devait en permettre la production, une réouverture d'enquête s'imposait afin que sa cliente puisse témoigner sur les événements qui y étaient signalés.

[16] Après avoir entendu les arguments des parties, le comité permit, sous réserve de l'objection, la production de ladite décision. Puis, sous la même réserve, il accorda la demande de réouverture d'enquête et permit à cette dernière de témoigner sur les questions soulevées par ladite décision.

Décision du comité sur l'objection

[17] Ayant maintenant révisé les arguments des parties, le comité en arrive dans un premier temps à la conclusion que l'objection fondée sur la non-pertinence devait être rejetée. Il conclut par ailleurs que dans de telles circonstances, la demande de réouverture d'enquête, afin de permettre à l'intimée de s'expliquer sur les faits y mentionnés, devait aussi être accordée.

⁴ *Venise Levesque c. Stéphane Poirier*, CD00-0696 en date du 3 septembre 2008 sur culpabilité et du 26 janvier 2009 sur sanction.

CD00-0829

PAGE : 5

[18] La consignation au dossier de la décision (onglet 6 du cahier d'autorités de la plaignante) est donc formellement autorisée tout comme la réouverture d'enquête et le dépôt du témoignage de l'intimée sur les faits mentionnés à ladite décision.

Reprise des représentations de la plaignante

[19] Après la réouverture d'enquête et le témoignage de l'intimée, la plaignante reprit son exposé et compléta ses représentations.

[20] Ainsi, elle concéda que l'intimée n'avait aucun antécédent disciplinaire, qu'elle avait remboursé les sommes détournées, qu'elle avait collaboré à l'enquête de l'institution bancaire en cause ainsi qu'avec les autorités de la Chambre de la sécurité financière mais indiqua qu'il fallait garder à l'esprit qu'elle avait, dès les premiers mois après l'obtention de ses certificats, agi avec un manque évident de probité, et ce, malgré que peu avant elle avait bénéficié d'une formation de la part de son employeur portant sur la déontologie et la conformité. Elle ajouta qu'à l'étude du dossier il fallait constater qu'il y avait eu une augmentation des montants détournés et un allongement dans les délais de remboursement au fur et à mesure que le temps passait.

[21] Après avoir signalé que l'intimée avait trahi la confiance de son employeur et mentionné que les fautes qui lui étaient reprochées étaient fort inquiétantes, elle conclut en indiquant qu'à son avis la seule avenue possible pour protéger le public était de radier cette dernière de façon permanente de la profession.

CD00-0829

PAGE : 6

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉE

[22] Le procureur de l'intimée débuta ses représentations en mentionnant que les événements en cause ne correspondaient pas au scénario décrit par la plaignante.

[23] Il indiqua qu'il ne fallait pas voir de progression significative dans les détournements effectués par l'intimée. Il ajouta que ceux-ci répondaient à des besoins spécifiques, ponctuels et ne reposaient sur aucun « pattern ».

[24] Il évoqua que le risque de récurrence ou le « risque à venir » que pouvait représenter sa cliente devait être déterminé non pas en fonction d'hypothèses mais de la preuve présentée au comité.

[25] Il signala que les montants détournés étaient relativement peu élevés et qu'il s'agissait dans les faits « d'emprunt » pour de courtes durées qui étaient ensuite remboursés par l'intimée.

[26] Puis, après avoir mentionné que cette dernière s'était elle-même dénoncée et que son employeur avait eu accès par son entremise à toutes les transactions auxquelles elle avait participé, il souligna l'absence de perte financière subie par ce dernier.

[27] Il poursuivit en indiquant que seul l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* pouvait s'appliquer au cas de sa cliente, faisant valoir que l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, traitant des relations des représentants avec leurs clients, ne pouvait pas trouver application en l'espèce.

CD00-0829

PAGE : 7

[28] Il résuma les événements en déclarant que si l'intimée avait illégalement emprunté des sommes de son employeur, elle avait aussi remboursé celles-ci et s'était elle-même dénoncée.

[29] Il déclara ensuite que le cas de sa cliente devait très certainement être distingué de ceux évoqués par la plaignante. À titre d'exemple, il indiqua d'abord que le cas de l'intimée se différenciait de celui de la représentante dans l'affaire *Cartier* puisque dans ce dossier les détournements s'étaient produits sur une période de sept (7) ans, les montants en cause étaient beaucoup plus significatifs, soit 261 000 \$, et de plus l'intimée ne s'était pas elle-même livrée mais avait été débusquée.

[30] Il évoqua par la suite la décision *Shahid*⁵ soulignant d'une part que la sanction imposée, soit la radiation permanente, avait été une « recommandation commune » des parties et signalant d'autre part que l'intimé avait utilisé de faux documents pour camoufler ses appropriations et avait faussement représenté que l'argent que les clients lui avaient remis avait été placé.

[31] Relativement à la décision *Arsenault*⁶, il indiqua que la faute du représentant avait été commise à l'endroit d'une femme retraitée, vulnérable, malade, âgée de 80 ans. Il ajouta que l'intimé n'avait aucunement contesté la sanction de radiation permanente suggérée par la plaignante.

[32] Enfin, relativement à la décision *Poirier*⁷, il signala que l'intimé ne s'était pas présenté à l'audition, ajoutant que les appropriations de fonds avaient pour but de

⁵ *Me Caroline Champagne c. Imran Shahid*, note 2.

⁶ *Léna Thibault c. Jean-Eudes Arsenault*, note 3.

⁷ *Venise Levesque c. Stéphane Poirier*, note 4.

CD00-0829

PAGE : 8

permettre à ce dernier de s'adonner au jeu et qu'en l'absence de preuve tendant à démontrer une forme de remord ou de regret et surtout en l'absence d'une preuve de démarches professionnelles dans le but de contrôler une possible dépendance au jeu, le comité avait choisi de le radier de façon permanente.

[33] Puis, après avoir à nouveau insisté sur le fait que sa cliente s'était elle-même dénoncée, qu'elle avait reconnu ses erreurs, il indiqua qu'à son avis l'imposition à cette dernière d'une radiation temporaire de cinq (5) ans lui apparaîtrait une sanction juste et appropriée.

[34] Il termina en demandant au comité de se dispenser d'ordonner la publication de la décision, indiquant qu'en l'espèce il se questionnait sur l'intérêt d'une telle publication. Il ajouta toutefois que si le comité devait néanmoins ordonner la publication de la décision, sa cliente souhaiterait qu'un journal local circulant dans la municipalité où elle exerçait sa profession, c'est-à-dire dans la ville d'Alfred en Ontario, soit utilisé. Aussi suggéra-t-il que le journal « *Vision* », la publication la plus distribuée dans la région selon lui, puisse être utilisé.

[35] Il appuya sa demande en invoquant qu'à la suite des événements, sa cliente avait perdu son emploi et qu'aux fins de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille elle opérait maintenant, à son adresse résidentielle à Saint-André-d'Argenteuil une garderie en milieu familial. Il indiqua qu'une publication dans la municipalité où elle demeure pourrait injustement lui faire perdre de la crédibilité auprès des parents qui lui confient leur enfant et pourrait mettre en jeu son gagne-pain.

CD00-0829

PAGE : 9

MOTIFS ET DISPOSITIF

[36] Selon l'attestation de droit de pratique provenant de l'Autorité des marchés financiers produite au dossier, l'intimée a détenu un certificat dans la discipline de courtage en épargne collective du 1^{er} mai 2009 au 27 septembre 2009 pour le cabinet Placements Banque Nationale inc. et a été inscrite à titre de représentant de courtier (en épargne collective) pour le compte du même cabinet du 28 septembre jusqu'au 29 novembre 2009.

[37] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

[38] Elle a plaidé coupable au chef d'accusation qui a été porté contre elle.

[39] Elle est âgée de 35 ans, mariée et mère de trois (3) enfants âgés respectivement de 6 ans, 8 ans et bientôt 12 ans.

[40] Du 1^{er} juin au 27 octobre 2009, pour couvrir ses manquements ponctuels de liquidité, elle a à neuf (9) reprises frauduleusement « emprunté » de son employeur les montants nécessaires à combler ceux-ci. Pour parvenir à ses fins, elle effectuait le dépôt requis à son compte personnel au moyen de fausses écritures aux livres de la succursale qui l'employait, puis, au moment de la paie suivante, généralement, elle remboursait les sommes empruntées. Elle a ainsi emprunté au total la somme approximative de 1 325 \$.

[41] Son « subterfuge » a cessé lorsque, sentant que certains soupçons semblaient peser sur elle, elle a elle-même révélé ses fautes à l'institution bancaire qui l'employait.

CD00-0829

PAGE : 10

[42] Elle a par la suite collaboré à l'enquête de l'employeur et à celle de la syndique.

[43] Comme conséquence de ses fautes, elle a été congédiée et a perdu son emploi.

[44] Si l'on se fie au témoignage qu'elle a livré au comité, les mois qui ont suivi ces événements ont été très difficiles pour elle tant au plan personnel qu'au plan professionnel.

[45] Elle a aussi alors déclaré qu'elle regrettait avoir agi « sans penser aux conséquences » et que « ça ne lui arriverait plus jamais », ajoutant que malgré ses écarts de conduite, elle se considérait comme une personne honnête et espérait un jour reprendre ses activités dans le domaine de la distribution de produits financiers, domaine dans lequel elle avait, a-t-elle déclaré, un certain succès.

[46] Lors dudit témoignage, elle a semblé animée d'un repentir sincère.

[47] Néanmoins, la gravité objective des fautes qu'elle a commises ne fait aucun doute. Cette dernière a trahi la confiance que lui portait son employeur. Ajoutons que l'appropriation de fonds, comme le comité l'a déclaré à plusieurs reprises, est l'une des infractions les plus sérieuses que puisse commettre un représentant.

[48] Enfin, le comité n'est pas confronté à un acte isolé. Les fautes reprochées à l'intimée consistent en neuf (9) manquements consécutifs échelonnés sur une période d'environ cinq (5) mois.

[49] Ces actes fautifs portent directement atteinte à l'image ainsi qu'au fondement de la profession.

CD00-0829

PAGE : 11

[50] Par ailleurs, si le plus souvent les décisions du comité sont à l'effet d'imposer, dans les cas d'appropriation de fonds, la radiation permanente du représentant fautif, chacun d'eux constitue un cas d'espèce et le degré de faute diffère de l'un à l'autre.

[51] En l'espèce les appropriations de l'intimée, sans être anodines, totalisent une somme plus minime que ce à quoi le comité est généralement confronté.

[52] De plus, l'intimée qui, au cours de son témoignage, a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention de « voler la banque » remboursait les sommes appropriées dès qu'elle disposait des fonds nécessaires, soit généralement lorsqu'elle touchait une paye.

[53] Toutes les sommes qu'elle a « empruntées » ont été remboursées et l'employeur n'a subi aucune perte financière.

[54] C'est l'intimée elle-même qui (dans les circonstances précédemment invoquées, il est vrai) a dénoncé ses fautes à son employeur. Et peu après avoir reçu signification de la plainte, elle a rapidement pris l'initiative d'expédier à la Chambre une correspondance où elle reconnaissait sans ambages les fautes qui lui étaient reprochées.

[55] Le comité a réfléchi à la sanction proposée par la plaignante, soit la radiation permanente ainsi qu'étudié et analysé les décisions sur lesquelles les recommandations de celle-ci prennent appui. Le comité est d'avis que le cas en l'instance se distingue des cas ayant fait l'objet des décisions précitées. L'ensemble des circonstances et le contexte factuel propre à cette affaire ainsi que les facteurs

CD00-0829

PAGE : 12

subjectifs précédemment mentionnés viennent quelque peu tempérer la gravité objective des fautes commises par l'intimée.

[56] Aussi, compte tenu du degré de faute de l'intimée et des éléments tant objectifs que subjectifs qu'il lui faut considérer, le comité est d'avis que la condamnation de l'intimée à une radiation temporaire de dix (10) ans serait en l'espèce une sanction juste et appropriée, adaptée à l'infraction et respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[57] Relativement à la publication de la décision, l'intimée a réclamé que celle-ci soit effectuée dans un journal local circulant dans le lieu où elle exerçait ses activités professionnelles.

[58] Considérant les particularités du présent dossier et compte tenu que la publication de la décision dans un journal local où l'intimée a exercé ses activités professionnelles rencontre la volonté du législateur de s'assurer que la clientèle qui côtoyait professionnellement sache à l'avenir que cette dernière a fait l'objet de mesures disciplinaires, le comité ordonnera la publication de la décision dans un journal local circulant dans la localité d'Alfred, Ontario, c'est-à-dire dans la localité où l'intimée exerçait ses activités professionnelles et plus particulièrement dans le journal « *Vision* » ou dans tout autre journal distribué localement dans ladite municipalité.

[59] Enfin, aucun argument de nature à le convaincre qu'il lui faudrait enfreindre la règle habituelle voulant que le représentant fautif en assume le paiement ne lui ayant été présenté, le comité condamnera l'intimée au paiement des déboursés.

CD00-0829

PAGE : 13

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée à l'égard du seul chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable du chef d'accusation contenu à la plainte;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :**Sur l'unique chef d'accusation contenu à la plainte :**

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de dix (10) ans;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal local où cette dernière a exercé sa profession (la municipalité d'Alfred, Ontario) conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

CD00-0829

PAGE : 14

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Normand Joly

M. NORMAND JOLY, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Benoît Guilbault

M. BENOÎT GUILBAULT
Membre du comité de discipline

M^e Erick Vanchestein
SHADLEY BATTISTA
Procureurs de la partie plaignante

M^e Daniel R. Guay
GUAY & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 8 mars 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

En raison du lock-out chez Postes Canada, il est possible que vous n'ayiez pas reçu notre lettre concernant les nouveautés et les instructions relatives à l'état intermédiaire et à d'autres documents pour le semestre qui se termine le 30 juin 2011, tel que requis en vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32.

Pour pallier ce problème, l'Autorité des marchés financiers a publié les lettres sur son site Web.

Nous vous prions de prendre connaissance de la lettre se rapportant à votre secteur d'activités (ci-dessous) dès maintenant, puisque ces documents devront être déposés au bureau de Québec de l'Autorité au plus tard le 15 août 2011.

La documentation transmise par la poste contenait également votre code d'accès et votre mot de passe confidentiels utilisés pour la transmission électronique.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler qu'en vertu de l'avis publié par l'Autorité en juin 2010 (section 5.1, partie 7, page 126), l'Autorité exige que les institutions fournissent un rapport de rapprochement. Ce rapport fait état des capitaux propres à la date de transition, lors du dépôt de leurs premiers états financiers intermédiaires suivant la conversion aux normes IFRS. L'Autorité n'exige cependant pas que ce rapprochement soit vérifié.

IARD

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs IARD - charte du Québec

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs IARD - charte canadienne

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs IARD - charte extra-provinciale

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs IARD - charte étrangère

VIE

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs de personnes - charte du Québec

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs de personnes - charte canadienne

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs de personnes - charte extra-provinciale

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs de personnes - charte étrangère

Because of the lockout at Canada Post, you might not have received the correspondence we sent concerning changes and instructions pertaining to the filing of your Interim Return and other documents for the half year ended June 30, 2011 as required under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32.

To overcome this problem, the correspondence has been posted on the website of the *Autorité des marchés financiers* ("AMF").

We would ask you to read the correspondence specifically related to your area of activity without delay given that documents must be filed at our Québec City office no later than August 15, 2011.

The correspondence mailed to you also contained your confidential access code and password for electronic filing purposes

We also wish to take this opportunity to remind you that, in accordance with the notice issued by the AMF (section 5.1, part 7, page 126), in June 2010, institutions are required to furnish an equity reconciliation report at the date of transition when they file their first interim financial statements following conversion to IFRS. However, the AMF does not require this reconciliation to be audited.

P&C

Interim filing 2011 - Canadian P&C Insurers

Interim filing 2011 - Other provinces P&C Insurers

Interim filing 2011 - Foreign P&C Insurers

LIFE

Interim filing 2011 - Canadian Life Insurers

Interim filing 2011 - Foreign Life Insurers

Interim filing 2011 - Other Provinces Life Insurers

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire P&C-1 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de dommages à charte du Québec.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire P&C-1 – copie papier **et fichier Excel**;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique a été utilisé), disquette ou cédérom des données financières du P&C-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du P&C-1 dûment signé.

L'état intermédiaire P&C-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous la rubrique « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011** pour les assureurs et le 31 août 2011 pour les réassureurs, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / Droit d'exercice* ».

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet
p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire P&C-1 et aux autres documents pour le semestre terminé le 30 juin 2011 – Assureurs de dommages à charte du Canada.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre terminé le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire P&C-1 – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique a été utilisé), disquette ou cédérom des données financières du P&C-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du P&C-1 dûment signé.

L'état intermédiaire P&C-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (« BSIF »), à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Assurances multirisques / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011**, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaire pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de dommages / Droits d'exercice* ».

- 2 -

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaire pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, le code d'accès et le mot de passe attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PricewaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire P&C-1 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de dommages à charte extra-provinciale.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire P&C-1 – copie papier **et fichier Excel**;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique a été utilisé), disquette ou cédérom des données financières du P&C-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du P&C-1 dûment signé.

L'état intermédiaire P&C-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (« BSIF »), à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Sociétés d'assurances multirisques / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011** pour les assureurs et le 31 août 2011 pour les réassureurs, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / Droit d'exercice* ».

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire P&C-2 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de dommages à charte étrangère

En vertu de l'article 303 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire P&C-2 – copie papier **et fichier Excel**;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique a été utilisé), disquette ou cédérom des données financières du P&C-2;
- Formulaire d'acheminement du fichier du P&C-2 dûment signé.

L'état intermédiaire P&C-2 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (« BSIF »), à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Sociétés d'assurances multirisques / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Avec la mise en oeuvre de la Partie XIII de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada, la section 85 a été ajoutée à l'état intermédiaire et devra être complétée par les assureurs détenant un permis au Québec, puisque la base de divulgation des risques n'a pas été modifiée au Québec.

Ces documents devront être déposés au plus tard le **15 août 2011** pour les assureurs et le 31 août 2011 pour les réassureurs à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / Droit d'exercice* ».

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject : P&C-1 Interim Return Instructions and other documents for the half year ended June 30, 2011 – P&C insurers federally chartered.

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32 (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ended June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- P&C-1 Interim Return – hard copy **and Excel File;**
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-ROM of the P&C-1 financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (P&C-1).

P&C-1 Interim Return and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Property and Casualty Insurance Companies / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

These documents must be deposited to the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
c/o Mélissa Blais
Direction, Supervision of Insurers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the documents requested pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Right to practice.*"

- 2 -

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Financial returns."

To help ensure proper filings, enclosed are the log-in and password for your institution. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers' software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject : P&C-1 Interim Return Instructions and other documents for the half year ending June 30, 2011 – Provincial (other than Quebec) P&C Chartered Insurers

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32 (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ending June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- P&C-1 Interim Return – hard copy **and Excel file**;
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-ROM of the P&C-1 financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (P&C-1).

P&C-1 Interim Return and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Property and Casualty Insurance Companies / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

These documents must be deposited to the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** for insurers or August 31, 2011 for reinsurers, at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 c/o Mélissa Blais
 Direction, Supervision of Insurers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the documents requested pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Right to practice*."

- 2 -

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Financial returns.*"

To help ensure proper filings, enclosed are the log-in and password already provided to your institution, in a sealed envelope. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers' software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject : P&C-2 Interim Return Instructions and other documents for the half year ending June 30, 2011 – P&C insurers with Foreign Charter.

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32 (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ending June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- P&C-2 Interim Return – hard copy **and Excel file**;
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-ROM of the P&C-2 financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (P&C-2).

P&C-2 Interim Return and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Property and Casualty Insurance Companies / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

Following the changes regarding the implementation of Part XIII of the Canadian *Insurance Companies Act* (ICA), a new section 85 has been added in the Interim Return and must be completed by the insurers licensed in Quebec, as the basis for disclosure of risks has not been modified in the Province of Quebec.

These documents must be deposited to the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** for insurers or August 31, 2011 for reinsurers, at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
c/o Mélissa Blais
Direction, Supervision of Insurers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C

- 2 -

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the documents requested pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Right to practice.*"

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Financial returns.*"

To help ensure proper filings, enclosed are the log-in and password already provided to your institution, in a sealed envelope. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers' software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire VIE-1 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de personnes à charte du Québec.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire VIE-1 – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du VIE-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du VIE-1 dûment signé.

L'état intermédiaire VIE-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site de l'Autorité à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous la rubrique « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec au plus tard le **15 août 2011** pour les assureurs et le 31 août 2011 pour les réassureurs, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / Droit d'exercice* ».

- 2 -

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire VIE-1 et aux autres documents pour le semestre terminé le 30 juin 2011 - Assureurs de personnes à charte du Canada.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre terminé le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire VIE-1 – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du VIE-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du VIE-1 dûment signé;
- Formulaire BSIF-87 relativement au calcul du montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés canadiennes d'assurance-vie et de secours mutuels (« MMRPCE ») – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du BSIF-87;
- Formulaire d'acheminement du fichier du BSIF-87 dûment signé.

L'état intermédiaire VIE-1, le formulaire BSIF-87 intermédiaire ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « Assurance-vie et de secours mutuels / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011**, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 À l'attention de madame Mélissa Blais
 Direction de la surveillance des assureurs
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaire pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / Droit d'exercice ».

- 2 -

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, le code d'accès et le mot de passe attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse à info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire VIE-1 et aux autres documents pour le semestre terminé le 30 juin 2011 - Assureurs de personnes à charte extra-provinciale

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre terminé le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire VIE-1 – copie papier et copie Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du VIE-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du VIE-1 dûment signé.

L'état intermédiaire VIE-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Assurance-vie et de secours mutuels / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011**, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaire pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / Droit d'exercice* ».

- 2 -

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, le code d'accès et le mot de passe attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire VIE-2 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de personnes à charte étrangère

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire VIE-2 – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du VIE-2;
- Formulaire d'acheminement du fichier du VIE-2 dûment signé;
- Formulaire BSIF-86 relativement au calcul du test de dépôt de l'actif et de la marge requise des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels étrangères (« TDAMR ») – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du BSIF-86;
- Formulaire d'acheminement du fichier du BSIF-86 dûment signé.

L'état intermédiaire VIE-2, le formulaire BSIF-86 intermédiaire ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Avec la mise en œuvre des modifications à la Partie XIII de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada, les pages 98.010 et 98.030 ont été ajoutées à l'état intermédiaire et devront être complétées par les assureurs détenant un permis au Québec, puisque la base de divulgation des risques n'a pas été modifiée au Québec.

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011** pour les assureurs et au plus tard le 31 août 2011 pour les réassureurs, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / Droit d'exercice* ».

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject: LIFE-1 Interim Return Instructions and other documents for the half year ended June 30, 2011 - Federal Chartered Life Insurers

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ended June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- LIFE-1 Interim Return – hard copy and Excel File;
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-Rom of the LIFE-1 Financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (LIFE-1);
- OSFI-87 form for calculation of the Minimum Continuing Capital and Surplus Requirements for Canadian Life Insurance Companies and Fraternal Benefit Societies (MCCSR) – hard copy and Excel File ;
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-ROM of OSFI-87 form data;
- Duly signed File Transmittal Form (OSFI-87).

LIFE-1 Interim Return, OSFI-87 Interim form and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Life Insurance Companies & Fraternal / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

These documents must be deposited at the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 c/o Mélissa Blais
 Direction, Supervision of Insurers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the requested documents pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health / Right to practice.*"

- 2 -

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Financial returns."

To help ensure proper filings enclosed are the log-in and password for your institution. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) Danielle Boulet
Danielle Boulet

Encl.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject: LIFE-1 Interim Return Instructions and other documents for the half year ended June 30, 2011 – Provincial (other than Quebec) Chartered Life Insurers

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the filing of the following documents for the half year ended June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- Hard copy of LIFE-1 Interim Return and Excel File;
- Filing confirmation (if electronic filing was used), diskette or CD-Rom of the LIFE-1 Financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (LIFE-1).

LIFE-1 Interim Return and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Life Insurance Companies & Fraternal / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

These documents must be deposited at the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 c/o Mélissa Blais
 Direction, Supervision of Insurers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the requested documents pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health / Right to practice.*"

- 2 -

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Financial returns."

To help ensure proper filings enclosed are the log-in and password for your institution. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject: LIFE-2 Interim Return Instructions and other documents for the half year ending June 30, 2011 - Branches of Foreign Life Insurers

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ending June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- LIFE-2 Interim Return – hard copy and Excel file;
- Filing confirmation (if electronic filing was used), Diskette or CD-Rom of the LIFE-2 Financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (LIFE-2);
- OSFI-86 form for calculation of the Test of Adequacy of Assets in Canada and Margin Requirements for Foreign Life Insurance (« TAAM ») – hard copy and Excel file;
- Filing confirmation (if electronic filing was used), Diskette or CD-Rom of OSFI-86 form data;
- Duly signed File Transmittal Form (OSFI-86).

LIFE-2 Interim Return, OSFI-86 Interim form and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Life Insurance Companies & Fraternal / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

Following the changes regarding the implementation of Part XIII of the Canadian *Insurance Companies Act* (ICA), there are two new pages in the Interim Return (pages 98.010 and 98.030). These two pages must be completed by the insurers licensed in Quebec, as the basis for disclosure of risks has not been modified in the Province of Quebec.

These documents must be deposited to the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** for insurers or August 31, 2011 for reinsurers, at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 c/o Mélissa Blais
 Direction, Supervision of Insurers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the requested documents pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under “*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Right to practice.*”

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide “*Electronic Submission of Insurer Financial Returns.*” The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under “*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Financial returns.*”

To help ensure proper filings, enclosed are the log-in and password already provided to your institution, in a sealed envelope. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Odyssey Compagnie de Réassurance (autre nom utilisé par Odyssey Reinsurance Company)

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 13 juin 2011, un permis d'assureur à Odyssey Compagnie de Réassurance, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents* | - Assurance de frais juridiques* |
| - Assurance automobile* | - Assurance grêle* |
| - Assurance aviation* | - Assurance contre l'incendie* |
| - Assurance de biens* | - Assurance de responsabilité* |
| - Assurance des chaudières et des machines* | - Assurance maritime* |
| - Assurance cautionnement* | |

* Les activités sont limitées à la réassurance

Le représentant principal au Québec est Monsieur Jean-Raymond Kingsley, dont l'adresse est 19, Place Souilly, Ville Lorraine (Québec) J6Z 3R1.

Le siège de l'assureur est situé 300 First Stamford Place, Stamford, Connecticut 06902, USA.

Fait le 13 juin 2011

La directrice de la surveillance des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

Société d'assurance mutuelle maritime Sunderland Limitée (succursale canadienne) (autre nom utilisé par Sunderland Marine Mutual Insurance Company Limited (Canada Branch))

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 13 juin 2011, un permis d'assureur à Société d'assurance mutuelle maritime Sunderland Limitée (succursale canadienne) (autre nom utilisé par Sunderland Marine Mutual Insurance Company Limited (Canada Branch)), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est Monsieur Michael Goodhue, avocat, du cabinet Gasco Goodhue St-Germain, dont l'établissement d'affaires est situé au 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 2100, Montréal (Québec) H2Z 1S8.

Le siège de l'assureur est situé au Salvus House, Aykley Heads, Durham, Royaume-Uni, DH1 5TS.

Fait le 13 juin 2011

La directrice de la surveillance des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-324 du personnel des ACVM : Obligations relatives aux relevés de compte des courtiers sur le marché dispensé prévues par le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Document de consultation 91-402 des Autorité canadiennes en valeurs mobilières – Dérivés : Référentiels centraux de données

L'Autorité des marchés financiers publie, en version française et anglaise, le texte suivant :

- Document de consultation 91-402 des Autorité canadiennes en valeurs mobilières – Dérivés : Référentiels centraux de données

Consultation

Le Comité invite les intéressés à lui faire part de leurs commentaires sur les questions abordées dans le présent document de consultation publique. Prière de présenter des mémoires écrits sur support papier ou électronique. La période de consultation prend fin le **12 septembre 2011**.

Le Comité publiera toutes les réponses reçues sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca) et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (www.osc.on.ca).

Veillez adresser vos commentaires à chacune des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 British Columbia Securities Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Saskatchewan Financial Services Commission

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres autorités.

Me Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec)
 H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto (Ontario)
 M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

Derek West
Directeur du Centre d'excellence en dérivés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4491
derek.west@lautorite.qc.ca

Le 24 juin 2011

Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Document de consultation 91-402 des ACVM
Dérivés : Référentiels centraux de données

Comité des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur les dérivés
23 juin 2011

Document de consultation 91-402 des ACVM – Dérivés : Référentiels centraux de données

Le 2 novembre 2010, le Comité des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur les dérivés (le « Comité ») a publié le *Document de consultation 91-401 sur la réglementation des dérivés de gré à gré au Canada* (le « Document de consultation 91-401 »)¹. Ce document de consultation publique traitait de la réglementation du marché des dérivés de gré à gré et présentait des propositions générales à cet égard. Le Comité sollicitait les commentaires du public sur les propositions et a reçu les mémoires de 18 parties intéressées². Le Comité a continué de suivre les propositions réglementaires et l'évolution de la législation à l'échelle mondiale et d'y apporter sa contribution, ainsi que de collaborer avec les autres organismes de réglementation canadiens³, la banque centrale et les participants au marché. Le présent document de consultation, le premier d'une série de huit documents donnant suite aux propositions réglementaires énoncées dans le Document de consultation 91-401, présente un ensemble de projets de règles encadrant la déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré et le fonctionnement des référentiels centraux de données.

Les dérivés de gré à gré sont négociés sur un marché réellement mondial qui ne peut être réglementé de façon efficace que par un effort global et concerté des organismes de réglementation à l'échelle internationale. Le Comité entend travailler avec les organismes de réglementation étrangers pour élaborer des règles conformes aux normes internationalement reconnues. Puisque, actuellement, les participants au marché canadien n'ont pas l'obligation de déclarer leurs opérations et leurs positions sur dérivés de gré à gré, diverses données pertinentes font défaut aux organismes de réglementation canadiens et à la banque centrale au sujet de la taille et de la composition du marché canadien des dérivés de gré à gré, des activités des participants au marché canadien et des « opérations sur dérivés liées au marché canadien »⁴ conclues par des participants étrangers.

Le marché canadien des dérivés de gré à gré représente une part relativement petite du marché mondial et la majorité des opérations conclues par les participants au marché canadien le sont avec des contreparties étrangères⁵. Ainsi, il est essentiel que les règles établies pour le marché canadien concordent avec les pratiques internationales afin que les participants au marché canadien aient pleinement accès au marché international et soient réglementés conformément aux principes internationaux. Le Comité continuera d'observer l'élaboration de normes internationales et d'y participer et, en particulier, d'examiner les propositions de normes sectorielles relatives aux référentiels centraux de données afin d'harmoniser l'approche canadienne avec les efforts internationaux.

Sommaire

La déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré à des référentiels centraux de données non seulement accroîtra grandement la transparence du marché, mais elle constitue l'une des pierres angulaires de la réforme du marché des dérivés. Voici le sommaire des principales recommandations formulées par le Comité dans le présent document de consultation au sujet des référentiels centraux de données.

1. Obligations des référentiels centraux de données

a) Pour exercer leurs activités au Canada, les référentiels centraux de données devraient être tenus de respecter les normes de gouvernance et de fonctionnement internationalement reconnues que recommande le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV »), y compris les normes concernant le cadre juridique, la gouvernance, la transparence du marché, la disponibilité des données, la fiabilité opérationnelle, l'accès et la

¹ Le Document de consultation 91-401 est accessible au <http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/consultations/derives/2010nov02-91-401-doc-consultation-fr.pdf>.

² Les mémoires sont accessibles au public au <http://www.lautorite.qc.ca/fr/encadrement-marches-derives-qc.html>.

³ Dans le présent document de consultation, les « organismes de réglementation canadiens » s'entendent des organismes de réglementation prudentielle et du marché.

⁴ Les « opérations sur dérivés liées au marché canadien » s'entendent des opérations sur dérivés qui se rapportent à un actif sous-jacent canadien (p. ex. un titre de capitaux propres, une obligation ou une marchandise) ou à une variable du marché canadien (p. ex. un taux d'intérêt, un risque de crédit, un taux de change ou un indice boursier) et des opérations qui sont libellées en dollars canadiens.

⁵ En décembre 2009, selon une enquête informelle menée par les six grandes banques canadiennes par l'intermédiaire du groupe consultatif sectoriel, la valeur notionnelle totale des opérations sur dérivés de gré à gré de ces banques s'établissait à 10,1 billions de dollars américains, soit moins de 2 % de l'ensemble des opérations sur dérivés de gré à gré. Parmi les contreparties avec lesquelles les six grandes banques canadiennes ont conclu leurs opérations, 78 % n'étaient pas canadiennes. Groupe consultatif sectoriel sur les dérivés de gré à gré, *Policy Paper: Developments in the Canadian Over-the Counter Derivatives Markets*, p. 7 et 8.

participation, la protection des données, la tenue à jour des dossiers, ainsi que les normes et les procédures de communication.

b) Le conseil d'administration des référentiels centraux de données devrait se composer de personnes possédant une expérience et des compétences pertinentes et diversifiées et compter une proportion adéquate de membres indépendants.

c) Tous les référentiels centraux de données devraient désigner un chef de la conformité chargé de contrôler la conformité à la législation applicable, de relever et de résoudre les conflits d'intérêts ainsi que d'établir et d'attester un rapport annuel de conformité.

d) Les référentiels centraux de données devraient avoir de solides capacités de gestion des risques opérationnels, y compris des systèmes de secours permettant la reprise des activités dans les deux heures de toute interruption.

e) Les référentiels centraux de données devraient offrir un accès équitable et libre aux participants au marché et être tenus d'accepter les données sur toutes les opérations se rapportant aux catégories d'actifs pour lesquelles ils en acceptent.

f) Les référentiels centraux de données devraient protéger les données confidentielles et prévenir toute utilisation de données qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts.

g) Les lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et les dérivés devraient être modifiées au besoin pour inclure les référentiels centraux de données agréés dans la définition de *participant au marché*.

2. Obligations relatives à la déclaration

a) Opérations à déclarer

i) Les lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et les dérivés devraient être modifiées au besoin pour permettre l'imposition de l'obligation de déclarer toutes les opérations sur dérivés de gré à gré à un référentiel central de données agréé, et les organismes de réglementation provinciaux devraient imposer cette obligation.

ii) Les opérations sur dérivés de gré à gré déjà en cours devraient être déclarées à un référentiel central de données agréé dans les 180 jours de la date d'entrée en vigueur des nouvelles obligations de déclaration.

- o Les opérations en cours qui prennent fin ou expirent dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur des nouvelles obligations de déclaration devraient être dispensées de l'application de ces règles.

iii) Les dossiers de toutes les opérations sur dérivés de gré à gré devraient être conservés par chaque contrepartie et par le référentiel central de données concerné pendant une période de sept ans à compter de la date à laquelle l'opération expire ou prend fin.

b) Obligations de déclaration

i) Pour chaque opération sur dérivés de gré à gré, l'une des contreparties devrait être tenue de déclarer l'opération et tout événement connexe postérieur à son exécution à un référentiel central de données agréé.

ii) Les obligations de déclaration des opérations devraient être établies selon la nature de la contrepartie, et il devrait être permis de déléguer la responsabilité de déclarer les opérations à un tiers fournisseur de services, notamment une chambre de compensation centrale.

- o Il devrait incomber aux intermédiaires financiers de déclarer les opérations conclues avec les utilisateurs finaux.
- o Les contreparties aux opérations qui sont toutes deux des intermédiaires financiers ou des utilisateurs finaux devraient avoir le droit de choisir laquelle d'entre elles se chargera de faire la déclaration.
- o Une contrepartie étrangère pourrait se charger de la déclaration, à condition qu'elle déclare l'opération à un référentiel central de données agréé au Canada.

c) Déclaration à un référentiel central de données agréé

i) Toutes les opérations sur dérivés de gré à gré conclues par une contrepartie canadienne devraient être déclarées à un référentiel central de données agréé.

ii) Tout référentiel central de données qui a l'intention d'exercer ses activités dans une ou plusieurs provinces du Canada devrait être agréé par l'organisme provincial compétent de réglementation du marché, au terme d'un processus de reconnaissance ou de désignation.

iii) Les lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et les dérivés devraient être modifiées au besoin afin de permettre l'élaboration d'un processus de reconnaissance ou de désignation des référentiels centraux de données et de faciliter l'établissement de règles régissant leur fonctionnement.

d) Nécessité d'un référentiel central de données canadien

i) Il faudrait étudier la possibilité d'obliger les contreparties canadiennes aux opérations sur dérivés de gré à gré à utiliser un référentiel central de données établi (ou domicilié) au Canada. Le Comité évaluera s'il est possible d'adopter une telle obligation et examinera les différentes options qui s'offrent pour l'établissement d'un référentiel central de données canadien.

ii) Il y a lieu d'accepter la déclaration des opérations à un référentiel central de données étranger qui a reçu l'agrément des organismes provinciaux de réglementation du marché et qui répond à l'ensemble des exigences applicables aux référentiels centraux canadiens jusqu'à ce qu'un référentiel central canadien soit opérationnel ou si les organismes de réglementation du marché refusent d'exiger le recours à un référentiel canadien.

e) Information à déclarer

i) Les données sur les opérations sur dérivés de gré à gré devraient être déclarées conformément aux normes internationales de déclaration de données.

ii) Des identificateurs uniques devraient être élaborés conformément aux normes internationales pour les entités juridiques, les opérations, les types de produits et les pays, et ces identificateurs devraient être communiqués pour chaque opération sur dérivés de gré à gré.

iii) Les données initiales sur toutes les opérations sur dérivés de gré à gré devraient être déclarées, y compris les principales modalités financières et les ententes juridiques intégrales signées par les contreparties.

iv) De l'information continue devrait être déclarée pendant tout le cycle de vie d'une opération sur dérivés de gré à gré, y compris des données de valorisation et l'information à fournir conformément à l'approche synchronique ou à l'approche événementielle selon la catégorie de dérivés de gré à gré.

f) Mise à disposition des données aux organismes de réglementation

i) Les référentiels centraux de données devraient fournir des données individuelles sur les opérations et les positions ainsi que des données globales aux organismes de réglementation canadiens et étrangers acceptés et aux banques centrales conformément à leurs responsabilités réglementaires.

ii) En l'absence d'un référentiel central de données canadien doté d'une fonction d'agrégation, un agrégateur de données devrait être établi pour aider les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale à collecter les données sur les opérations auprès des divers référentiels centraux (situés au Canada ou à l'étranger) et à les agréger.

g) Mise à disposition des données au public

Les référentiels centraux de données devraient mettre à la disposition du public des données globales, notamment de l'information sur les positions, le volume des opérations et les prix moyens. Des données post-négociation anonymes sur les opérations individuelles devraient également être rendues publiques, dans la mesure où cela ne nuit pas à la liquidité ou au fonctionnement du marché.

h) Moment de la déclaration

i) La déclaration des opérations aux référentiels centraux de données devrait s'effectuer en temps réel dès que les participants au marché canadien en auront la capacité et, d'ici là, dans un délai de un jour ouvrable.

ii) Lorsque la déclaration en temps réel sera possible, il devrait être permis de déclarer après un certain délai les opérations importantes qui atteignent un seuil d'opération en bloc restant à déterminer afin de préserver l'anonymat des participants au marché et de ne pas nuire à la liquidité ou au fonctionnement du marché.

3. Accès aux renseignements confidentiels contenus dans les référentiels centraux de données

a) L'organisme de réglementation du marché de chaque province devrait évaluer s'il est nécessaire d'adopter des dispositions législatives permettant expressément la communication de renseignements confidentiels aux référentiels centraux et par ceux-ci.

b) Des modifications devraient être apportées à la législation pour que les référentiels centraux de données ne soient pas tenus par la loi de rendre publics les renseignements confidentiels qui leurs sont communiqués.

c) Les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale devraient conclure des accords de coopération avec leurs homologues étrangers qui ont adopté des cadres juridiques et de surveillance équivalents aux leurs, en vue de faciliter l'accès transfrontalier aux données des référentiels centraux, et ils devraient avoir accès à toutes les données stockées dans les référentiels centraux concernant les contreparties canadiennes ou les opérations sur dérivés liées au marché canadien.

Commentaires et observations

Le Comité invite les intéressés à lui faire part de leurs commentaires sur les questions abordées dans le présent document de consultation publique. Prière de présenter des mémoires écrits sur support papier ou électronique. La période de consultation prend fin le 12 septembre 2011.

Le Comité publiera toutes les réponses reçues sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca) et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (www.osc.gov.on.ca).

Veuillez adresser vos commentaires à chacune des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 British Columbia Securities Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Saskatchewan Financial Services Commission

Veuillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront aux autres autorités.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec)
 H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto (Ontario)
M5H 3S8
Télécopieur : 416-593-2318
Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Derek West
Directeur du Centre d'excellence en dérivés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4491
derek.west@lautorite.qc.ca

Kevin Fine
Director, Derivatives Unit
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8109
kfine@osc.gov.on.ca

Doug Brown
Directeur
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-0605
doug.brown@gov.mb.ca

Barbara Shourounis
Director, Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5842
barbara.shourounis@gov.sk.ca

Michael Brady
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
604-899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Debra MacIntyre
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
403-297-2134
debra.macintyre@asc.ca

Wendy Morgan
Conseillère juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7202
wendy.Morgan@gnb.ca

1. Introduction

Les référentiels centraux de données, tout comme la disponibilité et la transparence des données sur les opérations et des données de marché globales qu'ils procurent aux organismes de réglementation prudentielle et du marché, aux banques centrales et au public, sont l'une des pierres angulaires de la réforme de la réglementation des dérivés de gré à gré.

La récente crise financière a mis en évidence un manque prononcé de transparence des cours et des données globales sur les marchés des dérivés de gré à gré, raison pour laquelle il a été difficile pour les organismes de réglementation autour du monde de surveiller ces marchés. L'opacité du marché mondial des dérivés de gré à gré a aggravé la perte de confiance dans le marché pendant la crise financière. Le déficit de transparence a également permis à certains participants au marché d'accumuler des positions extrêmement importantes sur dérivés de gré à gré et a engendré une crise systémique qui a forcé les gouvernements étrangers à intervenir en injectant des fonds publics. Bien que les dérivés de gré à gré n'aient pas eu, durant la crise financière mondiale, autant d'effets sur le marché canadien que sur certains autres pays du G20, la portée internationale des marchés financiers a fait que les institutions canadiennes n'ont pas été épargnées. Afin de respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du G20, le Canada doit élaborer un vaste cadre réglementaire pour le marché des dérivés de gré à gré⁶. Ce nouveau cadre renforcera la capacité du Canada de réglementer de façon équitable et efficace ses marchés des dérivés.

Le G20 a fait de la transparence du marché des dérivés de gré à gré l'un des piliers de la réforme et a convenu que toutes les opérations sur ces instruments devaient être déclarées à des référentiels centraux de données⁷. Un référentiel central de données est une plateforme centralisée qui recueille les données sur les opérations sur dérivés de gré à gré, les stocke sur support électronique, et offre ainsi aux organismes de réglementation et, dans une moindre mesure, au public une source centrale de données sur les opérations et les positions sur un marché de dérivés de gré à gré en particulier. Il recueille les données sur les opérations ayant fait l'objet d'une compensation centralisée ou bilatérale qui ont été saisies par les parties à ces opérations.

Les référentiels centraux de données favorisent la transparence en mettant à la disposition des organismes de réglementation compétents, de façon systématique et sur demande, des données sur chaque opération et des données globales. Pour être en mesure d'évaluer les risques potentiels existant dans le marché canadien des dérivés, les organismes de réglementation doivent disposer de données à la fois globales et individuelles sur les opérations sur dérivés conclues par toutes les entités canadiennes et sur les opérations sur dérivés liées au marché canadien. L'accès en temps opportun aux données recueillies par les référentiels centraux permettra aux organismes de réglementation canadiens et à la banque centrale de surveiller le risque systémique auquel s'exposent les participants au marché, de détecter les abus de marché et d'aider à la réalisation d'une analyse du risque systémique dans le marché. Qui plus est, il accroîtra la transparence du marché des dérivés de gré à gré et réduira les asymétries d'information par la diffusion périodique de données pertinentes dans le public, notamment des données globales sur les positions ouvertes et les volumes d'opérations.

Il est primordial que des efforts coordonnés soient déployés à l'échelle internationale pour rendre obligatoire la déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré à des référentiels centraux de données afin que les organismes de réglementation aient en leur possession l'information nécessaire à une surveillance efficace du marché des dérivés de gré à gré. Le présent document de consultation expose l'ensemble des règles et des politiques que recommande le Comité en matière de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré et de fonctionnement des référentiels centraux de données. Chacune des règles proposées vise à renforcer le marché canadien et international des dérivés de gré à gré en accroissant la transparence sans imposer de fardeau excessif aux participants au marché.

Le Comité invite les participants au marché et le public à lui présenter des mémoires en réponse aux questions soulevées dans le présent document de consultation.

⁶Sommet de Pittsburgh : Déclaration des chefs d'État et de gouvernement (24 et 25 septembre 2009) et La déclaration du Sommet du G20 à Toronto (26 et 27 juin 2010), accessibles au http://www.g20.org/pub_communique.aspx

⁷ Ibidem.

2. Lignes directrices sur la gouvernance et le fonctionnement des référentiels centraux de données

Les référentiels centraux de données procureront aux organismes de réglementation et, de façon plus limitée, au public une source vitale de données transparentes sur le marché des dérivés de gré à gré. Les organismes de réglementation pourront compter sur de l'information précise et à jour pour surveiller le risque systémique et les abus de marché. Afin de remplir ce rôle capital, les référentiels centraux devront avoir une solide capacité opérationnelle et adopter des pratiques de gouvernance efficaces. C'est pourquoi il est essentiel de les soumettre, initialement et en permanence par la suite, à des normes rigoureuses, notamment des règles établissant les critères et les procédures d'agrément réglementaire et de gouvernance ainsi que des obligations relatives à la tenue de dossiers, à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité. En mai 2010, un groupe de travail établi conjointement par le CSPR et le Comité technique de l'OICV a publié un rapport consultatif intitulé *Considerations for trade repositories in OTC derivatives markets* qui présente des lignes directrices concernant ces règles⁸. Ce même groupe de travail a aussi publié récemment un autre rapport intitulé *Principles for financial market infrastructures*, qui s'applique aux référentiels centraux de données⁹. Ce rapport énonce un ensemble exhaustif de principes relatifs aux infrastructures du marché financier, et les principes qui s'appliquent aux référentiels centraux sont reproduits à l'annexe A du présent document de consultation. Le groupe de travail conjoint CSPR-OICV a l'intention de publier un rapport final sur le sujet au début de 2012. Le Comité appuie les recommandations formulées dans ces deux rapports et se fondera sur ceux-ci (ainsi que sur le rapport final du groupe de travail conjoint CSPR-OICV) au moment d'élaborer des règles propres au marché canadien. Suivent ci-dessous les recommandations du Comité quant aux normes que devrait respecter un référentiel central de données sur les dérivés de gré à gré pour recevoir l'agrément¹⁰ des organismes provinciaux de réglementation du marché et qui devraient tenir lieu d'obligations permanentes.

a) Cadre juridique¹¹

Les référentiels centraux de données devraient être tenus de se doter d'un cadre juridique clairement défini et leurs règles, procédures et conventions contractuelles devraient s'appuyer sur la législation et la réglementation applicables. Les droits des participants, des propriétaires et des organismes de réglementation qui utilisent les données stockées dans un référentiel central devraient être clairement énoncés et les règlements intérieurs du référentiel, rendus publics. Ces règlements intérieurs, de même que les obligations contractuelles connexes, devraient être un gage de certitude quant aux niveaux de service, aux droits d'accès, à la protection des renseignements confidentiels et des droits de propriété intellectuelle, et à la fiabilité opérationnelle. Il faudrait définir clairement le statut des dossiers dans le référentiel et établir s'ils constituent des contrats en droit.

b) Gouvernance¹²

Puisque le rôle premier des référentiels centraux de données est d'assurer la transparence, une bonne gouvernance qui favorise les intérêts des parties intéressées et du public est essentielle. Chaque référentiel central doit établir un régime de gouvernance solide qui garantit une gestion efficace des risques et qui prévoit des contrôles internes permettant de préserver la confidentialité de l'information détenue. Les cadres de gouvernance et les procédures opérationnelles des référentiels centraux de données devraient établir les chaînes de responsabilité et être accessibles aux parties intéressées, aux organismes de réglementation et, sur un plan plus général, au public. Les référentiels centraux doivent trouver l'équilibre entre leurs intérêts commerciaux et leur rôle public en tant que plateforme centrale de stockage de données protégées. Il est primordial que chaque référentiel central de données adopte des

⁸ Le rapport consultatif du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs intitulé *Considerations for trade repositories in OTC derivatives markets* (mai 2010) (le « rapport CSPR-OICV n° 1 ») est accessible au <http://www.bis.org/publ/cpss90.pdf>.

⁹ Le rapport consultatif du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs intitulé *Principles for financial market infrastructures* (mars 2011) (le « rapport CSPR-OICV n° 2 ») est accessible au <http://www.bis.org/publ/cpss94.htm>.

¹⁰ L'agrément sera accordé suivant un processus de reconnaissance ou de désignation établi par chaque province. Voir, par exemple, la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, L.R.O. 1990, c.S.5 (la « LVMO »), art. 21.2.2.

¹¹ Les normes exposées ci-après s'inspirent des recommandations formulées dans les deux rapports CSPR-OICV susmentionnés. Chaque sous-rubrique comporte une note de bas de page qui renvoie aux pages correspondantes des rapports. Les normes recommandées relativement au cadre juridique des référentiels centraux de données se trouvent à la page 7 du rapport CSPR-OICV n° 1, note 8, et aux pages 19 à 23 du rapport CSPR-OICV n° 2, note 9.

¹² Rapport CSPR-OICV n° 1, note 8, p. 9 et 10, et rapport CSPR-OICV n° 2, note 9, p. 23 à 27.

procédures pour relever et prévenir les conflits d'intérêts potentiels, d'autant plus si les participants au marché des dérivés ont des droits de propriété sur le référentiel.

Par ailleurs, il conviendrait de mettre en œuvre des politiques assurant une représentation des utilisateurs commerciaux finaux dans les organes de gouvernance. Le Comité est d'avis que le conseil d'administration des référentiels centraux de données devrait se composer de personnes possédant une expérience et des compétences pertinentes et diversifiées et compter une proportion adéquate de membres indépendants.

Le Comité recommande que tous les référentiels centraux de données soient tenus de désigner un chef de la conformité chargé, notamment, de contrôler la conformité à la législation ou à la réglementation applicables, de détecter et de résoudre les conflits d'intérêts ainsi que d'établir et d'attester un rapport annuel de conformité¹³. Ces règles visent à obliger les référentiels centraux à affecter une personne ou un service au maintien de la conformité¹⁴.

c) Transparence du marché et disponibilité des données¹⁵

Les référentiels centraux de données devraient permettre une communication efficace et appropriée des données aux organismes de réglementation et au public. Les organismes de réglementation devront être en mesure d'accéder en temps voulu et par voie électronique aux données sur les opérations individuelles et les participants au marché transmises aux référentiels centraux. Ces derniers devraient également mettre en place des méthodes pour traiter les demandes d'échange d'information provenant des organismes canadiens et étrangers de réglementation prudentielle et du marché ainsi que des banques centrales.

Les référentiels centraux devraient exiger que les données sur les opérations soient déclarées sous une forme accessible qui répond aux attentes des organismes de réglementation et aux normes internationales, ou encore avoir la capacité de convertir dans cette forme les données qui leur sont soumises. Ils devraient aussi publier périodiquement des données globales sur les opérations, les positions et les volumes et, s'il y a lieu, les accompagner d'information complémentaire répartie en sous-catégories. Toutefois, l'information rendue publique par les référentiels centraux ne devrait pas permettre d'identifier les contreparties aux opérations individuelles ni divulguer indirectement de données confidentielles concernant les contreparties aux opérations sur dérivés ou leurs positions. De plus, afin de garantir un traitement équitable à tous les participants au marché, il faut absolument éviter que de l'information soit communiquée de manière privilégiée à certains d'entre eux.

d) Fiabilité opérationnelle¹⁶

Un référentiel central de données qui ne fonctionnerait pas selon les attentes pourrait fortement perturber les marchés des dérivés de gré à gré pour lesquels il constitue une source d'information. Les référentiels centraux devraient prendre des mesures pour gérer les risques opérationnels, notamment les risques liés à l'intégrité des données, à la sécurité des données, à la continuité des activités et à la gestion de la capacité et de la performance. Il faudrait atténuer les risques opérationnels au moyen de politiques, de procédures et de systèmes de contrôle approuvés qui permettent de relever et de gérer les risques, notamment en soumettant l'intégrité des systèmes à des examens périodiques indépendants¹⁷ et en procédant à une évaluation des vulnérabilités en matière de sécurité et de confidentialité. Des plans de continuité des activités, y compris des procédures d'urgence claires, des mécanismes de sauvegarde intégrale des données et des plans antisionnistes, seront nécessaires afin d'assurer la récupération rapide des données en cas d'interruption des activités. Les procédures devraient inclure la mise à l'épreuve périodique des ressources d'appoint afin de vérifier qu'elles sont suffisantes pour permettre la continuité en cas d'interruption des activités, ainsi que des systèmes de secours permettant la reprise des activités dans les deux heures de toute interruption¹⁸. Les organismes nationaux de réglementation concernés devraient être avisés sans délai de toute interruption imprévue des

¹³ Cette recommandation est conforme aux projets de règlements de la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») et de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »). Voir le projet de règlement –*Swap Data Repositories*, 75 Fed. Reg. 80898, 75-246 (8 déc. 2010) (le « projet n° 1 de la CFTC »), p. 80912, et le projet de règlement –*Security-Based Swap Data Repository Registration, Duties, and Core Principles*, 75 Fed. Reg. 77306, 75-237 (10 déc. 2010) (le « projet n° 1 de la SEC »), p. 77341.

¹⁴ Les obligations et les fonctions du chef de la conformité restent à préciser.

¹⁵ Rapport CSPR-OICV n° 1, note 8, p. 7 et 8, et rapport CSPR-OICV n° 2, note 9, p. 81 à 84, 98 à 100 et 107.

¹⁶ Rapport CSPR-OICV n° 1, note 8, p. 8 et rapport CSPR-OICV n° 2, note 9, p. 70 à 81.

¹⁷ On trouvera un exemple d'obligations relatives à l'examen des systèmes à l'article 12.2 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (2 novembre 2001, dans sa version modifiée).

¹⁸ Ces recommandations sont conformes à celles du groupe de travail conjoint CSPR-OICV. Voir le rapport CSPR-OICV n° 2, note 9, p. 76.

activités et tenus informés des moyens pris pour rétablir la situation. Il est impératif que les référentiels centraux de données adoptent un modèle d'entreprise durable pour éviter toute interruption dans la circulation de l'information pour cause de difficultés financières ou de cessation désordonnée des activités. Les risques économiques généraux devraient être surveillés et gérés de manière à assurer la stabilité financière et la solvabilité de chaque référentiel central de données.

e) Accès et participation¹⁹

Les référentiels centraux devraient être tenus d'adopter des critères d'accès et de participation et de les rendre publics. L'obligation juridique de déclarer toutes les opérations sur dérivés de gré à gré à des référentiels centraux de données crée une situation dans laquelle un référentiel pourrait être en mesure d'influer sur la capacité d'une partie à participer au marché des dérivés de gré à gré. Les référentiels centraux ne devraient adopter aucune politique ni prendre aucune mesure qui restreindrait indûment la négociation, qui imposerait des contraintes anticoncurrentielles importantes à des participants au marché ou qui interdirait ou limiterait abusivement l'accès à leurs services ou le subordonnerait indûment à des conditions. Les ventes liées de produits ou de services, le recours à des clauses contractuelles de non-concurrence et d'exclusivité, les conditions d'utilisation exagérément restrictives et la discrimination anticoncurrentielle par les prix sont autant d'exemples de pratiques à interdire. Les référentiels centraux de données devraient être tenus d'offrir un accès général aux participants au marché et de veiller à ce que tous les participants qui négocient une catégorie d'actifs en particulier aient accès à un référentiel central de données. Ainsi, les référentiels centraux qui acceptent des données concernant des dérivés sur une catégorie particulière d'actifs seront tenus d'accepter les données sur toutes les opérations sur les dérivés de gré à gré de cette catégorie. L'accès à un référentiel central ne devrait être refusé que si l'acceptation de données provenant d'une partie en particulier poserait des risques pour la sécurité ou le fonctionnement du référentiel.

Les référentiels centraux de données devraient fournir leurs services de manière rentable et efficiente et mettre à la disposition des participants au marché l'information dont ils ont besoin pour évaluer les risques et les coûts associés à l'utilisation d'un référentiel.

f) Protection des données²⁰

Comme toutes les opérations sur dérivés de gré à gré devront leur être déclarées, les référentiels centraux auront en leur possession de grandes quantités de données confidentielles. Toutes les données sur les opérations soumises aux référentiels centraux devraient être protégées contre les risques liés à leur traitement, tels que de corruption, de perte, de fuite ou d'accès non autorisé. Pour assurer la sécurité et la confidentialité des données sur les opérations, les référentiels centraux devront s'appuyer sur des systèmes et des contrôles hautement sécurisés en ce qui a trait à la communication et au stockage des données. Les référentiels centraux devront adopter et appliquer des politiques et des procédures rigoureuses destinées à protéger les renseignements personnels et à préserver la confidentialité des données sur les opérations. Ils devront en outre effectuer périodiquement des examens indépendants de la sécurité des systèmes afin de vérifier qu'il n'y a pas eu d'intrusion et qu'il n'existe pas de vulnérabilités, et remettre les rapports d'examen aux organismes de réglementation.

Les référentiels centraux devraient se doter de politiques strictes d'atténuation des risques en ce qui concerne les liens d'accès à leurs données qu'ils accordent à des tiers, pour éviter que des fuites ne se produisent pendant le transfert de données. Il faudrait également établir un cadre de coordination entre les organismes de réglementation des référentiels et les entités qui jouissent d'un lien d'accès.

Les référentiels centraux recevront certaines données qui devront être rendues publiques et d'autres qui seront destinées uniquement aux organismes de réglementation. Ces dernières devront demeurer strictement confidentielles : elles ne devront être ni accessibles ni communiquées, sauf exigence des organismes de réglementation. Un participant au marché n'aura pas l'autorisation d'accéder aux données que lui-même ou la contrepartie à une opération qu'il a conclue n'a pas soumises au référentiel. Les échanges d'information entre les référentiels centraux et les entités d'un même groupe seront strictement interdits et les politiques de

¹⁹ Rapport CSPR-OICV n° 1, note 8, p. 9 et 10, et rapport CSPR-OICV n° 2, note 9, p. 81 à 84.

²⁰ Rapport CSPR-OICV n° 1, note 8, p. 10 et 11, et rapport CSPR-OICV n° 2, note 9, p. 18, 78, 79 et 92.

confidentialité devront prévoir des restrictions d'accès aux données confidentielles contenues dans les référentiels centraux ainsi que des normes régissant les personnes associées aux référentiels centraux qui effectuent des opérations pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui²¹.

Le Comité redoute les conflits d'intérêts qui pourraient survenir à l'égard des données contenues dans les référentiels et ne permettra leur utilisation qu'à des fins commerciales ou professionnelles dans des circonstances limitées, telles que l'analyse de données non confidentielles globales ou l'analyse confidentielle, pour un participant, de données soumises par lui.

g) Tenue à jour des dossiers²²

Les référentiels centraux de données devraient employer des procédures précises de tenue à jour des dossiers, idéalement en temps réel, qui satisfont aux normes d'actualité de l'information actuellement élaborées à l'échelle internationale. Les référentiels centraux devraient conserver les données déclarées sur une opération sur dérivé pendant tout le cycle de vie de l'opération, puis une période de sept ans à compter de l'expiration ou de la fin de l'opération, dans un lieu sûr et sur un support durable, de manière à pouvoir fournir ces données aux organismes de réglementation dans un délai raisonnable.

h) Normes et procédures de communication²³

Les référentiels centraux de données devraient élaborer des normes de communication uniformes afin d'assurer l'interopérabilité des organismes de réglementation, des référentiels centraux de données et des autres entités composant l'infrastructure de marché. Cela s'inscrit dans la volonté d'uniformiser la déclaration des opérations sur dérivés aux organismes de réglementation et l'information publiée sur ces opérations. À l'international, les organismes de réglementation élaborent actuellement des normes de déclaration et de communication, dont il est question plus en détail sous la rubrique 3.5 ci-après.

2.1 Référentiels centraux de données en tant que participants au marché

Les participants au marché, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou les dérivés de chaque province, sont assujettis en vertu de ces lois à diverses normes et à une surveillance réglementaire qui vont dans le sens des lignes directrices relatives aux référentiels centraux de données énoncées ci-dessus. À titre d'exemple, ces lois confèrent aux organismes provinciaux de réglementation du marché le pouvoir d'enquêter sur les participants au marché et d'inspecter leurs dossiers à des fins de contrôle de la conformité, et de prescrire des obligations de tenue de dossiers. Ils pourraient utiliser ce pouvoir pour veiller à ce que les référentiels centraux de données agréés respectent leur règlement intérieur. Par conséquent, le Comité recommande que les lois provinciales sur les valeurs mobilières ou les dérivés soient modifiées au besoin pour inclure les référentiels centraux de données agréés dans la définition de participant au marché²⁴. Ces modifications s'ajouteraient à l'introduction de règlements visant les référentiels centraux de données.

3. Obligations de déclaration

3.1 Quelles opérations doivent être déclarées?

Le Comité recommande qu'au besoin, les organismes provinciaux de réglementation du marché se voient confier, par modification législative, le pouvoir d'exiger la déclaration de toutes les opérations sur dérivés de gré à gré à un référentiel central de données agréé et qu'ils prennent ensuite un règlement à cet effet²⁵. L'obligation de déclaration devra s'appliquer à l'ensemble des nouvelles opérations sur dérivés ainsi qu'aux événements post-exécution comme, entre autres, la compensation par novation intégrale ou partielle ou le dénouement. Ainsi, les organismes de

²¹ Projet n° 1 de la SEC, note 13, p. 77339, et projet n° 1 de la CFTC, note 13, p. 80909.

²² Rapport CSPR-OICV n° 1, note 8, p. 11.

²³ Ibidem.

²⁴ La définition de participant au marché dans la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario a été récemment modifiée pour y inclure les référentiels centraux de données désignés sous le terme « répertoire des opérations désigné ». LVMO, note 10, alin. 1(1)k).

²⁵ Des modifications apportées récemment à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario confèrent à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») le pouvoir d'exiger la déclaration de toutes les opérations sur dérivés de gré à gré à un référentiel central de données agréé. LVMO, note 10, alin. 143(1)11.

réglementation auront en tout temps accès à de l'information qui leur permettra d'avoir une compréhension globale du marché des dérivés de gré à gré. Les mémoires reçus en réponse au Document de consultation 91-401 étaient généralement favorables à la déclaration de toutes les opérations sur dérivés de gré à gré. Un intervenant a toutefois fait valoir qu'il ne devrait pas être obligatoire de déclarer les opérations entre intermédiaires non financiers d'une valeur inférieure à un certain seuil²⁶. Le Comité est d'avis qu'une telle dispense de déclaration est incompatible avec l'objectif affirmé de transparence complète et que l'agrégation des données sur les opérations de faible volume relève de la fonction de surveillance des organismes de réglementation. Il est recommandé aux organismes provinciaux de réglementation du marché d'accorder aux participants au marché un délai suffisant après l'introduction des obligations de déclaration pour qu'ils puissent modifier leurs systèmes de manière à les respecter.

a) Déclaration des opérations en cours

Sous réserve de la dispense dont il est question ci-après, les opérations sur dérivés de gré à gré conclues avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles règles de déclaration et comportant des obligations contractuelles en cours (les « opérations en cours ») seront également à déclaration obligatoire à un référentiel central de données agréé. Les opérations peuvent être de longue durée, et il est aussi pertinent pour la transparence du marché et la surveillance réglementaire de tenir compte des contrats qui persistent après l'entrée en vigueur des obligations de déclaration que des nouveaux contrats. La valeur notionnelle des opérations sur dérivés de gré à gré actuellement en cours dans le monde est extrêmement élevée, et son importance systémique justifie amplement l'établissement d'une réglementation sur les dérivés de gré à gré. Si les opérations en cours n'étaient pas déclarées, il serait impossible pour les organismes de réglementation d'évaluer le marché des dérivés de gré à gré dans son ensemble et les positions actuelles de ses participants. Néanmoins, le Comité reconnaît que bon nombre de participants au marché sont parties à de nombreuses opérations dont la déclaration pourrait nécessiter des ressources importantes. Par conséquent, le Comité recommande qu'un délai de 180 jours à compter de la date d'entrée en vigueur des obligations de déclaration soit accordé aux participants au marché pour leur permettre de les respecter²⁷. L'information à déclarer sur les opérations en cours devrait inclure les principales modalités financières²⁸ de chaque opération, y compris la date pertinente de l'opération et l'identité des parties au contrat. Il ne sera pas nécessaire de déclarer l'avis d'exécution des opérations en cours. Par ailleurs, toute autre information demandée par l'organisme provincial de réglementation du marché compétent devra être déclarée.

i) Dispense de déclaration des opérations en cours

Le Comité recommande une exception à l'obligation de déclarer toutes les opérations sur dérivés de gré à gré en cours et nouvelles. Il ne sera pas obligatoire de déclarer les opérations en cours qui expirent dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur des nouvelles obligations de déclaration. Cette dispense applicable aux opérations sur le point d'expirer permettra aux participants au marché de concentrer leurs efforts sur la déclaration des opérations représentant des positions qu'ils détiendront par la suite. Les lacunes dans l'information qui résulteront de cette dispense cesseront d'exister dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur des nouvelles obligations de déclaration, et les organismes de réglementation auront alors une vue d'ensemble de toutes les positions sur le marché.

b) Obligations de conservation des dossiers

Le Comité recommande que les contreparties conservent les dossiers relatifs à toutes les opérations sur dérivés de gré à gré pendant sept ans à compter de la date à laquelle l'opération expire ou prend fin. Ces dossiers devraient être conservés en lieu sûr et sur support électronique

²⁶ Voir le mémoire d'Invesco Trimark (« Invesco ») daté du 14 janvier 2011 à l'intention des ACVM.

²⁷ Cette recommandation va dans le sens du délai de déclaration des opérations sur dérivés en cours proposé par la SEC. Projet de règlement – *Regulation SBSR – Reporting and Dissemination of Security-Based Swap Information*, 75 Fed. Reg. 75208, 75-239 (2 déc. 2010) (le « projet n° 2 de la SEC »), p. 75209. La CFTC a proposé un délai de déclaration plus court suivant lequel les opérations sur dérivés en cours doivent être déclarées dans les 60 jours de la publication d'un règlement définitif ou dans les 360 jours de l'adoption de la Loi Dodd-Frank. *Interim Final Rule for Reporting Pre-Enactment Swap Transactions*, 75 Fed. Reg. 63080, 75-198 (14 oct. 2010), p. 63084.

²⁸ Les principales modalités financières représentent les modalités et les conditions contractuelles de base d'une opération sur dérivés de gré à gré. Elles varient en fonction de la catégorie de dérivés et selon qu'il s'agit d'un dérivé standardisé ou non, mais, dans tous les cas, elles comprennent les contreparties à l'opération, le type d'opération, le sous-jacent, la valeur notionnelle, les dates d'exécution et d'expiration ainsi que divers autres détails relatifs à l'opération. Les principales modalités financières sont exposées en détail sous la rubrique 3.4.

afin qu'ils puissent être fournis aux organismes de réglementation dans un délai raisonnable²⁹. Les renseignements à conserver doivent comprendre tous les documents relatifs aux modalités de l'opération, y compris les avis d'exécution définitifs et toutes les modifications des modalités, de même que toutes les données nécessaires à l'identification et à la valorisation de l'opération. Devront également être conservés les dossiers contenant la date et l'heure d'exécution, les renseignements concernant le prix de l'opération, les détails sur la compensation de l'opération et la partie avec laquelle l'opération a été compensée, le cas échéant. S'agissant de l'obligation de conservation des dossiers sur les opérations déclarées, le groupe de travail conjoint CSPR-OICV s'est exprimé ainsi :

« [TRADUCTION] Il doit être clair que les données enregistrées dans un référentiel central ne sauraient remplacer les dossiers des opérations des contreparties qui en sont à l'origine. Par conséquent, même si des référentiels centraux de données sont établis et utilisés, il importe que les participants au marché conservent leurs propres dossiers sur les opérations auxquelles ils sont parties et les comparent périodiquement à ceux des contreparties à ces opérations ou aux données contenues dans les référentiels centraux (notamment aux fins de leur propre gestion de risques)³⁰. »

Le Comité partage l'avis selon lequel les contreparties devraient conserver leurs propres dossiers séparément et indépendamment des données soumises au référentiel central.

3.2 À qui s'appliquent les obligations de déclaration?

La loi exigera que l'une des contreparties à une opération sur dérivés de gré à gré déclare l'opération et tout événement connexe postérieur à son exécution à un référentiel central de données agréé. Les règles d'attribution de la responsabilité de déclarer l'opération varieront selon la nature des contreparties. Il incombera généralement aux intermédiaires financiers³¹ de déclarer les opérations auxquelles ils sont parties, étant donné qu'ils ont une grande expertise et que, en tant que participants habituels au marché des dérivés de gré à gré, ils disposeront déjà d'une infrastructure et de systèmes automatisés de déclaration. Les obligations de déclaration exposées ci-dessous s'appliqueront à la fois aux opérations en cours qui ne sont pas dispensées de leur application et aux opérations conclues après leur entrée en vigueur.

a) *Opérations entre intermédiaires financiers et intermédiaires non financiers*

L'intermédiaire financier devra déclarer à un référentiel central de données agréé les opérations sur dérivés de gré à gré qu'il conclut avec un intermédiaire non financier. Bien qu'il puisse déléguer cette responsabilité à un tiers, tel qu'une chambre de compensation centrale reconnue (une « contrepartie centrale ») dans le cas d'une opération compensée, l'intermédiaire financier conserve la responsabilité de veiller à ce que l'information sur l'opération soit exacte et déclarée en temps opportun.

b) *Opérations entre intermédiaires financiers*

Les intermédiaires financiers qui concluent une opération sur dérivés doivent décider lequel d'entre eux aura la responsabilité de déclarer l'opération. Bien qu'il puisse déléguer cette responsabilité à un tiers, tel qu'une contrepartie centrale reconnue dans le cas d'une opération compensée, l'intermédiaire financier désigné conserve la responsabilité de veiller à ce que l'information sur l'opération soit exacte et déclarée en temps opportun.

c) *Opérations entre intermédiaires non financiers*

Les intermédiaires non financiers qui concluent une opération sur dérivés doivent décider lequel d'entre eux aura la responsabilité de déclarer l'opération à un référentiel central de données agréé. Bien qu'il puisse déléguer cette responsabilité à un tiers, tel qu'une contrepartie centrale reconnue dans le cas d'une opération compensée, l'intermédiaire non financier désigné conserve la responsabilité de veiller à ce que l'information sur l'opération soit exacte et déclarée en temps opportun.

²⁹ En Ontario, les référentiels centraux de données désignés sont tenus de présenter les dossiers au moment où l'exige la CVMO ou tout membre, employé ou mandataire de celle-ci. LVMO, par. 19(3).

³⁰ Rapport CSPR-OICV n° 1, note 8, p. 1.

³¹ Les ACVM publieront sous peu un document de consultation traitant de l'inscription qui abordera le thème des activités propres aux intermédiaires financiers.

d) Opérations entre contreparties canadiennes et contreparties étrangères

Une contrepartie étrangère peut se charger de déclarer une opération sur dérivés conclue avec une contrepartie canadienne, à condition qu'elle la déclare à un référentiel central de données agréé au Canada ou à un référentiel central de données canadien qui serait établi ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa *b* de la rubrique 3.3 ci-après. Si la contrepartie étrangère refuse de déclarer l'opération au référentiel canadien, la contrepartie canadienne devra la déclarer directement ou demander au référentiel étranger de transmettre ces données par voie électronique au référentiel canadien.

3.3 À qui doit-on déclarer les opérations?

Toutes les opérations sur dérivés de gré à gré conclues par une contrepartie canadienne devront être déclarées à un référentiel central de données agréé qui répond aux normes présentées sous la rubrique 2 du présent document. Dès que de l'information sur une opération est transmise à un référentiel central, il importe d'utiliser ce même référentiel tout au long du cycle de vie de l'opération afin de ne pas fragmenter l'information concernant cette opération³².

a) Référentiels centraux de données agréés

Le Comité recommande que tout référentiel central de données qui a l'intention d'exercer des activités à ce titre dans une ou plusieurs provinces du Canada³³ soit agréé par les organismes provinciaux compétents de réglementation du marché, au terme d'un processus de reconnaissance ou de désignation. Au besoin, des modifications législatives devraient être apportées afin de conférer aux organismes provinciaux de réglementation du marché le pouvoir de reconnaître ou de désigner des référentiels centraux de données et d'élaborer des règlements régissant les processus et le fonctionnement de ces entités. L'Ontario a déjà apporté de telles modifications à sa législation en valeurs mobilières³⁴.

Les organismes provinciaux de réglementation du marché fourniront des indications supplémentaires concernant le processus d'agrément à établir dans chaque territoire du Canada par voie de modifications législatives ou de règlements, de politiques ou d'avis.

b) Nécessité d'une solution canadienne

Le marché des dérivés de gré à gré étant de portée mondiale, les opérations y sont souvent conclues entre contreparties de pays différents. Jusqu'à aujourd'hui, les référentiels centraux de données ont été établis en fonction de la catégorie d'actifs plutôt qu'en fonction du territoire. À l'heure actuelle, il existe des référentiels centraux internationaux pour les dérivés de taux d'intérêt, les dérivés sur actions et les dérivés sur défaillance de crédit, et des référentiels pour les dérivés sur marchandises et les dérivés de change sont en chantier³⁵. Toutefois, certains pays ont récemment annoncé leur intention d'établir des référentiels centraux nationaux à catégories multiples d'actifs afin de servir leur marché intérieur³⁶. Sur cette question, les commentaires reçus en réponse au Document de consultation 91-401 étaient partagés, certains intervenants soutenant l'établissement d'un référentiel central canadien³⁷, d'autres privilégiant plutôt un référentiel international³⁸.

Après mûre réflexion, le Comité estime que l'absence d'un système central canadien chargé de collecter et d'agrèger les données sur tous les dérivés canadiens soulève de graves préoccupations, que voici.

³² Si un référentiel central de données met fin à ses activités pendant le cycle de vie d'une opération, les parties à l'opération seraient autorisées à transférer toute information pertinente stockée dans celui-ci à un autre référentiel central.

³³ Tout référentiel central de données qui offre ses services de communication de données, y compris des services d'agrégation de données, à une personne résidant ou inscrite dans une province du Canada serait réputé exercer des activités dans cette province.

³⁴ LVMO, note 10, à l'article 21.2.2

³⁵ Toutefois, ces référentiels internationaux ne fournissent pas les données que requièrent les organismes de réglementation et devront modifier leur fonctionnement et leur gouvernance pour répondre aux critères d'agrément.

³⁶ Certains territoires comme Hong Kong, l'Espagne, le Mexique, l'Inde et peut-être la Corée du Sud projettent d'établir des référentiels centraux de données locaux. Il est à noter que certains de ces référentiels pourraient offrir des services à plusieurs territoires.

³⁷ Voir à ce sujet le mémoire de Fidelity Investments (« Fidelity ») daté du 17 janvier 2011 à l'intention des ACVM.

³⁸ Voir à ce sujet les mémoires suivants à l'intention des ACVM : les mémoires de Canadian Life and Health Insurance Association Inc., de Desjardins et de l'ISDA datés respectivement du 11 janvier 2011, de janvier 2011 et du 14 janvier 2011.

- Il se peut qu'aucun référentiel central international ne convienne à certaines opérations sur dérivés conclues par des contreparties canadiennes³⁹.
- Les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale pourraient ne pas bénéficier d'un accès suffisant aux référentiels centraux étrangers détenant des données sur des opérations concernant des entités canadiennes.
- Il peut exister dans certains territoires des normes de confidentialité ou des barrières juridiques qui empêcheraient un référentiel étranger de transmettre des données aux organismes de réglementation canadiens et à la banque centrale.
- Les demandes d'indemnisation présentées aux référentiels centraux étrangers pourraient empêcher la transmission de l'information aux organismes de réglementation canadiens et à la banque centrale.
- Les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale pourraient ne pas être en mesure de participer efficacement à une surveillance concertée d'un référentiel central réglementé à l'étranger.
- Les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale ne seront probablement pas en mesure d'influer sur le fonctionnement d'un référentiel central étranger.
- Si le référentiel central de données est établi à l'étranger, les autorités canadiennes chargées de l'application de la loi pourraient avoir un accès limité à l'information et obtenir une collaboration limitée.
- La complexité du droit national et international en matière de règlement des différends et d'insolvabilité et les conflits de lois potentiels engendrent de l'incertitude juridique en ce qui a trait aux données stockées dans un référentiel central qui serait déclaré insolvable.
- La définition de normes claires en matière de surveillance internationale concertée des référentiels centraux de données reste à faire.
- L'agrégation des données pourrait poser des difficultés si les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale ont recours à des référentiels centraux de données dont les normes de déclaration ou les plateformes technologiques ne sont pas compatibles.

Par conséquent, le Comité estime qu'il faudrait étudier la possibilité de prescrire l'utilisation d'un référentiel central canadien chargé d'accepter les déclarations d'opérations sur dérivés de gré à gré par les contreparties canadiennes⁴⁰. Cela commanderait probablement de rendre obligatoire la déclaration de toutes les opérations sur dérivés de gré à gré dont au moins l'une des contreparties est canadienne à un seul référentiel central de données établi au Canada. Le Comité évaluera la possibilité d'adopter une telle obligation ainsi que les différentes options envisageables pour l'établissement d'un référentiel central canadien qui agirait également en tant qu'agrégateur de données⁴¹. Il pourrait s'agir notamment d'un référentiel central qui serait établi par des propriétaires exploitants du secteur, ou encore qui serait un service public conçu pour les organismes provinciaux de réglementation du marché et exploité par ceux-ci, par la voie d'un appel de propositions ou d'une démarche similaire. Si le Comité détermine qu'il convient de prescrire l'utilisation d'un référentiel central de données canadien, celui-ci devra satisfaire aux normes et aux règles exposées dans le présent document de consultation. Dans le cas contraire, le Comité s'attend à ce que la déclaration de données continue de se faire à une pluralité de référentiels situés à l'étranger ou au Canada et à ce que les organismes provinciaux de réglementation du marché aient à créer un agrégateur de données regroupant l'information déclarée, comme il est indiqué à l'alinéa c de la rubrique 3.4 ci-après.

c) Agrément des référentiels centraux de données étrangers

S'il détermine qu'il n'y a pas lieu de rendre obligatoire la déclaration des opérations à un référentiel central canadien, le Comité recommande que l'on autorise la déclaration des opérations à des référentiels centraux de données situés à l'étranger, à condition que ceux-ci aient été agréés par les organismes provinciaux compétents et qu'ils répondent à l'ensemble des exigences applicables à un référentiel central de données canadien. Si l'utilisation d'un référentiel central canadien devient obligatoire, mais que l'établissement d'un tel référentiel n'est pas terminé à l'entrée en vigueur des nouvelles règles de déclaration, il y a lieu de

³⁹ Par exemple, il est possible que certaines opérations libellées en dollars canadiens ou certaines opérations uniques, nouvelles ou hautement spécialisées ne soient pas acceptées par tous les référentiels centraux de données.

⁴⁰ Comme il est indiqué à l'alinéa c de la rubrique 3.3 ci-après, le Comité est d'avis que les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale devront tout de même pouvoir accéder aux données contenues dans les référentiels centraux de données étrangers.

⁴¹ Il est plus amplement question de l'agrégation des données à l'alinéa c de la rubrique 3.4.

permettre provisoirement la déclaration des opérations à des référentiels centraux de données agréés situés à l'étranger. Le Comité n'ignore pas que des référentiels étrangers peuvent être assujettis à une réglementation similaire dans leur territoire et que certains éléments de la réglementation provinciale pourraient donc être redondants. Pour en arriver à une uniformisation internationale, le Comité suit l'évolution des politiques de reconnaissance des référentiels centraux de données dans le monde. Par exemple, la Commission européenne a proposé que les référentiels centraux étrangers soient reconnus s'ils sont assujettis à des normes de supervision équivalentes et que les organismes de réglementation étrangers peuvent y avoir accès⁴². Le Comité recommande une démarche essentiellement similaire, à savoir que les référentiels centraux de données étrangers doivent remplir les conditions suivantes, initialement et en permanence par la suite, pour recevoir l'agrément d'un organisme provincial de réglementation du marché :

1. Le référentiel central est agréé et fait l'objet d'une surveillance efficace dans un pays étranger.
2. L'organisme provincial compétent de réglementation du marché juge que le régime réglementaire du pays étranger est acceptable.
3. Tous les organismes de réglementation compétents nécessitant l'accès au référentiel central ont conclu avec le pays étranger un accord international portant sur l'accès réciproque aux renseignements et l'échange des renseignements nécessaires à l'exercice des fonctions dévolues aux autorités compétentes.
4. Des accords de coopération ont été établis entre les autorités compétentes concernées au Canada et celles du pays tiers pour assurer aux autorités canadiennes (et à leurs représentants) un accès immédiat et continu aux renseignements pertinents et pour prévoir le mécanisme d'échange d'information et la procédure de coordination des activités de surveillance.
5. Le référentiel central de données répond à toutes les exigences applicables à un référentiel central de données canadien.

Même si le Comité détermine que la déclaration des opérations à un référentiel central canadien devrait être obligatoire, il faudra encore que les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale puissent accéder, pour les agréer, aux données concernant certaines opérations sur dérivés liés au marché canadien conclues par des contreparties étrangères dont la déclaration à un référentiel central canadien ne peut être obligatoire. En conséquence, le Comité recommande que les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale prennent des dispositions auprès des référentiels centraux étrangers concernés et, au besoin, des organismes de réglementation étrangers pour s'assurer un accès à de telles données.

Question n° 1 : Si l'utilisation d'un référentiel central de données canadien était prescrite par la loi, faudrait-il confier l'élaboration et l'exploitation d'un tel référentiel à une société privée et, le cas échéant, celui-ci devrait-il être exploité à des fins lucratives ou non, ou faudrait-il laisser les organismes provinciaux de réglementation du marché exercer cette fonction directement?

3.4 Quelle information doit être déclarée?

L'information que déclareront les participants aux référentiels centraux de données permettra aux organismes de réglementation d'évaluer le risque systémique et la stabilité financière, de surveiller le marché et de superviser les participants au marché⁴³. Afin d'atteindre ces objectifs généraux, les référentiels centraux de données devront recueillir de l'information détaillée sur les modalités initiales de chaque opération sur dérivés de gré à gré (y compris toute correction ultérieure d'une erreur ou d'une omission), ainsi qu'à de l'information continue servant à calculer la valeur de marché des opérations au fil du temps.

Comme il est expliqué ci-dessus, le Comité ne s'attend pas à ce que les référentiels centraux internationaux diminuent en nombre. Les organismes de réglementation devront donc examiner des données recueillies de diverses sources. Pour être agrégées efficacement, les données devront être déclarées et stockées uniformément dans tous les territoires et tous les référentiels centraux.

⁴² Proposition du parlement européen et du conseil sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, Bruxelles, COM(2010) 484/5 – 2010/0250 (COD), (le « projet de l'UE »), article 63.

⁴³ Conseil de stabilité financière, *Implementing OTC Derivatives Market Reforms: Report of the OTC Derivatives Working Group*, 20 octobre 2010, (le « projet du CSF »), à la p. 47.

Le Comité estime qu'il faut veiller à ce que l'information à fournir à un référentiel agréé au Canada soit conforme aux normes internationales. Une telle uniformisation rendra possible l'échange d'information entre territoires et permettra aux référentiels centraux de remplir les conditions de reconnaissance ou de désignation transfrontalière.

Le CSPR et l'OICV, reconnus comme les organismes internationaux de normalisation pour les marchés des valeurs mobilières et des dérivés, produiront un rapport sur les normes internationales de déclaration des opérations. Afin de déterminer quels renseignements devraient être déclarés aux référentiels centraux pour que les organismes de réglementation puissent s'acquitter de leurs fonctions réglementaires, le CSPR et l'OICV prendront en considération les recommandations formulées par le Data Gaps and Systemic Linkages Group (groupe de travail sur l'insuffisance de données et l'interdépendance systémique) du Conseil de stabilité financière et consulteront le Comité sur le système financier mondial, la BRI et le Forum des autorités de régulation des produits dérivés OTC. Selon l'OICV, ce rapport, dont la publication est prévue en juillet 2011 :

« [TRADUCTION] [...] énonce 1) les exigences minimales de déclaration et les normes relatives à la forme et 2) la méthode et la procédure d'agrégation des données à l'échelle mondiale, applicables tant aux participants au marché qui déclarent des opérations aux référentiels centraux de données qu'aux référentiels centraux de données qui publient de l'information à l'intention du public et des organismes de réglementation à des fins de micro-surveillance et de macro-surveillance⁴⁴. »

Les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale prennent part à ces forums internationaux et à l'élaboration des politiques internationales. Ces efforts sont essentiels pour réaliser une uniformisation internationale, et le Comité recommande que les obligations de déclaration canadiennes soient conformes à ces normes internationales.

a) *Identificateurs uniques*

L'élaboration de méthodes universelles, précises et éprouvées pour désigner les participants au marché, les opérations sur dérivés et les types de produits permettra aux organismes de réglementation de surveiller l'ensemble des risques et des activités de négociation d'une entité donnée, d'assurer le suivi des opérations pendant tout leur cycle de vie et de déterminer s'il y a concentration de produits. Le Comité préconise l'élaboration de normes internationales sur l'attribution d'identificateurs uniques servant à faciliter la gestion de l'information relative aux opérations sur dérivés de gré à gré.

Afin de donner aux participants au marché canadien une idée des types de règles que l'on peut s'attendre à voir élaborer à l'international et adopter au Canada, voici un aperçu des obligations de déclaration uniformes modelées sur les règles élaborées aux États-Unis en application de la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « Loi Dodd-Frank »)⁴⁵. Le Comité est d'avis qu'une version internationalement acceptée des types d'identificateurs mentionnés ci-dessous devrait faire partie des normes internationales à venir.

i) *Identificateur d'entité juridique*⁴⁶

Chaque participant au marché des dérivés devrait se voir attribuer un identificateur unique d'entité juridique établi selon des normes universelles acceptées à l'échelle internationale. Daniel K. Tarullo, membre du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, a récemment expliqué l'importance de cette forme d'identificateur lors de son témoignage devant le Sénat américain :

« [TRADUCTION] La récente crise financière a clairement mis en évidence la nécessité de créer un mécanisme réglementaire qui permette l'analyse en temps réel d'une multiplicité de marchés financiers afin de déceler avant leur apparition les risques systémiques et les perturbations du marché. Pour qu'une telle analyse soit possible, il ne manque qu'un élément fondamental : des identificateurs d'entité uniques dont

⁴⁴ Mandat du groupe de travail sur la réglementation des dérivés de gré à gré du Comité technique de l'OICV, p. 1 et 2.

⁴⁵ *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, Pub.L.III-203, H.R. 4173, alin. 721(a)(47), en ligne sur le site du U.S. Government Printing Office <http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=111_cong_bills&docid=f:h4173enr.txt.pdf>

⁴⁶ Voir le projet de règlement intitulé *Swap Data Recordkeeping and Reporting Requirements*, 75 Fed. Reg. 76574, 75-235 (8 décembre 2010) (le « projet n° 2 de la CFTC »), à la p. 76589 et le projet n° 2 de la SEC, note 27, à la p. 75221.

les organismes fédéraux de réglementation du secteur financier se serviraient pour échanger et collecter l'information⁴⁷. »

L'élaboration d'un système universellement reconnu d'identificateurs d'entité juridique pose un défi de taille pour les organismes internationaux de réglementation et le secteur des dérivés et constituera la première étape cruciale vers l'instauration d'un système complet de réglementation internationalement harmonisé. Certains représentants du secteur ont entamé une consultation internationale en vue de créer des identificateurs d'entité juridique pour les contreparties aux opérations sur dérivés de gré à gré⁴⁸.

En outre, les organismes de réglementation devront pouvoir examiner des données consolidées sur les opérations conclues par des institutions constituées de plusieurs entreprises et devraient donc avoir la capacité de relier les opérations conclues entre les entités d'un même groupe. La Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») recommande la constitution d'une base de données de référence sur les liens de parenté entre sociétés, base qui serait confidentielle et à l'usage exclusif des organismes de réglementation nationaux et internationaux⁴⁹. Le Comité recommande que l'ensemble des participants au marché canadien aient l'obligation d'adopter, dès qu'il sera sur pied, un tel système universel répertoriant les liens entre entités ou sociétés d'un même groupe.

ii) *Identificateur de dérivé*⁵⁰

Un identificateur unique devrait être attribué à chaque opération sur dérivé au moment de son exécution. Cet identificateur servirait ensuite à désigner l'opération pendant tout son cycle de vie dans l'ensemble des comptes, dossiers et rapports s'y rattachant. La création et l'attribution des identificateurs d'opérations pourraient être confiées à un fournisseur de services, à une plateforme de négociation reconnue ou inscrite au Canada, à une contrepartie qui est un intermédiaire financier ou à un référentiel central de données.

Afin d'assurer la continuité de l'information, le référentiel central qui reçoit le rapport d'exécution d'une opération sur dérivés devrait demeurer le référentiel de l'opération pendant tout son cycle de vie, y compris en cas de cession. Qu'il ait ou non la responsabilité de créer l'identificateur unique, le référentiel central devrait envoyer à toutes les contreparties et à toute plateforme de négociation ou contrepartie centrale (le cas échéant) un avis les informant qu'il est le référentiel central de données pour telle opération et indiquant l'identificateur de dérivé pour cette opération.

⁴⁷ Daniel K. Tarullo, membre du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, *Equipping Financial Regulators With the Tools Necessary to Monitor Systemic Risk*, devant le Subcommittee on Security and International Trade and Finance du Committee on Banking, Housing, and Urban Affairs, Sénat américain, Washington, D.C., 12 février 2010.

⁴⁸ Cette consultation est menée pour le compte du secteur par l'Association for Financial Markets in Europe (l'« AFME ») et par la Securities Industry and Financial Markets Association (la « SIFMA »).

⁴⁹ Projet n° 2 de la CFTC, note 46, à la p. 76591 et projet n° 2 de la SEC, note 27, à la p. 75222.

⁵⁰ Projet n° 2 de la CFTC, note 46, à la p. 76587 et projet n° 2 de la SEC, note 27, à la p. 75221.

iii) Identificateur de produit⁵¹

Pour faciliter l'agrégation de données par produit, un système d'identificateurs uniques de produit établis en fonction du sous-jacent (instrument, indice, actif ou entité) devrait être instauré pour les dérivés de gré à gré. Ces identificateurs de produit pourraient se décliner en identificateur unique pour chaque catégorie générale de dérivés et en identificateurs uniques pour les sous-catégories de chaque catégorie. L'élaboration d'un tel système d'identification nécessitera également l'instauration d'un système de classification international.

iv) Identificateur de pays

Le Comité considère que les identificateurs d'opérations sur dérivés liées au marché canadien devraient aussi être obligatoires, et il suivra et commentera l'évolution de la question à l'échelle internationale dans le but de proposer l'inclusion d'identificateurs de pays dans les normes uniformes qui seraient élaborées. Si leur inclusion devait ne pas se réaliser, le Comité déterminerait s'il est possible de les prescrire pour le marché canadien.

b) Information à déclarer

Les organismes de réglementation doivent avoir accès à des données de différents degrés de précision, allant des statistiques globales aux données propres à une opération en particulier. L'accès à un tel éventail de données facilitera l'évaluation de la concentration du risque de contrepartie pour chacune des catégories de risque et pour le marché en général, de même que la réglementation de l'intégrité du marché⁵². Afin d'atteindre cet objectif, les participants au marché auront l'obligation de communiquer aux référentiels centraux trois catégories de renseignements : les modalités initiales de l'opération sur dérivés de gré à gré (l'information à communiquer à l'exécution), les données relatives aux modifications apportées aux modalités du contrat ou aux positions des contreparties (l'information continue), et les données de valorisation indiquant la valeur de marché à jour des opérations et des positions. Ces catégories sont expliquées ci-dessous.

i) Information à communiquer à l'exécution

Le Comité recommande la communication de deux catégories de données au moment de l'exécution d'une nouvelle opération sur dérivé. La première catégorie concerne les principales modalités financières de l'opération. Les principales modalités financières varient en fonction de la catégorie de dérivé et selon qu'il s'agit d'un dérivé normalisé ou non, mais, dans tous les cas, elles comprennent les contreparties à l'opération, le type d'opération, le sous-jacent, les valeurs notionnelles, le prix, les dates d'exécution et d'expiration ainsi que divers autres détails relatifs à l'opération⁵³. La deuxième catégorie consiste en l'entente juridique intégrale signée par les contreparties, y compris toutes les modalités de l'opération (c'est-à-dire la confirmation juridique). Les données de confirmation devraient être appariées par le référentiel central ou par un service d'appariement lié à celui-ci, par affirmation des contreparties. Comme il est expliqué ci-dessus, des exigences minimales de déclaration et des normes relatives à la forme comprenant notamment les principales modalités financières qu'il est recommandé de communiquer seront élaborées à l'international dans le but d'uniformiser les données communiquées. Ces renseignements serviront à de nombreuses fins, notamment à l'agrégation des données à communiquer en temps réel sur les opérations sur dérivés.

ii) Information continue

La nature de bien des contrats sur dérivés de gré à gré fait que leur valeur et la position des contreparties fluctuent dans le temps. Comme l'exposition au risque d'une contrepartie peut augmenter sensiblement au fil du temps, il est impératif que les organismes de réglementation puissent suivre l'évolution des positions. Pour avoir en tout temps une idée précise des positions sur le marché, les organismes de réglementation devront obtenir de l'information tout au long du cycle de vie des opérations sur dérivés. La nature de l'information et le mode de communication qui convient le mieux varient selon le type d'opération sur dérivé. La CFTC a constaté ce fait et,

⁵¹ Projet n° 2 de la CFTC, note 46, à la p. 76592.

⁵² Projet du CSF, note 43, à la p. 48.

⁵³ Par exemple, la SEC estime qu'entre 50 et 100 éléments d'information, voire davantage, pourraient entrer dans la description d'un swap sur défaillance classique. Projet n° 2 de la SEC, note 27, à la p. 75213. Voir le projet de règlement intitulé *Real-Time Public Reporting of Swap Transaction Data*, 75 Fed. Reg. 76140, 75-234 (7 décembre 2010) (le « projet n° 3 de la CFTC »), à la p. 76176 (l'« Annexe A ») pour des exemples des principales modalités financières à déclarer pour divers types de dérivés.

selon elle, l'information continue doit être déclarée suivant une approche soit événementielle (*life cycle*), soit synchronique (*snapshot*)⁵⁴.

Selon l'approche événementielle, l'information à fournir relativement à une opération sur dérivés comprend toutes les données nécessaires pour déclarer dans le détail un événement qui entraînerait un changement dans les données transmises précédemment à un référentiel central. Cette approche est recommandée pour les dérivés de crédit et peut convenir aux dérivés sur actions, ces deux formes de dérivés ayant tendance à subir des changements en fonction des événements qui surviennent pendant leur cycle de vie. Le référentiel central de données international pour les dérivés de crédit, la Trade Information Warehouse⁵⁵ de la Depository Trust & Clearing Corporation, a déjà adopté cette approche. L'information à fournir pour ces types de dérivés devrait également comprendre tous les renseignements nécessaires pour déclarer dans le détail un événement prévu ou planifié pendant le cycle de vie du dérivé, mais qui n'aurait pas d'incidence sur les modalités contractuelles du dérivé. Ainsi, l'approche événementielle ne suppose pas la déclaration quotidienne de cette information.

En revanche, l'information à fournir selon l'approche synchronique comprend toutes les données nécessaires pour donner un « instantané » quotidien de l'ensemble des principales modalités financières du dérivé, y compris tout changement par rapport à la veille. L'approche synchronique est recommandée pour tous les autres types de dérivés, dont les dérivés sur taux d'intérêt, sur marchandises et de change, car il serait difficile de déterminer quels événements précis devraient être déclarés du fait de leur très grande variété et de leurs nombreuses sous-catégories⁵⁶. L'approche synchronique permet au référentiel central de tenir des dossiers complets à jour pour ces catégories de dérivés et évite aux contreparties de devoir déterminer quels événements ils doivent déclarer. Le référentiel central de données international pour les dérivés sur taux d'intérêt, TriOptima⁵⁷, a déjà adopté cette approche.

Une norme internationale concernant la meilleure méthode de communication de l'information continue pour chaque catégorie de dérivés est en cours d'élaboration, et le Comité recommande l'adoption des pratiques acceptées internationalement dès qu'elles seront établies.

iii) Données de valorisation

Le Comité recommande que les données nécessaires à la détermination de la valeur de marché d'un dérivé soient communiquées quotidiennement par la partie qui a déclaré l'opération. Cette information comprend les valeurs au prix du marché et tout renseignement relatif aux garanties qui est disponible pour l'ensemble des opérations ainsi que la valeur des marges pour toutes les opérations compensées par contrepartie centrale. Le Conseil de stabilité financière donne des précisions sur la déclaration des données de valorisation et en fait la recommandation dans l'extrait suivant :

« [TRADUCTION] Les référentiels centraux de données devraient collecter des données permettant de surveiller les risques bruts et nets des contreparties, dans la mesure du possible, en ce qui concerne non seulement les volumes notionnels pour chaque contrat, mais aussi la valeur de marché, la valeur du risque avant la garantie, la valeur du risque déduction faite de la garantie et une ventilation complète du risque de crédit. Ces données permettraient de mesurer la concentration du risque de contrepartie à la fois pour chaque catégorie de risque et pour le marché en général⁵⁸. ».

Les données de valorisation permettront aux organismes de réglementation de contrôler l'information à jour concernant les actifs et les passifs des participants au marché et de faciliter la résolution rapide d'une situation attribuable à la défaillance d'une contrepartie. Le Comité recommande que la déclaration des données de valorisation suive les mêmes lignes directrices que celles qui servent à décider quelle contrepartie déclarera une opération sur dérivés de gré à gré, telles qu'elles sont énoncées sous la rubrique 3.2.

⁵⁴ Projet n° 2 de la CFTC, note 46, à la p. 76577.

⁵⁵ Ce référentiel central de données est exploité par une filiale de la Depository Trust & Clearing Corporation (la « DTCC »), The Warehouse Trust Company, LLC, société inscrite à titre de banque et réglementée en tant que membre de la Réserve fédérale américaine et par le New York State Banking Department. En août 2010, la DTCC a établi un référentiel central de données pour les dérivés sur actions, nommé Equity Derivatives Reporting Repository.

⁵⁶ Rapport n° 2 de la CFTC, note 46, à la p. 76578, invoquant un mémoire de TriOptima adressé à la Commodity Futures Trading Commission, 26 octobre 2010.

⁵⁷ Le référentiel central de données de TriOptima, appelé Global OTC Derivatives Interest Rate Trade Reporting Repository, a été établi en janvier 2010. Il est réglementé par l'autorité suédoise de contrôle financier.

⁵⁸ Rapport du CSF, note 43, à la p. 48.

c) Mise à disposition de données individuelles sur les positions et de données globales aux organismes de réglementation

L'information détaillée et continue sur les opérations sur dérivés qui doit être déclarée aux référentiels centraux et stockée dans ceux-ci permettra aux organismes de réglementation de surveiller les données de marché globales et le risque cumulé des participants au marché. Si l'information déclarée est suffisamment uniforme et complète, il sera possible d'agréger les données concernant chaque opération, de sorte que les organismes de réglementation pourront surveiller l'état du marché des dérivés de gré à gré, à petite et à grande échelles. Les données du marché des dérivés de gré à gré constitueront un outil essentiel pour les organismes de réglementation prudentielle et du marché et les banques centrales. Les organismes de réglementation du marché auront besoin d'information à jour sur les opérations et les positions des contreparties et des intermédiaires ainsi que sur les entités, les secteurs d'activité ou les régions de référence qui sont liés à leur territoire de compétence⁵⁹. L'agrégation de cette information permettra aux organismes de réglementation du marché de surveiller les participants au marché, de détecter les irrégularités sur le marché et de remplir de nombreuses autres fonctions. Les organismes de réglementation prudentielle et les banques centrales auront également besoin de données globales et de certaines données individuelles sur les positions pour l'ensemble du marché canadien des dérivés ainsi que de données sur les opérations sur dérivés de gré à gré des institutions canadiennes, notamment financières, qui sont les sous-jacents ou qui détiennent d'importantes positions sur le marché. Voici des exemples des types de données agrégées qui permettront d'améliorer la surveillance des marchés des dérivés de gré à gré⁶⁰.

- Données notionnelles globales pour l'ensemble des contrats négociés ou réglés en dollars canadiens, y compris une ventilation par entité ou secteur de référence.
- Liste des plus importantes contreparties négociant des contrats libellés en dollars canadiens, avec la position notionnelle globale de chaque contrepartie et la position globale par type de contrat.
- Liste des principales positions de contrepartie pour chacun des plus importants groupes financiers du Canada.
- Données notionnelles globales pour les contrats souscrits sur des sociétés domiciliées au Canada (entités de référence), y compris une liste des plus importantes positions de contrepartie notionnelles globales pour les contrats souscrits sur chaque société.
- Liste des plus importantes positions de contrepartie notionnelles globales dans les cas où le sous-jacent du contrat est une créance du gouvernement du Canada.
- Liste des plus importantes positions de contrepartie notionnelles globales dans les cas où le sous-jacent du contrat est une marchandise.
- Liste des plus importantes positions de contrepartie notionnelles globales dans les cas où le sous-jacent du contrat est une créance de l'un des 10 principaux groupes financiers du Canada.
- Information sur le niveau d'activité général de chacune des banques canadiennes dans chaque catégorie d'actifs.
- Les positions globales de chacune des banques canadiennes dans tels produits d'une catégorie d'actifs donnée.

Les types de données précités sont des exemples de macro-données qui devraient être mises à la disposition des organismes de réglementation prudentielle et du marché et des banques centrales, et leur permettre d'améliorer grandement leur capacité à surveiller le marché des dérivés de gré à gré. Il est clair que la déclaration universelle détaillée des opérations sur dérivés de gré à gré accroîtra considérablement la transparence, ce qui améliorera énormément la surveillance du marché.

Bien que les référentiels centraux seront appelés à agréger les données sur les opérations qui sont en leur possession, les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale devront probablement regrouper les données de plusieurs référentiels centraux afin d'avoir une idée précise des positions du marché dans son ensemble et de ses participants. Comme il est indiqué à l'alinéa *a* de la rubrique 3.3, le Comité a l'intention de se pencher sur l'utilisation d'un

⁵⁹ Forum des autorités de régulation des produits dérivés OTC, *Range of Access to Information stored in The Warehouse Trust LLC* (juin 2010), accessible au http://www.dtcc.com/downloads/products/derivserv/ODRF_guidelines.pdf, à la p. 2.

⁶⁰ Texte adapté d'indications à l'intention de The Warehouse Trust; bien que les indications soient à l'intention de The Warehouse Trust, les principes sur lesquels elles reposent peuvent également s'appliquer à d'autres référentiels centraux internationaux.

référentiel central canadien qui agirait comme agrégateur de données. Un tel référentiel, s'il était établi, recevrait et agrégerait les données relatives à toutes les opérations conclues par des contreparties canadiennes et pourrait agréger toute information pertinente stockée dans les référentiels centraux étrangers. Ainsi qu'il est expliqué dans le Document de consultation 91-401, le Comité est d'avis que, si l'utilisation d'un référentiel central canadien unique n'est pas rendue obligatoire, il pourrait être utile de lancer un appel de propositions pour favoriser la création d'un agrégateur de données qui recueillerait les données auprès de multiples référentiels centraux pour le compte des organismes de réglementation canadiens et la banque centrale⁶¹.

d) Mise à disposition de données au public

Les données sur les opérations recueillies par les référentiels centraux comprendront des renseignements confidentiels qui devraient être accessibles seulement aux organismes de réglementation autorisés, ainsi que de l'information qui devrait être rendue publique. L'information que les référentiels centraux seraient tenus de diffuser publiquement devrait au moins inclure des données globales sur les positions, le volume des opérations et les prix moyens. Les référentiels centraux devraient également fournir de l'information périodique détaillée, actualisée régulièrement et répartie selon les caractéristiques du marché, les contreparties à l'opération et la plateforme de négociation⁶².

Le Comité estime que des données post-négociation anonymes sur les opérations individuelles devraient également être rendues publiques. Une telle transparence post-négociation comporte divers avantages pour le marché des dérivés, notamment la réduction des coûts des opérations ainsi que l'accroissement de la liquidité et de la confiance dans le marché⁶³. Dans leurs mémoires présentés en réponse au Document de consultation 91-401, un certain nombre d'intervenants ont fait valoir que les renseignements rendus publics ne devraient pas inclure le nom des contreparties aux opérations ni les positions des participants au marché; le Comité abonde dans leur sens⁶⁴. Les règlements proposés par la CFTC et la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») imposent la publication des données concernant les modalités, le volume et le prix de toutes les opérations sur dérivés⁶⁵, sauf si les données indiquent les opérations ou les positions d'un participant au marché ou si leur publication compromettrait des secrets commerciaux. Selon les règlements de la CFTC et de la SEC, comme il est indiqué sous la rubrique qui suit, la déclaration devrait être faite en temps réel, lorsqu'il y a lieu. Le Comité recommande que des données anonymes sur les opérations individuelles soient également rendues publiques au Canada dans des délais qui soient appropriés au marché canadien.

3.5 À quel moment faut-il déclarer les opérations?

Pour opérer une surveillance efficace du marché, il est essentiel que les opérations sur dérivés de gré à gré soient déclarées promptement. Les positions sur le marché des dérivés de gré à gré varient régulièrement et le risque peut s'accumuler rapidement. Pour prévenir les abus de marché, les organismes de réglementation doivent être en mesure de surveiller l'activité du marché le plus possible en temps réel. Le Comité considère que la déclaration en temps réel procurerait aux organismes de réglementation la meilleure source de transparence et qu'en définitive, elle devrait être obligatoire au Canada. Parallèlement à leur déclaration en temps réel aux référentiels centraux de données, les données pertinentes seraient rendues publiques, dans la mesure où cela ne nuit pas à la liquidité ou au fonctionnement du marché.

Aux États-Unis, la Loi Dodd-Frank exige que soient déclarées en temps réel les opérations réputées se prêter à ce mode de déclaration, et ce, pour toutes les catégories d'opérations sur dérivés⁶⁶. Dans les faits, les exigences de délai établies en application de la Loi Dodd-Frank

⁶¹ Document de consultation 91-401, note 1, à la p. 36.

⁶² Les données agrégées peuvent par exemple être réparties selon ce qui suit : a) les caractéristiques du marché : monnaie et territoire de l'entité de référence; b) la contrepartie : territoire de la contrepartie (territoire de constitution) et type de participant (p. ex. intermédiaire financier); c) la plateforme de négociation : plateforme de négociation électronique ou non électronique, appariement et confirmation électroniques ou manuels, compensation centrale ou bilatérale, etc. Voir à ce sujet le rapport consultatif du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, intitulé *Principles for financial market infrastructures* (mars 2011) et accessible au <http://www.bis.org/publ/cpss94.htm>.

⁶³ Projet n° 2 de la SEC, note 27, à la p. 75224.

⁶⁴ Voir à ce sujet les mémoires suivants à l'intention des ACVM : le mémoire de Fidelity, le mémoire de Global FX Division of AFME, SIFMA and ASIFMA (« GFXD ») daté du 14 janvier 2011, le mémoire de la Portfolio Management Association of Canada (« PMAC ») daté du 14 janvier 2011, le mémoire de l'Association des banquiers canadiens daté du 14 janvier 2011, le mémoire de TD Asset Management Inc. (« TDAM ») et le mémoire du Mouvement des caisses Desjardins.

⁶⁵ Voir le projet n° 3 de la CFTC, note 53, à la p. 76157 pour des exemples de champs obligatoires et un modèle de déclaration au public.

⁶⁶ Loi des États-Unis intitulée *Commodity Exchange Act*, s.-al. 2(a)(13)(C). Les projets de règlements américains définissent la publication en temps réel comme la déclaration des données sur l'opération sur dérivés, y compris le prix et le volume, dès que la technologie le permet après

varient selon le type de données soumises et la façon dont l'opération est exécutée, mais, dans presque tous les cas, la déclaration doit se faire dans les 30 minutes de l'exécution, la plupart des opérations devant être déclarées en temps réel. La CFTC et la SEC ont publié des propositions détaillées concernant le moment de la déclaration des données de confirmation⁶⁷, les principales modalités financières⁶⁸ et la valorisation⁶⁹. Les participants au marché canadien qui concluent des opérations sur dérivés de gré à gré avec des contreparties américaines seront tenus de se plier à ces exigences une fois qu'elles auront été arrêtées et adoptées aux États-Unis plus tard cette année.

Selon les délais initialement fixés par la Commission européenne, la déclaration des détails d'un contrat dérivé de gré à gré doit se faire au plus tard le jour ouvrable suivant l'exécution, la compensation ou la modification du contrat⁷⁰. Toutefois, un document de consultation publique publié récemment par la Commission européenne au sujet de la *Directive concernant les marchés d'instruments financiers* (la « directive MIF ») indique que divers types d'opérations sur dérivés devront être déclarés aussi rapidement et avec autant de précision que possible⁷¹.

Le Comité est d'avis que la publication en temps réel devrait être l'objectif poursuivi, à condition que les participants au marché soient en mesure d'adopter les moyens technologiques qui permettent ce mode de déclaration. Or, dans certains des mémoires reçus en réponse au Document de consultation 91-401, il est expliqué que les participants au marché ne disposent pas encore nécessairement de la capacité de déclaration en temps réel⁷². Le Comité souhaite recueillir davantage de commentaires sur la capacité des participants au marché canadien de se conformer à une norme de déclaration en temps réel. D'ici à la mise en œuvre de la déclaration en temps réel, le Comité recommande d'exiger la déclaration des opérations au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant leur exécution. Le Comité estime que les obligations de déclaration envisagées sous la présente rubrique accroîtront considérablement la transparence du marché, ce qui permettra aux organismes de réglementation de surveiller efficacement les participants au marché et le risque systémique.

Question n° 2 : Que faut-il aux participants au marché canadien des dérivés pour être capables de déclarer l'information sur les opérations sur dérivés en temps réel et combien de temps leur faudra-t-il pour y parvenir?

Les opérations en bloc : l'exception à la déclaration en temps réel

Le Comité est conscient de l'importance de préserver l'anonymat des contreparties aux opérations sur dérivés de gré à gré. Lorsque la déclaration en temps réel sera obligatoire au Canada, la déclaration publique anonyme de certaines opérations sur dérivés de gré à gré importantes, communément appelées opérations en bloc, pourrait révéler aux participants au marché l'identité de l'une des contreparties, voire des deux. Il pourrait alors être plus difficile et plus coûteux pour les contreparties de couvrir les risques associés à ces opérations du fait que les participants au marché seraient en mesure de prévoir leurs besoins de couverture immédiats et d'ajuster les prix en conséquence⁷³.

En réponse au Document de consultation 91-401, trois intervenants ont dit craindre que l'obligation de déclarer les opérations en bloc en temps réel ne dissuade les parties de fournir de la liquidité et n'augmente les coûts de couverture des risques pour les utilisateurs finaux⁷⁴. Le Comité convient que l'information publiée sur les opérations sur dérivés ne devrait pas permettre d'identifier les parties aux opérations et s'efforce de pondérer les avantages de la transparence post-négociation et les effets préjudiciables que cette information pourrait avoir sur la capacité des participants au marché de couvrir leurs risques. Par conséquent, il pourrait être opportun de retarder la publication des opérations importantes pour éviter d'alerter le marché. Il importe de noter que tous les détails des opérations en bloc resteraient néanmoins à déclarer sans délai à un référentiel central de données et que seule la communication des données au public pourrait être

l'exécution de l'opération. Par « dès que la technologie le permet », on entend dès que possible, compte tenu de l'état de la technologie ainsi que de la mise en œuvre et de l'utilisation des technologies par des participants au marché comparables.

⁶⁷ Projet n° 2 de la CFTC, note 46, p. 76583, et projet n° 1 de la SEC, note 13, p. 75219.

⁶⁸ Projet n° 2 de la CFTC, note 46, p. 76582, et projet n° 1 de la SEC, note 13, p. 75219.

⁶⁹ Projet n° 2 de la CFTC, note 46, p. 76585, et projet n° 2 de la SEC, note 27, p. 77329.

⁷⁰ Projet de l'UE, note 42, article 6, paragraphe 1.

⁷¹ Commission européenne, *Révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers*, 8 décembre 2010, p. 28.

⁷² Voir, par exemple, les mémoires présentés aux ACVM par Fidelity, GFXD, PMAC et Hunton & Williams LLP en date du 14 janvier 2011.

⁷³ Projet n° 1 de la SEC, note 13, p. 75225.

⁷⁴ Voir les mémoires présentés aux ACVM par l'ACCAP, l'ISDA et Fidelity.

retardée pendant une période déterminée. La Bourse de Montréal exige actuellement un délai maximal de 15 minutes pour la déclaration des opérations en bloc sur certains dérivés inscrits⁷⁵.

Il faudra pousser plus loin l'étude pour déterminer ce qui constitue une opération en bloc dans diverses catégories de dérivés sur le marché canadien. Les facteurs à considérer pourraient comprendre le type d'actif sous-jacent au dérivé, et la taille de l'opération par rapport à celle d'autres opérations semblables ou encore par rapport au volume global pour une catégorie ou un instrument en particulier. Le Comité demande conseil aux participants au marché quant aux seuils et aux délais de publication qui devraient s'appliquer aux opérations en bloc.

À titre d'exemple, pour déterminer si un swap sur défaillance constitue une opération en bloc, la SEC propose les critères suivants :

1. seuil fixe de valeur notionnelle minimale;
2. seuil dynamique de volume sur la valeur notionnelle globale de toutes les opérations de swap sur défaillance exécutées au cours des 30 derniers jours civils;
3. combinaison d'un seuil dynamique de volume et d'un seuil fixe de valeur minimale⁷⁶.

La CFTC propose quant à elle deux critères pour établir la taille minimale appropriée d'une opération en bloc dans d'autres catégories de dérivés. Un critère de répartition serait appliqué pour déterminer quelle valeur notionnelle de swaps présente le plus de liquidité et laquelle en présente le moins. Aux termes des règlements proposés, une opération dont la valeur notionnelle est supérieure à 95 % du volume des opérations de swap d'une catégorie donnée exécutées au cours de l'année civile précédente constituerait une opération en bloc. Le second critère, le multiple de la valeur sociale (*social size multiple test*), permettrait de corriger toute distorsion dans la répartition des opérations qui résulterait d'un manque de volume pour un type de dérivé en particulier. La taille minimale appropriée d'une opération en bloc correspondrait au seuil le plus élevé résultant de l'application de ces critères⁷⁷.

En vertu des projets de règlements de la CFTC, la déclaration de toutes les données sur les opérations qui constituent des opérations en bloc pourrait être retardée de 15 minutes. La SEC propose que toutes les données publiques concernant une opération en bloc, à l'exception de la valeur notionnelle, soient communiquées au public selon les règles normales et que la taille notionnelle totale de l'opération soit publiée après un certain délai⁷⁸. Le Comité prendra ces approches en considération et consultera les participants au marché pour décider du traitement qu'il convient d'appliquer aux opérations en bloc au Canada.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, le Comité envisage également de limiter l'information à communiquer au marché sur les opérations importantes en fixant un seuil au-delà duquel il n'est pas obligatoire de déclarer la valeur de l'opération. La CFTC propose que, lorsque le notionnel d'un contrat dépasse un certain seuil, il soit obligatoire de déclarer que le contrat excède le seuil, mais non sa valeur exacte⁷⁹. Selon le règlement de la SEC, la valeur notionnelle devrait être déclarée après un délai de 8 à 26 heures⁸⁰.

Puisque, selon les recommandations du Comité, le délai acceptable pour la déclaration des opérations est actuellement d'un jour ouvrable après l'exécution, il n'est pas nécessaire de prévoir de délai supplémentaire pour les opérations en bloc. Le Comité recommande que, lorsqu'il deviendra obligatoire de déclarer les opérations en temps réel au Canada, un délai soit fixé pour la déclaration des opérations en bloc.

Question n° 3 : Quel serait le seuil approprié pour les opérations en bloc sur le marché canadien?

Question n° 4 : Après quel délai faudrait-il publier les opérations en bloc?

⁷⁵ TMX/Bourse de Montréal, « Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc », accessible au http://www.m-x.ca/fr/proce_block_trading_fr.pdf.

⁷⁶ Projet n° 2 de la SEC, note 27, p. 75229.

⁷⁷ Projet n° 3 de la CFTC, note 53, p. 76162-3.

⁷⁸ Projet n° 2 de la SEC, note 27, p. 75233.

⁷⁹ La CFTC propose un seuil de 250 millions de dollars pour certaines opérations. Aux termes des projets de règlements, toute opération dont la valeur dépasse ce seuil serait inscrite comme une opération de plus de 250 millions de dollars. Projet n° 3 de la CFTC, note 53, p. 76152

⁸⁰ Projet n° 2 de la SEC, note 27, p. 75233.

Question n° 5 : Serait-il acceptable d'établir un seuil uniforme pour les opérations en bloc sur toutes les catégories d'actifs ou vaudrait-il mieux établir des seuils différents selon les catégories d'actifs? Dans le deuxième cas, quels seraient les seuils appropriés pour chaque catégorie d'actifs?

Question n° 6 : Si des seuils différents doivent être établis selon les catégories d'actifs, et compte tenu des variations inhérentes aux conditions de liquidité, à quelle fréquence ces seuils devraient-ils être réévalués? (En fonction, par exemple, des deux critères proposés par la CFTC?)

4. Accès aux renseignements confidentiels contenus dans les référentiels centraux de données

Pour s'acquitter de leurs obligations de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré, les participants au marché devront fournir aux référentiels centraux des renseignements sur ces opérations. Certains de ces renseignements seront de nature confidentielle et ne seront pas rendus publics par les référentiels centraux. Le Comité est d'avis que les données conservées par les référentiels centraux, y compris les renseignements confidentiels, devraient être accessibles aux organismes canadiens de réglementation prudentielle et du marché, de même qu'aux organismes de réglementation étrangers compétents, en fonction de leurs responsabilités réglementaires.

4.1 Confidentialité et protection des renseignements personnels

Les obligations de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré qui seront instituées exigeront que l'une des parties à chaque opération déclare des renseignements confidentiels aux référentiels centraux de données. Dans certains territoires, cela pourrait constituer un manquement à l'obligation de confidentialité si la contrepartie non déclarante n'a pas consenti à la communication des renseignements. De plus, la déclaration de données aux référentiels centraux pourrait contrevenir aux clauses de confidentialité que l'on rencontre souvent dans les modalités des opérations sur dérivés⁸¹. Puisqu'il est obligatoire de déclarer les opérations, il ne faudrait pas considérer la contrepartie qui communique des données sur une opération au référentiel central pour son compte et pour celui de l'autre contrepartie conformément aux obligations de déclaration comme enfreignant des restrictions en matière de communication de l'information. Quiconque conclut une opération sur dérivés de gré à gré devrait savoir que l'opération doit être déclarée et, si nécessaire, donner son consentement à cet égard.

Ces questions touchent aussi les référentiels centraux de données, car ceux-ci devront communiquer aux organismes de réglementation canadiens et internationaux les renseignements confidentiels qu'ils possèdent sur les opérations et pourraient être tenus de diffuser publiquement des données anonymes sur les opérations. Dans certains territoires, cela pourrait également constituer un manquement à leur obligation de confidentialité envers leurs clients.

L'objectif de la déclaration universelle des opérations sur dérivés de gré à gré aux référentiels centraux de données est de permettre aux organismes de réglementation de surveiller et d'analyser les données contenues dans les référentiels centraux ainsi que d'offrir au public une plus grande transparence des cours. Par conséquent, il ne devrait exister aucune obligation légale ou contractuelle empêchant un référentiel central de communiquer de l'information conformément aux nouvelles obligations de déclaration. Les participants au marché des dérivés qui communiquent des données à un référentiel central n'auront aucun droit de propriété, intellectuelle ou autre, à l'égard des données stockées dans le référentiel, mais celui-ci sera tenu aux restrictions dont il est question ci-dessus en matière de confidentialité et devra permettre aux participants d'accéder à ces données sans restrictions indues.

a) Modifications de la législation canadienne pour permettre la déclaration

L'obligation de confidentialité liant les participants aux marchés des dérivés de gré à gré pourrait ne pas cadrer avec le régime de déclaration obligatoire qui s'appliquera à ces instruments. Toutefois, la communication de renseignements confidentiels est permise au Canada si la législation applicable aux parties à l'opération l'exige. Les règles de déclaration créeront une obligation légale de déclaration, mais le Comité recommande que chaque territoire canadien

⁸¹ Toutefois, ces clauses de confidentialité prévoient généralement une exception permettant de communiquer l'information exigée par la loi.

évalue s'il est nécessaire d'adopter des dispositions législatives permettant expressément la communication de renseignements confidentiels aux référentiels centraux et par ceux-ci.

À titre d'exemple, en Ontario, la LVMO a été modifiée à cette fin par l'ajout de la disposition suivante :

154. La divulgation de renseignements à la Commission ou à un répertoire des opérations qui est faite de bonne foi par une personne ou une compagnie qui se conforme ou tente de se conformer au droit ontarien des valeurs mobilières :

- a) ne constitue pas la violation d'une disposition contractuelle à laquelle est assujettie la personne ou la compagnie ou toute autre personne ou compagnie;
- b) ne constitue pas un autre fondement de responsabilité pouvant être invoqué contre la personne ou la compagnie ou toute autre personne ou compagnie. 2010, chap. 26, annexe 18, art. 46⁸².

Cette disposition s'applique à la communication de renseignements confidentiels par les contreparties déclarantes et à la communication de renseignements par les référentiels centraux aux organismes de réglementation. Chaque province devra déterminer s'il est nécessaire d'apporter des modifications législatives semblables en ce qui concerne la déclaration des opérations entre les contreparties et par les référentiels centraux de données.

b) Questions relatives aux contreparties étrangères

La déclaration d'opérations conclues avec une contrepartie étrangère peut constituer une violation de la législation en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels du territoire d'origine de la contrepartie. Cette question est actuellement analysée à l'échelle internationale par les participants au marché, les organismes de réglementation et l'International Swaps and Derivatives Association. Dans les cas où la législation du territoire d'une contrepartie étrangère interdit la communication de renseignements par une personne sans consentement exprès, le secteur pourrait être appelé à formuler une solution.

c) Non-publication des renseignements confidentiels

Comme il est indiqué ailleurs dans le présent document, le Comité est d'avis que les participants au marché devraient avoir le droit de préserver leur anonymat afin de protéger leurs stratégies de négociation et d'autres renseignements exclusifs. Pour cette raison, le Comité recommande que les référentiels centraux de données ne soient pas obligés de rendre publics, en vertu de la législation en matière d'information publique ou autrement, les renseignements qui leur sont communiqués conformément aux obligations de déclaration et qu'ils fournissent aux organismes de réglementation. À cet égard, le Comité recommande que soient apportées à la législation provinciale des modifications semblables à celle qui a été apportée récemment à la LVMO, laquelle s'articule comme suit :

153. Malgré la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la Commission peut communiquer des renseignements aux entités suivantes, au Canada et ailleurs, et recevoir des renseignements de ces entités, et les renseignements ainsi reçus par la Commission sont dispensés de l'obligation d'être divulgués aux termes de cette loi si la Commission détermine qu'ils devraient conserver leur caractère confidentiel :

1. Les autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, de réglementation des produits dérivés ou de réglementation financière.
2. Les bourses.
 - 2.1 Les répertoires des opérations.
 - 2.2 Les agences de compensation.
 - 2.3 Les systèmes de négociation parallèle.
3. Les organismes autonomes et les organismes d'autorégulation.
4. Les organismes d'exécution de la loi.
5. Les organes gouvernementaux et organes de réglementation non visés aux dispositions 1 à 4.
6. Les personnes et les entités, à l'exclusion des employés de la Commission, qui fournissent des services à la Commission. 2002, chap. 18, annexe H, art. 14; 2010, chap. 26, annexe 18, art. 45⁸³.

⁸² LVMO, note 10, article 154.

⁸³ LVMO, note 10, article 153.

Grâce à de telles modifications, la législation en matière d'information publique ne contraindra pas les organismes de réglementation à divulguer des renseignements confidentiels sur les participants au marché.

La poursuite des objectifs de transparence sous-tendant les nouvelles obligations de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré exigera des ajustements à certaines obligations de confidentialité et à certaines lois en matière d'information publique. La déclaration des données sur les opérations à des référentiels centraux et la communication de l'information aux organismes de réglementation sont des principes fondamentaux du nouveau régime de réglementation des dérivés de gré à gré, et le Comité recommande l'adoption de toute modification nécessaire à la réalisation de ces objectifs.

4.2 Organismes de réglementation canadiens

Le Comité recommande que les référentiels centraux situés au Canada ou à l'étranger fournissent aux organismes de réglementation un accès à toutes les données qu'ils contiennent sur les opérations conclues par les participants au marché canadien et les opérations liées au marché canadien. Cet accès illimité devrait être accordé aux organismes provinciaux de réglementation du marché qui ont compétence sur la contrepartie ou l'entité de référence ainsi qu'aux organismes canadiens de réglementation prudentielle suivant leurs objectifs prudentiels.

4.3 Coopération avec les organismes de réglementation étrangers

Pour honorer les engagements pris par le Canada dans le cadre du G20, les organismes de réglementation canadiens et la banque centrale ont l'obligation de favoriser l'accès des organismes de réglementation étrangers aux données contenues dans les référentiels centraux canadiens pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation et de surveillance⁸⁴. Le Comité recommande que les organismes provinciaux de réglementation du marché et leurs homologues étrangers coordonnent leurs efforts pour s'assurer mutuellement un accès rapide et efficace aux données de marché pertinentes. Les organismes de réglementation étrangers auront l'autorisation d'accéder aux données des référentiels centraux canadiens s'ils ont conclu une convention internationale, comme un protocole d'entente en matière d'échange d'information, avec l'organisme de réglementation canadien compétent ou s'ils sont autorisés à y accéder en vertu de leur législation nationale et qu'ils disposent de politiques appropriées de confidentialité des données. Le Comité recommande l'établissement d'accords de coopération avec les organismes de réglementation des pays étrangers qui ont adopté à l'égard des référentiels centraux de données des cadres juridiques et de surveillance équivalant à ceux qui sont en vigueur au Canada⁸⁵.

5. Conclusion

La déclaration obligatoire des opérations sur dérivés de gré à gré à un référentiel central de données agréé accroîtra la transparence du marché, améliorera grandement la surveillance exercée par les organismes de réglementation et renforcera leur capacité à répondre aux risques et aux manipulations du marché. Sur le plan systémique, en ayant accès à une information suffisante sur une grande variété d'instruments, dont les dérivés de gré à gré, les organismes de réglementation et les banques centrales seront à même de prendre des mesures préventives afin de réduire le risque sur le marché. Les organismes provinciaux de réglementation du marché auront la capacité de surveiller efficacement les opérations, de détecter les abus de marché et d'appliquer la réglementation. Le Comité estime que les propositions énoncées dans le présent document accroîtront non seulement la stabilité du marché des dérivés de gré à gré, mais également l'efficacité du marché.

Le Comité invite le public à lui faire part de ses commentaires sur les propositions présentées dans le présent document au plus tard le XX 2011. Au terme de l'examen des commentaires du public, le Comité mettra au point les lignes directrices définitives sur l'élaboration des règlements et chaque province entreprendra son processus d'élaboration réglementaire.

⁸⁴ Rapport CSMR-OICV n° 2, note 9, p. 10.

⁸⁵ Projet de l'UE, note 42, article 62.

6. Résumé des questions

Question n° 1 : Si un référentiel central de données canadien était prescrit par la loi, faudrait-il en confier l'élaboration et l'exploitation à une société privée et, le cas échéant, devrait-il être exploité à des fins lucratives ou non, ou faudrait-il laisser les organismes provinciaux de réglementation du marché exercer cette fonction directement?

Question n° 2 : Que faut-il aux participants au marché canadien des dérivés pour être capables de déclarer l'information sur les opérations sur dérivés en temps réel et combien de temps leur faudra-t-il pour y parvenir?

Question n° 3 : Quel serait le seuil approprié pour les opérations en bloc sur le marché canadien?

Question n° 4 : Après quel délai faudrait-il publier les opérations en bloc?

Question n° 5 : Serait-il acceptable d'établir un seuil uniforme pour les opérations en bloc sur toutes les catégories d'actifs ou vaudrait-il mieux établir des seuils différents selon les catégories d'actifs? Dans le deuxième cas, quels seraient les seuils appropriés pour chaque catégorie d'actifs?

Question n° 6 : Si des seuils différents doivent être établis selon les catégories d'actifs, et compte tenu des variations inhérentes aux conditions de liquidité, à quelle fréquence ces seuils devraient-ils être réévalués? (En fonction, par exemple, des deux critères proposés par la CFTC?).

Annexe A**Rapport consultatif CSPR-OICV
Principles for Financial Market Infrastructures Consultative Report
(mars 2011)*****Principes applicables aux référentiels centraux de données*****Organisation générale******Principe 1 : Fondement juridique***

Chaque aspect des activités d'une infrastructure du marché financier devrait avoir un fondement juridique bien établi, clair, transparent et exécutoire dans tous les territoires concernés.

Principe 2 : Gouvernance

Une infrastructure du marché financier devrait comporter des mécanismes de gouvernance clairs et transparents qui assurent sa sécurité et son efficacité et qui soutiennent la stabilité du système financier dans son ensemble et d'autres éléments d'intérêt public pertinents, ainsi que la poursuite des objectifs des parties intéressées.

Principe 3 : Cadre de gestion globale des risques

Une infrastructure du marché financier devrait s'appuyer sur un cadre solide de gestion globale des risques, notamment les risques d'ordre juridique et opérationnel et les risques de crédit et d'illiquidité.

Gestion du risque économique général et du risque opérationnel***Principe 15 : Risque économique général***

Une infrastructure du marché financier devrait définir, surveiller et gérer son risque économique général et détenir suffisamment d'actifs liquides nets financés par ses capitaux propres pour couvrir ses pertes économiques générales éventuelles de manière à pouvoir assurer la continuité de ses services. La valeur de ces actifs liquides devrait en tout temps suffire pour permettre la cessation ordonnée ou la réorganisation de ses activités et services essentiels sur une période appropriée.

Principe 17 : Risque opérationnel

Une infrastructure du marché financier devrait définir tous les risques opérationnels plausibles, de source interne aussi bien que de source externe, et réduire leur incidence au minimum par la mise en œuvre de systèmes, de contrôles et de procédures appropriés. Les systèmes devraient garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et posséder une capacité adéquate et extensible. Les plans de continuité des activités de l'infrastructure du marché financier devraient viser à lui permettre de reprendre ses activités rapidement et de remplir ses obligations, même en cas d'interruption généralisée.

Accès***Principe 18 : Critères d'accès et de participation***

Une infrastructure du marché financier devrait établir des critères de participation objectifs et fondés sur le risque qui assurent un accès équitable et libre, et communiquer ces critères publiquement.

Principe 19 : Accords de participation par paliers

Une infrastructure du marché financier devrait, dans la mesure du possible, définir, comprendre et gérer les risques auxquels l'exposent les accords de participation par paliers.

* Le texte qui suit est une traduction libre de passages tirés de ce rapport.

Principe 20 : Liens de l'infrastructure du marché financier

Une infrastructure du marché financier qui établit des liens avec une ou plusieurs autres infrastructures du marché financier devrait relever, surveiller et gérer les risques associés à ces liens.

Efficienc

Principe 21 : Efficience et efficacité

Une infrastructure du marché financier devrait répondre de façon efficiente et efficace aux besoins de ses participants et des marchés qu'elle sert.

Principe 22 : Procédures et normes de communication

Une infrastructure du marché financier devrait suivre les procédures et les normes de communication internationalement reconnues pertinentes en vue de favoriser l'efficacité des enregistrements, des paiements, des compensations et des règlements entre les différents systèmes.

Transparenc

Principe 23 : Communication des règlements et des procédures

Une infrastructure du marché financier devrait disposer de règlements et de procédures clairs et complets et fournir aux participants suffisamment d'information pour leur permettre de bien comprendre les risques auxquels ils s'exposent en l'utilisant. Tous les règlements pertinents et toutes les procédures clés devraient être rendus publics.

Principe 24 : Communication des données de marché

Un référentiel central de données devrait fournir aux autorités compétentes et au public des données exactes et à jour qui répondent à leurs besoins respectifs.

Canadian Securities Administrators
CSA Consultation Paper 91-402
Derivatives: Trade Repositories

Canadian Securities Administrators Derivatives Committee
June 23rd, 2011

CSA Consultation Paper 91-402 – Derivatives: *Trade Repositories*

On November 2, 2010 the Canadian Securities Administrators Derivatives Committee (the “Committee”) published *Consultation Paper 91-401 on Over-the-Counter Derivatives Regulation in Canada* (“Consultation Paper 91-401”).¹ This public consultation paper addressed regulation of the over-the-counter (“OTC”) derivatives market and presented high level proposals for the regulation of OTC derivatives. The Committee sought input from the public with respect to the proposals and eighteen comment letters were received from interested parties.² The Committee has continued to contribute to and follow international regulatory proposals and legislative developments, and collaborate with other Canadian regulators³, the central bank and market participants. This public consultation paper, one in a series of eight papers that build on the regulatory proposals contained in Consultation Paper 91-401, provides a framework for proposed rules for the reporting of OTC derivatives transactions and the operation of trade repositories.

OTC derivatives are traded in a truly global marketplace and effective regulation can only be achieved through an internationally coordinated and comprehensive regulatory effort. The Committee is committed to working with foreign regulators to develop rules that adhere to internationally accepted standards. As there are currently no mandatory requirements for Canadian market participants to report their OTC derivative transactions and positions, Canadian regulators and the central bank do not have access to a range of relevant data regarding the size and composition of the Canadian OTC derivatives market, the activities of Canadian market participants and “Canadian referenced derivatives”⁴ entered into by foreign participants.

The Canadian OTC derivatives market comprises a relatively small share of the global market with the majority of transactions involving Canadian market participants being entered into with foreign counterparties.⁵ It is therefore crucial that rules developed for the Canadian market accord with international practice to ensure that Canadian market participants have full access to the international market and are regulated in accordance with international principles. The Committee will continue to monitor and contribute to the development of international standards and specifically review proposals on industry standards relating to trade repositories to harmonize the Canadian approach with international efforts.

Executive Summary

The reporting of OTC derivative transaction data to trade repositories will greatly improve market transparency and is one of the most important components of derivative market reform. The following is a summary of the Committee’s key recommendations for trade repositories contained in this consultation report:

1. Trade Repository Requirements

a) In order to operate in Canada, trade repositories should be required to meet the internationally accepted governance and operational standards recommended by the Committee on Payment and Settlement Systems (“CPSS”) and the Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions (“IOSCO”) including standards relating to legal framework, governance, market transparency and data availability, operational reliability, access and participation, safeguarding of data, timely recordkeeping and communication procedures and standards.

¹ Report available at http://www.osc.gov.on.ca/en/NewsEvents_nr_20101102_csa-rfc-derivatives.htm (“Consultation Paper 91-401”).

² Comment letters publicly available at <http://www.osc.gov.on.ca/en/30430.htm> and <http://www.lautorite.qc.ca/en/regulation-derivatives-markets-qc.html>.

³ When referred to in this Consultation Paper, Canadian regulators include market and prudential regulators.

⁴ “Canadian referenced derivatives” include derivatives transactions that reference a Canadian underlying asset (e.g. equity, bond or commodity) or market variable (e.g. interest rate, credit risk, exchange rate or stock index) and transactions that are denominated in Canadian dollars.

⁵ As of December 2009, the outstanding notional value of the OTC Derivative activities by the six major Canadian banks, based on an informal survey they conducted through the Industry Advisory Group (“IAG”), was US \$10.1 Trillion which is less than 2% of all OTC transactions. 78% of the counterparties that the six major Canadian banks transacted with were non-Canadian. Industry Advisory Group for OTC Derivatives, “Policy Paper: Developments in the Canadian Over-the-Counter Derivatives Markets” at 7 and 8.

- b) The boards of directors of trade repositories should be composed of individuals with an appropriate diversity of relevant skills and experience and include appropriate independent representation.
- c) All trade repositories should appoint a chief compliance officer responsible for reviewing compliance with applicable legislation, identifying and resolving conflicts of interest and completing and certifying an annual compliance report.
- d) Trade repositories should have robust operational risk management capabilities including back-up systems that can resume operations within two hours of any disruption.
- e) Trade repositories should provide fair and open access to market participants and be required to accept all trades for each asset class for which the trade repository accepts data.
- f) Trade repositories should safeguard confidential data and prevent any data use that could represent a conflict of interest.
- g) Canadian provincial securities and derivatives laws should, where necessary, be amended to include approved trade repositories in the definition of *market participant*.

2. Reporting Requirements

a) Transactions Required to be Reported

- i) Canadian provincial securities and derivatives laws should, where necessary, be amended to permit mandating the reporting of all OTC derivatives transactions to an approved trade repository and provincial market regulators should mandate such reporting.
- ii) Pre-existing OTC derivative transactions should be reported to an approved trade repository within 180 days from the effective date of the new reporting rules.
 - o Pre-existing transactions terminating or expiring within one year of the effective date of the new reporting rules should be exempted from reporting requirements.
- iii) Records for all OTC derivative transactions should be retained by each counterparty and the relevant trade repository for a period of seven years from the date the transaction terminates or expires.

b) Reporting Obligations

- i) One counterparty to each OTC derivative transaction should be required to report the transaction and any related post execution events to an approved trade repository.
- ii) Transaction reporting obligations should be determined based on counterparty type, and delegation of reporting to a third-party service provider including a central counterparty clearing house should be permitted.
 - o Financial intermediaries should bear the reporting onus in transactions with end users.
 - o Transaction counterparties should be permitted to elect the reporting party for transactions between two financial intermediaries or two end users.
 - o A foreign counterparty may assume reporting obligations provided that the transaction is reported to a trade repository approved in Canada.

c) Reporting to Approved Trade Repository

- i) All OTC derivative transactions entered into by a Canadian counterparty should be reported to an approved trade repository.

ii) Any trade repository that intends to carry on business in one or more Canadian province should be approved by the applicable provincial market regulator through a recognition or designation process.

iii) Canadian provincial securities and derivative laws should be amended, where necessary, to create an approval process for the recognition or designation of trade repositories and to facilitate the development of rules for their operation.

d) Mandating a Canadian Trade Repository

i) Mandating the use of a Canadian-based (or domiciled) trade repository by Canadian OTC derivative transaction counterparties should be studied. The Committee will investigate the feasibility of adopting a mandate and options for developing a Canadian trade repository.

ii) Reporting to a foreign-based trade repository that has been approved by provincial market regulators and meets all the requirements applicable to a Canadian trade repository should be acceptable until a Canadian trade repository is operational or if the mandating of such a repository is rejected by market regulators.

e) Information Required to be Reported

i) OTC derivative transaction data should be reported in accordance with international standards for data reporting.

ii) Unique identifiers for legal entities, transactions, product types as well as country specific identifiers should be developed in accordance with international standards and reported for each OTC derivative transaction.

iii) Initial transaction data including the principle economic terms and the full executed legal agreement entered into between the counterparties should be reported for all OTC derivative transactions.

iv) Continuation data should be reported throughout life of an OTC derivative transaction including valuation data and snapshot or lifecycle data depending on the class of OTC derivative.

f) Availability of Information to Regulators

i) Trade repositories should provide transaction level, position level and aggregated data to Canadian and acceptable foreign regulators and central banks in accordance with their regulatory duties.

ii) A data aggregator should be developed to assist Canadian regulators and the central bank in the collection and aggregation of trade data from multiple trade repositories (located domestically or internationally) if a Canadian trade repository with aggregation functionality is not developed.

g) Availability of Information to Public

Trade repositories should make available to the public aggregate data, including information on positions, transaction volumes and average prices. Anonymous post-trade transaction level data should also be made public provided that it would not be detrimental to market liquidity or function.

h) Timing of Reporting

i) Transaction reporting to trade repositories should be done in real time once feasible for Canadian market participants and within one business day until real time reporting is implemented.

ii) Once real time reporting is implemented, large trades meeting a to-be-determined block trade threshold should be subject to a delayed reporting requirement in order to preserve the anonymity of market participants and ensure that there is no detrimental impact on market liquidity or function.

3. Access to Confidential Trade Repository Information

a) Provincial market regulators from each jurisdiction should consider whether it is necessary to enact legislation that expressly permits the disclosure of confidential information to and by trade repositories.

b) Amendments to legislation should be enacted to ensure that confidential trade repository data is not made publicly available pursuant to public disclosure laws.

c) Canadian regulators and the central bank should establish cooperation agreements with foreign jurisdictions that have equivalent legal and supervisory frameworks to facilitate cross border access to trade repository data. Canadian regulators and the central bank should have access to all trade repository data regarding Canadian counterparties or Canadian referenced derivatives.

Comments and Submissions

The Committee invites participants to provide input on the issues outlined in this public consultation paper. You may provide written comments in hard copy or electronic form. The comment period expires September 12th, 2011.

The Committee will publish all responses received on the websites of the Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca) and the Ontario Securities Commission (www.osc.gov.on.ca).

Please address your comments to each of the following:

Alberta Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 British Columbia Securities Commission
 Manitoba Securities Commission
 New Brunswick Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission

Please send your comments only to the following addresses. Your comments will be forwarded to the remaining jurisdictions:

John Stevenson, Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 Suite 1900, Box 55
 Toronto, Ontario
 M5H 3S8
 Fax: (416) 593-2318
 e-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

M^c Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal, Québec
 H4Z 1G3
 Fax : (514) 864-6381
 e-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Questions

Please refer your questions to any of:

Derek West
Director, Centre of Excellence for Derivatives
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext 4491
derek.west@lautorite.qc.ca

Kevin Fine
Director, Derivatives Unit
Ontario Securities Commission
416-593-8109
kfine@osc.gov.on.ca

Doug Brown
General Counsel and Director
Manitoba Securities Commission
204-945-0605
doug.brown@gov.mb.ca

Barbara Shourounis
Director, Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5842
barbara.shourounis@gov.sk.ca

Michael Brady
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
604-899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Debra MacIntyre
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
403-297-2134
debra.macintyre@asc.ca

Wendy Morgan
Legal Counsel
New Brunswick Securities Commission
506-643-7202
wendy.Morgan@gnb.ca

1. Introduction

Trade repositories, and the related availability and transparency of transaction and aggregate market data information for market and prudential regulators, central banks and the public, are one of the most important components of OTC derivatives regulatory reform.

The recent financial crisis highlighted a severe lack of price transparency and aggregate market data in OTC derivatives markets. This lack of transparency made it difficult for regulators around the globe to oversee these markets. The opaque nature of the global OTC derivatives market contributed to the loss of market confidence during the financial crisis. The lack of transparency also allowed certain market participants to build up extremely large OTC derivative exposures and created a systemic crisis requiring foreign governments to intervene with public resources. Although OTC derivatives did not have as large an impact on the Canadian market during the global financial crisis as they did on some other G-20 nations, Canadian institutions were not isolated due to the global nature of the financial markets. Canada's compliance with its G-20 commitments will require the development of a comprehensive framework for regulation of the OTC derivatives market.⁶ This new framework will improve upon Canada's ability to fairly and efficiently regulate its derivatives markets.

The G-20 has made transparency of the OTC derivatives market one of the central pillars of reform and agreed that all OTC derivative transactions should be reported to trade repositories.⁷ A trade repository is a centralized facility where OTC derivative transaction data is collected and stored electronically, providing regulators and, for some of this information, the public with a central source of transaction and position data for a given OTC derivatives market. It collects data, derived from centrally cleared or bilateral transactions as reported by parties to a transaction.

Trade repositories support transparency by making transactional and aggregated data available to relevant regulatory authorities on a routine basis and by request. In order to assess potential risks in the Canadian derivatives market, regulators must have access to aggregate and transaction level data for all Canadian entities participating in derivatives transactions and on Canadian referenced derivatives. Timely access to data collected by trade repositories will enable Canadian regulators and the central bank to monitor systemic risk exposures of market participants, detect market abuse, and assist in the performance of systemic risk analysis on these markets. It will also increase transparency of the OTC derivatives market, reducing information imbalances through the public dissemination of appropriate data including aggregate data on open positions and trading volumes on a periodic basis.

The internationally coordinated effort to have OTC derivatives transactions reported to trade repositories is key to ensuring that regulators are in possession of the information necessary to effectively monitor the OTC derivatives market. This consultation paper will describe the framework of rules and policies recommended by the Committee to govern reporting of OTC derivatives transactions and the operation of trade repositories. Each proposed rule is intended to strengthen the Canadian and international OTC derivative market through increased transparency without unduly burdening market participants.

The Committee encourages market participants and the public to submit comment letters addressing any issues or questions raised by this consultation paper.

2. Trade Repository Governance and Operational Guidelines

Trade repositories will provide a vital source of transparency in the OTC derivatives market to regulators and, in a more limited way, to the public. Regulators will rely on accurate and timely information to monitor systemic risk and market abuse. In order to fulfill this crucial role, trade repositories will need to possess sound operational capacity

⁶ "Leaders' Statement: The Pittsburgh Summit" (September 24-25, 2009) and "The G-20 Toronto Summit Declaration" (June 26-27, 2010) available at http://www.g20.org/pub_communiques.aspx

⁷ *Ibid.*

and effective governance. Therefore, robust initial and ongoing standards for trade repositories are necessary, including rules that establish the criteria and procedures for regulatory approval, governance, record keeping requirements, and privacy and confidentiality requirements. A consultative report outlining guidelines for such rules was published in May 2010 by a working group jointly established by CPSS and the Technical Committee of IOSCO entitled *Considerations for trade repositories*.⁸ This working group also recently published another report that is applicable to trade repositories entitled *Principles for financial market infrastructures*.⁹ This report contains a comprehensive set of principles for financial market infrastructures and those that apply to trade repositories have been included in Appendix A to this consultation paper. The CPSS IOSCO working group intends to publish a final report on the topic in early 2012. The Committee supports the recommendations contained in these two reports and will rely on them (as well as the final CPSS IOSCO report) in developing rules for the Canadian market. In order for an OTC derivatives trade repository to be approved¹⁰ by provincial market regulators, the Committee recommends that the following standards be met and serve as ongoing requirements:

(a) Legal Framework¹¹

Trade repositories should be required to possess a clearly defined legal framework and their rules, procedures and contractual arrangements should be supported by the laws and regulations applicable to them. The rights of all participants, owners and regulators that use the information of a trade repository should be clearly stated and its governing rules and procedures made public. Those rules and procedures and related contractual requirements should provide certainty on service levels, rights to access, protection of confidential information and intellectual property rights and operational reliability. The status of the records in the repository, and whether they are the legal contracts of record, should also be clearly established.

(b) Governance¹²

Due to the central transparency role of trade repositories, good governance that promotes the interests of stakeholders and the public will be essential. Each trade repository must establish a robust governance regime that will ensure effective risk management and provide adequate internal controls over the confidentiality of information held by the repository. Trade repository governance frameworks and operating procedures should outline lines of responsibility and accountability and be made available to stakeholders and regulators, and at a more general level to the public. Trade repositories must effectively balance their commercial interests with their public role as a central storage facility of secure data. It is crucial that each trade repository adopt procedures to identify and prevent potential conflicts of interest particularly in cases where derivative market participants will have ownership interests in a trade repository.

Furthermore, policies should be implemented to ensure commercial end-users are represented in the governance arrangements. The Committee believes that trade repository boards of directors should be composed of individuals with an appropriate diversity of relevant skills and experience and that the board of directors include appropriate independent representation.

The Committee recommends that all trade repositories be required to appoint a chief compliance officer with responsibilities including reviewing compliance with applicable legislation or rules, identifying and resolving conflicts of interest and completing and

⁸ The Committee on Payment and Settlement Systems and the Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions' consultative report entitled *Considerations for trade repositories in OTC derivatives markets* (May 2010) ("CPSS IOSCO #1") available at <http://www.bis.org/publ/cpss90.pdf>.

⁹ The Committee on Payment and Settlement Systems and the Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions' consultative report entitled *Principles for financial market infrastructures* (March 2011) ("CPSS IOSCO #2") available at <http://www.bis.org/publ/cpss94.htm>.

¹⁰ Approvals will be determined, depending on the province through designation or recognition. For example see the Ontario Securities Act, *Securities Act*, R.S.O. 1990, c.S.5. ("OSA") at S. 21.2.2.

¹¹ The standards outlined in the following sections are based on those in the two CPSS IOSCO reports referenced above. Each subsection will include a footnote identifying the related sections from the reports. The recommended standards for trade repository legal frameworks can be found at CPSS IOSCO #1, *supra* note 8, at 7 and CPSS IOSCO #2, *supra* note 9, at 19-23.

¹² CPSS IOSCO #1, *supra* note 8, at 9-10 and CPSS IOSCO #2, *supra* note 9, at 23-27.

certifying an annual compliance report.¹³ These rules are intended to ensure that trade repositories have a dedicated individual or department charged with maintaining compliance.¹⁴

(c) Market Transparency and Data Availability¹⁵

Trade repositories should provide effective and appropriate disclosure of data to regulators and the public. Regulators will need to have the ability in a timely manner to access information electronically on individual transactions and market participants once such data is submitted to the trade repositories. The repository should also have processes in place to deal with information sharing requests from Canadian and international market and prudential regulators and central banks.

Trade repositories should require that transaction information be reported in an accessible format that conforms to regulatory expectations and international standards or have the capability to convert submitted data into such a format. Trade repositories should also make public, aggregate transaction data on positions and volumes on a periodic basis with additional subset information breakdowns where appropriate. However, information made public by trade repositories should not identify counterparties to specific transactions or otherwise indirectly disclose to the public confidential data regarding derivative counterparties or their positions. Furthermore, to ensure a level playing field for all market participants, it is essential that information not be provided to any market participants on a preferential basis.

(d) Operational Reliability¹⁶

The failure of a trade repository to perform as expected could have a significant disruptive effect on the OTC derivatives markets for which it is a source of information. Trade repositories should take steps to manage operational risks including risks to data integrity, data security, business continuity and capacity and performance management. Operational risks should be minimized through approved risk management policies, procedures and control systems that identify and manage risks, including regular independent reviews of system integrity¹⁷ and vulnerability assessment focusing on security and confidentiality issues. Business continuity plans, including clear emergency procedures and comprehensive backup facilities and recovery plans, will need to be developed to allow for the timely recovery of information in the event of a disruption. Procedures should include regular testing of backup resources to ensure they are sufficient to facilitate continuity in the event of a disruption and back-up systems that have the capability to resume operations within two hours of any disruptions.¹⁸ In the event of an emergency disruption relevant domestic regulators should receive prompt notification and be debriefed on the resolution of the disruption. It is crucial that trade repositories adopt sustainable business models to make certain that no disruptions to information flows are caused by financial difficulties or a disorderly wind down. General business risks should be monitored and addressed to ensure that each trade repository is in a stable and solvent financial position.

(e) Access and Participation¹⁹

Repositories should be required to adopt publicly disclosed requirements for access and participation. The legal requirement that all OTC derivative transactions be reported to trade repositories creates a situation whereby a repository may be in a position to influence a party's ability to participate in the OTC derivatives market. Trade repositories should not adopt any policies or take any actions that constitute an unreasonable restraint on trade, impose material anticompetitive burdens on any market

¹³ This is consistent with Commodity Futures Trading Commission ("CFTC") and Securities and Exchange Commission ("SEC") proposed rules. See Proposed Rule – Swap Data Repositories, 75 Fed. Reg. 80898, 75-246, (Dec. 8, 2010) ("CFTC #1") at 80912 and Proposed Rule – Security-Based Swap Data Repository Registration, Duties, and Core Principles, 75 Fed. Reg. 77306, 75-237 (Dec. 10, 2010) ("SEC #1") at 77341.

¹⁴ Chief compliance officer requirements and application will require further ongoing development.

¹⁵ CPSS IOSCO #1, *supra* note 8, at 7-8 and CPSS IOSCO #2, *supra* note 9, at 81-84, 98-100 and 107.

¹⁶ CPSS IOSCO #1, *supra* note 8, at 8 and CPSS IOSCO #2, *supra* note 9, at 70-81.

¹⁷ For an example of a system review requirement see *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (November 2, 2001, as amended) at Section 12.2.

¹⁸ This is consistent with CPSS IOSCO recommendations, see CPSS IOSCO #2, *supra* note 9, at p. 76.

¹⁹ CPSS IOSCO #1, *supra* note 8, at 9-10 and CPSS IOSCO #2, *supra* note 9, at 81-84.

participants or unreasonably prohibit, condition or limit access to its services. Examples of prohibited practices include product or service tying, employing contracts with non-compete and exclusivity clauses, overly restrictive terms of use, or anticompetitive price discrimination. Trade repositories should be required to provide broad access to market participants and ensure that all market participants in a given asset class have access to a trade repository. Therefore, trade repositories that accept derivative data for a particular asset class will be required to accept data for all OTC derivative transactions of that class. Access to a trade repository should only be denied if accepting data from a party would create risks to the security or functioning of the repository.

In addition trade repositories should be cost effective and efficient in the provision of services and provide market participants with information to enable them to assess the risks and costs associated with using a trade repository.

(f) Safeguarding of data²⁰

As a result of the universal reporting of OTC derivatives transactions, trade repositories will be in possession of large amounts of confidential data. All transaction data submitted to trade repositories should be protected from corruption, loss, leakage, unauthorized access and other processing risks. To ensure the safety and confidentiality of transaction information, trade repositories will require highly secure systems and controls regarding the communication and storing of data. Trade repositories will be required to implement and enforce strict policies and procedures to protect privacy and confidentiality of trade data and will be required to conduct periodic independent reviews of system security, to ensure that no breaches have occurred and no vulnerabilities exist, with copies of the review reports being provided to regulators.

Trade repositories should have robust risk mitigation policies regarding links of their data to third parties in order to ensure that no leaks occur during data transfer. A framework for coordination between the regulators of the repository and the linked entities should also be established.

Trade repositories will receive certain data that will be required to be disseminated to the public and other data intended only for use by regulators. Non-public data intended for use only by regulators should be held strictly confidential and not be accessed or disclosed except as required by regulators. Market participants will be prohibited from accessing a trade repository's data unless the data was originally submitted by the accessing party or the accessing party is the non-reporting counterparty to the submitted trade. Information sharing by trade repositories with affiliated entities will be strictly prohibited and confidentiality policies should include limitations to access of confidential trade repository data, and standards pertaining to persons associated with the trade repository trading for their personal benefit or the benefit of others.²¹

The Committee is concerned with potential conflicts of interest with respect to trade repositories' data and will only permit its use for commercial or business purposes in limited circumstance such as providing aggregate non-confidential data analysis or confidential analysis of a participant's submitted data for that participant.

(g) Timely Recordkeeping²²

Trade repositories should employ timely and accurate record keeping procedures ideally in real time, that adhere to timeliness standards which are currently being developed at the international level. Trade repositories should maintain reported derivative data throughout the life of each reported transaction and for seven years from the date that the transaction expires or terminates in a safe location and durable form and in a manner that permits it to be provided to regulators in a reasonable period of time.

²⁰ CPSS IOSCO #1, *supra* note 8, at 10-11 and CPSS IOSCO #2, *supra* note 9, at 18, 78-79 and 92.

²¹ SEC #1, *supra* note 13, at 77339 and CFTC #1, *supra* note 13, at 80909.

²² CPSS IOSCO #1, *supra* note 8, at 11.

(h) Communication procedures and standards²³

Consistent communication standards should be developed among trade repositories to enable efficient interoperability with regulators and other trade repositories and market infrastructure entities. This will assist in the goal of consistent regulatory reporting and publication of derivative transaction information. Reporting and communication standards are being developed at the international level and will be discussed in greater detail in Section 3.5 below.

2.1 Trade Repositories as Market Participants

Market participants, as defined in each province's securities or derivatives legislation, are subject to a range of standards and market regulator oversight under provincial securities and derivatives laws that accord with and promote the trade repository guidelines described above. For example, provincial market regulators are granted powers to investigate and examine the records of or perform compliance reviews of market participants and prescribe record keeping requirements. These powers would allow provincial market regulators to ensure that approved trade repositories are compliant with the rules governing their operation and therefore the Committee recommends that, where necessary, provincial securities or derivatives legislation be amended to include approved trade repositories in the definition of market participant.²⁴ This would be in addition to the specific rules for trade repositories.

3. Reporting Requirements

3.1 What Transactions Must Be Reported?

The Committee recommends that, where necessary, legislative changes be enacted to enable provincial market regulators to require the reporting of all OTC derivative transactions to an approved trade repository and for provincial market regulators to then enact such a rule.²⁵ This requirement includes all newly executed derivatives as well as post execution events such as, but not limited to, full or partial novations or unwinds. This requirement will address the goal that regulators, at all times, have access to information that provides a complete and comprehensive understanding of the OTC derivatives market. The comment letters to Consultation Paper 91-401 received generally endorsed the reporting of all OTC derivative transactions. However, one comment letter suggested that transactions among non-financial intermediaries below a certain threshold should not be required to be reported.²⁶ It is the view of the Committee that threshold exemptions do not accord with the stated goal of full transparency and that an aggregation of smaller transactions is relevant to the oversight role of regulators. It is recommended that the provincial market regulators provide sufficient time when introducing these rules for market participants to prepare system changes to meet reporting requirements.

(a) Pre-Existing Transaction Reporting

OTC derivative transactions entered into prior to the date the new reporting rules become effective that have outstanding contractual obligations, ("Pre-existing Transactions") will, subject to the exemption described below, also be required to be reported to an approved trade repository. Pre-existing Transactions may have lengthy durations and any contracts that continue to be in effect after the reporting rules become effective are as relevant to market transparency and regulatory oversight as new contracts. The notional amount of OTC derivative transactions currently outstanding globally is extremely large, systemically important and represents an important motivation to the development of OTC derivatives regulation. Without the reporting of Pre-existing Transactions it would not be possible for regulators to ascertain the OTC derivatives market as a whole and the current positions of market participants. However, the Committee recognizes that many

²³ *Ibid.*

²⁴ Recent amendments to the *Ontario Securities Act* amended the definition of market participant to include designated trade repositories. OSA, *supra* note 10, at 1(1)(k).

²⁵ Recent amendments to the *Ontario Securities Act* provide the Ontario Securities Commission ("OSC") with the power to require all OTC derivatives transactions be reported to an approved trade repository. OSA, *supra* note 10, at 143(1)11.

²⁶ See Invesco Trimark comment letter to the CSA, January 14, 2011 ("Invesco").

market participants are party to a large number of transactions, the reporting of which could require significant resources. Therefore, the Committee recommends that a period of 180 days from the effective date of the reporting rules be granted to allow market participants to comply with this requirement.²⁷ The information reported on Pre-existing Transactions should contain the principal economic terms²⁸ of each reportable transaction, including the relevant date of the transaction and the identity of the parties to the contract. The trade confirmation will not be required to be reported for these Pre-existing Transactions. In addition, any other information requested by the relevant provincial market regulator will be required to be reported.

(i) Pre-Existing Transaction Reporting Exemption

The Committee recommends one exception to the mandatory reporting of all existing and new OTC derivative transactions. Pre-existing Transactions that expire within one year from the date that the new reporting rules become effective will not be required to be reported. This exemption will provide relief for transactions that are about to expire allowing market participants to focus their efforts on the reporting of transactions that will represent their exposures going forward. The reporting gap created by this exemption will lapse within one year from the effective date of the new reporting rules at which point regulators will have a fully comprehensive view of all market positions.

(b) Record Retention Requirements

The Committee recommends that records for all OTC derivative transactions be retained by counterparties for seven years from the date that the transaction expires or terminates. They should be retained in a safe location and in electronic form in a manner that permits them to be provided to regulators in a reasonable period of time.²⁹ The information retained must include all documentation relating to the terms of the transaction. This includes the final form of confirmation and all amendments to the terms of the transaction as well as any data necessary to identify and value the transaction. Records pertaining to the date and time of execution, information relevant to the price of the transaction and details regarding whether and with whom the transaction was cleared will also be required to be retained. Regarding record retention requirements for reported transactions, CPSS IOSCO has noted:

[I]t should be clear that the data recorded in a TR [trade repository] cannot be a substitute for the records of transactions at original counterparties. Therefore, it is important that even where TRs have been established and used, market participants maintain their own records of the transactions that they are a counterparty to and reconcile them with their counterparties or TRs on an ongoing basis (including for their own risk management purposes).³⁰

The Committee agrees that counterparties should maintain their own records separately and in addition to the information submitted to a trade repository.

3.2 Who is Required to Report?

One of the counterparties to each OTC derivative transaction will be legally required to report the transaction and any post execution events related to this transaction to an approved trade repository. The rules assigning responsibility for transaction reporting will vary based on the counterparties to a particular transaction. In general, parties acting as financial intermediaries³¹ will bear the reporting onus for transactions to which they are a party because of their level of expertise and the automated reporting systems and infrastructure they will have in place as regular participants in the OTC derivatives

²⁷ This is consistent with the reporting timeframe for pre-existing derivatives proposed by the SEC. Proposed Rule – Regulation SBSR – Reporting and Dissemination of Security-Based Swap Information, 75 Fed. Reg. 75208, 75-239 (Dec. 2, 2010) (“SEC #2”) at 75209. The CFTC has proposed a shorter reporting timeframe requiring that pre-existing derivatives be reported within 60 days of the publication of a final rule or regulation or 360 days after the enactment of Dodd-Frank. Interim Final Rule for Reporting Pre-Enactment Swap Transactions, 75 Fed. Reg. 63080, 75-198, (Oct. 14, 2010) at 63084.

²⁸ Principal economic terms data represent the basic contractual terms and conditions of an OTC derivative transaction. Principle economic terms may vary based on class of derivative and whether the derivative is standardized but in all cases would include the counterparties to a trade, type of trade, underlying reference, notional amounts, execution and termination date as well as a range of other trade details. Principal economic terms will be discussed in greater detail in Section 3.4.

²⁹ In Ontario, designated trade repositories are required to provide records at such time as the OSC or any member, employee or agent of the OSC may require. OSA at 19(3).

³⁰ CPSS IOSCO #1, *supra* note 8, at 1.

³¹ Activities that constitute financial intermediary behaviour will be discussed in the upcoming CSA consultation paper focusing on registration.

market. The reporting rules described below will apply to both Pre-existing Transactions that are not exempt from reporting requirements and those entered into after the reporting rules become effective.

(a) Transactions between Financial Intermediaries and Non-Financial Intermediaries

For OTC derivatives transactions between financial intermediaries and non-financial intermediaries, the financial intermediary will be required to report the relevant transaction to an approved trade repository. This reporting obligation may be delegated to a third party, including a recognized central counterparty clearing house (“CCP”) for cleared transactions; however the financial intermediary retains responsibility for timely and accurate reporting.

(b) Transactions between financial intermediaries

For derivative transactions between financial intermediaries, the parties must select one counterparty to the transaction to be responsible for reporting. This reporting obligation may be delegated to a third party, including a recognized CCP for cleared transactions; however the selected financial intermediary retains responsibility for timely and accurate reporting.

(c) Transactions between Non-Financial Intermediaries

For derivative transactions between non-financial intermediaries, the parties must select one of the counterparties to the transaction to be the reporting party and report the derivatives transaction to an approved trade repository. This reporting obligation may be delegated to a third party, including a recognized CCP for cleared transactions, however the selected counterparty retains responsibility for timely and accurate reporting.

(d) Transactions between Canadian and Foreign Counterparties

For derivatives transactions between Canadian and foreign counterparties, the foreign counterparty may assume the reporting obligation provided that the transaction is reported to a trade repository approved in Canada, or if developed, a mandatory Canadian trade repository as described in Section 3.3(b) below. If the foreign counterparty will not agree to report to such a Canadian trade repository then the Canadian counterparty must report it directly or request the non-Canadian trade repository provide an electronic copy of the report to the Canadian trade repository.

3.3 Where must transactions be reported?

All OTC derivatives transactions entered into by a Canadian counterparty will be required to be reported to an approved trade repository that meets the standards described in Section 2 of this report. To prevent the fragmentation of data, once transaction data is submitted to a trade repository, the same repository must be used for the life of the transaction.³²

(a) Approved Trade Repositories

The Committee recommends that any trade repository that intends to carry on business as a trade repository in one or more provinces of Canada³³ be approved by the applicable provincial market regulators either through a recognition or designation process. Where necessary, legislative changes should be enacted to enable provincial market regulators to either recognize or designate trade repositories and develop rules governing their processes and operations. Ontario has adopted such changes to its securities legislation.³⁴

³² In the event that a trade repository ceases operations during the life of a transaction the parties to that transaction would be permitted to transfer all transaction data stored to a new trade repository.

³³ Any trade repository that offers to provide its data reporting services including aggregation to a person residing or registered in a Canadian province would be considered to be carrying on business in that province.

³⁴ OSA, *supra* note 10, at S. 21.2.2

Provincial market regulators will develop and provide further guidance on the specific approval process to be implemented in each Canadian jurisdiction through legislative amendments and/or the implementation of rules, policies or notices.

(b) Mandating a Canadian Solution

The global nature of the OTC derivatives market is such that counterparties from different jurisdictions regularly engage in OTC derivative transactions. Trade repositories have previously been and are being developed based on asset classes as opposed to jurisdiction. International trade repositories currently exist for interest rate, equity and credit default derivatives and work is under way to create the same for commodities and foreign exchange.³⁵ However, recently, a number of jurisdictions have announced plans to develop domestic multi asset class trade repositories to serve their local markets.³⁶ The comments received to Consultation Paper 91-401 on this topic were split between supporting the development of a Canadian based trade repository³⁷ and endorsing a global approach.³⁸

After due consideration the Committee believes that there are serious concerns with not having a central collector and aggregator of Canadian derivatives data in Canada. The Committee's concerns are the following:

- It is possible that no suitable trade repository will be developed for certain derivative transactions entered into by Canadian counterparties.³⁹
- Canadian regulators and the central bank may not be granted satisfactory access to a foreign trade repository that holds transaction data regarding Canadian entities.
- Confidentiality and legal barriers may exist in certain jurisdictions thereby restricting the ability of a foreign repository to provide Canadian regulators and the central bank with data.
- Requests for indemnification from foreign trade repositories may prevent relevant information from being shared with Canadian regulators and the central bank.
- Canadian regulators and the central bank may not be able to effectively participate in cooperative oversight over a foreign regulated trade repository.
- Canadian regulators and the central bank will unlikely be able to influence the operations of a foreign trade repository.
- Canadian enforcement authorities may encounter reduced informational access and cooperation if a trade repository is located in a foreign jurisdiction.
- Legal uncertainty with respect to trade repository data in the event of a trade repository insolvency due to the complexity of national and international resolution and insolvency law and potential conflicts of law issues.
- Standards for international cooperative oversight arrangements regarding trade repositories are not yet well defined.
- Data aggregation challenges may arise if Canadian regulators and the central bank rely on multiple trade repositories with inconsistent reporting standards or technological platforms.

Therefore, the Committee feels that mandating the use of a Canadian trade repository to accept OTC derivative trade reporting from Canadian counterparties should be studied.⁴⁰ This would potentially involve mandating that all OTC derivative transactions involving at least one Canadian counterparty be reported to a single Canadian based trade repository. The Committee will study the feasibility of adopting this mandate and will also study the different options for such a Canadian based trade repository that would also act as a data aggregator.⁴¹ These options include an industry developed, owned and

³⁵ However, these repositories do not currently provide the requisite data necessary for regulators and will need changes to their operations and governance before they will meet approval requirements.

³⁶ Jurisdictions planning to develop local trade repositories include Hong Kong, Spain, Mexico, India and possibly South Korea. Please note that some of these local trade repositories may provide services to multiple jurisdictions.

³⁷ See for example comment letter to the CSA from Fidelity Investments, January 17, 2011 ("Fidelity").

³⁸ See for example comment letters to the CSA from Canadian Life and Health Insurance Association Inc., January 11, 2011 ("CLHIA"), Desjardin, January 2011 and ISDA, January 14, 2011.

³⁹ For example, some Canadian dollar denominated or bespoke, novel or highly specialized transactions may not be accepted by all trade repositories.

⁴⁰ As discussed in Section 3.3(c) below, the Committee believes that Canadian regulators and the central bank will still require access to foreign trade repositories.

⁴¹ Data aggregation is described in more detail in Section 3.4(c).

operated trade repository and one that is a utility model designed for and operated by provincial market regulators through a request for proposals or similar process. If the Committee determines that mandating the use of a Canadian trade repository is appropriate it would be required to meet the standards and adhere to the rules described in this consultation paper. If this approach is not taken, the Committee expects that reporting would continue to be done to multiple trade repositories located internationally or domestically and provincial market regulators would need to develop a data aggregator to consolidate reported information as discussed in Section 3.4(c) below.

(c) Approval of Foreign-Based Trade Repositories

If the Committee determines that reporting to a Canadian trade repository should not be mandated the Committee recommends permitting the reporting of transactions to trade repositories located in a foreign jurisdictions provided that they have been approved by the relevant provincial market regulators and meet all requirements applicable to a Canadian trade repository. If the use of a Canadian trade repository is mandated, but its development has not been completed when the new reporting rules become effective, reporting to approved foreign trade repositories should be permitted as an interim measure. The Committee recognizes that some foreign-based trade repositories may be subject to a comparable regulatory regime in their home jurisdiction and therefore full provincial regulation may be duplicative. In an effort to achieve international harmonization, the Committee is monitoring international policies for recognition of foreign trade repositories. For example, the European Commission has proposed that foreign trade repositories be recognized provided they are subject to equivalent supervision standards and are accessible to foreign regulators.⁴² The Committee recommends a substantively similar approach requiring that foreign trade repositories satisfy the following conditions, on an initial and ongoing basis for provincial market regulator approval:

1. The trade repository is authorised and subject to effective supervision in a foreign country;
2. The applicable provincial market regulator has determined the foreign country regime to be acceptable;
3. All applicable regulators requiring access have entered into an international agreement with that foreign country regarding the mutual access and exchange of information that is relevant for the exercise of the duties of competent authorities;
4. Cooperation arrangements between the appropriate regulatory authorities in Canada and the relevant competent authorities in the third countries have been established to ensure immediate and continuous access to the relevant information by regulatory authorities in Canada (including their agents) and to specify the mechanism for exchanging information and the procedure for coordinating the supervisory activities; and
5. The trade repository meets all requirements applicable to a Canadian trade repository.

If the Committee determines that trade reporting to a Canadian trade repository should be mandated, Canadian regulators and the central bank will still need to access and aggregate certain Canadian referenced derivative transactions between foreign counterparties that cannot be required to be reported to a Canadian trade repository. Therefore, the Committee recommends that Canadian regulators and the central bank make arrangements with relevant foreign trade repositories and, if necessary, foreign regulators to ensure that this data is accessible.

Question #1: If the use of a Canadian trade repository were to be mandated, should it be privately developed and operated for profit, privately developed and operated on a not-for-profit basis or should provincial market regulators perform this function directly?

⁴² *Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on OTC derivatives, central counterparties and trade repositories*, Brussels, COM(2010) 484/5 – 2010/0250 (COD), ("EU") at Article 63.

3.4 What Information must be Reported?

The information reported by participants to trade repositories will allow regulators to assess systemic risk and financial stability, conduct market surveillance and supervise market participants.⁴³ In order to satisfy these broad objectives, trade repositories will need to collect detailed data relating to the initial terms of each OTC derivatives transaction (including any subsequent corrections of errors or omissions), as well as ongoing data to determine the market value of transactions over time.

As discussed above, the Committee expects that multiple international trade repositories will continue to exist. Therefore, regulators will need to review data aggregated from several sources. In order for data to be effectively aggregated it will need to be reported and recorded in a uniform manner that is consistent across jurisdictions and trade repositories. The Committee believes that it is necessary to ensure that the information that must be provided to a repository approved in Canada be consistent with information that is reported under international standards. This will allow for the necessary exchange of information across borders as well as ensure that trade repositories are able to meet the necessary criteria for recognition or designation across jurisdictions.

At the international level, CPSS and IOSCO, which are recognized as the international standard setting bodies for securities and derivatives markets, will be producing a report prescribing international standards for data reporting. This report will consider recommendations from the Financial Stability Board Data Gaps and Systemic Linkages Group and consult with the Committee on the Global Financial System, the BIS and the OTC Derivatives Supervisors Group and OTC Derivatives Regulators' Forum in order to identify the data that should be reported to trade repositories to enable authorities to carry out their respective regulatory tasks. The report is scheduled for release in July 2011 and according to IOSCO, it:

sets out, both for market participants reporting to trade repositories and for trade repositories reporting to the public and to regulators for the purpose of macro- and micro-surveillance: (1) Minimum data reporting requirements and standardised formats; and (2) the methodology and mechanism for the aggregation of data on a global basis.⁴⁴

Canadian regulators and the central bank participate in these international forums and policy setting. This effort is crucial to achieving cross-border uniformity and the Committee recommends that Canadian reporting requirements conform to these international standards.

(a) *Unique Identifiers*

The development of universal, accurate, and trusted methods of identifying particular market participants, derivative transactions, and product types will provide regulators with the ability to monitor entity wide exposures and trading activity, follow transactions throughout their lifespan, and determine product concentrations. The Committee supports the development of international standards for unique identifiers to assist in the management of information relating to OTC derivatives trading.

In order to provide Canadian market participants with some information as to the types of rules they can expect to be developed internationally and implemented in Canada, the following section outlines some characteristics of uniform data requirements modelled on rules developed in the U.S. under the *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (the "*Dodd-Frank Act*").⁴⁵ The Committee believes that an internationally agreed to version of these types of identifiers should be included in the forthcoming international standards.

⁴³ Financial Stability Board, *Implementing OTC Derivatives Market Reforms: Report of the OTC Derivatives Working Group*, October 20, 2010, ("FSB") at 47.

⁴⁴ IOSCO Technical Committee Task Force On OTC Derivatives Regulation, Terms of Reference, at 1-2.

⁴⁵ *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, Pub.L.III-203, H.R. 4173, sec. 721(a)(47), online: U.S. Government Printing Office <http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=111_cong_bills&docid=f:h4173enr.txt.pdf> ("*Dodd-Frank Act*").

(i) Legal Entity Identifier⁴⁶

Each derivative market participant should be assigned a unique legal entity identifier based on universal internationally accepted standards. The importance of this type of identifier was recently explained by Daniel K. Tarullo, member of the Board of Governors of the Federal Reserve System, in testimony before the U.S. Senate:

Clearly, the [recent financial] crisis exposed the need for a regulatory mechanism that will provide real time analysis across multiple financial markets to identify systemic risk and stresses in market conditions before they occur. A unique entity identifier for data sharing and use in data collections between the Federal financial regulatory agencies is the critical missing component for this analysis.⁴⁷

The development of a universally accepted legal entity identifier is an important challenge for international regulators and the derivatives industry and will represent a vital first step to establishing a comprehensive internationally harmonized system of regulation. Industry representatives have begun an international consultation process to create legal entity identifiers for OTC derivative counterparties.⁴⁸

Regulators will also need to be able to examine transaction report information on a consolidated basis for institutions composed of multiple business entities and therefore should have the capability to link affiliated entity transactions. The Commodity Futures Trading Commission (“CFTC”) recommends establishing a confidential “corporate affiliations reference database” available only to domestic and international regulators.⁴⁹ The Committee recommends that all Canadian market participants be required to adopt any such universal identification system that identifies corporate or entity affiliations once it has been developed.

(ii) Derivative Identifier⁵⁰

A unique identifier should be assigned to all individual derivative transactions at the time of execution and then used to identify that transaction throughout its life in all recordkeeping and data reporting. The task of creating and assigning the transaction identifier could be undertaken by a service provider, a trading venue recognized or registered in Canada, a financial intermediary counterparty or a trade repository.

In order to ensure continuity, the trade repository first receiving the report of a derivative transaction should be used as the trade repository for the life of that transaction including any assignments. Regardless of whether the trade repository is assigned the responsibility of creating the unique identifier it should send a notice of its identity and the derivative identifier for that transaction to each counterparty and any trading venue or CCP (if applicable for that transaction).

(iii) Product Identifier⁵¹

In order to facilitate data aggregation by product, unique product identifiers should be implemented for OTC derivatives and determined based on the underlying instrument, index, asset or entity that the derivative references. These product identifiers could be structured with unique identifiers for the general derivative type and unique identifiers for sub-classes within each class. The development of such identifiers will also require an international classification scheme.

⁴⁶ See Proposed Rule –Swap Data Recordkeeping and Reporting Requirements, 75 Fed. Reg. 76574, 75-235 (Dec. 8, 2010) (“CFTC #2”) at 76589 and SEC #2, *supra* note 27, at 75221.

⁴⁷ Daniel K. Tarullo, Member, Board of Governors of the Federal Reserve System, *Equipping Financial Regulators With the Tools Necessary to Monitor Systemic Risk*, before the Subcommittee on Security and International Trade and Finance, Committee on Banking, Housing, and Urban Affairs, U.S. Senate, Washington, DC, February 12, 2010.

⁴⁸ The process is being led for the industry by the Association for Financial Markets in Europe (AFME) and the Securities Industry and Financial Markets Association (SIFMA).

⁴⁹ CFTC #2, *supra* note 46, at 76591 and SEC #2, *supra* note 27, at 75222.

⁵⁰ CFTC #2, *supra* note 46, at 76587 and SEC #2, *supra* note 27, at 75221.

⁵¹ CFTC #2, *supra* note 46, at 76592.

(iv) *Country Specific Identifier*

The Committee believes that Canadian referenced derivative transaction identifiers should also be required and will monitor and comment on international developments to propose that country specific identifiers be a part of any uniform standards developed. If they are not, the Committee will consider whether these identifiers can be mandated for the Canadian market.

(b) *Reporting Data*

Regulators must have access to transaction data at different levels of granularity, from aggregate statistics to transaction level information. This spectrum of data will facilitate the measuring of counterparty risk concentrations both for individual risk categories as well as the overall market and will facilitate regulation of market integrity.⁵² In order to achieve this, market participants will be required to submit three categories of information to trade repositories: transaction data that contains the initial terms of an OTC derivative transaction (creation data), transaction data that reflects changes in contract terms or counterparty positions (continuation data) and valuation data disclosing updated market values of transactions and positions. These categories are discussed below.

(i) *Creation Data*

The Committee recommends that two types of information be reported for new derivatives transactions at the time of execution. The first is the principal economic terms of the derivatives transaction. Principal economic terms data may vary based on the class of derivative and whether the derivative is standardized, but in all cases would include the counterparties to the transaction, type of transaction, underlying reference, notional amounts, price, execution and termination date and a range of other transaction details.⁵³ The second type of data that should be submitted is the full signed legal agreement of the counterparties including all the terms of the transaction (ie. the legal confirmation). The confirmation data should be matched by the trade repository or a related third-party matching service through affirmation by the counterparties. As discussed above minimum reporting requirements and forms will be developed at the international level to ensure reporting uniformity and these will include the recommended components of principle economic terms data. This information will be used for a wide variety of purposes including data aggregation for real time reporting of derivative transactions.

(ii) *Continuation Data*

The nature of many OTC derivatives contracts is such that their value and the position of counterparties thereto fluctuate over time. A particular counterparty's risk exposure may increase significantly over time and it is therefore crucial for regulators to understand positions as they evolve. In order to maintain an accurate view of market positions, regulators will require information throughout the life of each derivatives transaction. The most appropriate form and content for such information varies, based on the type of derivatives transaction. The CFTC has identified this issue and classified continuation data reporting into what it describes as the life cycle and snapshot approaches.⁵⁴

Life cycle data involves all of the data necessary to fully report any event that would result in a change to the data previously submitted to a trade repository regarding the derivatives transaction. This approach is recommended for credit derivatives and may also be appropriate for equity derivatives as these types of derivatives tend to be modified based on events that happen during their existence. This approach is already used by the Depository Trust & Clearing Corporation's Trade Information Warehouse⁵⁵ the existing

⁵² FSB, *supra* note 43, at 48.

⁵³ For example the SEC estimates that between 50 and 100 or more data elements could be used to express a typical credit default swap. SEC #2, *supra* note 27, at 75213. See Proposed Rule – Real-Time Public Reporting of Swap Transaction Data, 75 Fed. Reg. 76140, 75-234 (Dec. 7, 2010) (“CFTC #3”), at 76176 (“Appendix A”) for examples of principle economic term reporting data for various derivative types.

⁵⁴ CFTC #2, *supra* note 46, at 76577.

⁵⁵ The trade repository is operated by a Depository Trust & Clearing Corporation (“DTCC”) subsidiary, The Warehouse Trust Company, LLC, which is registered as a bank and regulated as a member of the U.S. Federal Reserve System and by the New York

international trade repository for credit derivatives. Reporting for these types of derivatives should also include all data elements necessary to fully report a scheduled or anticipated event occurring during the lifetime of the derivative that does not result in a change to the contractual terms of the derivative. Therefore, the life cycle data approach does not result in daily reporting of this information.

By contrast, snapshot data includes all data elements necessary to provide a snapshot view on a daily basis of all the principal economic terms of the derivative including any changes from the previous day. The snapshot approach is recommended for all other derivatives including interest rate, commodity and currency derivatives. This approach is preferable for these types of derivatives as it would be more difficult to prescribe the specific events required to be reported because of the wide range and variation of derivative types that make up these classes.⁵⁶ The snapshot approach allows the trade repository to maintain complete up-to-date records for these classes of derivatives and avoids requiring counterparties to make determinations of what events are or are not required to be reported. This approach is currently used by TriOptima,⁵⁷ the existing international trade repository for interest rate derivatives.

An international standard with respect to the most suitable form of continuation data reporting for each class of derivatives is still under development and the Committee recommends adhering to internationally accepted practice once it has been established.

(iii) Valuation Data

The Committee also recommends that valuation data elements necessary to determine the current market value of a derivative be reported by the reporting party on a daily basis. This includes mark-to-market values and any available collateral information for all transactions as well as margin values for all centrally cleared transactions. The Financial Stability Board explained and recommended the reporting of valuation data in the following passage:

TRs should collect data to enable monitoring of gross and net counterparty exposures, wherever possible, not only on notional volumes for each contract but also market values, exposures before collateral, and exposure value net of collateral with a full counterparty breakdown. This would allow for the calculation of measures that capture counterparty risk concentrations both for individual risk categories as well as for the overall market.⁵⁸

Valuation data will allow regulators to monitor up to date information regarding the assets and liabilities of market participants and will also facilitate timely resolution in the case of a counterparty default. The Committee recommends that the reporting of valuation data follows the same guidelines for determining which participant reports an OTC derivative transaction as outlined in Section 3.2.

(c) Position Level and Aggregate Data to be Available to Regulators

The detailed and on-going derivative transaction data required to be reported and maintained in trade repositories will allow regulators to monitor aggregated market data and cumulative exposure of market participants. Provided that reported data is sufficiently uniform and complete, each individual transaction may be aggregated so that regulators can monitor the state of the OTC derivative market on the micro and macro level. OTC derivative market data will be an essential tool for market, and prudential regulators and central banks. Market regulators will require up to date transaction and position level data for counterparties and intermediaries as well as derivatives referencing entities, industries or regions that are related to the market regulator's jurisdiction.⁵⁹ Aggregation of this data will provide market regulators with the ability to monitor market participants, detect market irregularities and a wide range of other responsibilities. Prudential regulators and central banks will also require aggregate and certain position

State Banking Department. In August 2010, DTCC established a trade repository for equity derivative named the Equity Derivatives Reporting Repository.

⁵⁶ CFTC #2, *supra* note 46, at 76578 citing TriOptima Letter to the Commodity Futures Trading Commission, October 26, 2010.

⁵⁷ TriOptima's Global OTC Derivatives Interest Rate Trade Reporting Repository was established in January 2010 and is regulated by the Swedish Financial Supervisory Authority.

⁵⁸ FSB, *Supra* note 43, at 48.

⁵⁹ OTC Derivatives Regulators' Forum, *Range of Access to Information stored in The warehouse Trust LLC*, (June 2010) http://www.dtcc.com/downloads/products/derivserv/ODRF_guidelines.pdf at 2.

level data relevant to the overall Canadian derivatives market as well as data on the OTC derivative activities of Canadian financial and other institutions referenced or with large positions in the market. An example of the types of aggregated data that will allow for more effective oversight of the OTC derivative markets is illustrated by the following sample data sets⁶⁰:

- Aggregate notional data for all contracts traded or settled in Canadian dollars, including a breakdown by reference entity and/or sector.
- A list of the top counterparties trading Canadian dollar denominated contracts with each counterparty's aggregate notional position and aggregate position by contract type.
- A list of the top counterparty positions for each of the largest financial groups in Canada.
- Aggregate notional data for contracts written on Canadian-domiciled corporations (reference entities), including a list of the top aggregate notional counterparty positions for contracts written on each firm.
- A list of the top counterparties' aggregate notional positions where the contract references the debt of the government of Canada.
- A list of top counterparties' aggregate notional positions where the contract references a specific commodity.
- A list of the top counterparties' aggregate notional positions where contracts reference the debt of one of the ten largest Canadian financial groups.
- Data on the overall level of activity of each of the Canadian banks in each asset class.
- Each of the Canadian bank's overall positions in specific products within an asset class.

These data sets illustrate the types of macro level information that should be available to market regulators, prudential regulators and central banks and greatly enhance their ability to supervise the OTC derivatives market. Clearly, the drastically improved transparency resulting from detailed universal trade reporting of OTC derivative transactions will provide immense supervisory benefits.

While trade repositories will be expected to aggregate the transaction data in their possession, it is likely that Canadian regulators and the central bank will require data from multiple trade repositories to be aggregated in order to have an accurate view of market participant positions and the market as a whole. As discussed in Section 3.3(a) the Committee intends to study the use of a Canadian trade repository that performs an aggregation function. If developed, this repository would accept and aggregate data for all transactions entered into by Canadian counterparties and could also assume responsibility for aggregating any relevant data maintained at foreign trade repositories. If the use of a single Canadian trade repository is not mandated, then as discussed in Consultation Paper 91-401, the Committee believes that a request for proposal is appropriate to encourage the development of a data aggregator to assist in the collection of trade data from multiple trade repositories for Canadian regulators and the central bank.⁶¹

(d) Data to be made available to Public

The transaction data received by trade repositories will include confidential data, which should only be available to approved regulators, and data that should be publically disseminated. The information that trade repositories are required to make public should at a minimum include aggregate data on positions, transaction volumes and average prices. Trade repositories should also provide more detailed and regularly updated periodic information categorizing data by market characteristic, trading counterparties and trading venue.⁶²

⁶⁰ Adapted and amended from guidance to The Warehouse Trust; however, the underlying principles could also be used to inform guidance for other global trade repositories.

⁶¹ Consultation Paper 91-401, *supra* note 1, at 33.

⁶² Examples of categorized data include aggregated breakdowns by (a) market characteristic - currency and location of reference entity; (b) counterparty - location of counterparty (jurisdiction of incorporation) and type of participant (eg. financial intermediary); (c) trading venue - electronic vs. non-electronic trading platform, electronic vs. manual matching and confirmation, centrally vs., bilaterally cleared. See for example The Committee on Payment and Settlement Systems and the Technical Committee of the

The Committee believes that anonymous post-trade transaction level data should also be made publicly available. This post-trade transparency has the potential to benefit the derivatives market in a number of ways including reducing transaction costs, increasing liquidity and improving confidence in the market.⁶³ A number of comment letters to Consultation Paper 91-401 stressed, and the Committee agrees, that publicly available information should not disclose the identity of counterparties to any transactions or positions of market participants⁶⁴. Under the rules proposed by the CFTC and Securities and Exchange Commission (“SEC”), transaction, volume, and pricing information for all derivative transactions⁶⁵ would be required to be publically disseminated provided that the data made available to the public does not disclose the transactions or positions of any market participants nor any information that would compromise trade secrets. As described in the following section, under the CFTC and SEC rules public reporting would be required to be done in real time where appropriate. The Committee recommends that anonymous transaction level data also be made available in Canada within a timeframe that is appropriate for the Canadian market.

3.5 When are transactions required to be reported?

Prompt reporting of OTC derivatives transactions is essential to effective oversight of the market. Positions in the OTC derivative market change regularly and risk can accumulate rapidly. To prevent market abuse regulators need to have the ability to monitor market activity as close to real time as possible. The Committee believes that real time reporting would provide regulators with the greatest source of transparency and should ultimately be required in Canada. Real time reporting to trade repositories would be accompanied by public dissemination of appropriate reported data provided that it would not be detrimental to market liquidity or function.

In the U.S., the *Dodd-Frank Act* requires real-time reporting for transactions that are deemed appropriate for real time reporting in all classes of derivative transactions.⁶⁶ Actual timing requirements developed under the *Dodd-Frank Act* vary based on the type of data being submitted and how the transaction is executed but in almost all cases reporting is required to be submitted within a maximum of thirty minutes from the execution of the transaction with most reporting required to be done in real time. The CFTC and SEC have published detailed timing proposals for the reporting of confirmation data,⁶⁷ principle economic term data⁶⁸ and valuation data⁶⁹. Canadian market participants entering into OTC derivative transactions with U.S. counterparties will be required to comply with these rules once they are finalized and enacted in the U.S. later this year.

Timelines initially developed by the European Commission require that the details of any OTC derivative contract be reported no later than the working day following the execution, clearing or modification of the contract.⁷⁰ However, a more recent public consultation paper published by the European Commission with respect to the *Markets and Financial Instruments Directive* (MiFID) indicates that many types of derivatives reporting will be required to be done as promptly and precisely as possible.⁷¹

It is the view of the Committee that real time reporting should be pursued, provided that market participants will be in a position to adopt technology that would permit such disclosure. However, a number of comment letters received in response to Consultation

International Organization of Securities Commissions' *Consultative Report - Principles for financial market infrastructures*, (March 2011), available at <http://www.bis.org/publ/cpss94.htm>.

⁶³ SEC #2, *supra* note 27, at 75224.

⁶⁴ See for example comment letters to the CSA from Fidelity, Global FX Division of AFME, SIFMA and ASIFMA, January 14, 2011 (“GFXD”), Portfolio Management Association of Canada, January 14, 2011 (“PMAC”), Canadian Bankers Association, January 14, 2011, (“CBA”), TD Asset Management Inc. (“TDAM”) and Mouvement des caisses Desjardins

⁶⁵ See CFTC #3, *supra* note 53, at 76157 for examples of the required fields and a possible public reporting format.

⁶⁶ Commodity Exchange Act (U.S.) S. 2(a)(13)(C). The draft US rules go on to define real time public reporting as data including price and volume as soon as technologically practicable after the derivative has been executed. As soon as technologically practicable is defined as meaning as soon as possible taking into consideration the prevalence of technology, implementation and use of technology by comparable market participants.

⁶⁷ CFTC #2, *Supra* note 46, at 76583 and SEC #1, *supra* note 13, at 75219.

⁶⁸ CFTC #2, *Supra* note 46, at 76582 and SEC #1, *supra* note 13, at 75219.

⁶⁹ CFTC #2, *supra* note 46, at 76585 and SEC #2, *supra* note 27, at 77329.

⁷⁰ EU, *supra* note 42, at Article 6, paragraph 1.

⁷¹ European Commission, *Review of the Market in Financial Instruments Directive (MiFID)*, December 8, 2010, at 28.

Paper 91-401 have explained that market participants may currently lack the capability to report in real time.⁷² The Committee is requesting further comments on the capacity of Canadian market participants to meet a real time reporting standard. In the interim, the Committee recommends that reporting be required to be submitted by the end of business on the next working day after a transaction is executed until real time reporting can be implemented. The Committee believes that the reporting requirements described in this section will greatly increase market transparency allowing regulators to efficiently monitor market participants and systemic risk.

Question #2: What is required to enable Canadian derivative market participants to be able to report derivatives transaction information in real time and how long will it take to achieve this functionality?

Block Trades: Exception to Real Time Reporting

The Committee appreciates the importance of maintaining the anonymity of OTC derivative transaction counterparties. When real time reporting is mandated in Canada, anonymous public reporting of certain large OTC derivatives transactions, commonly referred to as block trades, could have the potential to allow market participants to determine the identity of one or both of the counterparties. This identification could make hedging the risks of a large transaction more difficult and expensive as market participants anticipate the necessary hedging requirements and adjust pricing in anticipation of the derivative counterparties' immediate hedging needs.⁷³

Three commentators on Consultation Paper 91-401 expressed concern that real-time reporting of block trades could discourage parties from providing liquidity and increase costs of hedging risks to end-users.⁷⁴ The Committee agrees that publicly reported derivatives trading information should not identify the parties to the transactions and seeks to balance the benefits of post-trade transparency against the harm that may be caused to market participants' ability to hedge risk based on this disclosure. Therefore, large transactions may require publication delays to avoid signalling the market. It is important to note that the full details of block trades would still be required to be reported to a trade repository without delay and only publicly disseminated data may be postponed for a designated period. The Montréal Exchange currently prescribes a maximum time delay of 15 minutes for block trades of certain listed derivative instruments.⁷⁵

Further study will be required to determine what constitutes a block trade for various categories of derivatives in the Canadian market. The factors to be considered in making this determination could include the type of asset underlying the derivative, the size of a transaction relative to other similar transactions or the size of the transaction relative to the overall volume for a particular class or instrument. The Committee requests market participant guidance as to the appropriate block size thresholds and publication delays.

By example, the SEC has identified the following criteria by which block trades could be determined for credit default swaps ("CDS"):

1. Fixed minimum notional size thresholds.
2. Dynamic volume-based thresholds based on the aggregate notional amount of all executions in a CDS instrument over the past 30 calendar days.
3. A combination of dynamic volume-based thresholds and fixed minimum thresholds.⁷⁶

The CFTC has proposed two tests to determine the appropriate minimum block size threshold for other classes of derivatives. A distribution test would be used to determine what notional swap values have the most and least liquidity. Under the proposed rules a transaction with a notional amount that is greater than 95% of transaction sizes for a particular category of swap over the prior calendar year would constitute a block trade. The second test, referred to as the social size multiple test, would be used to address any

⁷² See for example comment letters to the CSA from Fidelity, GFXD, PMAC and Hunton & Williams LLP, January 14, 2011.

⁷³ SEC #1, *supra* note 13, at 75225.

⁷⁴ See for comment letters to the CSA from CLHIA, ISDA, and Fidelity.

⁷⁵ TMX/Montreal Exchange, "Procedures For The Execution Of Block Trades", available at www.m-x.ca/f_en/proce_block_trading_en.pdf.

⁷⁶ SEC #2, *supra* note 27, at 75229.

distortions to the distribution of transactions because of a lack of volume in a particular derivative type. The test result that generates the higher block trade threshold would be determinative.⁷⁷

Under the CFTC proposed rules, transactions that qualify as block trades would be permitted to delay all reporting for 15 minutes. The SEC has proposed that all public data regarding a block trade except the notional amount be disseminated to the public according to the normal rules with the full notional size to be publicly disseminated after a delay.⁷⁸ The Committee will consider these approaches and consult with market participants to determine the appropriate treatment for block trades in Canada.

For the reasons described above the Committee is also considering limiting the information required to be disseminated to the market regarding large transactions by creating a maximum threshold amount for reporting. The CFTC has proposed that contracts which exceed the notional principal amount of a specified threshold only identify that they exceed the threshold but not the exact amount.⁷⁹ The SEC rule would require the notional amount to be disclosed after a delay of between eight and 26 hours.⁸⁰

As the Committee is recommending that, at the present time, trade reporting within one business day of the execution of a transaction be acceptable, a further delay for block trades is not necessary. Once a real time transaction reporting requirement is implemented in Canada the Committee recommends reporting delays for block trades.

Question #3: What is the appropriate block trade threshold for the Canadian market?

Question #4: What is the appropriate publication delay for block trades?

Question #5: Would a uniform block trade threshold across asset classes be acceptable or should thresholds be determined based on asset class? If block trade thresholds should be determined based on asset class, what thresholds would be suitable for specific asset classes?

Question #6: If block trade thresholds are determined by asset class and given the changes inherent in liquidity conditions, how often should these be assessed? (As per the CFTC's two tests proposal for example?)

4. Access to Confidential Trade Repository Information

In order to fulfill their OTC derivative transaction reporting requirements, market participants will be required to provide transaction information to trade repositories. Some of this information will be confidential and will not be made public by the trade repositories. The Committee believes that data maintained by trade repositories, including confidential data, should be made available to domestic prudential and market regulatory authorities as well as appropriate foreign regulators in accordance with their regulatory responsibilities.

4.1 Privacy and Confidentiality Issues

The OTC derivative reporting rules to be enacted will require reporting of confidential information to trade repositories by one party to each transaction. In some jurisdictions, this could represent a breach of confidentiality obligations if the non-reporting counterparty has not consented to such disclosure. Further, the terms of derivative transactions often include confidentiality provisions which could be breached by the reporting of data to trade repositories.⁸¹ However, due to the mandatory nature of transaction reporting, a counterparty that reports transaction data to a trade repository on

⁷⁷ CFTC #3, *supra* note 53, at 76162-3.

⁷⁸ SEC #2, *supra* note 27, at 75233.

⁷⁹ The CFTC has proposed a threshold of \$250 million for some transactions. Under the proposed rules all transactions over \$250 Million would be listed as \$250+. CFTC #3, *supra* note 53 at 76152

⁸⁰ SEC #2, *supra* note 27, at 75233.

⁸¹ However, there is a common exception to this confidentiality provision which permits disclosures required by law.

behalf of itself and its trading partner pursuant to reporting rules should not be considered to be in breach of any restrictions on disclosure. Any party entering into an OTC derivative transaction should be aware that the transaction must be reported and provide their consent to reporting if necessary.

This issue is also relevant to trade repositories in receipt of confidential transaction data as they will be required to disclose transaction information to domestic and international regulators and potentially be required to publically disclose anonymous transaction data. In some jurisdictions this also could be viewed as a breach of confidentiality obligations owed to their clients.

The purpose of the universal reporting of OTC derivative transactions to trade repositories is to enable regulators to monitor and analyse trade repository data and to provide greater pricing transparency to the public. Therefore, there should be no legal or contractual duties that prevent a trade repository from disclosing any information pursuant to the new reporting rules. Derivatives participants reporting data to the repository will not have proprietary rights, including any intellectual property rights, in relation to data maintained by the repository, however the repository will be subject to the confidentiality restrictions discussed above and will be required to provide them with access to such data without unreasonable limitations.

(a) Canadian Amendments to Permit Reporting

Confidentiality obligations between participants in the OTC derivative markets may not contemplate the mandatory reporting regime that will be required for OTC derivatives. However, disclosure of confidential information is permissible in Canada if required by the law applicable to the parties to a transaction. Although the reporting rules to be enacted will create a legal reporting requirement, the Committee recommends that each Canadian jurisdiction consider whether it is necessary enact legislation explicitly permitting the disclosure of confidential information to and by trade repositories.

For example, in Ontario, amendments to the OSA address this issue by including the following provision to the Act:

154. The disclosure of information to the Commission or a trade repository that is made in good faith by a person or company in compliance or attempted compliance with Ontario securities law,

- (a) does not constitute a breach of any contractual provision to which the person or company or any other person or company is subject; and
- (b) does not constitute any other basis of liability against the person or company or any other person or company. 2010, c. 26, Sched. 18, s. 46.⁸²

This applies to disclosures of confidential information by reporting counterparties and disclosure by trade repositories to regulatory authorities. Each provincial jurisdiction will need to determine if similar legislative amendments regarding the reporting of transactions between counterparties and by trade repositories will be required.

(b) Foreign Counterparty Issues

Reporting of transactions involving a foreign counterparty may result in a breach of privacy or confidentiality laws in that counterparty's home jurisdiction. This issue is being reviewed at the international level by market participants, foreign regulators and the International Swaps and Derivatives Association. For situations where a foreign counterparty's home jurisdiction laws prohibit one party disclosure without explicit consent it is possible that an industry driven solution may be required to be developed.

(c) Confidential Information not to be Publically Disclosed

As discussed throughout this paper the Committee believes that market participants should be entitled to maintain their anonymity vis-à-vis the public in order to protect their trading strategies and other proprietary information. Therefore, the Committee

⁸² OSA ,*supra* note 10, at Section 154.

recommends that information received by trade repositories pursuant to reporting rules and provided to regulators should not be required to be made publicly available in any way, including pursuant to public disclosure laws. In this regard the Committee recommends that amendments to provincial legislation be enacted in a similar manner to the following recent amendment to the OSA:

153. Despite the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, the Commission may provide information to and receive information from the following entities, both in Canada and elsewhere, and the information received by the Commission is exempt from disclosure under that Act if the Commission determines that the information should be maintained in confidence:

1. Other securities, derivatives or financial regulatory authorities.
2. Exchanges.
 - 2.1 Trade repositories.
 - 2.2 Clearing agencies.
 - 2.3 Alternative trading systems.
3. Self-regulatory bodies or organizations.
4. Law enforcement agencies.
5. Governmental or regulatory authorities not mentioned in paragraphs 1 to 4.
6. Any person or entity, other than an employee of the Commission, who provides services to the Commission. 2002, c. 18, Sched. H, s. 14; 2010, c. 26, Sched. 18, s. 45.⁸³

Amendments of this nature will ensure that public disclosure laws do not force regulators to reveal confidential market participant information.

In order to achieve the transparency objectives of the new reporting rules certain domestic confidentiality obligations and public disclosure laws and duties will need to be adjusted to reflect the mandatory reporting of OTC derivative transactions. The reporting of transaction data to repositories and disclosure of information to regulatory authorities is a central tenet of the new OTC derivatives regime and the Committee recommends that any necessary amendments are enacted in order to achieve this objective.

4.2 Canadian Regulators

The Committee recommends that trade repositories located in Canada and foreign jurisdictions provide regulators access to all data regarding Canadian counterparties, transactions entered into by Canadian market participants or Canadian referenced derivatives. This unfettered access should be made available to provincial market regulators that have jurisdiction over the counterparty or reference entity and Canadian prudential regulators in accordance with their prudential objectives.

4.3 Cooperation with Foreign Regulators

In accordance with Canada's G-20 commitments, Canadian regulators and the central bank have an obligation to support foreign regulator access to Canadian trade repository data to assist them in achieving their regulatory, supervisory, and oversight responsibilities.⁸⁴ The Committee recommends that provincial market regulators coordinate with foreign jurisdictions to ensure timely and effective cross-border access to relevant market data. Foreign regulators will be approved for access to a Canadian trade repository provided that they are party to an international agreement such as an information sharing memorandum of understanding with the appropriate Canadian regulator or if they have been otherwise approved for access based on statutory authority in the regulators home jurisdiction and have appropriate policies for maintaining data confidentiality. The Committee recommends establishing cooperation agreements with regulators of foreign countries whose legal and supervisory frameworks for trade repositories are equivalent to those in operation in Canada.⁸⁵

⁸³ OSA, *supra* note 10, at Section 153.

⁸⁴ CPSS IOSCO #2, *supra* note 9, at 10.

⁸⁵ EU, *supra* note 42, at Article 62.

5. Conclusion

The mandatory reporting of OTC derivative transactions to an approved trade repository will bring transparency to the market and greatly enhance regulators' oversight and ability to respond to market risks or manipulations. At the systemic level, regulators and central banks will have the ability to take pre-emptive steps to reduce risk in the marketplace by having access to sufficient information across a wide scope of instruments, including OTC derivatives. Provincial market regulators will be able to effectively monitor trading and detect market abuse and enforce rules and regulations. The Committee believes that the proposals outlined in this report will not only increase stability in the OTC market but will also increase market efficiency.

The Committee welcomes public comment on any proposal in this report and requests that comments be submitted by XX, 2011. Once public comments have been received and considered the Committee will finalize rule making guidelines and each province will begin the rule making process.

6. Summary of Questions:

Question #1: If a Canadian trade repository is mandated, should it be privately developed and operated for profit, privately developed and operated on a not-for-profit basis or should provincial market regulators perform this function directly?

Question #2: What is required to enable Canadian derivatives market participants to be able to report derivatives transaction information in real time and how long will it take to achieve this functionality?

Question #3: What is the appropriate block trade threshold for the Canadian market?

Question #4: What is the appropriate publication delay for block trades?

Question #5: Would a uniform block trade threshold across asset classes be acceptable or should thresholds be determined based on asset class? If block trade thresholds should be determined based on asset class, what thresholds would be suitable for specific asset classes?

Question #6: If block trade thresholds are determined by asset class and given the changes inherent in liquidity conditions, how often should these be assessed? (As per the CFTC's two tests proposal for example?)

Appendix A

CPSS IOSCO Principles for Financial Market Infrastructures Consultative Report (March 2011)

Principles applicable to trade repositories

General organisation

Principle 1: Legal basis

A Financial Market Infrastructure (“FMI”) should have a well-founded, clear, transparent, and enforceable legal basis for each aspect of its activities in all relevant jurisdictions.

Principle 2: Governance

An FMI should have governance arrangements that are clear and transparent, promote the safety and efficiency of the FMI, and support the stability of the broader financial system, other relevant public interest considerations, and the objectives of relevant stakeholders.

Principle 3: Framework for the comprehensive management of risks

An FMI should have a sound risk-management framework for comprehensively managing legal, credit, liquidity, operational, and other risks.

General business and operational risk management

Principle 15: General business risk

An FMI should identify, monitor, and manage its general business risk and hold sufficiently liquid net assets funded by equity to cover potential general business losses so that it can continue providing services as a going concern. This amount should at all times be sufficient to ensure an orderly wind-down or reorganisation of the FMI’s critical operations and services over an appropriate time period.

Principle 17: Operational risk

An FMI should identify all plausible sources of operational risk, both internal and external, and minimise their impact through the deployment of appropriate systems, controls, and procedures. Systems should ensure a high degree of security and operational reliability, and have adequate, scalable capacity. Business continuity plans should aim for timely recovery of operations and fulfilment of the FMI’s obligations, including in the event of a wide-scale disruption.

Access

Principle 18: Access and participation requirements

An FMI should have objective, risk-based, and publicly disclosed criteria for participation, which permit fair and open access.

Principle 19: Tiered participation arrangements

An FMI should, to the extent practicable, identify, understand, and manage the risks to it arising from tiered participation arrangements.

Principle 20: FMI links

An FMI that establishes a link with one or more FMIs should identify, monitor, and manage link-related risks.

Efficiency*Principle 21: Efficiency and effectiveness*

An FMI should be efficient and effective in meeting the requirements of its participants and the markets it serves.

Principle 22: Communication procedures and standards

An FMI should use or accommodate the relevant internationally accepted communication procedures and standards in order to facilitate efficient recording, payment, clearing, and settlement across systems.

Transparency*Principle 23: Disclosure of rules and procedures*

An FMI should have clear and comprehensive rules and procedures and should provide sufficient information to enable participants to have an accurate understanding of the risks they incur by participating in the FMI. All relevant rules and key procedures should be publicly disclosed.

Principle 24: Disclosure of market data

A trade repository should provide timely and accurate data to relevant authorities and the public in line with their respective needs.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BCE Inc.	21 juin 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Capstone Infrastructure Corporation	16 juin 2011	Ontario
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	20 juin 2011	Alberta
Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique	21 juin 2011	Alberta
Fonds Invesco Trimark	20 juin 2011	Ontario

Portefeuille privé de revenu mensuel
Trimark

Portefeuille privé d'actions canadiennes
Invesco

Portefeuille privé d'actions EAEO Trimark
Catégorie QQQ PowerShares

Catégorie d'obligations à rendement en
capital tactique PowerShares

Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel
Invesco

Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Invesco Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco.		
Fonds mutuels CIBC et Famille de Portefeuilles sous gestion CIBC Fonds de revenu à court terme CIBC Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC Fonds indice obligataire canadien CIBC Fonds indice obligataire mondial CIBC Fonds indiciel équilibré CIBC Fonds indice boursier canadien CIBC Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice boursier américain CIBC Fonds indice boursier européen CIBC Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC Fonds indice boursier international CIBC Fonds indiciel marchés émergents CIBC	16 juin 2011	Ontario
Naturally Advanced Technologies Inc.	20 juin 2011	Colombie-Britannique
TransCanada PipeLines Limited	16 juin 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Financière Canaccord Inc.	16 juin 2011	Colombie-Britannique
FNB Horizons BetaPro	17 juin 2011	Ontario
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX 60MC Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX 60MC Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX Métaux de base mondialMC Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX Métaux de base mondialMC Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné financeMC Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné financeMC Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné énergieMC Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné énergieMC Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondialMC Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondialMC Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P 500® Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P 500® Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro NASDAQ-100® Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro NASDAQ-100® Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro MSCI marchés émergents Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro MSCI marchés émergents Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX 60MC à rendement inverse		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné financeMC à rendement inverse FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné énergieMC à rendement inverse FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondialMC à rendement inverse FNB Horizons BetaPro S&P 500® à rendement inverse	21 juin 2011	Ontario
Fonds communs de placement BlackBridge (auparavant Fonds communs de placement frontierAlt) Fond obligations d'occasions BlackBridge (auparavant Fonds obligations d'occasions frontierAlt) Fonds catégorie capital de ressources BlackBridge (auparavant Fonds catégorie capital de ressources frontierAlt)		
Fonds de revenu BMO Guardian	20 juin 2011	Ontario
Fonds de revenu à taux variable BMO Guardian Fonds mondial d'obligations BMO Guardian Fonds de croissance et de revenu BMO Guardian Fonds d'obligations à rendement élevé BMO Guardian Fonds de dividendes mensuels BMO Guardian Ltée Fonds de revenu mensuel élevé II BMO Guardian Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO Guardian Fonds Croissance des dividendes BMO Guardian Fonds d'entreprise BMO Guardian Fonds mondial de rendement absolu BMO Guardian Fonds mondial d'actions BMO Guardian		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial à petite capitalisation BMO Guardian Fonds mondial Technologie BMO Guardian Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO Guardian Fonds canadien de revenu mensuel diversifié BMO Guardian Fonds mondial diversifié BMO Guardian Solution revenu BMO Guardian Solution prudence BMO Guardian Solution équilibrée BMO Guardian Solution croissance BMO Guardian Solution croissance dynamique BMO Guardian		
Fonds Horizons BetaPro	17 juin 2011	Ontario
FNB Horizons COMEX® Cuivre FNB Horizons COMEX® Or FNB Horizons COMEX® Argent FNB Horizons NYMEX® Pétrole brut à échéance en hiver FNB Horizons NYMEX® Gaz naturel à échéance en hiver		
Fonds Placements Franklin Templeton Fonds de croissance Templeton, Ltée Catégorie de société de croissance Templeton Fonds international d'actions Templeton Catégorie de société internationale d'actions Templeton Fonds de marchés émergents Templeton Catégorie de société de marchés émergents Templeton Fonds mondial de petites sociétés Templeton Catégorie de société mondiale de petites	21 juin 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
sociétés Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton		
Catégorie de rendement couvert d'obligations mondiales Templeton		
Fonds canadien d'actions Templeton		
Catégorie de société canadienne d'actions Templeton		
Fonds canadien équilibré Templeton		
Fonds de revenu mondial Templeton		
Catégorie de société BRIC Templeton		
Fonds de marchés développés EAEO Templeton (auparavant Fonds d'actions internationales Bissett)		
Catégorie de société de croissance asiatique Templeton		
Fonds de croissance à capitalisation variable Franklin		
Catégorie de société de croissance à capitalisation variable Franklin		
Fonds de croissance mondiale Franklin		
Catégorie de société de croissance mondiale Franklin		
Fonds de revenu élevé Franklin		
Fonds de revenu stratégique Franklin		
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin		
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie de société américaine de croissance des dividendes Franklin		
Fonds MENA Franklin		
Fonds d'actions canadiennes Bissett		
Catégorie de société d'actions canadiennes Bissett		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett		
Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Bissett		
Fonds de sociétés à microcapitalisation		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bissett		
Fonds canadien équilibré Bissett		
Catégorie de société équilibrée canadienne Bissett		
Fonds de revenu de dividendes Bissett		
Fonds d'obligations Bissett		
Catégorie de société d'obligations Bissett		
Catégorie de rendement des obligations Bissett (auparavant Catégorie de gestion du rendement Franklin Templeton)		
Fonds d'obligations de sociétés Bissett		
Catégorie de rendement des obligations de sociétés Bissett (auparavant Catégorie de gestion du rendement de sociétés Franklin Templeton)		
Fonds canadien de dividendes élevés Bissett (auparavant Fonds de revenu Bissett)		
Fonds canadien de dividendes Bissett		
Catégorie de société canadienne de dividendes Bissett		
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Bissett		
Catégorie de rendement des obligations canadiennes à court terme Bissett		
Fonds de convergence canadienne Bissett		
Catégorie de société de convergence canadienne Bissett		
Catégorie de société d'énergie Bissett		
Catégorie de société d'orientation américaine Bissett		
Fonds d'orientation équilibrée Bissett		
Catégorie de société d'orientation équilibrée Bissett		
Fonds Balise Mutual		
Catégorie de société Balise Mutual		
Fonds Découverte Mutual		
Catégorie de société Découverte Mutual		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de revenu diversifié Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Quotientiel		
Portefeuille équilibré de revenu Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Quotientiel		
Portefeuille équilibré de croissance Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Quotientiel		
Portefeuille de croissance Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance Quotientiel		
Portefeuille de croissance canadienne Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance canadienne Quotientiel		
Portefeuille équilibré mondial Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société équilibrée mondiale Quotientiel		
Portefeuille de croissance mondiale Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance mondiale Quotientiel		
Portefeuille de croissance maximale Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance maximale Quotientiel		
Fonds de stratégie mixte mondiale Franklin Templeton		
Catégorie de société de stratégie mixte mondiale Franklin Templeton		
Fonds d'obligations totales mondiales Franklin Templeton		
Fonds de bons du Trésor Franklin Templeton		
Catégorie de rendement des bons du Trésor Franklin Templeton		
Fonds du marché monétaire américain Franklin Templeton		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société du marché monétaire américain Franklin Templeton Catégorie de rendement du marché monétaire américain Franklin Templeton (auparavant Catégorie de rendement à court américaine Franklin Templeton) Fonds du marché monétaire Franklin Templeton Catégorie de société du marché monétaire Franklin Templeton Catégorie de rendement du marché monétaire Franklin Templeton (auparavant Catégorie de rendement à court terme Franklin Templeton)	17 juin 2011	Ontario
Horizons BetaPro ETFs II		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Lingots d'or Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Lingots d'or Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro dollar US Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro dollar US Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro obligations É.-U. 30 ans Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro obligations É.-U. 30 ans Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Cuivre		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Cuivre		
Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Or à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut à rendement inverse		
FNB Horizons BetaPro COMEX® écart or-acheteur/argent-vendeur		
FNB Horizons BetaPro COMEX® écart argent-acheteur/or-vendeur		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® écart gaz naturel-acheteur/pétrole brut-vendeur		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® écart pétrole brut-acheteur/gaz naturel-vendeur		
Horizons Enhanced U.S. Equity Income Fund	16 juin 2011	Ontario
Keyera Corp.	17 juin 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement LaSalle – Section	20 juin 2011	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Actions		
Fonds de placement LaSalle – Section Équilibrée		
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (parts de séries A, F, I, L et O)	21 juin 2011	Québec
Fonds IA Clarington à revenu de dividendes (parts de séries F6, I, O, T4 et T6)		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington canadien de revenu (parts de séries F8 et T8)		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (actions de séries A et F)		- Yukon
(Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington inc.)		- Nunavut
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC	20 juin 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 juin 2011	17 septembre 2009
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 juin 2011	17 septembre 2009

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust II	17 juin 2011	8 juin 2011
NAL Energy Corporation	20 juin 2011	12 mai 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Acasti Pharma Inc.

Vu le placement de droits à être effectué par Acasti Pharma Inc. (l'« émetteur ») en vertu de la notice d'offre dont le projet a été initialement déposé le 6 mai 2011 (la « notice d'offre ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 10 mai 2011 de l'avis prévu à l'article 2.1a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 11 mai 2011 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 64 454 444 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 17 juin 2011.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1741935

Décision n°: 2011-FS-0110

IntelGenx Technologies Corp.

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 juin 2011 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de 4 821 342 unités à raison de 0,67 \$ US par unité et de 337 494 bons de souscription auprès des placeurs, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord au placement.

Fait à Montréal, le 16 juin 2011.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1756310

Décision n°: 2011-FS-0108

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Actus Minerals Corp.	2011-05-16	300 000 actions ordinaires	39 000 \$	1	0	2.13
Annidis Health Systems Corp.	2011-06-09	6 674 000 unités	3 337 000 \$	1	64	2.3
Arch Coal, Inc.	2011-06-02	1 525 000 actions ordinaires	40 322 678 \$	1	3	2.3
Barrick Gold Corporation	2011-06-01	billets	399 749 576 \$	2	2	2.3
BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.	2011-05-31	75 certificats	71 223 \$	1	0	2.3
Cliffs Natural Resources Inc.	2011-06-13	59 740 actions ordinaires	5 002 483 \$	1	2	2.3
CommunityLend Inc.	2011-01-03 2011-01-07 2011-01-10 et 2011-01-14	titres d'emprunt et contrats d'investissement	33 200 \$	1	7	2.3
Direct Media Technologies Inc.	2011-06-06	387 280 actions ordinaires	1 059 407 \$	1	21	2.3 / 2.5
Dunav Resources Ltd.	2011-06-03	21 209 933 unités	12 725 960 \$	12	74	2.3 / 2.5 / 2.24
Exopack Holding Corp.	2011-05-31	billets	12 303 760 \$	2	1	2.3
Exploration Azimut inc.	2011-06-08	14 632 actions ordinaires	17 852 \$	1	0	2.14

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Knick inc.	2011-06-10	100 000 actions ordinaires	15 000 \$	1	0	2.13
GoldTrain Resources Inc.	2011-06-09	7 000 000 actions ordinaires et 7 000 000 bons de souscription	350 000 \$	1	0	2.14
Groupe de jeux Amaya inc.	2011-06-15	3 300 000 actions ordinaires	10 230 000 \$	7	5	2.3
Habanero Resources Inc.	2011-06-07	9 722 305 unités accréditatives et 3 000 000 d'unités	1 593 900 \$	2	23	2.3
Immeubles 4857 Bourque Inc. (Les)	2011-06-01	6 000 000 d'unités	6 000 000 \$	10	25	2.3 / 2.5 / 2.24
Kommunalbanken AS	2011-05-27	obligations	274 925 750 \$	4	15	2.3
Longford Energy Inc.	2011-06-08	37 500 000 unités	7 500 000 \$	2	64	2.3
Mines d'Argent Ecu Inc.	2011-05-31	4 000 000 d'actions ordinaires	2 600 000 \$	0	1	2.10
Molycorp, Inc.	2011-06-10	billets	244 200 \$	1	0	2.3
Société d'épargne des autochtones du Canada	2011-06-06 2011-06-08 et 2011-06-13	64 obligations	64 000 \$	4	0	2.9
Walton Silver Crossing Investment Corporation	2011-06-03	96 572 actions ordinaires	965 720 \$	1	28	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds Fiera Sceptre de rendement obligataire tactique

Le 17 juin 2011

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

**de Fiera Sceptre Inc.
(le « gestionnaire »)**

et

**de Fonds Fiera Sceptre de rendement obligataire tactique
(le « fonds »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu du gestionnaire, agissant pour le compte du fonds, une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant, conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), une dispense des exigences prévues au paragraphe 2.1(1) et aux sous-paragraphe 2.5(2)(a) et 2.5(2)(c) du Règlement 81-102 afin de permettre au fonds d'investir directement ou indirectement dans les titres du Fonds Fiera Sceptre d'obligations tactique (le « fonds de référence ») (la « dispense demandée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) L'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le gestionnaire a fourni un avis selon lequel il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires

suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon;

- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions, dans le Règlement 11-102 et dans le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du gestionnaire :

1. Le fonds est une fiducie de placement créée en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une convention de fiducie modifiée et mise à jour (la « convention de fiducie ») intervenue avec Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs à titre de fiduciaire.
2. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du fonds. Aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire est responsable de fournir ou de donner en sous-traitance les services administratifs requis par le fonds. Le siège social du gestionnaire est situé à Montréal, au Québec.
3. Le fonds a déposé un prospectus provisoire en date du 30 mars 2011 à l'égard du placement permanent proposé des parts de catégorie A et des parts de catégorie F (collectivement, les « parts ») du fonds dans tous les territoires. Le fonds n'a pas l'intention d'inscrire ses parts à la cote d'une bourse.
4. Le fonds sera un fonds marché à terme au sens de l'article 1.1 du *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme* (le « Règlement 81-104 ») étant donné que le fonds a adopté un objectif de placement fondamental qui lui permet d'utiliser des dérivés visés d'une façon qui n'est pas permise par le Règlement 81-102.
5. Conformément à la convention de fiducie, la valeur liquidative du fonds sera calculée chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation et tous les autres jours déterminés à l'occasion par le gestionnaire.
6. Au moment de l'octroi d'un visa à l'égard de son prospectus définitif et du placement des parts s'y rattachant, le fonds deviendra assujéti aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-104.
7. Ni le gestionnaire ni le fonds n'est en défaut à l'égard de la législation sur les valeurs mobilières d'un territoire quelconque.
8. L'objectif de placement du fonds est de générer un niveau modéré de revenu courant et de réaliser une plus-value du capital dans tous les environnements de marché grâce à des investissements ayant une faible corrélation avec des investissements de type traditionnel en titres à revenu fixe et en actions, principalement au moyen d'une exposition à des titres à revenu fixe. Le fonds vise à offrir aux porteurs une diversification accrue et un profil risque/rendement amélioré par rapport aux portefeuilles de titres à revenu fixe traditionnels. Le fonds peut investir directement ou indirectement, y compris au moyen d'instruments dérivés d'une façon qui n'est pas permise en vertu du Règlement 81-102.
9. Pour atteindre son objectif de placement, le fonds obtiendra une exposition aux rendements du fonds de référence en concluant un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré (collectivement, le « contrat à terme ») avec une banque canadienne (la « contrepartie ») dont les créances à long terme obtiendront

une note approuvée. Généralement, le fonds obtiendra une exposition au fonds référence correspondant à environ 100 % de sa valeur liquidative. Par conséquent, le rendement du fonds sera tributaire du rendement du fonds de référence conformément au contrat à terme. La valeur liquidative du fonds de référence sera calculée quotidiennement.

10. Le fonds pourra également acquérir des parts du fonds de référence lorsque le gestionnaire le jugera approprié.
11. Le fonds de référence est une fiducie de placement créée en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes de la convention de fiducie intervenue avec Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs, agissant également à titre de fiduciaire du fonds de référence.
12. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur du fonds de référence. Aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire est responsable de fournir ou de donner en sous-traitance les services administratifs requis par le fonds de référence.
13. Le fonds de référence a déposé auprès de l'AMF un prospectus provisoire non relié à un placement en date du 30 mars 2011. Au moment de l'octroi du visa à l'égard de son prospectus définitif non relié à un placement, le fonds de référence deviendra un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilière*, L.R.Q., ch. V-1.1 (Québec). Le fonds de référence n'a pas l'intention d'inscrire ses parts à la cote d'une bourse.
14. Le fonds de référence sera un organisme de placement collectif puisque ses porteurs auront le droit de recevoir, sur demande, un montant calculé en fonction de la valeur liquidative du fonds de référence. Toutefois, le fonds de référence ne placera aucune part dans le cadre de son prospectus définitif non relié à un placement. Par conséquent, le fonds de référence sera un organisme de placement collectif auquel le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* s'applique, mais ne sera pas assujéti aux exigences du Règlement 81-102 ni du Règlement 81-104.
15. Bien qu'il ne soit pas assujéti au Règlement 81-104, le fonds de référence rencontrera la définition de fonds marché à terme au sens attribué à ce terme à l'article 1.1 du Règlement 81-104 étant donné que le fonds de référence a adopté des objectifs de placement fondamentaux qui lui permettent d'utiliser des dérivés visés d'une façon qui n'est pas permise par le Règlement 81-102.
16. Le fonds de référence n'est pas en défaut à l'égard de la législation sur les valeurs mobilières d'un territoire quelconque.
17. L'objectif de placement du fonds de référence est de générer un niveau modéré de revenu courant et de réaliser une plus-value du capital grâce à des investissements ayant une faible corrélation avec des investissements de type traditionnel en titres à revenu fixe et en actions, principalement au moyen d'une exposition à des titres à revenu fixe.
18. Le fonds de référence a adopté des restrictions sur les placements comme s'il était un fonds marché à terme qui est régi par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-104, sauf que le fonds de référence peut effectuer des ventes à découvert comme décrit ci-dessous.
19. Le gestionnaire contrôlera la conformité du fonds de référence à ses restrictions sur les placements. Si à la connaissance du gestionnaire le fonds de référence n'a pas respecté ces restrictions, le gestionnaire prendra dès que possible les mesures appropriées pour que les placements du fonds de référence respectent ses restrictions de placement.
20. La détention réputée, en vertu du paragraphe 2.1(3) du Règlement 81-102, des parts du fonds de référence par le fonds dans le cadre du contrat à terme représentera plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds.

21. La détention réputée, en vertu du sous-paragraphe 2.5(1)(b) du Règlement 81-102, des parts du fonds de référence par le fonds dans le cadre du contrat à terme sera conforme aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, à l'exception de ce qui suit :
- a) Le fonds de référence ne sera pas assujéti aux exigences du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* et du Règlement 81-102 comme l'exige le paragraphe 2.5(2)(a) du Règlement 81-102;
 - b) Les titres du fonds de référence ne seront pas admissibles comme placements dans le territoire intéressé, comme l'exige le paragraphe 2.5(2)(c) du Règlement 81-102.
22. Le fonds de référence peut effectuer des ventes à découvert de façon limitée, prudente et disciplinée. Les ventes à découvert seront effectuées conformément à l'objectif de placement du fonds de référence. Pour pouvoir effectuer une vente à découvert, le fonds de référence empruntera des titres de son dépositaire ou d'un courtier (dans chaque cas, un « agent d'emprunt »), lequel agent d'emprunt peut agir pour son propre compte ou à titre de mandataire pour d'autres prêteurs de titres.
23. Le gestionnaire surveillera les positions vendeur du fonds quotidiennement.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de prendre la décision.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) le fonds est un fonds marché à terme assujéti au Règlement 81-104;
- b) l'exposition du fonds aux titres du fonds de référence est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds;
- c) le prospectus du fonds divulgue que le fonds obtiendra une exposition aux titres du fonds de référence, et dans la mesure applicable, aux risques associés à un tel investissement;
- d) le fonds présentera dans son prospectus ou, si applicable, dans sa notice annuelle la façon dont les ventes à découvert seront effectuées par le fonds de référence;
- e) les parts du fonds de référence seront offertes uniquement aux investisseurs qualifiés;
- f) l'investissement indirect par le fonds dans les titres du fonds de référence est effectué conformément aux dispositions de l'article 2.5 du Règlement 81-102, à l'exception des sous-paragraphe 2.5(2)(a) et 2.5(2)(c) du Règlement 81-102;
- g) le fonds de référence présentera dans son prospectus non relié à un placement et dans sa notice annuelle :
 1. une description de la vente à découvert, de la manière dont le fonds de référence entend effectuer des ventes à découvert, des risques associés à la vente à découvert et de la stratégie du fonds de référence à l'égard des ventes à découvert;
 2. que des politiques et des procédures écrites sont en place afin d'établir les objectifs de la vente à découvert et la gestion des risques applicables à la vente à découvert;
 3. qui est responsable de l'établissement et de la révision des politiques et procédures mentionnées au paragraphe précédent, à quelle fréquence les politiques et procédures

sont révisées, ainsi que l'étendue et la nature de la participation du gestionnaire ou des autres parties concernées au processus de gestion des risques;

4. les limites aux opérations ou tout autre contrôle visant la vente à découvert ainsi que le responsable de l'autorisation des opérations et de l'imposition de limites ou tout autre contrôle;
 5. si des personnes ou des groupes surveillent les risques de façon indépendante des personnes qui effectuent les opérations;
 6. si des procédures ou simulations d'évaluation des risques sont utilisées pour mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles;
- h) lorsqu'ils effectuent une vente à découvert, le fonds de référence et le gestionnaire respectent les étapes et les exigences suivantes :
1. les titres seront vendus contre des liquidités, le fonds de référence ayant l'obligation de retourner à l'agent d'emprunt les titres empruntés pour effectuer la vente à découvert;
 2. la vente à découvert sera effectuée par l'intermédiaire des services du marché au moyen desquels les titres vendus à découvert sont habituellement achetés et vendus;
 3. le fonds de référence recevra des liquidités pour les titres vendus à découvert dans les délais habituels de règlement des opérations pour les marchés sur lesquels la vente à découvert est effectuée;
 4. les titres vendus à découvert seront des titres liquides qui répondent à l'un ou l'autre des critères présentés aux points a) et b) ci-dessous :
 - a) les titres sont inscrits à la cote d'une bourse et y sont affichés aux fins de négociation;
 - i) la capitalisation boursière de leur émetteur est d'au moins 300 millions de dollars canadiens, ou l'équivalent, au moment où la vente à découvert est effectuée; ou
 - ii) le conseiller en valeurs du fonds de référence a préalablement pris des dispositions d'emprunt aux fins de cette vente à découvert; ou
 - b) les titres seront des titres à revenu fixe, des obligations, des débentures ou d'autres titres de créance émis ou garantis par un émetteur;
 5. la valeur au marché de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert, que ce soit des positions vendeurs directes ou indirectes au moyen de dérivés visés, n'excédera pas 10 % de la valeur liquidative du fonds de référence évaluée à la valeur au marché quotidienne;
 6. la valeur au marché de tous les titres vendus à découvert n'excédera pas 40 % de la valeur liquidative du fonds de référence évaluée à la valeur au marché quotidienne;
 7. le fonds de référence déposera auprès de l'agent d'emprunt l'actif du portefeuille du fonds de référence devant servir de sûreté dans le cadre de l'opération de vente à découvert;
 8. sauf dans le cas où l'agent d'emprunt est le dépositaire du fonds de référence, lorsque le fonds de référence dépose un actif du portefeuille du fonds de référence auprès d'un agent d'emprunt à titre de sûreté dans le cadre d'une opération de vente à découvert, l'actif du portefeuille du fonds de référence déposé auprès de l'agent d'emprunt ne peut, globalement avec l'actif du portefeuille du fonds de référence que détient déjà l'agent d'emprunt à titre de sûreté pour les opérations de vente à découvert en cours du fonds de

référence, dépasser 10 % de l'actif net du fonds de référence à la valeur du marché au moment du dépôt;

9. le fonds de référence conservera une couverture en espèces, y compris les actifs du portefeuille du fonds de référence déposés auprès de l'agent d'emprunt, d'un montant égal au moins à 150 % de la valeur au marché de tous les titres vendus à découvert par le fonds de référence, évalués à la valeur au marché quotidienne. Aucun produit provenant de ventes à découvert effectuées par le fonds de référence ne sera utilisé par le fonds de référence pour acquérir des positions acheteur sur des titres sauf aux fins de la couverture en espèces;
10. dans le cas des opérations de vente à découvert effectuées au Canada, chaque courtier qui détient des actifs du portefeuille du fonds de référence à titre de sûreté dans le cadre d'opérations de ventes à découvert effectuées par le fonds de référence doit être un courtier inscrit au Canada et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants;
11. dans le cas des opérations de vente à découvert effectuées à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs du portefeuille du fonds de référence à titre de sûreté dans le cadre d'opérations de vente à découvert effectuées par le fonds de référence doit être membre d'une bourse et, par conséquent, est assujéti à une vérification/réglementaire, et doit avoir une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars canadiens d'après ses états financiers audités les plus récents qui ont été rendus publics;
12. la sûreté fournie par le fonds de référence au moyen d'une partie de son actif du portefeuille qui est nécessaire pour lui permettre d'effectuer des opérations de ventes à découvert est conforme à la pratique de l'industrie pour ce type d'opération et se rapporte uniquement aux obligations découlant de telles opérations de ventes à découvert;
13. le fonds de référence et le gestionnaire maintiendront des contrôles internes appropriés pour le déroulement des ventes à découvert avant la réalisation de toute vente à découvert, incluant des politiques et procédures écrites et des contrôles de gestion du risque;
14. le fonds de référence et le gestionnaire tiendront des livres et des registres appropriés de toutes les ventes à découvert et de tous les actifs du fonds de référence déposés à titre de sûreté auprès de l'agent d'emprunt;
 - i) à la suite de l'entrée en vigueur de quelque loi ou règle des décideurs traitant des questions mentionnées aux paragraphes 2.6(a), 2.6(c) et 6.1(1) du Règlement 81-102, le fonds de référence modifiera la façon dont il effectue ses ventes à découvert pour se conformer à cette loi ou à cette règle.

(s) *Josée Deslauriers*

Josée Deslauriers

Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2011-FIIC-0140

Naturally Advanced Technologies Inc.

Vu la demande présentée par Naturally Advanced Technologies Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2011, tel qu'amendée les 16 et 17 juin 2011;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 20 août 2010 et les formulaires américains, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus provisoire;

« formulaires américains » le formulaire américain 10-K de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et le formulaire américain 10-Q de l'émetteur pour le trimestre terminé le 31 mars 2010, préparé conformément à la Loi de 1934;

« prospectus » : le prospectus provisoire et le prospectus définitif;

« prospectus définitif » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 20 juin 2011, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense temporaire et la dispense permanente demandées par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur compte déposer le prospectus dans chacune des provinces du Canada
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 20 juin 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0026

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

7874987 Canada Inc. (filiale en propriété exclusive de Straits Resources Limited)

(Goldminco Corporation)

Dépôt des documents en date du 7 juin 2011 concernant l'offre publique d'achat de 7874987 Canada Inc. (filiale en propriété exclusive de Straits Resources Limited) sur la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Goldminco Corporation en vertu de la Partie 4 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

Numéro de projet SEDAR : 1756332

Décision n°: 2011-FS-0111

FGL AcquisitionCo Limited (société appartenant en propriété exclusive à La Société Canadian Tire Limitée)

(Le Groupe Forzani Ltée)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 20 mai 2011 concernant l'offre publique d'achat de FGL AcquisitionCo Limited (société appartenant en propriété exclusive à La Société Canadian Tire Limitée) sur la totalité des actions de catégorie A en circulation de Le Groupe Forzani Ltée au prix de 26,50 \$ CA l'action au comptant.

L'offre expire le 29 juin 2011 à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1749719

Décision n°: 2011-FS-0109

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Groupe NewTech International Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2004-MC-4156 prononcée le 10 décembre 2004 visant les opérations sur les titres de Groupe NewTech International Inc. de façon à permettre à Caroline Cinq-Mars de céder à Edison Ramirez 875 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Edison Ramirez désire acquérir 875 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Caroline Cinq-Mars ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Groupe NewTech International Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La levée partielle est prononcée le 21 juin 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0142

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Alternative Fuel Systems (2004) Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Alternative Fuel Systems (2004) Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0154

Angiotech Pharmaceuticals, Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti d'Angiotech Pharmaceuticals, Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0152

Fiducie Mansfield

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Fiducie Mansfield.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0147

MKS Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de MKS Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0155

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CENTIVA CAPITAL INC.	2011-03-31
CHOUETTE (LA) (PROJET IMMOBILIER)	2011-04-30
DESLAURIERS (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2011-04-30
DIRECTV	2011-03-31
EDLEUN GROUP, INC.	2011-03-31
ERMITAGE DU LAC (PROJET IMMOBILIER)	2011-04-30
FIDUCIE DE CARTES DE CREDIT BROADWAY	2011-03-31
IMMUNOTEC INC.	2011-04-30
IPERCEPTIONS INC.	2011-03-31
JOHANNSEN (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2011-04-30
KANDAHAR (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2011-04-30
LODGE DE LA MONTAGNE (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2011-04-30
LPBP INC.	2011-04-30
MINERAUX MANICOUAGAN INC.	2011-03-31
NEOVASC INC.	2011-03-31
NIF-T	2011-03-31
PREMIUM INCOME CORPORATION	2011-04-30
RESEARCH IN MOTION LIMITED	2011-05-28
ROYAL TREMBLANT (PROJET IMMOBILIER) LE	2011-04-30
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2011-03-31
SOMMET DES NEIGES-PHASE I (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2011-04-30
SOMMET DES NEIGES-PHASE II (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2011-04-30
STELMINE CANADA LTEE	2011-04-30
TD SPLIT INC.	2011-05-15
TDZ HOLDINGS INC.	2011-03-31
TOUR DES VOYAGEURS (PROJET IMMOBILIER) (LA)	2011-04-30
TOUR DES VOYAGEURS - PHASE II (PROJET IMMOBILIER) (LA)	2011-04-30
UNIGOLD INC.	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BIOMATERA INC.	2010-12-31
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES GRANDE CAPITALISATION IG FI (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS ETRANGERES IG MACKENZIE IVY (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG FI (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES IG AGF (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CANADIENNE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CANADIENNE VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE DIVERSIFIEE IG AGF (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE IG AGF (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE DECOUVERTES E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE EUROPE IG MACKENZIE IVY (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GESTION DU RENDEMENT INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GLOBALE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GLOBALE SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GLOBALE SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GLOBALE SOINS DE SANTE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE INTERNATIONALE PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ISR SUMMAMC INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE INFRASTRUCTURE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE METAUX PRECIEUX IG MACKENZIE (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE PRODUITS DE CONSOMMATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
EXPLORATION PUMA INC.	2011-02-28
FONDS AMERICAIN A REVENU ELEVE IG PUTNAM (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN A REVENU ELEVE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN DE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2011-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2011-03-31
FONDS CANADIEN VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E-U INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES GRANDE CAPITALISATION IG FI (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG FI (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE BIENS IMMOBILIERS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN DIVERSIFIE IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES AMERICAINS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES EUROPEENS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE E.U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE MARCHÉS EMERGENTS PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REPARTITION CANADIEN IG FI (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REVENU D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REVENU GROUPE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REVENU IG MACKENZIE (#6103)	2011-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS DECOUVERTES E.U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS DU REVENU A COURT TERME GROUPE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS EUROPEEN IG MACKENZIE IVY (#6103)	2011-03-31
FONDS FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS GLOBAL D'OBLIGATIONS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS GLOBAL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS GLOBAL SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS GLOBAL SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS HYPOTHECAIRE ET DE REVENU A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS INTERNATIONAL PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS INVESTORS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES (#6103)	2011-03-31
FONDS ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS MONDIAL ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS MONDIAL LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS MONDIAL VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2011-03-31
FONDS MUTUEL INVESTORS DU CANADA (#6103)	2011-03-31
FONDS VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MONDIAL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE RETRAITE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE A CROISSANCE ELEVEE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE PLUS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE BONIFIEE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE MONDIALE ALTO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PLUS INVESTORS (#6103)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE FLEX A REVENU FIXE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PILIER I INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PILIER II INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PILIER III INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALTO (#21940)	2011-03-31
RESSOURCES APPALACHES INC.	2011-02-28
ROYAL OAK VENTURES INC.	2010-12-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES GRANDE CAPITALISATION IG FI (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS ETRANGERES IG MACKENZIE IVY (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG FI (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES IG AGF (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CANADIENNE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CANADIENNE VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE DIVERSIFIEE IG AGF (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE IG AGF (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE DECOUVERTES E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE EUROPE IG MACKENZIE IVY (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GESTION DU RENDEMENT INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GLOBALE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GLOBALE SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GLOBALE SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE GLOBALE SOINS DE SANTE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE INTERNATIONALE PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE ISR SUMMAMC INVESTORS MC (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE INFRASTRUCTURE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE METAUX PRECIEUX IG MACKENZIE (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE PRODUITS DE CONSOMMATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
CATEGORIE VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
EXPLORATION PUMA INC.	2011-02-28
FONDS AMERICAIN A REVENU ELEVE IG PUTNAM (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN A REVENU ELEVE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN DE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2011-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2011-03-31
FONDS CANADIEN VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E-U INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES GRANDE CAPITALISATION IG FI (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG FI (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE BIENS IMMOBILIERS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN DIVERSIFIE IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES AMERICAINS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES EUROPEENS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE E.U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE PLUS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REPARTITION CANADIEN IG FI (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REVENU D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DE REVENU GROUPE INVESTORS (#6103)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE REVENU IG MACKENZIE (#6103)	2011-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS DECOUVERTES E.U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PROFIL (#6103)	2011-03-31
FONDS DU REVENU A COURT TERME GROUPE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS EUROPEEN IG MACKENZIE IVY (#6103)	2011-03-31
FONDS FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS GLOBAL D'OBLIGATIONS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS GLOBAL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS GLOBAL SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS GLOBAL SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS HYPOTHECAIRE ET DE REVENU A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS INTERNATIONAL PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS INVESTORS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES (#6103)	2011-03-31
FONDS ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS MONDIAL ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS MONDIAL LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2011-03-31
FONDS MONDIAL VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2011-03-31
FONDS MUTUEL INVESTORS DU CANADA (#6103)	2011-03-31
FONDS VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2011-03-31
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MONDIAL INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE RETRAITE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE A CROISSANCE ELEVEE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE PLUS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE BONIFIEE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE MONDIALE ALTO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PLUS INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE FLEX A REVENU FIXE INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PILIER I INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PILIER II INVESTORS (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PILIER III INVESTORS (#6103)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PRUDENT ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALLEGRO (#6103)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALTO (#21940)	2011-03-31
RESSOURCES APPALACHES INC.	2011-02-28
ROYAL OAK VENTURES INC.	2008-12-31
ROYAL OAK VENTURES INC.	2010-12-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2011-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ARSENAL ENERGY INC.	
HEMISPHERE GPS INC.	
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	
MONTANA EXPLORATION CORP.	
SLAM EXPLORATION LTD.	
WESTPORT INNOVATIONS INC.	
WILLIAMS CREEK GOLD LIMITED	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2011-03-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<p>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</p> <p>1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres</p> <p>2 : Filiale de l'émetteur assujetti</p> <p>3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.</p> <p>4 : Administrateur d'un émetteur assujetti</p> <p>5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti</p> <p>6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3</p> <p>7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6</p> <p>8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié</p> <p>NATURE DE L'OPÉRATION</p> <p>Généralités</p> <p>00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI</p> <p>10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché</p> <p>11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément</p> <p>15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus</p> <p>16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus</p> <p>22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition</p> <p>30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat</p> <p>35 : Dividende en actions</p> <p>36 : Conversion ou échange</p> <p>37 : Division ou regroupement d'actions</p> <p>38 : Rachat – annulation</p> <p>40 : Vente à découvert</p>	<p>45 : Contrepartie d'un bien</p> <p>46 : Contrepartie de services</p> <p>47 : Acquisition ou aliénation par don</p> <p>48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs</p> <p>Dérivés émis par l'émetteur</p> <p>50 : Attribution d'options</p> <p>51 : Levée d'options</p> <p>52 : Expiration d'options</p> <p>53 : Attribution de bons de souscription</p> <p>54 : Exercice de bons de souscription</p> <p>55 : Expiration de bons de souscription</p> <p>56 : Attribution de droits de souscription</p> <p>57 : Exercice de droits de souscription</p> <p>58 : Expiration de droits de souscription</p> <p>59 : Exercice au comptant</p> <p>Dérivés émis par un tiers</p> <p>70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>Divers</p> <p>90 : Changements relatifs à la propriété</p> <p>97 : Autres</p> <p>99 : Correction d'information</p> <p>NATURE DE L'EMPRISE</p> <p>D : Propriété directe</p> <p>I : Propriété indirecte</p> <p>C : Contrôle</p> <p>AUTRES MENTIONS</p> <p>O : Opération originale</p> <p>M : Première modification</p> <p>M' : Deuxième modification</p> <p>M" : Troisième modification, etc.</p> <p>R : Opération déclarée hors délai (en retard).</p>	<p>* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.</p> <p>AVIS</p> <p>L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).</p> <p>Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.</p>
---	--	--

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Acasti Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires (Actions de catégorie A)</i>									
chartrand, michel	4		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<i>Bons de souscription (Séries 2)</i>									
chartrand, michel	4		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<i>Options</i>									
chartrand, michel	4		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4000	75 000
Denis, Ronald	4		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.4000	100 000
Godbout, Martin	4		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4000	50 000
Godin, André	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.4000	250 000
Harland, Henri	4, 5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.4000	500 000
Harland, Xavier	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.4000	250 000
Lebel, Marc	4		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4000	50 000
Lemieux, Pierre	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.4000	200 000
Sampalis, Fotini	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.4000	450 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.8700	20 985 004
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.7500	20 985 904
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6000	20 986 704
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paul, Houston	4		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.3100	149 950
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 596	12.0994	1 596
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 596)		0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.5100	1 400
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 596	11.5088	1 596
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 596)		0
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.6393	1 500
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>CHESS Depositary Interests</i>									
Newman, Chris	5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.3300	307 642
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.3000	287 642
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2011-06-16	D	97 - Autre	56		7 185
Driscoll, Darren John	5		O	2011-06-16	D	97 - Autre	242		179 975
King, Stephen Walter	4, 5		O	2011-06-16	D	97 - Autre	322		358 838
Neldner, Sherri	5		O	2011-06-16	D	97 - Autre	37		1 678
Reid, Stephen	5		O	2011-06-16	D	97 - Autre	97		235 519
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lowenstein, Paul	4, 3								
Jewell Lowenstein	PI		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	0.0700	1 068 000
AltaGas Ltd.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Toone, Randy Warren	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	4 200	14.2400	6 679
<i>Options at \$14.24 expiring December 10, 2018</i>									
Toone, Randy Warren	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(4 200)	14.2400	25 800
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2011-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			264 000
Billiken Management Services Inc.	PI		O	2011-06-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			264 000
clement, denis arthur	4		O	2011-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5		O	2011-06-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(72 000)		18 000
			O	2011-06-13	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.3500	118 000
McKenzie, Harvey	5		O	2011-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			396 000
Sadowski, John	4, 5		O	2011-06-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(72 000)		18 000
Sherman, Bernard Charles	4, 6, 3		O	2011-06-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 922 100)		1 480 525
			O	2011-06-13	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	1 666 667	0.3000	3 147 192
			O	2011-06-13	D	36 - Conversion ou échange	1 000 000	0.0600	4 147 192
Apotex Inc.	PI		O	2011-06-13	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 198 906)		799 726
BMO Nesbitt Burns Inc. in trust for Apotex Inc.	PI		O	2011-06-13	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(447 811)		111 953
BMO Nesbitt Burns, in trust for Dr. Sherman	PI		O	2011-06-13	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 496)		2 124
RRSP	PI		O	2011-06-13	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 920)		2 980
Sherfam Inc.	PI		O	2011-06-13	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 035 654)		508 914
			O	2011-06-13	C	36 - Conversion ou échange	650 000	0.1000	1 158 914
<i>Bons de souscription</i>									
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5		O	2003-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-13	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.3500	50 000
Sherman, Bernard Charles	4, 6, 3		O	2011-06-13	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	833 334	0.4500	833 334
<i>Débetures convertibles</i>									
Sherman, Bernard Charles	4, 6, 3		O	2003-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-13	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 300 000.00	0.0600	\$ 300 000.00
			O	2011-06-13	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 300 000.00)	0.0600	\$ 0.00
Sherfam Inc.	PI		O	2011-06-01	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 325 000.00)	0.1000	\$ 0.00
<i>Options</i>									
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5		O	2011-06-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(80 000)		20 000
Sadowski, John	4, 5		O	2011-06-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(160 000)		40 000
Anderson Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wong, Mary Darlene	5								
Kevin & Darlene Wong JTWROS	PI		O	2011-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	50 000	0.8900	578 582
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 600	24.5000	318 634
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	24.5000	318 734
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	40 000	0.6400	1 088 424
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	66 200	0.6600	1 154 624
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	40 000	0.6700	1 194 624
Hews, William Charles	4								
Fideliter Inc	PI		O	2011-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	50 000	0.6600	758 345*
<i>Options</i>									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	240 000	0.6300	1 190 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Porteur inscrit										
Hews, William Charles	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.6300	480 000*	
Kempthorne, Robert Harland	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.6300	480 000*	
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	330 000	0.6300	1 410 000*	
MacKay, Ronald Neil	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	80 000		480 000	
Nolte, Leo John	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	210 000	0.6300	870 000	
Powers, Harold William	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.6300	280 000	
Sawatzky, Kent Lambert	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	270 000		1 270 000*	
Taylor, Brenlee	5		O	2011-05-23	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		742 000	
			O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000		892 000	
Taylor, Gjoa	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	330 000		1 190 000	
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2011-06-15	D	52 - Expiration d'options	(350 000)		1 516 000	
			O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	330 000		1 846 000	
Artis Real Estate Investment Trust										
<i>Options</i>										
Crewson, Delmore Clair William	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		53 000	
Green, James	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	160 000		270 000	
Martens, Armin	4, 5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	250 000		419 999	
Martens, Cornelius	4, 5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	165 000		334 999	
McLeod, Allan	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		53 000	
Stevens, Kirsty Dawn	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	110 000		180 000	
Thielmann, Victor	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		53 000	
Townsend, Kenneth	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		52 999	
Warkentin, Edward	4, 5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	20 000		67 000	
Astral Media inc.										
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>										
Bergeron, Jean-François	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>										
Bergeron, Jean-François	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
<i>Options</i>										
Bergeron, Jean-François	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
<i>Unités d'actions avec restrictions/Restricted Share Units(A)</i>										
Bergeron, Jean-François	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>										
Bergeron, Jean-François	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
ATS Automation Tooling Systems Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Martino, Michael E.	4									
Mason Capital Management, LLC	Pl	R	O	2011-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530 800	7.5000	15 882 575	
<i>Deferred Share Unit</i>										
Arnold, Neil D.	4	R	O	2011-06-09	D	46 - Contrepartie de services	8 085	7.4200	45 633	
Martino, Michael E.	4	R	O	2011-06-09	D	46 - Contrepartie de services	9 837	7.4200	41 630	
McAusland, David L.	4	R	O	2011-06-09	D	46 - Contrepartie de services	10 699	7.4200	20 980	
Presher, Gordon	4	R	O	2011-06-09	D	46 - Contrepartie de services	4 716	7.4200	30 826	
Trangucci, Neale X.	4	R	O	2011-06-09	D	46 - Contrepartie de services	9 432	7.4200	44 367	
Wilson, Daryl	4	R	O	2011-06-09	D	46 - Contrepartie de services	9 432	7.4200	36 497	
Australian Banc Capital Securities Trust										
<i>Parts - Class A</i>										
Murdoch, W. Neil	5									
Murdoch Family Trust	Pl		O	2011-06-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000	
AvenEx Energy Corp.										
<i>"RSU" Restricted Share Unit</i>										
Chow, Stuart Yiu Foon	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			R	O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000	6.1400	12 000
Kohn, Jeff	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			R	O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000	6.1400	12 000
Axia NetMedia Corporation										

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartsliel, Alan Guy	5		O	2011-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	1.3000	10 000
Badger Daylighting Ltd.									
<i>Options</i>									
Dillon, Derek Terrence	5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(96 000)		16 125
Kelly, Greg	5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(120 750)		23 625
Wilson, Tor David	4, 5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(190 000)		45 000
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guglielmin, Anthony Robert	5		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 201	1.5300	49 201
<i>Options</i>									
Foulds, William Thomas	5		O	2011-06-18	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	66.0000	408 638
Masse, Roger	7		O	2011-06-18	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	66.0000	197 035
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Guglielmin, Anthony Robert	5		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 225)	1.5300	107 593
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giffin, Gordon D.	4		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	2 000	56.0800	4 954
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	77.6250	2 954
Woods, Thomas	7, 5		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(800)	77.0000	47 321
<i>Options</i>									
Giffin, Gordon D.	4		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		2 000
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banque Nationale du Canada	1		O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.5700	245 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.5800	245 400
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.5900	245 500
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.6200	245 800
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.6400	246 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.6700	246 500
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.6800	246 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.7000	247 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.7100	247 500
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	76.7200	249 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.7300	249 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.7600	249 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.7700	250 100
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.7800	250 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	76.7900	251 600
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.8000	251 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.8100	252 100
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	76.8200	254 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	76.8300	255 800
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	76.8400	277 300
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	76.8500	278 800
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.8600	279 500
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	76.8700	281 300
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.8800	281 900
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.8900	282 600
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.9000	283 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	76.9200	284 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.9500	285 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.9600	285 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	76.9800	286 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.9900	286 300

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.0000	286 800
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	77.0900	287 800
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.1100	287 900
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.1200	288 600
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.1700	288 900
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.1900	289 500
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	77.2000	290 300
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.2100	291 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.2300	291 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.2500	292 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.2600	292 800
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.2800	293 100
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.2900	293 400
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.3000	294 300
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.3500	294 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.3900	295 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.4000	295 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.4500	295 500
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.4900	296 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.5000	296 800
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.6300	296 900
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.6600	297 100
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.6800	297 500
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.6900	297 900
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	77.7000	298 900
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.7300	299 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.7700	299 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.7900	299 400
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.8000	300 300
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.8300	300 600
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.8400	301 100
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.8700	301 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.8900	302 100
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.9000	302 500
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.9300	303 000
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.9400	303 100
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.9500	303 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.9700	304 400
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.9800	305 100
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	78.0400	305 200
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	78.0600	305 700
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.0700	305 900
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	78.0800	306 400
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(61 500)		244 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	75.5600	245 100
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	75.6000	245 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	75.6600	245 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	75.7100	245 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	75.7700	246 300
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	75.8200	247 200
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	75.8600	247 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	75.9300	247 800
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	75.9400	248 800
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	75.9600	249 000
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	75.9800	249 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	75.9900	251 800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	76.0000	252 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.0100	253 600
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.0300	254 300
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.0200	254 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	76.0400	255 800
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	76.0500	257 000
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.0600	257 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.0700	257 600
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.0800	257 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	76.0900	259 000
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	26 300	76.1000	285 300
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.1100	285 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.1200	286 200
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.1300	286 600
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.1400	287 000
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.1500	287 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.1600	287 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.1700	288 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.1800	288 600
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.1900	288 800
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	76.2000	289 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.2100	289 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.2200	290 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.2300	290 600
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	76.2400	291 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.2500	291 800
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.2700	292 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.2800	292 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.3000	293 100
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.3100	293 300
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.3200	294 000
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.3300	294 200
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.3600	294 500
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.3700	294 600
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.3800	295 300
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.3900	295 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.4100	295 800
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.4200	296 000
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.4300	296 500
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.4400	296 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.4500	297 200
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.4800	297 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	76.4900	298 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.5200	298 900
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.5400	299 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.5500	299 800
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.5600	300 100
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.5900	300 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.6500	300 500
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.6700	300 600
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.6900	301 200
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	76.7000	303 300
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.7200	303 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	76.7300	304 500
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.7600	304 700
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.8200	305 100

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.8500	305 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	76.9500	306 200
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.1100	306 400
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(60 400)		246 000
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.5900	246 100
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.6000	246 500
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.6700	246 600
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.6800	247 000
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	76.6900	247 800
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	76.7000	248 600
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.7100	249 200
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	76.7200	250 100
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.7300	250 700
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	76.7400	252 300
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	76.7500	253 800
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	76.7600	255 100
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	76.7700	256 900
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	76.7800	258 900
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	76.7900	259 900
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.8000	260 600
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	76.8100	261 500
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 300	76.8200	276 800
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	76.8300	279 200
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	76.8400	280 300
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	76.8500	282 000
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	76.8600	283 700
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.8700	284 300
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	76.8800	286 300
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	76.8900	287 800
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	76.9000	288 900
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	76.9100	290 000
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.9200	290 700
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.9300	291 200
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	76.9400	292 000
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	76.9500	293 300
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	76.9600	293 900
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	76.9700	295 200
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.9800	295 500
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.9900	295 600
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	77.0000	297 000
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.0100	297 300
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.0200	297 400
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	77.0300	298 700
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.0400	299 400
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.0500	299 500
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	77.0600	300 500
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.0700	300 900
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.0800	301 100
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	77.0900	302 400
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.1000	303 100
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.1100	303 700
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	77.1200	305 100
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.1300	305 300
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	77.1600	306 100
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.1800	307 000
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.2700	307 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.2900	307 500
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(61 500)		246 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.0900	246 400
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.1300	247 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.2300	247 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.2400	248 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.3500	248 300
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.3700	248 900
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	77.3800	256 300
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.3900	256 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	77.4000	257 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.4100	257 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.4400	257 900
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.4700	258 600
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.5100	258 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.5300	259 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.5400	260 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.5500	260 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	77.5600	261 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.5700	261 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.5800	261 900
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.5900	262 400
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.6000	262 900
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.6100	263 400
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.6300	263 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.6400	263 600
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.6800	263 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	77.7000	265 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	77.7200	265 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.7300	266 300
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.7400	266 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	77.7500	269 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.7600	269 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	77.7700	270 900
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	77.7800	272 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.7900	273 600
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	77.8000	278 400
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.8100	279 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.8200	279 300
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.8300	279 900
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.8400	280 400
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.8500	280 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.8600	282 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	77.8700	283 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.8900	284 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.9000	284 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	77.9100	286 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.9200	287 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.9300	287 400
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.9400	288 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.9700	288 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.9800	288 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.9900	288 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.0100	289 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	78.0200	289 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	78.0300	289 800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.0400	290 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.0800	290 300
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.0900	290 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.1000	290 900
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	78.1100	292 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.1300	292 400
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.1400	292 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	78.1500	293 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	78.1700	294 300
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	78.1800	295 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	78.1900	296 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	78.2000	297 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.2100	298 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	78.2200	299 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	78.2300	299 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.2400	300 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	78.2500	300 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.2600	301 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	78.2700	301 900
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	78.2800	302 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.2900	302 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	78.3000	303 400
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.3100	303 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.3200	304 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	78.3300	304 800
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.3400	305 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	78.3700	305 700
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	78.3900	306 200
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.4000	306 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	78.4200	307 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	78.4500	307 500
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(61 500)		246 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.2800	246 500
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.2900	246 800
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.3000	247 400
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.3100	247 500
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	77.3300	248 700
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.3500	249 100
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.3600	249 500
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.3900	249 700
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.4000	250 100
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.4300	250 400
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.4400	250 800
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	77.4500	252 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	77.4600	254 100
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.4700	255 600
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.4800	256 500
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.4900	257 100
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.5000	257 700
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.5100	258 300
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	77.5200	259 400
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	77.5300	260 400
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	77.5400	262 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	77.5500	264 100
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	77.5700	266 300
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.5800	267 200

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	2 000	24.5550	66 573
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 187)	54.9800	65 386
McKay, David Ian	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	1 100	24.5550	3 558
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	54.9645	2 458
Munroe-Blum, Heather	4		O	2011-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
O'Brien, David Peter	4		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	8 000	24.6800	168 269
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	54.7990	160 269
Taylor, Kathleen	4		O	2011-06-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		0
Harris-Taylor Family Foundation	PI		O	2011-06-16	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	1 000		3 400
<i>Options</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	24.5550	382 530
McKay, David Ian	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	24.5550	440 474
O'Brien, David Peter	4		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	24.6800	0
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Best, Randal John	5		O	2011-06-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 000	11.9100	148 849
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 397)	50.2100	136 452
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2011-06-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(500)		3 546
RBC Direct TFSA	PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	250		250
Spouse TFSA	PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	250		250
<i>Incentive Rights</i>									
Best, Randal John	5		O	2011-06-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)	19.5800	45 000
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simmonds, Robert	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	36.9775	40 000
Bell Copper Corporation									
<i>Options</i>									
Manz, Steve	5		O	2011-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-06-02	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2500	1 000 000
			O	2011-06-02	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.3000	2 000 000
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 333	5.0000		16 147
Brown, Edward John	5		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 280	5.0000		78 398
Kathy Brown - RRRSP	PI		O	2011-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 420	5.0000		26 741
Oicle, Russell G.	5		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 657	5.0000		51 848
Woo, Ving Yee	5		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 438	5.0000		320 670
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groome, Cameron Lionel	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	160 000	0.7800	251 446
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.7800	291 446
<i>Options common</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Groome, Cameron Lionel	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(160 000)	0.7800	1 040 000
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.7800	1 000 000
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
DEWALD, James Richard	4		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 498	47.0100	10 406
Dingle, Ian Peter	5		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.6100	439
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Alary, Pierre	5		O	2011-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (54 900)	6.7950		
			M	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (54 900)	6.7950		49 879
Bachant, Raymond	5		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (42 700)	6.7950		2 813*
Beaudoin, Pierre	5		O	2011-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (292 800)	6.7950		
			M	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (292 800)	6.7950		68 897
BRADEEN, RICHARD	5		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (48 800)	6.7950		49 275
Desjardins, Daniel	5		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (42 700)	6.7950		32 380
Gartner, Eran	7		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (14 640)	6.7950		7 563
Hachey, Guy Charles	5		O	2011-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (244 000)	6.7950		
			M	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (244 000)	6.7950		21 289
hoblyn, james	5		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (17 862)	6.7900		
			M	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (17 862)	6.7950		53 993
Lindberg, Karl Anders Oscar	5		O	2011-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (14 640)	6.7950		
			M	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (14 640)	6.7950		85 362
Macdonald, John Paul	5		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (36 600)	6.7950		26 920
Navarri, André	5		O	2011-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (18 709)	6.7950		
			M	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (18 709)	6.7950		253 791
Rambaud-Measson, Stéphane	5		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (48 800)	6.7950		60 512
Reid, Frederick	7		O	2011-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (13 640)	6.7950		
			M	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (13 640)	6.7950		22 960
RIDOLFI, STEVEN	5		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (20 837)	6.9750		36 863
Scott, Gary Robert	5		O	2011-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (42 700)	6.7950		
			M	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (42 700)	6.7950		20 564
TROGER, Laurent René Octave	5		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (8 609)	6.7950		28 051
Wennberg, Ake Bjorn	7		O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (13 599)	6.7950		59 289
Options									
Alary, Pierre	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		936 000
			O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		886 000
Beaudoin, Pierre	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		4 035 000
BRADEEN, RICHARD	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		582 000
Desjardins, Daniel	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		610 000
Gartner, Eran	7		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(70 000)		190 125
			O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		165 125
Macdonald, John Paul	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		462 000
Navarri, André	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		1 650 000
Rambaud-Measson, Stéphane	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(90 000)		520 000
RIDOLFI, STEVEN	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		628 000
Wennberg, Ake Bjorn	7		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		495 000
			O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		430 000
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
Louise Poelzer	Pl		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	29.1000	566 863
Breakwater Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
carreau, robert	5		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	7.4200	21 550
<i>Options Share Option Plan</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Goodman, Jonathan Carter	4, 5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	11.5000	50 000
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Blattman, Barry S.	7		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	11 250	15.7244USD	11 250
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 250)	32.6400USD	0
<i>Options</i>									
Blattman, Barry S.	7		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(11 250)	15.7244USD	1 622 500
Brookfield Office Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cockwell, Jack Lynn									
Genter Investment Ltd.	4		O	2005-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	27 039		81 117
	PI		O	2007-05-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	40 558		121 675
Sanford Investment Corp.	PI		O	2005-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	46 941		140 823
			O	2007-05-22	I	37 - Division ou regroupement d'actions	70 412		211 235
Brookfield Residential Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Management Inc.									
	3		O	2011-06-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	33 325 272	10.0000USD	74 483 392
			O	2011-06-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000 000)	9.6400USD	72 483 392
Cockwell, Jack Lynn									
Genter Investments Limited	6		O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 574
	PI	R	O	2011-06-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	23 398	10.0000USD	42 972
Sanford Investment Corp.	PI		O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 226
			O	2011-06-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 630	10.0000USD	39 856
Liebman, Lance Malcolm	6		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	46	10.0000USD	46
<i>Actions privilégiées convertibles</i>									
Cockwell, Jack Lynn									
Genter Investments Limited	6		O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 615
Sanford Investment Corp.	PI		O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 160
Brownstone Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Inwentash, Sheldon									
Patricio, Richard J	4, 5		O	2011-06-18	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		3 325 000
	5		O	2011-06-18	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		958 400
C&C Energia Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rimbey, Tyler									
	5		O	2011-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 350
<i>Options</i>									
Rimbey, Tyler									
	5		O	2011-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	300 000	10.4200	300 000
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CDJ Global Catalyst									
Fully Managed Accounts	3		O	2011-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.3600USD	2 223 951
			O	2011-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 600	2.3600USD	2 302 551
			O	2011-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3600USD	2 304 551
CAE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roberts, Jeffrey G.									
	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	53 000	5.8300	84 674
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	12.2500	31 674
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	24 300	5.8300	55 974
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	12.8600	51 474
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	12.8400	50 374
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 100)	12.8300	34 274
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	12.8100	31 974
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.8200	31 674
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Roberts, Jeffrey G.	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(53 000)	5.8300	702 740
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(24 300)	5.8300	678 440
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.7500	300
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.7500	200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Calyx Bio-Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Notman, William Hugh	3								
William Hugh Notman	PI		O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1500	2 239 778
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, John, Scott	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.3650	13 460
McDonald, Bruce	5								
Canaccord Capital Corporation	PI	R	O	2011-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 600)	12.3000	(11 604)
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian Fluid Systems Ltd.	3		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	31.0000	1 322 976
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	31.0000	1 316 276
Zinger, Kenneth Earl	5								
Spousal RRSP	PI		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260	30.8200	1 960
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Markin, Allan	4								
Pure North (a registered charity)	PI		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	38.3200	39 430
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Najah Advanced Technology Co. Ltd.	3		O	2011-06-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	21 250 000	0.2000	42 500 000
Dahlawi, Hassan Mohammed Jamil	4		O	2011-04-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	937 500	0.2000	12 635 054
			O	2011-06-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	937 500	0.2000	13 572 554
Lorenzo, John Michael	4		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4050	1 992 429
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.4010	1 999 929
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4050	2 001 929
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.4050	2 006 429
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4100	2 011 929
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.4010	2 010 929
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4100	2 014 929
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4150	2 015 929
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4200	2 016 929
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4160	2 019 429
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.4100	2 022 929
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2011-06-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privement	(150 000)	0.4200	660 000
<i>Bons de souscription</i>									
Al-Najah Advanced Technology Co. Ltd.	3		O	2011-06-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	21 250 000	0.2000	
			M	2011-06-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(21 250 000)	0.2000	0
Dahlawi, Hassan Mohammed Jamil	4		O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 324 360)	0.2000	1 820 407
			O	2011-06-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(937 500)	0.2000	882 907
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	1								
CIBC World Markets Inc.	PI		O	2011-06-16	I	38 - Rachat ou annulation	13 900	1.3468	103 200
			O	2011-06-17	I	38 - Rachat ou annulation	16 700	1.3316	119 900
			O	2011-06-20	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.3500	124 900

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-21	I	38 - Rachat ou annulation	8 900	1.3400	133 800
			O	2011-06-22	I	38 - Rachat ou annulation	8 700	1.3400	142 500
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christensen, Lars Kurt	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	1 176	30.4000	7 985*
Halliwell, Michael Norman	5		O	2011-06-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000)	29.9500	12 269
CIBC Wood Gundy	PI		O	2011-06-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000	29.9500	4 200
Harding, Gail Linda	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	2 835	21.4590	35 306
Wright, John Charles	5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	30.5000	141 206
<i>Options</i>									
Christensen, Lars Kurt	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	21.4590	20 484*
Harding, Gail Linda	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	21.4590	
			M	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	21.4590	36 987
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Singleton, James McNeill	4		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.9300	10 000
Canian Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bullis, William G	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2011-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.8800	2 000*
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.8500	2 700*
Wu, Ivan C.	5		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8500	4 100*
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hinde Gold Fund	3		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 050 000	0.1700	7 550 500
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baskerville, Ian	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 633		116 598
Dhillon, Peter	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 633		46 654
Donaldson, Thomas Gerard	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 633		187 072
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 633		49 149
Grenich, Todd Alan	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 633		14 008
Melone, Martin	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 633		3 633
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 633	3633.0000	3 633
<i>Restricted Equity Common Share Units</i>									
Baskerville, Ian	4		O	2011-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		6 967
			O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 633)		3 334
Dhillon, Peter	4		O	2011-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		6 967
			O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 633)		3 334
Donaldson, Thomas Gerard	4		O	2011-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		6 967
			O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 633)		3 334
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	4		O	2011-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		6 967
			O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 633)		3 334
Grenich, Todd Alan	4		O	2011-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		6 967
			O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 633)		3 334
Melone, Martin	4		O	2011-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		6 967
			O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 633)		3 334
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2011-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		6 967
			O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 633)		3 334
Capital Argex Argent inc.									
<i>Options</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2010-07-20	D	50 - Attribution d'options	250 000		
			R	2010-06-21	D	50 - Attribution d'options	250 000		850 000
Garson, Anthony	4		O	2010-01-28	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.2750	
			M	2010-01-28	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.2750	325 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Capstone Infrastructure Corporation									
<i>Performance Share Units</i>									
Bernstein, Michael	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 424	7.8666	25 424
Bittan, Jack	5		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 568	7.8666	11 568
Borg-Olivier, Sarah Elizabeth	5		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 352	7.8666	2 352
Ehlers, Jens Udo	5		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 543	7.8666	2 543
Miller, Stuart	5		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 450	7.8666	4 450
Roberti, Roberto Augusto	7		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 228	7.8666	5 228
Smerdon, Michael David	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 493	7.8666	15 493
<i>Restricted Share Units</i>									
Bernstein, Michael	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 424	7.8666	25 424
Bittan, Jack	5		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 568	7.8666	11 568
Borg-Olivier, Sarah Elizabeth	5		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 352	7.8666	2 352
Ehlers, Jens Udo	5		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 543	7.8666	2 543
Miller, Stuart	5		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 450	7.8666	4 450
Roberti, Roberto Augusto	7		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 228	7.8666	5 228
Smerdon, Michael David	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 493	7.8666	15 493
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Castro, Jan Alex	4		O	2010-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			98 000
Kores Canada Corporation	3		O	2011-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 198 632	4.3526	40 198 632
<i>Options</i>									
Castro, Jan Alex	4		O	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.1900	100 000
Zimmer, Richard Norman	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Bothwell, John Bryan	4								
John Bryan Bothwell and Andrea C. Bothwell	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 118	46	9.3100USD	6 782
Hew, J.F. Richard	4, 5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 50		9.3100USD	3 519
J.F. Richard Hew with Sandy Hew	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 235		9.3100USD	13 518
Powell, Eddinton M.	4		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 7		9.3100USD	621
Ritch, David E.	4		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 375		9.3100USD	21 483
Small, Andrew	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 14		9.3100USD	946
Thomson, Peter A.	4								
Peter A. Thomson for Christina Marie Thomson	PI		O	2011-06-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	46	9.3100USD	2 601
Peter A. Thomson for Monique E. Thomson	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 36		9.3100USD	2 074
Peter A. Thomson for Victoria Joy Thomson	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 56		9.3100USD	3 195
Valley Field Investments Ltd.	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 60		9.3100USD	3 416
Walter, David	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 117		9.3100USD	6 054

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Monica Watler and David Watler	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 6	9.3100USD		326
Cell-Loc Location Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fattouche, Michel	4, 5		O	2010-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 130 381
			O	2011-05-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1200	1 380 381
<i>Bons de souscription</i>									
Fattouche, Michel	4, 5		O	2010-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1800	250 000
<i>Options</i>									
Fattouche, Michel	4, 5		O	2010-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-07-27	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
			O	2011-03-18	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 72	19.5600		12 026
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bannister, Peter	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.1100	368 104
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	3.1200	368 554
Cerro Grande Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deslauriers, Paul James	4								
3074455 Canada Inc.	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 120 455)		235 606
Esnouf, Patrick	4, 5								
Victory Trust	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 800 000)		200 000
Hernandez, Mario	4, 5, 3		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 926 000)		547 333
Minera Chanar Blanco Limitada	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(47 388 914)		5 265 434
Spier Business Corp.	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(72 925 666)		8 102 851
Houghton, Stephen	4, 5		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 874 668)		2 874 963
O'Donnell, William C.	5		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 856 944)		428 549
Poch, Fernando Domingo Saenz	4								
Inversiones FERSA S.A.	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 785 220)		2 309 468
Lyss Investments C.V	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(34 790 040)		3 865 560
Maria Soledad Poch	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 434 600)		159 400
Seeley, Frederick D.	4		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(330 750)		36 750
Samantha Seeley	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 000)		1 000
Selters, John	4		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 878 522)		430 946
Thomson, David Robert Stanley	4, 5		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 050 000)		450 000
Ian Thomson	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 645 856)		293 984
Matthew Thomson	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 457 688)		828 632
Minera Auromin Ltd.	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(83 691 513)		9 299 056
Rutherford Exploration Limited	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 404 157)		2 822 684
<i>Bons de souscription</i>									
Hernandez, Mario	4, 5, 3								
Minera Chanar Blanco Limitada	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 700 000)		300 000
Poch, Fernando Domingo Saenz	4								
Lyss Investments C.V	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 519 450)		391 050
<i>Incentive Stock Options</i>									
Hernandez, Mario	4, 5, 3		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 850 000)		650 000
Hill, William	4		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 600 000)		400 000
Hogg, Peter William	5		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 600 000)		400 000
Proano, Juan	4		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 600 000)		400 000
Selters, John	4		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 600 000)		400 000
Thomson, David Robert Stanley	4, 5		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 850 000)		650 000
Matthew Thomson	PI		O	2011-03-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(675 000)		75 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bhardwaj, Rohit	5		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.9900	45 000
Romano, Maryann	7		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.6400	14 763
Chesswood Group Limited									
<i>- Restricted Share Units</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	7.2000	5 000
Shafran, Barry Wade	7		O	2011-06-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)	7.3800	0
<i>Actions ordinaires</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2011-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000		25 785
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.4600	25 685
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	7.4500	23 085
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.3700	21 085
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.3100	20 985
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.3000	19 985
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.2500	19 885
Shafran, Barry Wade	7		O	2011-06-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 000		71 241
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.4100	70 241
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	7.4000	68 841
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	7.4000	65 641
Souverein, Gary	7		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 350	7.7450USD	110 027
Steiner, Frederick William	7		O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	7.3500	833 499
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.5000	834 999
			O	2011-06-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 530		840 529
Frederick Steiner, RRSP	PI		O	2011-06-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 530)		25 839
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chang, G. Raymond	7								
G. Raymond Chang Ltd.	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	22.7633	12 432 640
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	22.8254	147 000
Ross, James E.	7		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(937)	22.6500	240
<i>Débetures 3.30 Débetures due 2012</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	101.3800	\$ 666 000.00
Cineplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nonis, Paul	5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.7100	3 666
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.7800	3 566
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.7600	3 466
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.7500	2 966
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.7400	2 766
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.0300	8 290
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	6								
Joint RESP George & Sami Armoyan	PI		O	2011-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	4.4000	12 000
Clemex Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brassard, Karol	3		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 000	0.1900	5 770 800
ClubLink Enterprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Enterprises Limited	1		O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.8600	1 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.8600	0
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finn, Sean	5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	21 000	48.0800USD	36 215
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	74.1300	15 215
Brian Finn In Trust	PI		O	2011-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55	75.2900	55
Eric Finn In Trust	PI		O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55	75.2700	6 667
Kathleen Finn In Trust	PI		O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85	75.2800	6 697
Melanie Finn In Trust	PI		O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	75.2800	6 647
Nicole Belanger	PI		O	2003-04-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	75.3200	200
Richard Finn In Trust	PI		O	2003-04-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	75.3100	50
Hebert, Francois	5		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	2 500	36.2250	3 898
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	74.5492	1 398
			O	2011-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	71.5615	1 398
Houle, Ghislain	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	25.5900	38 475
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	74.1515	28 475
O'CONNOR, JAMES E.	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	74.1468USD	2 200
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	374	74.1300USD	2 574
<i>Options</i>									
Finn, Sean	5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	48.0800USD	153 580
Hebert, Francois	5		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	36.2250	83 040
Houle, Ghislain	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	25.5900	145 940
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Oil Limited	1		O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	44.9519	40 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	44.9519	0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	44.5805	40 000
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	44.5805	0
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	30 247	43.9435	30 247
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(30 247)	43.9435	0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.0000	29 763 863
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	12.2500	
			M	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.2500	29 758 863
Condor Petroleum Inc.									
<i>Options</i>									
Balderston, Dennis Blair	4		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	500 000
Bogle, Edward Warren	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	500 000
Burzynski, John Feliks	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	720 589
Dawson, Walter Alfred	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	794 118
Hatcher, William Bradley	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	750 000	1.4000	2 500 000
Kaltenbach, H.E. Stefan (Dr.)	4, 6		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	500 000
Quilty, Stanley Martin	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	750 000	1.4000	2 755 883
Roosen, Sean	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	720 589
Storm, Norman	6		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	720 589
Streu, Donald James	4, 5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	750 000	1.4000	3 255 295
Whittaker, Roger David	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	2 000 000
Wright, Donald Arthur	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	720 589
Zoellner, Werner (Dr.)	5		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.4000	500 000
Consolidated Firstfund Capital Corp.									
<i>Options</i>									
Grant, Robert Harold	4, 5		O	2011-06-13	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		0
Grant, William Douglas	5		O	2011-06-13	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		0
Grant, William Neil	4, 5, 3		O	2011-06-13	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		0
McDonald, Bruce John	4		O	2011-06-13	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		0
Reid, William Earl	7		O	2011-06-13	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0
Spencer, Peter David	7		O	2011-06-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Tutton, James Wilfred Frank	4		O	2011-06-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3100	0
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baksh, Jamal Nizam	5								
Computershare Trust Company	PI		O	2011-06-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 543	68.9323		735
Keates, Tracey Elizabeth	5								
Computershare	PI		O	2011-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 408	68.9123		1 781
Partington, Nathan	5								
CIBC Mellon Trust Company - RRSP	PI		O	2011-06-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 68	68.9323		157*
Symons, Barry Alan	5								
Computershare Trust Company - Non - RRSP	PI		O	2011-06-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 2 924	68.9123		93 499
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2011-04-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 68	66.2467		2 331
			O	2011-06-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 490	68.9123		2 821
Copernican International Financial Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Wain-Lowe, Chris	7		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.8000	5 220
Corporation Éléments Critiques									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robert, Michel	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1650	530 333
Corporation Minière Rocmec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brisebois, Donald	4, 5		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2000	95 469
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.2050	111 469
Corporation Or Sulliden Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, Leonard	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 500)	1.9714USD	20 000
			O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.8000	220 000
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96 500)	2.0183USD	123 500
<i>Options</i>									
Harris, Leonard	4		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.8000	800 000
Corporation Ressources Nevado									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brassard, Bertrand	4, 3	R	O	2011-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4300	1 850 690
			O	2011-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4300	1 800 690
Corporation Technologies Wanted									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Rabbath, Jean-Pierre	5		O	2011-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Rabbath, Jean-Pierre	5		O	2011-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Corporation Vector Aérospatiale									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, Donald Kenneth	4, 5		O	2011-06-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 600 000)		765 722
			O	2011-06-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(230 770)		534 952
Parkview Investments Limited	PI		O	2003-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 600 000		2 600 000
The Donald K. Jackson Family Foundation	PI		O	2003-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	230 770		230 770

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Wajax									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manning, Neil Donald	4	R	O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 285	34.8700	116 285
<i>Droits Deferred Share Program</i>									
Manning, Neil Donald	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	151	34.8000	29 251
<i>Droits Directors' Deferred Share Unit Plan</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	34.8000	16 864
Bourne, Ian Alexander	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	34.8000	7 700
Carty, Douglas	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	34.8000	2 546
Dexter, Robert P.	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	34.8000	36 545
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	71	34.8000	13 877
Eby, John Clifford	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	34.8000	8 128
Gagne, Paul Ernest	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	118	34.8000	23 023
Hole, James Douglas	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	34.8000	14 285
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	163	34.8000	31 601
Taylor, Alexander S.	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	34.8000	2 910
<i>Droits Share Ownership Plan</i>									
Dyck, Brian	5		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	34.8000	4 429
Hamilton, John Joseph	5		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	34.8000	19 754
Manning, Neil Donald	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	271	34.8000	52 725
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balutis, David	7		O	2011-06-21	D	99 - Correction d'information	45		413 035
Toews, Steven George	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 349
Crystallex International Corporation									
<i>Options</i>									
Crombie, Robert	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	835 200
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Options</i>									
Gill, Jon David	4		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	220 000		1 270 000
Liik, Michael M.	4, 5		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	935 000		4 749 837
MacKenzie, Lewis W	4		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	725 000
Mazza, Martin Joseph	4		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	225 000		1 185 000
Cymbria Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A Shares</i>									
Cymbria Corporation	1		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9700	1 500
DANIER LEATHER INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Danier Leather Inc.	1		O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(307 700)		0
Day4 Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DE Solar Holding GmbH	3		O	2011-06-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 520 000	0.9000	9 707 500
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 1	885	2.7300	667 157
Batteke, Hugo	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 1	636	2.7300	110 907
Galvin, Michael	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 1	370	2.7300	51 416
Hume, Rod Allan	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 1	636	2.7300	93 957
Kaluza, Michael Sam	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 1	990	2.7300	194 552
Kohlhammer, Brian	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 2	990	2.7300	141 866
Reid, David James	4, 5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 2	366	2.7300	155 648
DHX Media Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Medjuck, Joseph Allen	4		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.7800	25 000
Options									
Formusa, Laura Mary	4		O	2010-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-05-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Medjuck, Joseph Allen	4		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.7800	315 000
Diagnos Inc.									
Actions ordinaires									
Renaud, Philip	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	25 000	0.2700	698 000
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	0.2750	708 000
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	0.2800	718 000
Dollarama Inc.									
Actions ordinaires									
Assaly, Leonard Thomas	5								
Leonard Foundation	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(25 000)	32.3680	25 000
Swidler, John Joseph	4								
Swidler Management Inc.	PI		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 500	32.0700	25 000
Eacom Timber Corporation									
Actions ordinaires									
Gurandiano, Jay	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Masson, Gilles	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Gurandiano, Jay	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Masson, Gilles	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
easyhome Ltd.									
Actions ordinaires									
Maries, David	5		O	2005-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 650		31 950
EGI Financial Holdings Inc.									
Actions ordinaires									
Dobronyi, Steve	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 000		12 000
TD Waterhouse	PI		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	3 500	8.6000	15 500
			O	2011-06-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 000)		3 500
Kalopsis, George	7		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	672		14 744
Options									
Fuller, Robert	7		O	2011-06-20	D	52 - Expiration d'options	(4 500)	10.6100	22 500
Kalopsis, George	7		O	2011-06-20	D	52 - Expiration d'options	(6 750)		33 750
McIntyre, Douglas E.	4, 5		O	2011-06-18	D	52 - Expiration d'options	(9 750)	10.6100	76 375
Rocchi, Michael	5		O	2011-03-31	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	10.6100	31 000
Singh, Hemraj	5		O	2011-06-18	D	52 - Expiration d'options	(6 750)	10.6100	33 750
Steele, Stephen R.J.	7		O	2011-06-23	D	52 - Expiration d'options	(4 500)		24 000
Eldorado Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Eldorado Gold Corporation	1								
Valiant Trust Company	PI		O	2011-05-25	C	38 - Rachat ou annulation	(12 915)		275 124
			O	2011-06-03	C	38 - Rachat ou annulation	7 100	14.5900	282 224
			O	2011-06-03	C	38 - Rachat ou annulation	1 548	14.6000	283 772
Shumka, Donald	4		O	2011-06-14	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(1 800)		48 200
Enbridge Inc.									
Actions ordinaires									
Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 4		55.8400	2 674
			O	2011-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 3		57.8800	2 722
			O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 4		57.3400	2 769
			O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 4		58.3500	2 816

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-03-10	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	56.3100	2 862
			O	2011-03-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	58.0000	2 867
			O	2011-03-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	59.7600	2 913
			O	2011-04-14	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	60.2300	3 000
			O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	61.8100	3 043
			O	2011-05-12	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	60.0700	3 108
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	510	31.4700	3 618
			O	2011-05-04	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	58.3600	3 063
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 337	31.4700	5 955
			O	2011-01-21	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	55.8400	2 719
			O	2011-02-01	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	57.8800	2 765
			O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	57.3400	2 812
			O	2011-03-10	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	56.3100	2 863
			O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	58.3500	2 859
			O	2011-03-16	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	58.0000	2 910
			O	2011-03-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	59.7600	2 955
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	260	31.4700	6 215
Standard Life	PI		O	2011-03-10	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	56.3100	850
			O	2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	849	31.4700	1 699
Standard Life/Anita Kishinchandani	PI		O	2011-03-10	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	56.3100	703
			O	2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	703	31.4700	1 406
<i>Droits - 2009 Restricted Stock Units (RSUs) 35 mos maturity period</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		649
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	649		1 298
<i>Droits - 2010 Restricted Stock Units (RSUs) 35 mos maturity period</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	4		521
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	521		1 042
<i>Droits - 2011 Performance Units (PUs) - December 31, 2013 Expiry</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	7		807
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	807		1 614
<i>Options \$15.84 (\$31.68) (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 600		3 200
<i>Options \$18.235 (\$36.47) - February 13, 2016 Expiry</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 600		3 200
<i>Options \$19.13 (\$38.26) - February 9, 2017 Expiry</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 100		10 200
<i>Options \$19.805 (\$39.61) - February 25, 2019</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 400		16 800
<i>Options \$20.21 (\$40.42) - February 19, 2018 Expiry</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 400		12 800
<i>Options \$23.295 (\$46.59) - February 16, 2020 Expiry</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 900		11 800
<i>Options \$28.775 (\$57.55) - February 14, 2021 Expiry</i> Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 500		27 000
Enerflex Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goertzen, John Blair	4, 5		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	10 900	13.0000	46 026*
BMO Nesbitt	PI		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	9 200	13.0000	55 226*
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	48 000	12.9300	103 226*
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	42 000	12.8900	145 226*
Savidant, Stephen James	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	7 500	12.9900	25 000*
Stewart, Gregory Dean	5	R	O	2011-06-08	D	51 - Exercice d'options	1 000	12.9600	8 089*
Weill, Michael	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000	13.0000	2 000
EnerVest Diversified Income Trust									
<i>Bons de souscription</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Chernoff, M. Bruce Alpine Capital Corp.	7 PI		O	2011-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	479 000	15.2700	479 000
Chernoff Charitable Foundation	PI		O	2011-06-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 604
<i>Parts de fiducie</i>									
Chernoff, M. Bruce Chernoff Charitable Foundation	7 PI		O	2011-06-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 418
			O	2011-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.1100	16 418
Enseco Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ratushny, M. Scott	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	798 000	0.0900	8 398 000
Equinox Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrick Canada Inc.	3		O	2011-06-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	38 198 384	8.1500	849 483 645
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, David	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	20.6000	2 900
<i>Options Options granted</i>									
Downie, David	5	R	O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	20.6000	27 000
Esperanza Resources Corp.									
<i>Options</i>									
Bartos, Paul	5		O	2011-06-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.4900	
			M	2011-06-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.4900	350 000
Everton Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Audet, André	4		O	2010-12-14	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.4500	2 050 000
Exchange Income Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spencer, Dianne Dianne's RRSP	5 PI		O	2011-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.1600	250
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
<i>Options</i>									
LeComte, François	4		O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	2 450 000	0.1100	
		R	M	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	245 000	0.1100	
			M'	2011-05-05	D	50 - Attribution d'options	245 000	0.1100	245 000
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John john tognetti	3 PI		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	1.1800	239 800
			O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.1500	240 200
san jacopo trading	PI		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2200	574 900
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 300	1.2503	750 200
Exploration Orbite VSPA Inc.									
<i>Options</i>									
Bédard, Jacques	5		O	2010-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1860	577 500
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomas, Christopher	5		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	27.3700	6 168

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	530	28.2900	38 601
Carter, James Edward Clark	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	271	27.6320	23 807
			O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	530	28.2900	24 337
Emerson, David Lee	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	530	28.2900	14 676
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	27.6320	16 376
			O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	530	28.2900	16 906
Patterson, Christopher William	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	530	28.2900	1 696
Reid, John McDonald	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	707	28.2900	17 934
Simon, Andrew Henry	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	530	28.2900	40 595
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	530	28.2900	11 622
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	928	28.2900	35 984
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kozak, Brian	5	R	O	2011-05-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.9000	43 292
			O	2011-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	16.9700	36 292
			O	2011-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.9500	34 292
		R	O	2011-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.0000	30 192
			O	2011-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	16.9000	28 492
		R	O	2011-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	16.8000	26 692
		R	O	2011-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	16.8000	24 292
			O	2011-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	16.8200	22 492
		R	O	2011-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	16.7000	18 792
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	45 500	9.8062	64 292
			O	2011-05-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	16.9500	40 792
		R	O	2011-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.9000	32 292
			O	2011-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.9900	30 292
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	25 000	9.8062	852 366
<i>Options</i>									
Kozak, Brian	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(45 500)	9.8062	420 983
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	9.8062	1 973 085
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Neumeyer, Keith	4, 5		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	16.4000	2 786 000
			O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.3000	2 886 000
<i>Options</i>									
Neumeyer, Keith	4, 5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.3000	600 000
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Crombie Real Estate Investment Trust	1		O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	13.1000	1 100
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.0600	1 600
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.0500	3 600
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	13.0400	6 100
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		0
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	13.0900	3 600
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	13.0800	5 400
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	13.0700	6 300
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.0500	6 800
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.0100	8 300
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		0
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	13.1000	4 100
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.0800	4 600
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.0600	5 000
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.0200	5 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Droits Restricted Unit Rights</i>									
Cryer, Scott	5		M	2011-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 110
Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust	PI		O	2011-06-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts de fiducie</i>									
Cryer, Scott	5		O	2011-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			553
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Options</i>									
Fried, Cheryl	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	20.8300	116 667
Froom, Larry	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	20.8300	466 667
Hofstedter, Thomas J.	4, 5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	325 000	20.8300	625 000
Kaplan, Robert Phillip	4		O	2011-06-15	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	9.3000	66 665
<i>Parts</i>									
Kaplan, Robert Phillip	4		O	2011-06-15	D	51 - Exercice d'options	16 667	9.3000	163 635
Freehold Royalties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 89 290		19.5600	12 564 510
Rife Resources Ltd.	PI		O	2011-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 21 475		19.5600	3 021 754
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BSG Capital Markets PCC Limited	3		O	2009-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000 000
			O	2011-06-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	30 000 000	2.5000	60 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
BSG Capital Markets PCC Limited	3		O	2009-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000 000
			O	2011-06-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(30 000 000)	2.5000	0
<i>Options</i>									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.6500	205 000
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.6500	250 000*
Galleon Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Gastem Inc.									
<i>Options</i>									
Lemoine, Michel	4, 5		O	2007-12-31	D	50 - Attribution d'options	49 834	0.6000	
			M	2007-12-31	D	50 - Attribution d'options	49 834	0.6000	359 834
Gazit America Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
alony-hetz properties and investments ltd.	3	R	O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	5.9200	2 350 015
hetz, nathan	6		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 400	5.9200	33 300
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.9100	33 900
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	0.4100	1 884 300
General Donlee Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mikirditsian, Garen	5		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	3.4400	2 900*
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Bowers, Peter R.	4, 5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.4500	50 000
Mikirditsian, Garen	5		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	3.4500	250 000*
GeoGlobal Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kent, Allan John	4, 5		O	2011-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(105 000)		300 000*
			O	2011-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)		0
George Weston Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bull, Amy Jane	7								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 259			
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 259			259
Dawson, Eleanor	7								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 4			
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 4			155
Stymiest, Barbara Gayle	4		O	2011-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Droits -Deferred Share Units</i>									
Bachand, Stephen Eugene	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	37		6 886
Baillie, A. Charles	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	751		18 900
Bryant, Warren	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	563		2 406
Dart, Robert John	6								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	309		11 313
Eby, Peter	4								
Deferred Share Unit	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 104		22 481
Fraser, Anne Louise	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	210		5 889
Graham, Anthony R.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	644		17 659
Lacey, John Stewart	7								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	463		4 036
Marcoux, Isabelle	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	535		9 017
Prichard, John Robert Stobo	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	620		17 160
Rahilly, Thomas Francis	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	669		12 269
Stymiest, Barbara Gayle	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	339		339
<i>Options</i>									
Balcom, Robert A.	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-03-02	I	50 - Attribution d'options	10 343	69.5100	
			M	2010-03-02	I	50 - Attribution d'options	10 343	69.5100	67 471
Berry, Michael W.	7								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-03-02	I	50 - Attribution d'options	6 873	69.5100	
			M	2010-03-02	I	50 - Attribution d'options	6 873	69.5100	39 832
Conliffe, Roy Ronald	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 641)		
			M	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 641)		8 457
Geovic Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nesmith, Wade Donald	4		O	2006-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3500	50 000
Gibson Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Darryl Richard Lynn Campbell	5 PI		O O	2011-06-07 2011-06-15	C C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	16.0000	1 000
Carey, Terence Murray Kristen Cruikshank	5 PI		O O	2011-06-07 2011-06-15	C C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	16.0000	1 000
Estey, James	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	17 500	16.0000	17 500
Allyson Estey	PI		O	2011-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.0400	3 000
James Estey RESP	PI		O	2011-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.0400	3 000
Joanna Estey	PI		O	2011-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.0400	3 000
Kathryn Estey	PI		O	2011-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.0400	3 000
Hall, Ken Wayne	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	16.0000	2 500
Hanlon, Alan Stewart	4, 5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	16.0000	25 000
Stewart and Dianne Hanlon	PI		O	2011-06-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	9 000	16.0000	9 000
Ingram, Donald Richard	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	16.0000	2 500
Taylor, Richard Gordon	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	31 250	16.0000	31 250
Christopher Taylor	PI		O	2011-06-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	16.0000	500
Nicholas Taylor	PI		O	2011-06-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	16.0000	500
Wise, Richard Morgan	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 000	16.0000	7 000
Woitas, Clayton	4		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	16.0000	25 000
<i>Options</i>									
Bantle, Rodney James	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 36 - Conversion ou échange	224 382		224 382
Bunz, Gary John	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 36 - Conversion ou échange	138 358		138 358
Campbell, Darryl Richard	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 36 - Conversion ou échange	40 909		40 909
Carey, Terence Murray	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 50 - Attribution d'options	120 759		120 759
Carmichael, Harold Leslie	5		M	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	248 696		248 696
Dickerson, Joe Clyde	5		O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	150 514		150 514
Duffee, Russell Wade	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 36 - Conversion ou échange	36 857		36 857
Duffee, Sean William	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 36 - Conversion ou échange	155 493		155 493
Fowles, Donald Andrew	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	241 518		241 518
Hanlon, Alan Stewart	4, 5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	379 875		379 875
Herman, Gordon Lloyd	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	103 623		103 623
Janzen, Frank	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	155 493		155 493
McGowan, Michael	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	138 936		138 936
Osatiuk, Warren Frederick	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	155 493		155 493
Taylor, Richard Gordon	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	379 875		379 875
van Aken, Samuel	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	224 382		224 382
Wilkins, Douglas Percy	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	224 382		224 382
Wise, Richard Morgan	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	193 469		193 469
<i>Restricted Share Units</i>									
Bantle, Rodney James	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	95 372		95 372
Bunz, Gary John	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	63 670		63 670
Campbell, Darryl Richard	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	31 258		31 258
Carey, Terence Murray	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	47 686		47 686
Duffee, Russell Wade	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	29 393	29393.0000	
			M	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	29 393		29 393
Duffee, Sean William	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	63 670		63 670
Fowles, Donald Andrew	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	95 372		95 372
Hanlon, Alan Stewart	4, 5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	159 042		159 042
Herman, Gordon Lloyd	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	47 686		47 686
Janzen, Frank	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	63 670		63 670
Osatiuk, Warren Frederick	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	63 670		63 670
Taylor, Richard Gordon	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	159 042		159 042
van Aken, Samuel	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	95 372		95 372
Wilkins, Douglas Percy	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	95 372		95 372
Wise, Richard Morgan	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	36 - Conversion ou échange	81 146		81 146
Gitennes Exploration Inc.									
<i>Bons de souscription Series L</i>									
Spong, Kerry Melbourne	5		O	2011-06-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
<i>Options</i>									
booth, kenneth david	4	R	O	2011-04-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1900	350 000*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Glacier Media Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HAYWARD, BRIAN	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.3000	20 400
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	2.3300	27 400
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	2.3400	
			M	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	2.3400	29 500
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.3500	34 500
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	2.3500	40 000
Global Alumina Corporation									
<i>Options</i>									
Bin Kalban, Abdulla Jassem Mohamed Jassem	4		O	2010-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-07	D	50 - Attribution d'options	30 000		
		R	M	2011-06-07	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000*
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		2 437
CARTY, DONALD	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		4 567
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		6 683
Solway, Herbert	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		8 580
Themens, Pierre-Andre	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		6 870
Wallin, Pamela	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		6 627
Weiss, Robert Samson	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		9 695
GLV Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne GLV.A</i>									
MORIN, Normand	4		O	2011-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.8300	100
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.1400	200
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.8400	300
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	6.8500	900
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	6.9000	2 500
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.0000	3 800
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	7.0200	4 200
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.1500	4 800
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	7.1600	6 000
<i>Options</i>									
De Blois, France	7		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-06-09	D	50 - Attribution d'options	15 000		15 000
GMIncome & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
GMIncome & Growth Fund	1		O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.3000	125 000
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hazelton, Rohan	5		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	48.6436	2 168
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Bobby D.	4		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)		
			M	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.3700	0
Goldgroup Mining Inc.									
<i>Options</i>									
Byford, Robert Michael	4		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.4000	400 000
Clark, Michael	8		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	85 000	1.4000	325 000
Escandon-Valle, Francisco Jose	4		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.4000	575 000
McArthur, Brigitte Monique	5		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4000	50 000
Piggott, Keith	4, 5, 3		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	260 000	1.4000	1 400 000
Sedun, Gregg J.	4, 5		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	260 000	1.4000	1 100 000
Silbernagel, Corry Jonathan	4		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.4000	500 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Sullivan, Kevin James	5		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.4000	500 000
Sutherland, John James	5		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.4000	675 000
VanDoorselaere, Dustin Simon	8		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.4000	200 000
von Michaelis, Hans	4		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.4000	500 000
Zweng, Paul Lincoln	4		O	2011-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.4000	175 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Neil W.	3		O	2011-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000 000
Ridge Capital Amalgamated Corp.	PI		O	2011-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000 000
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3								
Ridge Capital Amalgamated Corp.	PI		O	2011-06-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 000 000)		0
No. 179 Corporate Ventures Ltd.	3		O	2011-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 000 000)	8.0000	8 244 112
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions privilégiées Series F</i>									
AUNE, Jon Brian	6		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.1500	0
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Benoît, Marc	4		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	12 000	0.7100	53 000
<i>Options</i>									
Benoît, Marc	4		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		36 000
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe Colabor Inc.	1		O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	8.7144	29 300
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.3501	39 300
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	9.2405	
			M	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	9.2405	50 500
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(30 900)		19 600
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	9.3088	23 000
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		19 600
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reny, Luc	4		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1000	20 000
GRUPE DISTINCTION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bigras, Claude	4, 5, 3								
Gestion Claude Bigras (2007) Inc.	PI		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	3.3200	843 631
Groupe Hélicoptères Canadiens Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergnach, Edward Peter	5								
LTIP Plan	PI		O	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 3 709	20.4700		
			M	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 11 126	20.4700		27 687
Blakely, Robert George	5								
LTIP Plan	PI		O	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 3 709	20.4700		
			M	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 11 126	20.4700		27 687
Lafleur, Robert Jean	5								
LTIP Plan	PI		O	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 3 709	20.4700		
			M	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 11 126	20.4700		27 687
MacKay, Robert Ian	5								
LTIP Plan	PI		O	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 3 709	20.4700		
			M	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 11 126	20.4700		11 126
Morton, Simon William	5								
LTIP Plan	PI		O	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 3 709	20.4700		
			M	2011-05-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 11 126	20.4700		27 687
Olson, Mark Lewis	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe Odésia Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conseillers en Informatique Nicolas Bonnafous (CINB) inc.	3	R	O	2005-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 480 000
<i>Unités d'actions différées/Deferred Stock Unit</i>									
Batty, Richard	4		O	2011-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500	0.1200	155 159
Murdoch, Timothy	4		O	2011-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500	0.1200	217 469
Perrault, Michael	4		O	2011-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500	0.1200	217 469
Groupe Retaurants Imvescor Inc.									
<i>Options</i>									
Tsigos, Demetrios	5		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	22 250	1.4000	24 250
Wong, Ming-Ming	5		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.4000	17 000
H2O INNOVATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLANCHET, Marc	5		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3000	42 400
DUCHARME, Guillaume	5		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3150	3 000
Harry Winston Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrett, Matthew W.	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.2900	10 000
Harvest Canadian Income & Growth Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Canadian Income & Growth Fund	1		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700		2 700
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arsenault, Stephane	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	5 332	4.5800	11 289
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	2 330	4.5600	13 619
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	8.4000	10 419
Bélanger, Réal	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.7900	197 396
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	8.5000	195 196
Brassard, Martin	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.0000	64 707
Duval, Gabriel	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	16 000	3.8400	50 589
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.4370	46 589
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.3500	45 589
Gauvin, Patrice	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.0000	49 007
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.5000	44 007
Labbé, Gilles	4, 6, 5, 3		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	67 000	5.0000	120 537
<i>Options</i>									
Arsenault, Stephane	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(5 332)	4.5800	33 668
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(2 330)	4.5600	31 338
Bélanger, Réal	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.7900	118 000
Brassard, Martin	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	5.0000	218 000
Duval, Gabriel	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	3.8400	22 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hinterland Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dingsdale, Zachery	4		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			85 250
MARTIN, INGRID	5		O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(150 000)		50 000*
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
MARTIN, INGRID	5		O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(600 000)		200 000*
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ahlvik, Christer	5		O	2011-06-01	D	35 - Dividende en actions	14	54.7345	4 168
Copperthwaite, Stephen	5		O	2011-06-01	D	35 - Dividende en actions	9	54.7345	5 819
			O	2011-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	52.5618	5 838
Stephen Copperthwaite RSP	PI		O	2011-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	52.5618	57
Decina, Pino	5		O	2011-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	52.5618	472
			O	2011-06-01	D	35 - Dividende en actions	2	54.7345	471
Pino Decina RSP	PI		O	2011-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	52.5618	207
Home Capital Group Inc.	1		O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	52.5000	2 000
			O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	52.5000	0
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	51.2500	1 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	51.2500	0
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	51.4000	1 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	51.4000	0
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	51.6000	1 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	51.6000	0
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	51.7000	1 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	51.7000	0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	51.7500	1 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	51.7500	0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	51.8000	1 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	51.8000	0
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	52.7500	2 000
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	52.7500	0
Mosko, Brian Robert	5		O	2011-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	52.5618	1 705
			O	2011-06-01	D	35 - Dividende en actions	5	54.7345	1 660
Reid, Martin	5		O	2011-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	52.5618	3 834
			O	2011-06-01	D	35 - Dividende en actions	12	54.7345	3 787
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2011-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	52.5618	293 896
			O	2011-06-01	D	35 - Dividende en actions	90	54.7345	293 836
IBI Group Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Non-Participating Voting Shares</i>									
IBI Group Management Partnership	3		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 025 778
<i>Actions ordinaires</i>									
IBI Group Investment Partnership	3		O	2011-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 199		2 946 102
IBI Group Management Partnership	3		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			317 147
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Class B Partnership Units of IBI Group</i>									
IBI Group Management Partnership	3		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 025 778
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	213	19.2000	130 886
Giraud, Thomas Sewell Byng	5		O	2010-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	19.3000	144
Imperial Metals Corporation	1		O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.3000	1 371
McAndless, Patrick Michael	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	19.2800	8 691*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2011-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8200	3 500
			O	2011-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.7000	4 500
Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.6000	164 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.6300	166 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	11.5500	171 800
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	11.5600	175 900
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.4500	177 700
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	11.3800	181 400
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	12.7900	29 566 153
Indigo Books & Music Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGill, Jim	5		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.5000	1 000
			O	2011-06-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	12.8000	0
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pépin, Normand	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	3 800	22.8100	64 304
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	40.5000	60 504
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	5 400	22.8100	65 904
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	40.5000	60 504
			O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	60 800	22.8100	121 304
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 800)	40.5000	60 504
<i>Options</i>									
Pépin, Normand	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(3 800)	22.8100	534 200
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(5 400)	22.8100	528 800
			O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(60 800)	22.8100	468 000
Infrastructures Armtec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Mark	5		O	2011-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.0900	700
			O	2011-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.2600	5 700
MacPherson, David Brian	5	R	O	2011-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.3200	2 500
			O	2011-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	3.6000	8 500
Pinks, Gregory	5								
Deborah Ann Campbell	PI		O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.6500	4 000
International Datacasting Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cass, Deborah	5		O	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			148 417
<i>Options</i>									
Cass, Deborah	5		O	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
Intrinsyc Software International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BITOVE, THOMAS JOHN	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1200	319 300
Duguay, George Arthur	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 500	0.1200	226 875
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 500	0.1250	279 375
SPEAKS, Howard Skip	4		O	2009-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	0.1300	36 000
IOU Financial Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple CATEGORIE B (known as Class B common Shares)</i>									
Dundee Corporation	3		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.4000	2 500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Dundee Corporation	3		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500 000
			O	2011-06-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000		2 500 000
iPerceptions inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cracower, Barry	4, 5		O	2007-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 000
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 050	1.8585	2 478 654
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 930	1.8894	2 495 584
			O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 490	1.9564	2 499 074
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 860	1.9587	2 511 934
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 700	1.9560	2 523 634
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 150	1.8585	2 530 893
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 070	1.8894	2 547 963
			O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 510	1.9564	2 551 473
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 040	1.9587	2 564 513
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 800	1.9560	2 576 313
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Débiteures convertibles</i>									
Molyneux, Alexander	5		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
Katanga Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Glencore International AG	3								
Jangleglade Limited	PI		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	166 500	1.4200	1 371 646 187
			O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	255 400	1.5100	1 371 901 587
			O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	407 300	1.5200	1 372 308 887
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.5300	1 372 312 187
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 300	1.5400	1 372 354 487
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 100	1.5500	1 372 399 587
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 200	1.5600	1 372 444 787
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	108 900	1.5800	1 372 553 687
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 700	1.5900	1 372 567 387
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	287 100	1.6000	1 372 854 487
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	177 400	1.6100	1 373 031 887
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	866 600	1.6200	1 373 898 487
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	324 700	1.6300	1 374 223 187
Isaacs, Steven Neil	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.4620	860 000
Killam Properties Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reti, George	4	R	O	2011-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	10.6000	31 875
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	5 300	57.2500	
			M	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	5 300	24.6750	59 048
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	57.2500	53 748
Kerr, John Custance	4		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.6750	11 600
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	58.0400	10 600
Marwah, Sarabjit	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	20 000	24.6750	244 518
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	58.2200	224 518
Porter, Brian J	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	27 000	46.0200	120 000
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	57.9762	93 000
Shaw, Allan Cameron	4		O	2011-06-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(170)	57.9900	14 885
			O	2011-06-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(428)	57.9900	14 457
<i>Options</i>									
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2010-12-06	D	50 - Attribution d'options	44 940		
			M	2010-12-06	D	50 - Attribution d'options	44 940		545 348
			O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(5 300)		505 048
Grant, Robert James	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(29 156)		59 045
			O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(29 156)		29 889
Kerr, John Custance	4		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		6 000
Marwah, Sarabjit	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		957 434
Porter, Brian J	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(27 000)		544 720
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	739 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	739 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.0300	740 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	740 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	740 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	740 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	740 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	741 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0000	742 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0000	742 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	742 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	742 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.8500	743 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.8500	743 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 083

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 283
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodman, Jonathan	4, 5, 3		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 123		41.0000	134 457
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 69			134 526
Larose, Patrice	5		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 11		41.0000	230*
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 7			237*
Nawacki, Mark Henry	5		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 90		41.0000	4 848*
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 52			4 900*
Sakhia, Samira	5		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 86		41.0000	6 034
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 24			6 058
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débitures convertibles Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	66.0000	\$ 4 000.00
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	69.9975	\$ 8 000.00
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	69.0100	\$ 12 000.00
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Appelman, Melody Joy	5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	1 200	1200.0000	1 200
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	26.3000	0
			O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	1 440	16.8400	1 440
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 440)	26.2900	0
			O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	9.8900	1 000
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.3000	0
Carriere, Mona	7		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.2500	4 185
<i>Options</i>									
Appelman, Melody Joy	5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	16.0000	3 594
			O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(1 440)	16.8400	2 154
			O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	9.8900	1 154
Kreuger, Michael	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 080
		M		2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 080
Lemens, Troy Joseph Serge	5		O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 340)	16.0000	15 067
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 740)	16.8400	8 327
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 433)	9.8900	5 894
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 153)	16.6700	4 741
Woodhouse, Nicholas John	5		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 340)	16.0000	15 667
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(6 930)	16.8400	8 737
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 553)	9.8900	6 184
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 210)	16.6700	4 974
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
FPR Holdings Limited	3		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	15.6000	788 900
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Droits - Deferred Share Units</i>									
Bachand, Stephen Eugene	6								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 101		7 657
Beeston, Paul	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 255		20 838
Binning, Paviter Singh	6								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	15		2 755
Conliffe, Roy Ronald	5								
Deferred Share Units	PI		O	2010-03-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 14 080			14 080
			M	2010-03-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 14 080			14 080
<i>Options</i>									
Balcom, Robert A.	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 328)		
			M	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 328)		17 234
Berry, Michael W.	7		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(6 996)		
Stock Option SAR Plan	PI		M	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(6 996)		7 017
Boudreau, Roland	5		O	2010-03-23	I	59 - Exercice au comptant	(28 168)	37.5401	
Stock Option SAR Plan	PI		M	2010-03-23	I	59 - Exercice au comptant	(28 168)	37.5401	82 264
Bourdeau, Jocyanne C.	5		O	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	24 768	36.3500	
Stock Option SAR Plan	PI		M	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	24 768	36.3500	123 396
Bull, Amy Jane	5		O	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	8 442	36.3500	
Stock Option SAR Plan	PI		M	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	8 442	36.3500	38 396
Callum, Andrew	5		O	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	11 226	36.3500	
Stock Option SAR Plan	PI		M	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	11 226	36.3500	28 063
Daly-Weir, Ann	5		O	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	12 798	36.3500	
Stock Option SAR Plan	PI		M	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	12 798	36.3500	37 780
Dawson, Eleanor	7		O	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	11 226	36.3500	
Stock Option SAR Plan	PI		M	2010-03-11	I	50 - Attribution d'options	11 226	36.3500	56 920
Les Métaux Focus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
York, Jeffrey	3		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8100	3 848 833
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	0.8000	3 889 333
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.7900	3 898 333
Les Mines Argex Inc.									
<i>Options</i>									
Billings, Mark Anthony	4, 5		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.4450	1 300 000
Bonnell, George Roy MacKay	4, 5		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 300 000
Di Cesare, Enrico	5		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	250 000		350 000
Garson, Anthony	4		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	250 000		675 000
Guilbault, Robert	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Haddad, Mazen	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Les mines d'argent ÉCU inc.									
<i>Options</i>									
Acuna, Armando Lujan	7		O	2011-03-01	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.0000	210 000
Bélangier, Clifford	5		O	2011-03-01	D	52 - Expiration d'options	(80 000)	1.0000	520 000
Chavez, Ramiro	5		O	2011-03-01	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.0000	125 000
Rodrigues, Joaquin	5		O	2011-03-01	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.0000	275 000
Roy, Michel	5		O	2011-03-01	D	52 - Expiration d'options	(1 050 000)	1.0000	4 370 000
Les Petroles Calvalley Inc.									
<i>Options</i>									
ELMS, GERALD JOHN	5		O	2011-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.2500	300 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1950	19 419 357
Liquor Stores N.A. Ltd.									
<i>Deferred Shares (Common Shares)</i>									
Collins, Gary	4		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	123	15.0500	7 056
			O	2011-06-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(564)	15.0000	6 492

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lithium One Inc.									
<i>Options</i>									
Matysek, Paul Frank Bedrock Capital Corporation	4		O	2011-06-19	C	52 - Expiration d'options	(200 000)		0
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2011-06-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 661)	7.0500	107 903
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	6 208	7.0500	114 111
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	(8 869)	7.0500	5 674
Logistec Corporation									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.1200	700
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Gagné, Martial	4, 5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	20 000		40 000*
			O	2011-06-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(20 000)		20 000*
Gestion Martial Gagné Inc.	PI		O	2011-06-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	20 000		30 000*
St-Amant, Linda	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	1 200		4 200*
<i>Options</i>									
St-Amant, Linda	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	5.4000	10 800*
Magasins Hart Inc.									
<i>Options</i>									
Hart, Michael Brian	4, 5		O	2005-07-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.5900	
			M	2005-06-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.5900	408 000
			O	2006-08-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.2500	
			M	2006-06-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.2500	428 000
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stronach, Frank 446 Holdings Inc.	4, 5		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(428 229)	46.0174USD	1 877 212*
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(877 212)	46.7500USD	1 000 000*
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(747 000)	49.4042USD	253 000*
MALAGA INC.									
<i>Options</i>									
Branchaud, René	4, 5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		440 000
Danis, Daniel	4		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		220 000
Gourde, Réjean	4		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		120 000
Masson, Gilles	4		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		220 000
Roussel, Thomas Quinn	4		O	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2700	50 000
Sheahan, Anne-Marie	4		O	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Wong, Martin	4		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2700	220 000*
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baylis, Joseph John	4, 5		O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(81 501)		9 055
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
MineralFields 2010-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2011-06-20	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 390 000)		710 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-06-20	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 300 000)		700 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Martin, Erik H.	5		O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		20 000*
Bons de souscription									
Baylis, Joseph John	4, 5		O	2009-03-27	D	55 - Expiration de bons de souscription	(27 779)		0
Consolidated International Investment Holdings Inc.									
MineralFields 2010-VI Super Flow-Through LP	3		O	2011-06-20	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 390 000)		710 000
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-06-20	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 000 000)		2 000 000
Options									
Baylis, Joseph John	4, 5		O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 033 000)		337 000
Consolidated International Investment Holdings Inc.									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3		O	2011-06-20	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 088 000)		232 000
Martin, Erik H.	PI		O	2011-06-20	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(985 500)		109 500*
Marsulex Inc.									
Actions ordinaires									
Cardell, Robert	7		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	19 500	3.9000	27 700
Matheson, Ian	4		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	4.1500	43 068
Stewart, Lee	4		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	4.1500	25 898
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	13.7500	17 898
Options									
Cardell, Robert	7		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(19 500)	3.9000	0
Matheson, Ian	4		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	4.1500	0
Stewart, Lee	4		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	4.1500	0
Martinrea International Inc.									
Actions ordinaires									
Martinrea International Inc.	1		O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.6900	200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.7000	1 600
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7100	1 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7200	1 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7300	1 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7400	1 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7300	1 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7000	1 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.6700	1 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.6500	1 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.6100	200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.5000	400
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5100	100
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	7.4900	5 300
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		0
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.4800	1 500
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3400	200
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3500	200

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3600	200
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3900	100
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4400	200
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	7.4500	11 800
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(11 800)		0
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	7.4600	13 000
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4200	100
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.4400	1 200
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.4500	1 300
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	7.4600	2 600
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.4800	1 100
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.7700	2 400
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7600	1 200
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7400	1 200
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7000	200
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.6600	2 400
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.6500	2 400
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
Rea, Natale	4, 5		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.6300	466 400
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.6400	467 300
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.6500	469 300
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	7.6800	472 200
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.7100	473 100
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.7200	473 300
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.7300	474 100
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.4500	484 100
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.4500	494 100
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.6500	499 100
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.6600	519 100
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Working Enterprises Ltd.	8, 3		O	2011-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 742 173
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 752 173
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 762 173
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1997	13 772 173
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 782 173
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	13 792 173
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1986	13 802 173
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gorzhelton, Ekaterina	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Martin Perko (Scotia iTrade)	PI		O	2010-08-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	I	97 - Autre	2 000	14.5000	2 000
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salter, Michael	5		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	10 000		10 000
RRSP	PI		O	2004-03-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	I	36 - Conversion ou échange	3 000		3 000
Temkin, Seymour 860686 Ontario Limited c/o Irving Storfer	4 PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	7 223		7 223
Brahm Swirsky	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	2 428		2 428
Elmica Holdings ULC	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	2 500		2 500
Gerald Phillips	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	4 600		4 600
Gingit Holdings Inc. c/o Irving Storfer (formerly 860688 Ontario Limited c/o Irving Storfer)	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	2 105		2 105
Gloria Temkin	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	1 643		1 643
Gloria Temkin - RRSP	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	3 766		3 766
Investors Trust (Sole Beneficiary Tamara Saitowitz)	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	39		39
Irmour Holdings Inc.	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	4 188		4 188
Kelly Temkin	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	256		256
Kelly Temkin - RESP	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	252		252
Marvin Swirsky	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	1 682		1 682
Marvin Swirsky - RRSP	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	1 501		1 501
Pamela Pincus	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	1 000		1 000
Robyn Temkin	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	491		491
RRSP	PI		O	2004-03-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	I	36 - Conversion ou échange	3 766		3 766
Seyglor Consultants Inc.	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	2 730		2 730
Tamara Saitowitz	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	3 670		3 670
Tlustos, Patrick Alan	7		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	110 000		110 000
<i>Exchangeable Units</i>									
Livingston, Charles J. Jr.	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(1)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	1		1
Looby, Peter Anthony	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(10)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	10		10
MacDougall, James B.	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(9)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	9		9
Mayo, Chester W.P.	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(9)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	9		9
Papendick, Lew Wayne	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(11)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	11		11
Plaga, Bradley Ray	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(10)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	10		10
Reynen, Matthew	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(9)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	9		9
Schellpfeffer, Donald Allen	3		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(31)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	31		31
Teuber, Larry Lee	7								
Spring Canyon Properties LLC	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(809)		0
			O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	809		809
Tlustos, Patrick Alan	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(105)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	105		105
Witzke, David John	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(10)		0
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	10		10
<i>Income Participating Securities</i>									
Salter, Michael	5		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
RRSP	PI		O	2011-05-31	I	36 - Conversion ou échange	(3 000)		0
Temkin, Seymour	4								
860686 Ontario Limited c/o Irving Storfer	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(7 223)		0
Brahm Swirsky	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(2 428)		0
Elmica Holdings ULC	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(2 500)		0
Gerald Phillips	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(4 600)		0
Gingit Holdings Inc. c/o Irving Storfer (formerly 860688 Ontario Limited c/o Irving Storfer)	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(2 105)		0
Gloria Temkin	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(1 643)		0
Gloria Temkin - RRSP	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(3 766)		0
Investors Trust (Sole Beneficiary Tamara Saitowitz)	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(39)		0
Irmour Holdings Inc.	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(4 188)		0
Kelly Temkin	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(256)		0
Kelly Temkin - RESP	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(252)		0
Marvin Swirsky	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(1 682)		0
Marvin Swirsky - RRSP	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(1 501)		0
Pamela Pincus	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
Robyn Temkin	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(491)		0
RRSP	PI		O	2011-05-31	I	36 - Conversion ou échange	(3 766)		0
Seyglor Consultants Inc.	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(2 730)		0
Tamara Saitowitz	PI		O	2011-05-31	C	36 - Conversion ou échange	(3 670)		0
Tlustos, Patrick Alan	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(110 000)		0
MEGA Brands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Lombard General Insurance	PI		O	2011-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	166 000	2.0000	9 666 000
Mercer International Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Witts, Graeme	4		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	11.0836USD	78 000
Metals Plus Income Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Taerk, Charles G.	4, 5								
Small World Diversified Inc.	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.4500	2 000
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.4800	2 500
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.5000	2 800
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.4900	3 500
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.5000	4 000
Metaux Russel Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Benedetti, Alain	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	110		9 410
Dinning, James Francis	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	123		10 465
Fiora, Carl	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	123		10 465
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	123		10 465
Laberge, Alice D.	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	64		5 472
Lachapelle, Lise	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	123		10 465
O'Reilly, William Michael	5		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		3 513
Robinson, John Wayne	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	123		10 465
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Britton, Marion Eleanor	5		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	898		76 609
Hedges, Brian Robie	5		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 850		157 811
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Milner, Randall M.	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	100	17.8500USD	12 252
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.9500	12 152
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	900	17.8500USD	13 052
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	28.9000	12 152
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	2 000	17.8500USD	14 152
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	28.8700	12 152
<i>Options</i>									
Milner, Randall M.	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(100)		188 400
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(900)		187 500
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		185 500
MI Developments Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Deutsch, Franz	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	30.3500USD	54 265
Hutzel, Benjamin John	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	30.3500USD	18 097
Jakszus, Manfred	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	94	30.3500USD	28 516
Polzl, Heribert	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	30.3500USD	12 962
Weiss, Lorne	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	30.3500USD	14 031
Zimmer, Rod A.A.	4		O	2011-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	30.3500USD	32 232
Microbix Biosystems Inc.									
<i>Options</i>									
Casselli, Philip Jonathan	5		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	325 000
Cassidy, Kevin James	5		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	300 000
Gastle, William John	4, 5, 3		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3600	510 000
Long, James Albert	4		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3600	665 000
Middlefield Tactical Energy Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.8800	1 400
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	6.1200	2 100
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.0200	1 400
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
Migao Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MIGAO CORPORATION, MGO	1		O	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.5500	5 000*
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	4.4465	40 000*
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	4.2330	31 900*
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	(31 900)		0
MINES ABCOURT INC.									
<i>Options</i>									
Baker, Judith Catharine	4		O	2011-06-08	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1200	
			M	2011-06-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1200	500 000
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sabretooth Master Fund, L.P.	3		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 800)	1.0527	3 546 300
<i>Options</i>									
Branchaud, René	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		125 000
Canova, Eddy	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Demers, Roger	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Devitre, Richard	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		75 000
Duchesne, Johanne	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		50 000
Lapalme, Robert	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		75 000
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yungwirth, Fran	4		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Claudette Yungwirth	PI		O	2007-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-12-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Turgeon, Robert	5		O	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1000	
			M	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1000	120 000
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3		O	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	400 000		
			M	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Wedge, Clarence	4, 5		O	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.1000	
			M	2010-10-20	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.1000	135 000
Yungwirth, Fran	4		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mistango River Resources Inc.									
<i>Options option plan</i>									
Farrell, Daniel	4		O	2011-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
MRF 2011 Resource Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2011-06-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 000)	25.0000	49 795
New Flyer Industries Canada ULC									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Peper, Johannes (Hans)	5		O	2010-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	11.1490	
			M	2010-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.0980	181 238
New Flyer Industries Inc.									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Peper, Johannes (Hans)	5		O	2010-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	11.1490	
			M	2010-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.0980	181 238
Newfoundland Capital Corporation Limited									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
MacPhee, Allen	4		O	2011-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	8.0000	60 000
NewGrowth Corp.									
<i>Actions privilégiées Class B, Series 2</i>									
McChesney, Brian David	4								
Sylvie McChesney	PI		O	2011-06-23	I	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	13.7000	0
Nexen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scaee, Arthur R.A. 1508699 Ontario Limited	4		O	2011-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 600
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Options</i>									
Iverson, Michael Alexander	4, 5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.3700	1 265 000
Lefrançois, Rock	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.3700	1 400 000
Lim, Toby	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.3700	700 000
Marrandino, Michele	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.3700	700 000
Paruk, Dale	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3700	400 000
Richards, Jonathan Rene	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	425 000	0.3700	625 000*
NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)									
<i>Class A Shares</i>									
NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Ca	1	R	O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.2000	2 000
			O	2011-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.2000	0
		R	O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.3640	2 000
			O	2011-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.3640	0
		R	O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	5.2500	2 500
			O	2011-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	5.2500	0
		R	O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.2000	2 000
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.2000	0
		R	O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.1000	900
			O	2011-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	5.1000	0
		R	O	2011-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.1000	900
			O	2011-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	5.1000	0
		R	O	2011-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.1000	1 100
			O	2011-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	5.1000	0
		R	O	2011-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.9790	2 000
			O	2011-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	4.9790	0
		R	O	2011-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.0000	3 000
			O	2011-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2011-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	5.0284	2 500
			O	2011-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
		R	O	2011-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.1360	1 000
			O	2011-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruston, Rodney John Canadian Western Trust	4		O	2006-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50 000		50 000
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Temerty, James C.	3								
Louise Temerty	PI		O	2011-06-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 134	16.8430	213 596
Melissa Temerty	PI		O	2011-06-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	16.8430	7 705
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
OPEL Solar International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2011-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	1.0392	9 198 800
			O	2011-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.9569	9 073 800
			O	2011-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(145 500)	0.9063	8 928 300
			O	2011-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.9239	8 878 300
			O	2011-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.9500	8 828 300
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.8911	8 528 300
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(145 500)	0.9063	8 928 300
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.9239	8 878 300
			O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.9500	8 828 300
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.8911	8 528 300
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winger, Harley Lewis	4		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 331		4.5300	700 187
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 358	8.7600		32 331
			O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 428	8.2100		32 759
MILLER, DALE A.	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 419	8.7600		51 571
			O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 950	8.2000		52 521
Moslow, Thomas F.	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 214	8.7600		39 064
			O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 228	8.2100		39 292
Saizew, Martin	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 359	8.7600		40 813
			O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 520	8.2100		41 333
Stripling, Judith Ann	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 419	8.7600		153 091
			O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 767	8.2100		153 858
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 967	7.0400	155 825
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.9900	157 325
Weldon, Andrew Dale	5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 359	8.7600		108 423
			O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 429	8.2100		108 852
Woods, Frederick	4, 5		O	2011-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 505	8.7600		187 312
			O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 904	8.2100		188 216
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Droits DSU's</i>									
Bingham, Wayne Mitchell	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	210	28.1150	1 996
Fulton, Diane Margaret	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	548	28.1150	5 215
Johnston, Robert Bruce	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	584	28.1150	5 559
Unruh, David Gerard	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	687	28.1150	6 538
Willms, Arthur Henry	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	571	28.1150	5 432
Woodruff, Janet Patricia	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	499	28.1150	4 754
Pan Global Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bavin, Julian Richard Frank	4		O	2010-10-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.3000	
			M	2010-10-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	166 666	0.3000	196 666
			O	2011-06-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	83 333	0.4500	479 999
Baxter, Robert William	4, 5		O	2011-06-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	166 666	0.4500	1 171 666
<i>Bons de souscription</i>									
Bavin, Julian Richard Frank	4		O	2010-12-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	50 000	0.4500	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-12-10	D	prospectus 16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	83 333	0.4500	83 333
			O	2011-06-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(83 333)	0.4500	0
Baxter, Robert William	4, 5		O	2010-12-10	D	53 - Attribution de bons de souscription	165 000		
			M	2010-12-10	D	53 - Attribution de bons de souscription	166 666		166 666
			O	2011-06-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(166 666)		0
Parallel Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sykes, Henry William	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	480	10.1400	50 480
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4, 3		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	27.8900USD	201 100
Bay	PI		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	27.8900USD	1 595 900
Bay II	PI		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	27.8900USD	1 861 800
Bay Offshore	PI		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	27.8900USD	4 457 500
Lyxor	PI		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	27.8900USD	433 900
Passport Potash Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frost, Phillip	3								
Frost Gamma Investments Trust	PI		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 000	0.6600	17 125 500
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6500	17 128 500
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.6000	17 150 500
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 000	0.5900	17 228 500
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5900	17 328 500
Patheon Inc.									
<i>Options</i>									
Kontny, Mark	5		O	2010-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-15	D	50 - Attribution d'options	350 000	2.6000	350 000
Lytton, Michael	5		O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	400 000	2.0900	400 000
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr/07)</i>									
Lytton, Michael	5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 700	1.9951	27 700
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	2.2000	35 200
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 100	2.2000	53 300
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.2000	61 300
Mullen, James Charles	4, 5		O	2011-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	437 100	1.8295	437 100
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59 300	2.0073	496 400
			O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27 500	2.1352	523 900
			O	2011-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 279	2.1960	534 179
Shaw, Brian Gordon	4		O	2009-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9000	25 000
sutin, david earl	4		O	2011-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.9000	20 000
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.4000	225 600
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 554 514	12.5300	3 780 114
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	197	24.4322	37 329
Hermanutz, Glenys	5								
A. Skalicky (AMS Innovative Resources Inc.)	PI		O	2011-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27		4 964
Anthony Skalicky	PI		O	2011-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98		17 908
Watkinson, Donald James	5								

Emetteur	Relation	Retard	État	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre			opé- ra- tion	de l'opération					
Initié									
Porteur inscrit									
D. Hawkwood	PI		O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.0400	10 800
			O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.0200	11 300
			O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	24.0100	11 600
DJW & DH Jointly	PI		O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	300	24.4300	10 630
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	300	24.4400	10 930
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	800	24.4500	11 730
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	900	24.4700	12 630
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	100	24.4900	12 730
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	100	24.5100	12 830
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	2 850	24.5200	15 680
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	100	24.4300	15 780
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	300	24.4400	16 080
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	200	24.4500	16 280
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	100	24.4600	16 380
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	200	24.4700	16 580
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	100	24.5000	16 680
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	200	24.4500	16 880
			O	2011-06-21	I	36 - Conversion ou échange	200	24.4700	17 080
<i>Débiteures convertibles</i>									
Watkinson, Donald James	5		O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 107 000.00)	102.0000	\$ 83 000.00
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 3 000.00)	102.5000	\$ 80 000.00
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 80 000.00)	102.0100	\$ 0.00
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	12.0400	197 558
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allard, James Edward	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	22.2300	10 340
Mary Barr	PI		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	22.5600	5 000
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell Rose, Susan Spouse	4, 5		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.1966	745 000
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.2218	795 000
Sebastian, Cameron R.	5		O	2011-06-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 271	3.1800	19 036
<i>Restricted Rights</i>									
Sebastian, Cameron R.	5		O	2011-06-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 271)		14 091
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(58)		14 033
Petrichor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeVries, Joe	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2350	1 325 662
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheung, Peter	5		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.7600	7 194
RRSP Indirect	PI		O	2010-08-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.7500	2 000
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3	R	O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1600	12 520 357
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1525	12 535 357
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 400	0.1550	12 545 757
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1520	12 551 257
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James Kernwood Limited	3		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.9300	965 300

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pizza Pizza Royalty Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Finelli, Pasquale	5		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	8.9700	24 300
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.9900	24 400
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.9900	25 000
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
CIBC RRSP	PI		O	2003-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	C	36 - Conversion ou échange	25 000	4.0000	25 000
Michelle Aube	PI		O	2011-06-20	C	36 - Conversion ou échange	36 250	4.0000	53 750
<i>Débetures convertibles 7.00 Series # 4</i>									
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
CIBC RRSP	PI		O	2011-06-20	C	36 - Conversion ou échange			\$ 0.00
Michelle Aube	PI		O	2011-06-20	C	36 - Conversion ou échange			\$ 0.00
PNI Digital Media Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PNI Digital Media Inc.	1		O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		57 500
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	1.1000	58 800
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.1000	58 100
Polaris Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Lyons, Terrence	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.9400	297 000
McDonald, Darren Kelly	5		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.9400	105 000*
Palko, Kenneth Michael	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.9400	215 000
			M	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.9400	350 500
Romero, Marco Antonio	4, 5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9400	343 750*
Singleton, David Forster	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.9400	297 000
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9400	320 000
Terry, William Beverly	7		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.9400	519 792*
Wilson, Herbert Godfrey Anthony	4, 5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options			
Posera-HDX Inc. (formerly Hosted Data Transaction Solutions Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A Voting</i>									
Cote, Michel	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.3900	2 007 982*
Shulman, Allen	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4000	1 677 008*
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, Ewan Stewart	4	R	O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0800	2 643 024
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.1000	2 653 024
Prime Restaurants Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Elliot, Brian	5		O	2011-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500		
			M	2011-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		17 775
Rothschild, John	7, 6		O	2011-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 500		
			M	2011-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 500		17 500
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crone, Howard James	4		O	2011-06-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(370)	13.9900	719 853
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Options</i>									
Anthony, G.F. Kym	4		O	2011-06-02	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.4100	550 000
ProSep Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Douglas Alan	5		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0813USD	2 275 000
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robotti, Robert Edward	4								
Ravenswood Investments III LP	PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 760	1.9750	1 672 171*
RVB Value Fund, L.P.	PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 760	1.9750	806 915*
The Ravenswood Investment Company LP	PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 980	1.9750	3 343 814*
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, C. Boyd	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.7500USD	73 000
Quadra FNX Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Robert John	5		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.5300	10 000*
Winship, Michael David	5		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 540	13.4000	5 240
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	13.3900	5 940
Questerre Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Binnion, Michael Rupert	4, 6, 5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.7900	6 340 045
Questerre Energy	1		O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	169 500	0.8800	2 533 000
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	0.9000	2 683 000
Rees, Maria	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.7900	730 235
<i>Options</i>									
Binnion, Michael Rupert	4, 6, 5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.7900	5 917 500
Brodylo, John Carter	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8500	1 215 000
Coldham, Peter	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8500	735 000
D'Silva, Jason Dominic	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8500	1 880 000
Harrington, Paul	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8500	465 000
Nicholson, Ian	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8500	650 000
Rees, Maria	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8500	1 455 000
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.7900	1 380 000
Tityk, Richard	5		O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8500	950 000
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, David	3								
Patricia Kramer (RRSP)	PI		O	2011-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4700	64 000
			O	2011-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4950	69 000
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.4900	97 000
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4823	117 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2011-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.5000	54 000
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	11.5800	126 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	11.4900	134 700
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.4800	136 500
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.7000	137 500
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	11.4700	144 300
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	11.5300	147 000
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2400	30 000
Couture, Raymond	4		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2350	86 020
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Morrisette, Léo-Guy	4		O	2011-06-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(6 250)	1.1000	382 375

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Monarques Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-06-21	C	35 - Dividende en actions	100 000		600 000
<i>Bons de souscription</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Quebec Mining 2011 Flow-Through LP	PI		O	2011-06-17	C	99 - Correction d'information	(1 000 000)		0
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.4550	5 488 114
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4600	5 493 114
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4650	5 494 614
			O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4650	5 504 614
			O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4600	5 508 614
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4650	5 511 614
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4650	5 513 614
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	43.6600	5 392 766
Ressources Vantex Ltée									
<i>Options</i>									
Belisle, Denis	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2200	675 000
Bouvier, Robert	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.2200	850 000
David, Richard	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	75 000		475 000
Leblanc, Nil	4		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2200	350 000
Tremblay, Denis	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2200	275 000
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
MRR Investors Limited Partnership No. 1	PI		O	2011-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	203 937		5 380 459
MRR Investors Limited Partnership No. 2	PI		O	2011-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	69 538		1 834 613
MRR Investors Limited Partnership No. 3	PI		O	2011-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	26 491		698 901
MRR Investors Limited Partnership No. 4	PI		O	2011-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 649		518 403
MRR Investors Limited Partnership No. 5	PI		O	2011-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 649		518 403
MRR Investors Limited Partnership No. 6	PI		O	2011-06-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 649		518 403
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Di Gennaro, Enzo	5								
RESP	PI		O	2005-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	8.2500	4 500
RRSP	PI		O	2011-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	8.3000	25 600
			O	2011-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.2500	27 600
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	8.2500	1 488 876
RRSP	PI		O	2011-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 600	8.2500	325 258
Prupas, David Lewis	7								
4117778 Canada Inc.	PI		O	2011-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.2500	273 600
RRSP	PI		O	2011-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.2500	23 148
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Options</i>									
Mackinnon, Donald Richard	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.1600	700 000
			O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	14.0600	650 000
Marineau, Suzanne	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	21.2000	187 500
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	14.0600	175 000
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	19.0600	162 500
Ross, Jeffrey	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	14.0600	530 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	19.3500	470 000
Sonshine, Edward	4, 5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	12.1500	3 056 250
			O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	17.7500	2 931 250
<i>Parts de fiducie</i>									
MacKinnon, Donald Richard	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.1600	24 405
			O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	50 000	14.0600	74 405
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.5500	24 405
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	25.5600	23 005
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	25.5800	19 405
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	25.3000	(25 595)
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	25.2200	62 405
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 405)	25.4000	50 000
Marineau, Suzanne	5		O	2007-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	12 500	21.2000	12 500
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	12 500	14.0600	25 000
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	12 500	19.0600	37 500
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	25.4364	8 500
Robins, Jordan	5		O	2011-06-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	24.2800	28 110
Ross, Jeffrey	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	50 000	14.0600	(36 950)
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	60 000	19.3500	23 050
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	25.4100	(86 950)
Sonshine, Edward	4, 5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	75 000	12.1500	200 000
			O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	125 000	17.7500	325 000
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	25.3159	125 000
			O	2011-06-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(236 181)		88 819
JDJ Investments Limited	PI		O	2003-01-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	236 181		236 181
Waks, Frederic Allen	5		O	2011-06-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	24.2800	202 761
Fred Waks (RESP)	PI		O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	24.2800	2 160
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	24.2800	2 533
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	24.2800	2 209
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	24.2800	1 757
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	24.2800	1 757
Linda Waks RSP	PI		O	2011-06-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	24.2800	27 086
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Options</i>									
Hinkelman, Curt	5		O	2011-06-16	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	25.3492USD	162 850
Simpson, Steve	5		O	2011-06-16	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	25.5000USD	78 900
Road New Media Corporation									
<i>Actions privilégiées convertibles</i>									
Groupe Sajj Inc.	3		O	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 877 592
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Mohamed, Nadir	4, 5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	4 542	11.4000	44 542
			O	2011-06-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 542)		40 000
<i>Options</i>									
Mohamed, Nadir	4, 5		O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(9 533)		1 367 416
			O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(4 542)	11.4000	1 362 874
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Mohamed, Nadir	4, 5		O	2011-06-20	D	59 - Exercice au comptant	(9 533)	24.4880	1 367 416
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 542)		1 362 874
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charlebois, France	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	7 500	3.4700	10 340
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	12.2000	2 840

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Michaud, Linda	5		O	2011-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			51 104
			O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	17 000	3.4700	68 104
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(17 000)	12.2000	51 104
Options									
Charlebois, France	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	3.4700	40 400
Michaud, Linda	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	3.4700	25 250
Unités d'actions restreintes/Restricted Share Units									
Leduc, Benoit	5		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300	12.1200	
			M	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300	12.1200	11 400
			O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300	12.1200	13 700
Morrison, William Robert	5		O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	12.1200	6 400
Royal Nickel Corporation									
Actions ordinaires									
Goudie, Peter James	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	90 000	1.0200	412 850
Hand, Scott McKee	4, 5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	24 500	1.0200	699 500
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	1.0100	704 500
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	20 500	1.0000	725 000
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	31 100	1.0400	756 100
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	43 900	1.0500	800 000
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	41 300	1.0600	841 300
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	58 700	1.0700	900 000
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	13 200	1.1300	913 200
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	38 600	1.1400	951 800
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	48 200	1.1500	1 000 000
Mitchelson, Tyler Scott	4, 5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	1.0400	60 000
Selby, Mark Thomas Henry	5		O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	15 000	1.1980	85 000*
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	1.1600	90 000*
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	1.0460	100 000*
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	0.9900	110 000*
Bons de souscription									
Selby, Mark Thomas Henry	5		O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000		105 000*
RuggedCom Inc.									
Actions ordinaires									
Dias, Clive	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	12 500	1.4800	12 500
Gould, Joe	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.4800	5 000
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 000)	21.5000	0
Moore, Roger	5								
Jennifer Anne Moore	Pl		O	2011-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 700)	21.6000	58
			O	2011-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(58)	21.5000	0
Zarek, Harry	4		O	2007-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	6 250	1.4800	6 250
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(6 250)	21.6000	0
Options									
Dias, Clive	5		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	1.4800	41 820
Gould, Joe	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.4800	66 570
Zarek, Harry	4		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	1.4800	16 250
Rutter Inc.									
Actions ordinaires									
Edison, Fraser	4, 5		O	2011-06-13	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	12 500	0.0600	301 442
In trust for Nathan & Charlotte Genge	Pl		O	2011-06-13	C	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(12 500)	0.0600	0
Sandvine Corporation									
Actions ordinaires									
Caputo, David	4		O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 800		1.8700	27 878
Donnelly, Tom	5		O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 200		1.8700	315
Hamilton, Scott	4		O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 281		1.8700	10 639
Verhoeve, Michael	5		O	2011-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat 197		1.8700	7 520

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrière, Louis-Philippe	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	29 500	23.0900	51 522
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	45.0000	50 122
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	45.1400	47 522
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	45.1800	46 422
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	45.1900	45 322
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.2100	40 322
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	45.2200	39 622
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	45.2400	32 922
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.2600	32 622
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	45.2700	27 322
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.2800	27 022
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.2900	22 022
			O	2011-06-15	D	51 - Exercice d'options	11 640	23.0900	33 662
			O	2011-06-15	D	51 - Exercice d'options	3 860	27.8100	37 522
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	44.8500	30 822
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	44.8800	29 222
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.8900	29 122
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9000	29 022
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.9200	28 822
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.9300	28 622
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	45.0700	25 422
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.0400	25 122
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	45.0300	23 522
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	45.0000	22 022
			O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	15 000	27.8100	37 022
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	45.0000	27 722
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	45.0100	27 222
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	45.0200	26 822
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	45.0300	25 922
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	45.0400	24 822
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	45.0500	24 122
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	45.0600	23 722
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	45.0700	22 922
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.1500	22 722
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	45.1600	22 022
Lamarre, Michel	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	12 798	18.0750	16 583
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	2 954	16.3500	19 537
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	4 248	21.4000	23 785
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	44.9500	3 785
St-Jean, Louise	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	1 299	23.0900	1 502
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	1 780	27.8100	3 282
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	2 523	21.4000	5 805
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	2 046	29.3200	7 851
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 648)	45.0000	203
<i>Options</i>									
Carrière, Louis-Philippe	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(29 500)	23.0900	197 200
			O	2011-06-15	D	51 - Exercice d'options	(11 640)	23.0900	185 560
			O	2011-06-15	D	51 - Exercice d'options	(3 860)	27.8100	181 700
			O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	27.8100	166 700
Lamarre, Michel	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(12 798)	18.0750	53 863
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(2 954)	16.3500	50 909
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(4 248)	21.4000	46 661
St-Jean, Louise	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(1 299)	23.0900	34 428
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(1 780)	27.8100	32 648

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(2 523)	21.4000	30 125
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(2 046)	29.3200	28 079
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernier, Hélène	5		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.5300	4 200
Savaria Corporation	1		O	2011-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5800	7 000
			O	2011-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5900	8 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5900	9 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5500	10 000
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5400	11 000
Scorpio Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sadek, John Sadek	5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 200	1.2099	66 850*
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pan Pacific Metal Mining Corporation	3		O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	0.2300	62 070 000
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.2250	62 056 000
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(795 000)	0.2300	61 261 000
			O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105 000)	0.2350	61 156 000
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(157 000)	0.2300	60 999 000
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 500)	0.2350	60 945 500
SEMAFO INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McBrearty, Lawrence	4		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.1600	56 392
			O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	32 500	2.0300	88 892
<i>Options</i>									
McBrearty, Lawrence	4		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.1600	135 300
			O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(32 500)	2.0300	102 800
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Love, Gary Scott	5		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	27.6500	9 500*
Shore Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Hillier, Arnie E.	4		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6900	250 000
McCallum, Robert A.	4		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6900	250 000
McMillan, Neil	4		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6900	250 000
Menell, Brian Michael	4		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6900	225 000
Rothwell, James R.	4		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6900	250 000
Stanley, William	4		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6900	250 000
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Options</i>									
Levine, Charles E.	4		O	2011-06-02	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	17.2000	26 911
SilverBirch Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.5900	10 000
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blanchette, Roger George Joseph	7		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	510	26.6700	510
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(510)	50.3580	0
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	517	25.6600	517
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(517)	50.3580	0
Kinzel, Mark Richard	7								
Kinzel Family Inc.	PI		O	2011-06-16	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	25	19.8340	5 000
<i>Options</i>									
Blanchette, Roger George Joseph	7		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(510)	26.6700	45 357
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(517)	25.6600	44 840

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kinzel, Mark Richard	7		O	2011-06-16	D	51 - Exercice d'options	(25)	19.8340	172 721
Softchoice Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reesor, Allan James Allan and Colleen Reesor jointly	4 PI		O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.1500	18 500
Sonde Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H. <i>Parts Restricted Stock Unit</i> Chronister, Marvin	3 4		O O	2011-06-23 2009-09-09 2011-06-17	D D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 56 - Attribution de droits de souscription	(7 700) 34 465	2.9000	656 400 34 465*
Sprott Power Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jenner, Jeffrey	4, 5		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.9700	2 683 994
Sprylogics International Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frank, Michael	4, 5		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.1750	1 579 842
Stakeholder Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MARTIN, INGRID	5		O O	2011-06-20 2011-06-20	D D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 36 - Conversion ou échange	46 250	0.1500	70 000 116 250*
<i>Options</i>									
MARTIN, INGRID	5		O O	2011-06-20 2011-06-20	D D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 36 - Conversion ou échange	185 000		185 000*
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Godin, Rémi	5		O O	2011-06-17 2011-06-22	D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000) (2 900)	36.0000	2 900 0
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van der Lee, Charles	4		O O O	2011-06-16 2011-06-16 2011-06-16	D D D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 200 66	7.9500 7.9500 7.9400	43 799 43 999 44 065
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Little, Mark Stephen LIRA	5 PI		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	37.0300	5 725
Sure Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyce, Jeff	4		O O O O O O O O	2011-06-15 2011-06-16 2011-06-22 2011-06-22 2011-06-23 2011-06-23 2011-06-23 2011-06-16	D D D D D D D C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200 6 800 4 100 1 000 9 000 20 000 25 000	1.6200 1.6200 1.6200 1.6100 1.6100 1.6000 1.6500	4 261 390 4 268 190 4 272 290 4 273 290 4 282 290 4 302 290 5 014 460
Julia Boyce	PI		O	2011-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.6500	5 014 460
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
20-20 Technologies Inc.	1		O O O O O O O O	2011-06-02 2011-06-06 2011-06-13 2011-06-14 2011-06-16 2011-06-06 2011-06-17 2011-06-20	D D D D D D D D	38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	1 800 1 800 1 800 1 800 1 800 (26 100) 1 800 1 700	3.0700 3.0200 3.1000 3.1000 3.0000 3.0000 2.9500 3.0000	27 900 29 700 5 400 7 200 9 000 3 600 10 800 12 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.0000	14 300
Technologies D-Box Inc.									
<i>Options</i>									
Carey, John A.	5		O	2011-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-05-31	D	50 - Attribution d'options	500 000		
			M	2011-05-30	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourque, Paul	5		O	2011-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 500	11.6000	2 500
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	11.4800	2 600
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	11.4900	3 600
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 400	11.5000	6 000
Courtemanche, Andre	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	7 000	11.5000	107 000
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	11.4900	108 000
Eigenbauer, Mark	7		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 200	11.6000	5 100
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	11.4230	2 165 968
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 785	11.4714	2 167 753
Phaneuf, Eric	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Technologies Sonomax Inc.									
<i>Options</i>									
Malouf, Peter J.	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.1000	2 460 000
Schacter, Alvin	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1000	601 875
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brereton, David	4		O	2011-06-16	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(20 000)	2.1000	3 579 035
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brennan, Paul Anthony	5		O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	4 000	2.8500	9 000
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates (venture capital unit	3								
GrowthWorks Access Fund Limited Partnership	PI		O	2010-11-04	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(391 815)		97 953
Working Opportunity Fund (EVCC) Ltd.	PI		O	2010-11-04	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 225 869)		1 306 467
			O	2011-06-16	C	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	563 000	2.8500	1 869 467
Jewell, Donald	4		O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	60 000	2.8500	330 276
Kisner, Daniel Lawrence	4		O	2010-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	10 000	2.9200USD	10 000
			O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	10 000	2.8500	22 000
Mortimer, Ian Charles	5		O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	10 000	2.9200USD	23 935
Murray, Mark Joseph	5		O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	10 000	2.9200USD	23 935
WORKING OPPORTUNITY FUND (EVCC) LTD.	3		O	2010-11-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 225 869)		1 306 467
			O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	563 000	2.8500	1 869 467
<i>Bons de souscription</i>									
Brennan, Paul Anthony	5		O	2010-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	2 000	3.3500	2 000
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates (venture capital unit	3								
Working Opportunity Fund (EVCC) Ltd.	PI		O	2009-05-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	C	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	281 500		281 500
Jewell, Donald	4		O	2008-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	30 000	3.3500	30 000
Kisner, Daniel Lawrence	4		O	2010-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	5 000	3.3500	5 000
Mortimer, Ian Charles	5		O	2007-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	5 000	3.3500	5 000
Murray, Mark Joseph	5		O	2008-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	5 000	3.3500	5 000
WORKING OPPORTUNITY FUND (EVCC) LTD.	3		O	2008-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Telecom Colba.Net inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bassili, Joseph	4, 5, 3								
Motionsphere Inc.	PI		O	2005-01-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 514 159
TELUS Corporation									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Ho, Audrey	5								
Royal Trust	PI		O	2011-06-20	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat (17)	50.1500		0
The Brick Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barbaro, Rinaldo D	4, 7		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	600	2.5500	189 800
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	9 400	2.5500	199 200
Burns, Ian	7								
RRSP	PI		O	2010-12-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	2.5600	1 000
Gregson, William	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	25 000	2.8340	25 000
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	40 000	2.7950	65 000
RSP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	2.5960	10 000
			O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	20 000	2.6300	30 000
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	20 000	2.7910	50 000
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	20 000	2.8400	70 000
Konkle, Violet	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	18 000	2.8000	28 950
<i>Bons de souscription</i>									
Rivett, Paul	4								
Janis Wolfe	PI		O	2010-12-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100		100
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	900		1 000
			O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	57 000		58 000
The North West Company Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Broadhurst, David George	4		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	631	19.8000	16 383
Coleman, Frank Joseph	4		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	631	19.8000	5 531
Evans, Frances Wendy	4		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	631	19.8000	16 061
Kennedy, Robert	4		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	631	19.8000	17 755
Lukassen, Gary J.	4		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	631	19.8000	13 065
Merasty, Gary	4		O	2011-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	631	19.8000	631
Oborne, James Gove	4		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	631	19.8000	5 782
Riley, Sanford	4		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 263	19.8000	31 244
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 263	19.8000	32 507
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Bons de souscription Expiring October 23, 2011</i>									
Arsenault, Denis	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(700)	1.2100	21 300
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 800)	1.3400	16 500
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 600)	1.2400	12 900
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 600)	1.2100	9 300
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 900)	1.2900	4 400
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 400)	1.2400	0
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banga, Manvinder Singh	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	664	36.8700USD	6 977
Cirillo, Mary	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	664	36.8700USD	6 977
Denning, Steven Aaron	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	741	36.8700USD	30 351

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Olisa, Ken	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	132	36.8700USD	2 712
Thompson, John Munro	4		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	389	36.8700USD	22 498
Deferred Share Units									
Cirillo, Mary	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	37.4100USD	11 941
Denning, Steven Aaron	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	37.4100USD	19 334
Martin, Roger Lloyd	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	37.4100USD	34 593
			O	2011-06-15	D	46 - Contrepartie de services	1 002	37.4100USD	35 595
Maughan, Deryck	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	37.4100USD	8 126
			O	2011-06-15	D	46 - Contrepartie de services	668	37.4100USD	8 794
Opperman, Vance K.	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	344	37.4100USD	41 885
			O	2011-06-15	D	46 - Contrepartie de services	1 136	37.4100USD	43 021
Thompson, John Munro	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	37.4100USD	22 196
			O	2011-06-15	D	46 - Contrepartie de services	501	37.4100USD	22 697
Thomson, Peter J.	4, 6		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	37.4100USD	1 770
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aebker, Jill E.	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	2 145
Anthony, Douglas G.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	3 030
Blackmore, David J.G.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	713
Bonikowsky, Scott	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	2 082
Dimmel, D. Bruce	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	2 201
Fife, Diana	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	3 003
Fraser, Garry	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	6 677
Fryday, Jeff	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	6
Harrop, Clark	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	2 713
Hills, John B.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	1 946
Hollis, Glenn O.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	2 461
Javor, Nikola S.	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	6 647
Kahansky, Steven A.	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	2 605
Kipker, Mira	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	44.4373	4 318
McMullen, David H.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	7 806
Meilleur, Mike	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	44.4373	5 337
Michetti, Meredith	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	3 118
Montgomery, John R.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	9 661
Mortimer, Glen A.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	7 614
Myskiw, Michael J.	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	1 495
Nadeau, Michael G.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	2 634
Nesbitt, James C.	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	7 311
Piggot, Cara M.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	1 682
Preston, James H.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	44.4373	13 255
Vogeli, Gregory A.	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	44.4373	1 633
Wettlauf, Michelle	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	44.4373	6 428
Wiant, James A.	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	44.4373	7 507
Wisch, Gesa	7		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	44.4373	5
Restricted Stock Units									
Bonikowsky, Scott	5		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	15	43.3300	3 940
Fagnelli, Peter	5		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	15	43.3300	3 940
House, Paul	4, 5		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	37	43.3300	9 444
Javor, Nikola S.	5		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	25	43.3300	6 392
Johnston, Stephen A.	5		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	30	43.3300	7 602
Kahansky, Steven A.	5		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	15	43.3300	3 940
Kipker, Mira	7		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	9	43.3300	940
Toop, R. Scott	5		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	27	43.3300	6 684
Walton, Roland M.	5		O	2011-06-14	D	35 - Dividende en actions	46	43.3300	11 727
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Wetherald, David	5		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 500)	18.7600	16 200
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klager, Robert Charles	5		O	2011-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>PSOP (Performance Share Ownership Plan)</i>									
Klager, Robert Charles	5		O	2011-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 300
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Delisle, Jean-Pierre	4		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	4 000	10.2500	14 000
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	25 000	9.2200	28 900
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(12 700)	21.5000	16 200
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(12 300)	21.5000	3 900
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2011-06-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	9.2200	254 400
Troy Resources NL									
<i>Actions ordinaires</i>									
DIX, David Russell	4								
Woodlea Group Pty Ltd	PI		O	2010-01-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			74 993
			O	2011-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 020	3.3220USD	76 013
		R	O	2011-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	11 000	3.3127USD	87 013
TVI Pacific Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
de Ocampo, Rene	7		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0800	0
Mateo, Eugene	5		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(233 333)	0.0800	0
Moscovitz, David	4		O	2011-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	100 000
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	200 000
Perez, Yulo	7		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(250 000)	0.0800	0
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Bowman, Robert D.	5	R	O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.4000	680 000
Brown, Robert James	4		O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.4000	275 000
Brussa, John Albert	4	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.4000	175 000
Cathcart, Neil Thomas	5	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.4000	675 000
Fabi, Joseph Michael	5	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	60 000	2.4000	560 000
Fitzpatrick, David Michael	4	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.4000	250 000
Hall, Bruce William	5	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	120 000	2.4000	740 000
Ogilvy, Colin, Foster	5	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.4000	675 000
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	125 000	2.4000	887 000
Steckley, Warren D.	4	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.4000	225 000
Steele, Alan	5	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	120 000	2.4000	690 000
Trickett, William Austin	4	R	O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.4000	225 000
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guénette, Jean	4								
Les Placements J. Guénette Inc.	PI		O	2011-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 500)	27.0000	
			M	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 500)	27.0000	5 500
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 500)	27.0000	3 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2011-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 300	46.5096	2 606 442
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 200	46.5199	2 607 642
			O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	300	46.5201	2 607 942
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500	46.5200	2 608 442

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.2000	17 268 278
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.1500	17 269 178
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.0500	17 269 778
Uranium One Inc.									
<i>Options</i>									
Niyetbayev, Marat	5		O	2011-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartman, Douglas Benedict	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Hartman, Douglas Benedict	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Martini, Anna	4		O	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.7300	3 000
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beique, Paul	5		O	2011-06-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 754)		32 815
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2011-06-22	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 000)	48.9700	2 494 000
The Carrera Foundation	PI		O	2011-06-22	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	6 000	48.9700	128 000
Victrom Bionique Humaine inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rivard, Normand	5		O	2009-06-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 550)		950
<i>Options</i>									
LeBlanc, Martin	4		O	2007-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-05-10	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
			O	2008-06-09	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Rivard, Normand	5		O	2006-11-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6300	
			M	2006-11-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6300	100 000
			O	2009-06-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(675 000)		75 000
Vista Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Clark, John	4		O	2011-06-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		218 969
Earnest, Frederick H.	5		O	2011-06-13	D	50 - Attribution d'options	120 000		564 849
Eppler, W. Durand	7		O	2011-06-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		214 227
Ogryzlo, Charles Thomas	4		O	2011-06-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		214 227
Richings, Michael	4		O	2011-06-13	D	50 - Attribution d'options	120 000		514 484
Stevenson, Tracy	4		O	2011-06-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.8800USD	225 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ast, Edward Arthur	2		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 133	10.5699		11 551
Bell, James Russell	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 192	10.5699		8 606
Berger, Steven	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 102	10.5699		20 424
Brooks, Mike A.	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 78	10.5699		1 284
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 155	10.5699		32 944
Gerrand, Karl	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 184	10.5699		16 606
Miller, Robert Dana	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 222	10.5699		26 591
Mooney, William	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 159	10.5699		13 100
Schmidt, Mayo	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 178	10.5699		601 305
Smith, Kelley Jo	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 114	10.5699		5 013
Theaker, Grant	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 137	10.5699		14 122
Wonnacott, Doug	5		O	2011-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 128	10.5699		15 651

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted/Performance Share Units</i>									
Muirhead, Andrew	5	R	O	2010-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 157)	9.4000	31 511
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jago, Bruce	7		O	2011-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2100	11 500
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 65	12.9181		77 053
Kanji, Nizar Esmail	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 62	12.9181		11 229
Zaar Property Corporation	PI		O	2011-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 152	12.9181		21 275
Pedde, Oswald	4		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 31	12.9181		81 369
Anita Pedde	PI		O	2011-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 45	12.9181		6 870
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gillberry, John Kendall	4		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.8800	100 000
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.9100	125 000
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	7.0000	70 000
Jenkins, William Keith	4		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.5100	55 000
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	7.0000	30 000
McEwan, Michael Shaun	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	111 600	2.1500	154 300
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	13 333	1.9100	167 633
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124 933)	7.0000	42 700
Middleton, William	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	55 000	2.8800	99 600
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	2.1500	104 600
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	6 666	1.9100	111 266
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	33 334	1.8800	144 600
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.0000	44 600
Shorkey, Richard John	4		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.9100	25 000
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	7.0000	0
Skippen, James	4, 5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.9100	436 200
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.8800	486 200
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	70 000	2.5300	556 200
			O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	7.0000	416 200
<i>Options Warrants</i>									
Gillberry, John Kendall	4		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.8800	112 000
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.9100	87 000
Jenkins, William Keith	4		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.5100	112 000
McEwan, Michael Shaun	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(111 600)	2.1500	538 400
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(13 333)	1.9100	525 067
Middleton, William	5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(55 000)	2.8800	373 000
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.1500	368 000
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(6 666)	1.9100	361 334
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(33 334)	1.8800	328 000
Shorkey, Richard John	4		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.9100	117 000
Skippen, James	4, 5		O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.9100	1 500 000
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.8800	1 450 000
			O	2011-06-14	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	2.5300	1 380 000
Williams Creek Explorations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tutton, James Wilfred Frank	4								
Worldcorp Lands Ltd	PI	R	O	2011-06-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1500	115 000
World Energy Solutions, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oldenburg, Carolyn	5		O	2011-06-20	D	97 - Autre	404		5 623
<i>Restricted stock</i>									
Oldenburg, Carolyn	5		O	2011-06-20	D	97 - Autre	(625)		625

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cintra, Evandro	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 008	11.0400	121 645
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 057	11.0400	65 613
LeBlanc, Jason	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 724	11.0400	6 687
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 391)	11.1896	5 296
Main, Charles	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 768	11.0400	196 741
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 686)	11.1896	182 055
Martins, Ana Lucia	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 405	11.0400	37 240
Marud, Darcy Edward	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 920	11.0400	188 439
McKnight, Greg	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 896	11.0400	140 307
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 178)	11.1896	129 129
Munhoz, Nelson	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 284	11.0400	22 539
Palma Contesse, Ricardo	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 284	11.0400	35 022
Portugal, Arao	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 284	11.0400	40 839
Soares, Betty	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 124	11.0400	24 541
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 595)	11.1896	22 946
Tsakos, Sofia	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 805	11.0400	38 469
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 942)	11.1896	36 527
<i>Deferred Share Unit</i>									
Marrone, Peter	4, 5		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	218 390		1 112 194
<i>Restricted Shares</i>									
Cintra, Evandro	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 803		
			M	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 833		71 584
			O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 008)	11.0400	64 529
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 199		95 728
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 057)	11.0400	153 096
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 854		219 950
Doddridge, Elizabeth	5		O	2010-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 805		9 805
LeBlanc, Jason	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 724)	11.0400	30 465
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 034		42 499
Main, Charles	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 768)	11.0400	144 681
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 169		204 850
Martins, Ana Lucia	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 405)	11.0400	37 760
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 028		47 788
Marud, Darcy Edward	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 920)	11.0400	114 982
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 864		164 846
McKnight, Greg	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 896)	11.0400	105 413
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 480		154 893
Munhoz, Nelson	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 284)	11.0400	41 056
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 142		52 198
Palma Contesse, Ricardo	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 284)	11.0400	42 823
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 599		58 422
Portmann, Patrick	5		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 360		18 750
Portugal, Arao	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 284)	11.0400	41 277
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 142		52 419
Soares, Betty	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 124)	11.0400	35 105
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 034		47 139
Tsakos, Sofia	5		O	2011-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 805)	11.0400	44 674
			O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 199		75 873
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckley, Charles Laurence	5		O	2011-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 83		21.7874	2 122
			O	2011-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 13		20.7779	2 135
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat 82		22.1830	2 217

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2011-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 57	21.7874	7 144	
			O	2011-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 10	20.7779	7 154	
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 46	22.1830	7 200	
C Dranchuk - Registered	PI		O	2011-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 57	21.7874	1 308	
			O	2011-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 8	20.7779	1 316	
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 46	22.1830	1 362	
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2011-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 79	21.7874	82 175	
			O	2011-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 19	20.7779	82 194	
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 77	22.1830	82 271	
C Hansen - Registered	PI		O	2011-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 42	21.7874	420 949	
			O	2011-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 10	20.7779	420 959	
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 42	22.1830	421 001	
Howard, Tracy Leigh	5		O	2011-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 14	21.7874	2 407	
			O	2011-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 4	20.7779	2 411	
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 14	22.1830	2 425	
T Howard - Registered	PI		O	2011-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 41	21.7874	5 905	
			O	2011-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 9	20.7779	5 914	
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 41	22.1830	5 955	
Kergan, Brian	5		O	2011-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 55	21.7874	9 432	
			O	2011-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 13	20.7779	9 445	
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 54	22.1830	9 499	
B Kergan - Registered	PI		O	2011-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 37	21.7874	11 482	
			O	2011-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 9	20.7779	11 491	
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 36	22.1830	11 527	
Lee, Kevin Chin Yu	5								
T Lee - Registered	PI		O	2011-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 77	21.7874	3 569	
			O	2011-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 23	20.7779	3 592	
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 76	22.1830	3 668	
Moriyama, Robert Todd	5		O	2011-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 40	21.7874	306	
			O	2011-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 2	20.7779	308	
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 39	22.1830	347	
R Moriyama - Registered	PI		O	2011-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 40	21.7874	306	
			O	2011-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 2	20.7779	308	
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 39	22.1830	347	
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2011-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 72	21.7874	2 449	
			O	2011-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 14	20.7779	2 463	
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 70	22.1830	2 533	
L Schwetz - Registered	PI		O	2011-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 3	20.7779	5 861	
Thorsen, Allen Dale	5		O	2011-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 85	21.7874	343	
			O	2011-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 1	20.7779	344	
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 84	22.1830	428	

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
alony-hetz properties and investments ltd.	Gazit America Inc.	2011-06-17	2011-06-23	ON
Arnold, Neil D.	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2011-06-09	2011-06-20	ON
Bin Kalban, Abdulla Jassem Mohamed Jassem	Global Alumina Corporation	2011-06-07	2011-06-23	ON
booth, kenneth david	Gitennes Exploration Inc.	2011-04-13	2011-06-21	BC
Bowman, Robert D.	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-15	2011-06-21	AB
Brassard, Bertrand	Corporation Ressources Nevado	2011-06-08	2011-06-20	QC
Brussa, John Albert	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
Bullis, William G	Canlan Ice Sports Corp.	2011-06-13	2011-06-20	BC
Cathcart, Neil Thomes	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
CDJ Global Catalyst	C.A. Bancorp Inc.	2011-06-15	2011-06-21	ON
Chow, Stuart Yiu Foon	AvenEx Energy Corp.	2011-06-10	2011-06-20	AB
Cockwell, Jack Lynn	Brookfield Residential Properties Inc.	2011-06-10	2011-06-22	AB
Conseillers en Informatique Nicolas Bonnafous (CINB) inc.	Groupe Odésia Inc	2005-12-23	2011-06-23	QC
De Blois, France	GLV Inc	2011-06-09	2011-06-23	QC
Dehn, Michael Alexander	Capital Argex Argent inc.	2010-06-21	2011-06-20	QC
DIX, David Russell	Troy Resources NL	2011-06-07	2011-06-23	BC
Downie, David	Equitable Group Inc.	2011-06-14	2011-06-22	ON
Downie, Ewan Stewart	Premier Gold Mines Limited	2011-06-16	2011-06-23	ON
Ekstein, Brocha	Petrolympic Ltd.	2011-06-16	2011-06-22	ON
Fabi, Joseph Michael	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Fitzpatrick, David Michael	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
Formusa, Laura Mary	DHX Media Ltd.	2011-05-16	2011-06-20	NS
Hall, Bruce William	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
Kohn, Jeff	AvenEx Energy Corp.	2011-06-10	2011-06-20	AB
Kontny, Mark	Patheon Inc.	2010-06-15	2011-06-16	ON
Kozak, Brian	First Capital Realty Inc.	2011-05-30	2011-06-17	ON
	First Capital Realty Inc.	2011-05-31	2011-06-17	ON
	First Capital Realty Inc.	2011-06-01	2011-06-17	ON
	First Capital Realty Inc.	2011-06-03	2011-06-17	ON
	First Capital Realty Inc.	2011-06-07	2011-06-17	ON
	First Capital Realty Inc.	2011-06-09	2011-06-17	ON
LeComte, François	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2011-05-05	2011-06-21	QC
Liebman, Lance Malcolm	Brookfield Residential Properties Inc.	2011-06-10	2011-06-23	AB
MacPherson, David Brian	Infrastructures Armtec Inc.	2011-06-13	2011-06-23	ON
Manning, Neil Donald	Corporation Wajax	2011-06-15	2011-06-22	ON
Manz, Steve	Bell Copper Corporation	2011-06-02	2011-06-17	BC
Martino, Michael E.	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2011-06-09	2011-06-20	ON
	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2011-06-13	2011-06-20	ON
McAusland, David L.	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2011-06-09	2011-06-20	ON
McDonald, Bruce	Canaccord Financial Inc.	2011-06-15	2011-06-21	BC
Muirhead, Andrew	Viterra Inc.	2010-04-07	2011-06-16	SK
NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Ca	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-04-27	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-04-29	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-04	2011-06-21	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Realty Finance Corporation)			
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-06	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-06	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-09	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-11	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-12	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-12	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-13	2011-06-21	ON
	NorRock Realty Finance Corporation (formerly C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation)	2011-05-20	2011-06-21	ON
Ogilvy, Colin, Foster	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
Presher, Gordon	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2011-06-09	2011-06-20	ON
Reti, George	Killam Properties Inc.	2011-06-07	2011-06-20	NS
SAUNDERS, JAMES MACLEO	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
Steckley, Warren D.	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
Steele, Alan	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
Stewart, Gregory Dean	Enerflex Ltd.	2011-06-08	2011-06-22	AB
Trangucci, Neale X.	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2011-06-09	2011-06-20	ON
Trickett, William Austin	Twin Butte Energy Ltd.	2011-06-14	2011-06-21	AB
Tutton, James Wilfred Frank	Williams Creek Explorations Limited	2011-06-17	2011-06-23	BC
Wilson, Daryl	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2011-06-09	2011-06-20	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2010-09-20	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Service de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS - Messages de dégageement de paiement - Avis du Service d'avertissement électronique (« SAE ») à l'intention des agents dépositaires pour les soumissions finales totales - Nouveau sous-type de transaction TRAX – achat sur le marché

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS reliées à son système de droits et privilèges.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Message de confirmation de paiement d'événements de marché MT566 – conformité à la norme 15022

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS visant à ajouter le message MT566 à son service de messagerie.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Avis de modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS
Messages de dégage ment de paiement / Avis pour les soumissions finales totales
TRAX - transaction d'achat sur le marché

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Messages de dégage ment de paiement
Avis du Service d'avertissement électronique (« SAE ») à l'intention des agents dépositaires pour les soumissions finales totales
Nouveau sous-type de transaction TRAX – achat sur le marché

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Contexte

Dans le cadre d'un projet d'amélioration interne, la CDS procède à plusieurs modifications à son système de droits et privilèges pour automatiser les activités manuelles relatives au traitement des événements facultatifs et de dividendes avec choix.

Trois des modifications prévues apporteront une efficacité accrue aux adhérents.

- Un nouvel ensemble de messages de dégage ment de paiement à l'intention des agents payeurs
- Un nouvel avis du SAE afin d'informer les agents dépositaires du nombre total de choix effectués pour un événement avant la date et l'heure limites
- Un nouveau sous-type de transaction de retrait dans TRAX – achat sur le marché (MP)

• **Messages de dégage ment de paiement**

Un nouvel ensemble de messages MQ offert en abonnement permettra à l'agent payeur pour un événement de dégage r électroniquement les paiements en espèces le jour même, et éliminera le processus de saisie et de sélection manuelles en ligne actuellement requis au CDSX au moyen de la fonction de dégage ment de paiement. De plus, un nouveau message sur l'état de règlement du dégage ment de paiement informera l'agent payeur de la mise à jour de l'état de leur événement (par exemple, de confirmé à payé).

• **Avis du Service d'avertissement électronique (« SAE ») à l'intention des agents dépositaires pour les soumissions finales totales**

À l'heure actuelle, le service responsable du traitement des droits et privilèges de la CDS doit manuellement informer les agents dépositaires de la quantité totale de valeurs ayant été soumises en ligne à leur événement avant la fermeture des bureaux à la date d'échéance de l'événement. Un nouvel avis sera ajouté au SAE, le service d'émission d'avis par le Web ou par courriel de la CDS, afin de faire parvenir un avis électronique aux agents dépositaires qui fera état de la position valeurs totale soumise à un événement à l'échéance de la période de soumission à un événement (la date et l'heure limites à la CDS). Une fois l'avis reçu, l'agent sera informé (i) de la cessation des soumissions en ligne au CDSX pour un événement et (ii) de la quantité totale de valeurs soumises à un choix ou à un événement précis.

Le traitement des droits et privilèges et les fonctionnalités qui leur sont associées dans le cadre d'événements facultatifs ne seront pas touchés.

• **Nouveau sous-type de transaction TRAX – achat sur le marché**

Après avoir pris la décision de payer leur choix de réinvestissement de dividendes (le choix du PRD à l'égard d'un événement de dividendes avec choix [DWO]) en utilisant une partie de leur position en cours,

Avis de modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS
Messages de dégageement de paiement / Avis pour les soumissions finales totales
TRAX - transaction d'achat sur le marché

un émetteur fait appel aux services d'un courtier afin qu'il fasse l'achat du nombre de valeurs requis pour couvrir le PRD sur le marché. Puisqu'un agent des transferts ne peut pas régler des opérations au CDSX, le service responsable du traitement des droits et privilèges de la CDS doit manuellement saisir les rajustements afin de virer les valeurs nouvellement acquises du grand livre du courtier au grand livre DWO de l'agent payeur, afin que l'agent payeur puisse ensuite dégager les valeurs à titre de paiement du PRD.

Un nouveau type de transaction de retrait – achat sur le marché ou MP – sera ajouté au service TRAX en ligne afin de permettre au courtier effectuant l'achat de saisir le virement des valeurs achetées sur le marché directement pour l'agent des transferts sans intervention manuelle requise de la part de la CDS.

Une transaction de dépôt subséquente au grand livre DWO de l'agent payeur permettra à l'agent de dégager le paiement au CDSX. Il n'y a aucun changement au registre de l'émetteur pour ces transactions.

Description des modifications proposées

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

Les modifications proposées visent :

• **Messages de dégageement de paiement**

- Mises à jour pour décrire l'utilisation des messages de dégageement de paiement :
 - Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur
 - Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges
 - Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges - Autres valeurs
 - Formulaire CDSX377F (ajout des détails de l'abonnement)

• **Avis du Service d'avertissement électronique (« SAE ») à l'intention des agents dépositaires pour les soumissions finales totales**

- Mises à jour pour décrire le contenu et le calendrier de livraison des avis :
 - Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur
 - Adhésion aux services de la CDS

• **Nouveau sous-type de transaction TRAX – achat sur le marché**

- Mises à jour pour distinguer le nouveau sous-type de transaction :
 - Procédés et méthodes de l'agent des transferts
 - Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 26 mai 2011.

Avis de modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS
Messages de dégagement de paiement / Avis pour les soumissions finales totales
TRAX - transaction d'achat sur le marché

B. CLASSEMENT - MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a conclu que les modifications proposées entreront en vigueur le 25 juillet 2011.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec:

Deanna Crofts
Directrice principale de produits, Systèmes de gestion
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8455
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : dcrofts@cds.ca

**Avis – Modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS
concernant le [Message de confirmation de paiement d'événements de marché MT566](#)**

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

**MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE
LA CDS**

**[Message de confirmation de paiement d'événements de marché MT566](#)
conformité à la norme ISO 15022**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE
LA CDS**

Contexte

Afin d'améliorer l'efficacité à l'interne et celle de nos adhérents, la stratégie de la CDS à l'égard des événements de marché et des droits et privilèges vise à fournir un traitement automatisé et direct qui comprend la collecte, l'analyse, la réduction et la diffusion des renseignements afférents aux événements de marché.

La CDS offre actuellement à ses adhérents les messages MT564 (avis d'événements de marché) et MT568 (message descriptif d'événements de marché) qui sont conformes à la norme ISO 15022. Ces messages fournissent aux adhérents abonnés des renseignements détaillés à l'égard des événements de marché. À ceux-ci se rajoutera le message MT566 (message de confirmation de paiement d'événements de marché).

Selon les directives de la SWIFT, le message MT566 est envoyé par un gestionnaire de compte à un propriétaire de compte ou à l'agent désigné. Le message est utilisé afin de confirmer au propriétaire de compte que les valeurs et le montant en espèces ont été crédités ou débités à son compte à la suite d'un événement de marché.

Le message MT566 avertira les adhérents abonnés que leurs grands livres au CDSX ont été mis à jour (les valeurs et le montant en espèces ont été crédités ou débités) à la suite d'un événement de marché. Quant aux adhérents, ils pourront utiliser ce message pour télécharger automatiquement ces détails de paiement à leurs systèmes internes afin d'informer leur clientèle.

Le « Entitlements National Market Practice Group (NMPG) » de la SWIFT au Canada a approuvé les détails qui seront fournis dans le message MT566 de la CDS.

Description des modifications proposées

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

Les modifications proposées sont :

- la mise à jour des Procédés et méthodes du CDSX avec les captures d'écran modifiées et les directives pour accéder au profil d'adhésion du service de messagerie des droits et privilèges;
- la mise à jour du formulaire CDSX377 en vue d'inclure les détails d'adhésion pour le message MT566.

**Avis – Modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS
concernant le *Message de confirmation de paiement d'événements de marché MT566***

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 26 mai 2011.

B. CLASSEMENT — MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

**C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET
MÉTHODES DE LA CDS**

Conformément à l'Annexe A (intitulée *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC*) de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers*) de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 25 juillet 2011.

D. QUESTIONS

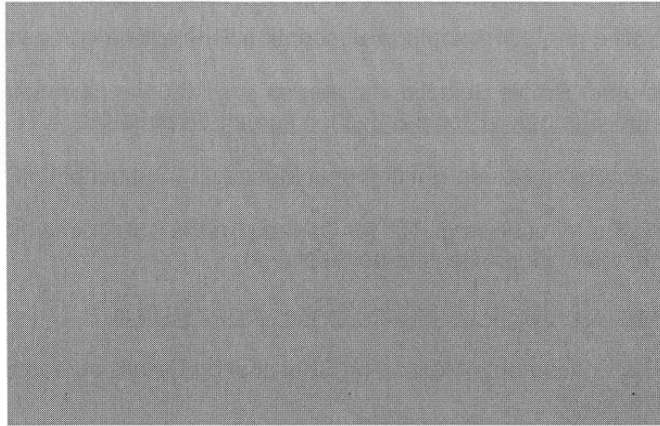
Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Systèmes de gestion
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : lellick@cds.ca

CHAPTER 5 REVIEWING CDS PROFILES
Accessing the Customer Profile Selection screen

Customer Profile Menu



4. Type the number identifying Inquire Customer Profile in the SELECTION field and press ENTER. The Customer Profile Selection screen on page 69 displays.

Customer Profile Selection screen

```

MSG0      CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.      09:42:21  11-04-27
INQUIRE   CUSTOMER PROFILE SELECTION
AAAA

COMPANY:  AAA      AAA COMPANY LIMITED
UNIT:      A       AAA COMPANY LIMITED
LEDGER:    01      AAA COMPANY LIMITED

SEL
COMPANY PROFILE
LEDGER PROFILE
UNIT PROFILE
COMPANY ISSUER PROFILE
HOLIDAY PROFILE          FROM DATE: 2011-04-27  TO: 2011-04-27
SERVICE ELIGIBILITY - UNIT
SERVICE ELIGIBILITY - LEDGER
ALTERNATE PARTICIPATION ORGANIZATION:
INTERLINK PROFILE      IN/OUT:          FUNCTION:
SUBSCRIPTION DETAILS - COMPANY
ENTITLEMENTS MESSAGING SUBSCRIPTION  COUNTRY CODE:  MSG TYPE:

PF: 1/HELP  3/EXIT  4/MENU  5/REFRESH  9/BMSG
OPTION:      DATA:
Te          DUT0N27E

```

5.1.1 Inquiring on company profiles

To inquire on a company profile:

1. Access the Customer Profile Selection screen on page 69. For more information, see [Accessing the Customer Profile Selection screen](#) on page 68.
2. Type x in the SEL column beside Company Profile and press ENTER. The Support – Company Details screen on page 70 displays.

CHAPTER 5 REVIEWING CDS PROFILES
Accessing the Customer Profile Selection screen

5.1.11 Inquiring on Entitlements Messaging Subscription Profile

To inquire on the Entitlements Messaging Subscription Profile for a company:

1. Access the Customer Profile Selection screen on page 69. For more information, see [Accessing the Customer Profile Selection screen](#) on page 68.
2. Type X in the SEL column beside Entitlements Messaging Subscription Profile.
3. ~~and~~ Enter the country code (e.g., CA for Canada) in the COUNTRY CODE field to determine which country's profile is to be displayed.
4. Enter the message type (e.g., CDS564N) in the MSG TYPE field.
5. Press ENTER. The Entitlements Messaging Subscription Details screen on page 78 displays.

Entitlements Messaging Subscription Details screen

```

MSIE      CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.      13:03:37  11-04-27
INQUIRE  ENTITLEMENTS MESSAGING SUBSCRIPTION DETAILS    LINE:   41 OF  66
AAAA                                           SKIP TO LINE: 1

COMPANY   : AAA NAME : AAA COMPANY LIMITED
UNIT      : A NAME  : AAA COMPANY LIMITED
COUNTRY CODE : CA NAME : CANADA
MESSAGE TYPE : CDS564N

EVENT DESCRIPTION          PYMT
MAT - MATURITY (REDM)     X
MAT - STRIP MATURITY (REDM) X
MAT - PACKAGE MATURITY (REDM) X
MCM - MANDATORY CHANGE (NAME) X
MCO - MANDATORY CHANGE WITH OPTION (CHAN) X
MDM - MERGER (MRGR)       X
MGO - MERGER WITH OPTION (MRGR) X
PAN - PLAN OF ARRANGEMENT (MRGR) X
PAL - PLAN OF ARRANGEMENT WITH OPT (MRGR) X
PCL - PARTIAL CALL LOTTERY (PCAL) X

EVENT CATEGORY : ALL
EVENT STATUS

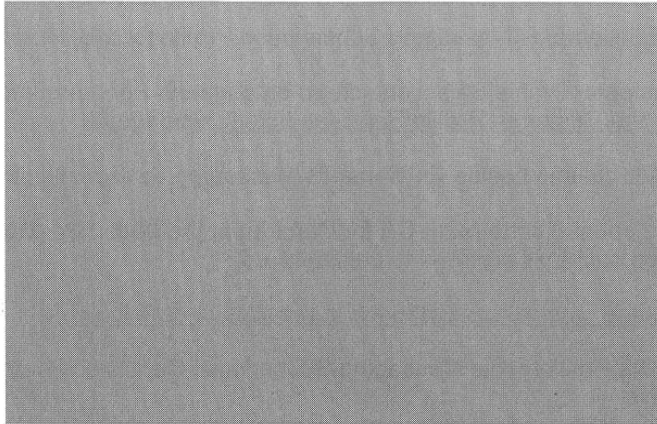
PF: 1/HELP 3/EXIT 4/MENU 5/REFRESH 6/NEXT 7/BACK 8/FWD 9/BMSG
OPTION: DATA:
Te
DUTONZC0

```

6. Review the details.

CHAPTER 5 REVIEWING CDS PROFILES
Accessing the Customer Profile Selection screen

Customer Profile Menu



4. Type the number identifying Inquire Customer Profile in the SELECTION field and press ENTER. The Customer Profile Selection screen on page 69 displays.

```

MS10      CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.      09:42:21  11-04-27
INQUIRE   CUSTOMER PROFILE SELECTION
AAAA

COMPANY:  AAA      AAA COMPANY LIMITED
UNIT:      A       AAA COMPANY LIMITED
LEDGER:    01      AAA COMPANY LIMITED

SEL
COMPANY PROFILE
LEDGER PROFILE
UNIT PROFILE
COMPANY ISSUER PROFILE
HOLIDAY PROFILE          FROM DATE: 2011-04-27   TO: 2011-04-27
SERVICE ELIGIBILITY - UNIT
SERVICE ELIGIBILITY - LEDGER
ALTERNATE PARTICIPATION ORGANIZATION:
INTERLINK PROFILE       IN/OUT:      FUNCTION:
SUBSCRIPTION DETAILS - COMPANY
ENTITLEMENTS MESSAGING SUBSCRIPTION COUNTRY CODE:  MSG TYPE:

PF: 1/HELP  3/EXIT  4/MENU  5/REFRESH  9/BMSG
OPTION:      DATA:
T0          DUT0N27E
  
```

5.1.1 Inquiring on company profiles

To inquire on a company profile:

1. Access the Customer Profile Selection screen on page 69. For more information, see [Accessing the Customer Profile Selection screen](#) on page 68.
2. Type X in the SEL column beside Company Profile and press ENTER. The Support – Company Details screen on page 70 displays.

CHAPTER 5 REVIEWING CDS PROFILES
 Accessing the Customer Profile Selection screen

5.1.11 Inquiring on Entitlements Messaging Subscription Profile

To inquire on the Entitlements Messaging Subscription Profile for a company:

1. Access the Customer Profile Selection screen on page 69. For more information, see [Accessing the Customer Profile Selection screen](#) on page 68.
2. Type X in the SEL column beside Entitlements Messaging Subscription Profile.
3. ~~and~~ Enter the country code (e.g., CA for Canada) in the COUNTRY CODE field to determine which country's profile is to be displayed.
4. Enter the message type (e.g., CDS564N) in the MSG TYPE field.
5. Press ENTER. The Entitlements Messaging Subscription Details screen on page 78 displays.

Entitlements Messaging Subscription Details screen

```

MSIE      CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.      19:03:37  11-04-27
INQUIRE  ENTITLEMENTS MESSAGING SUBSCRIPTION DETAILS    LINE:   41 OF  66
AAAA                                           SKIP TO LINE: 1

COMPANY   : AAA NAME : AAA COMPANY LIMITED
UNIT      : A NAME  : AAA COMPANY LIMITED
COUNTRY CODE : CA NAME : CANADA
MESSAGE TYPE : CDS566N                      EVENT CATEGORY : ALL
                                           EVENT STATUS

EVENT DESCRIPTION          PYMT
MAT - MATURITY (REDM)      X
MAT - STRIP MATURITY (REDM) X
MAT - PACKAGE MATURITY (REDM) X
MCH - MANDATORY CHANGE (NAME) X
MCO - MANDATORY CHANGE WITH OPTION (CHAN) X
MRG - MERGER (MRGR)        X
MRO - MERGER WITH OPTION (MRGR) X
PAM - PLAN OF ARRANGEMENT (MRGR) X
PAD - PLAN OF ARRANGEMENT WITH OPT (MRGR) X
PCL - PARTIAL CALL LOTTERY (PCAL) X

PF: 1/HELP 3/EXIT 4/MENU 5/REFRESH 6/NEXT 7/BACK 8/FWD 9/BMSG
OPTION: DATA:
Te
DUT0NZC0
  
```

6. Review the details.

CHAPITRE 5

Révision des profils à la CDS

Les profils servent à définir le contrôle d'accès des clients (c.-à-d. les adhérents, les centres de traitement à façon, etc.) aux fonctions en ligne et à définir les types de fonctions d'entreprise qu'ils peuvent exécuter. Les clients de la CDS doivent vérifier que les renseignements contenus dans leur profils sont exacts. S'ils repèrent des données inexactes, les clients doivent communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

5.1 Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

Pour accéder à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT :

1. Établissez une connexion avec les systèmes de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Établir l'accès aux systèmes de la CDS au moyen d'une connexion VPN à la page 23.
2. À l'écran SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. - MENU PRINCIPAL (à la page 27), tapez le chiffre correspondant à CDSX - FONCTIONS DU CLIENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran FONCTIONS DU CLIENT - MENU (à la page 79) apparaît.

FONCTIONS DU CLIENT - MENU

```

IN10          SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC.          15:17:01
              CDSX - FONCTIONS DU CLIENT - MENU                    04-03-04

 1 OPERATIONS - MENU (MFCT)
 2 MISE EN GAGE - MENU (MFCE)
 3 MARGE DE CREDIT - MENU (MFCL)
 4 GRAND LIVRE - MENU (MFCA)
 5 PROCESSUS DE PAIEMENT- MENU (MFCA)
 6 DEPOT - MENU (MFCD)
 7 RETRAIT - MENU (MFCA)
 8 CDSX - FICHIER PRINCIPAL DES VALEURS (MFCA)
 9 MAX GLOB ET VGG DE LA SOCIETE - MENU (MFCC)
10 PROFIL DU CLIENT - MENU (MFCE)
11 VISUALISATION DE RAPPORTS EN DIRECT (MYVG)
12 RACHAT D'OFFICE - MENU (MFCE)
13 MENU GESTION GARANTIE (MFCE)
14 CHOISIR UN IDUC AUTORISE (MSXO)

              SELECTION: _

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 9/MESS
OPTION: DONNEES:
DVTONZNA
  
```

3. Tapez le chiffre correspondant à PROFIL DU CLIENT - MENU dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran PROFIL DU CLIENT - MENU (à la page 80) apparaît.

CHAPITRE 5 RÉVISION DES PROFILS À LA CDS

Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

PROFIL DU CLIENT - MENU

```

MN10 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 15:18:11
      PROFIL DU CLIENT - MENU 04-03-09

1 INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT (MS10)
2 MISE A JOUR DU PROFIL FINET (MOE0)

SELECTION: _

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 9/MESS
OPTION: DONNEES:
DVT0NZNA

```

4. Tapez le chiffre correspondant à INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 80) apparaît.

SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

```

MS10 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 09:35:57 11-04-27
INTERROG SELECTION DE PROFIL DE CLIENT
AAAA

SOCIETE: AAA AAA COMPANY LIMITED
UNITE: A AAA COMPANY LIMITED
GRAND LIVRE: 01 AAA COMPANY LIMITED

SEL
PROFIL SOCIETE
PROFIL GRAND LIVRE
PROFIL UNITE
PROFIL SOCIETE EMETTRICE
PROFIL JOUR FERIE DU DATE: 2011-04-27 AU: 2011-04-27
ADMISSIBILITE SERVICE - UNITE
ADMISSIBILITE SERVICE - GRAND LIVRE
AUTRE ADHESION ENTREPRISE:
PROFIL INTERLINK ENT/SOR: FONCTION:
DETAILS SUR LA SOUCRIPTION - SOCIETE
ADHESION MESSAGE DROITS PRIVILEGES CODE PAYS: TYPE MSG:

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS
OPTION: DONNEES:
Te ↑ DUT0NZDE

```

5.1.1 Interrogation des profils de sociétés

Pour interroger le profil d'une société :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 80). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT](#) à la page 79.

CHAPITRE 5 RÉVISION DES PROFILS À LA CDS
Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

5.1.10 Interrogation des profils des détails de souscription des sociétés

Pour interroger le profil des détails de souscription d'une société :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 80). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT](#) à la page 79.
2. Tapez un X dans la colonne SÉL en regard de l'option DÉTAILS SUR LA SOUSCRIPTION — SOCIÉTÉ, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN — ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (grand livre) (à la page 85) apparaîtra.

DÉTAILS SUR LA SOUSCRIPTION — SOCIÉTÉ

```

MSID SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 14:53:46 03-03-21
INTERROG DETAILS SUR LA SOUSCRIPTION - SOCIETE LIGNE: 1 DE 36
LYDI PASSEZ A LA LIGNE: _

CD SOCIETE LYD

TYPE FICH S-TYPE FICH PARAMETRE DESTINATION DESIGNATION
-----
0001 0002 LYD09 ADPR1 LEDGER UPDT-DEPOSITS
0001 0002 LYD25 ADPR1 LEDGER UPDT-DEPOSITS
0001 0003 LYD09 ADPR1 LEDGER UPDT-WITHDRAWALS
0001 0003 LYD20 ADPR1 LEDGER UPDT-WITHDRAWALS
0001 0003 LYD25 ADPR1 LEDGER UPDT-WITHDRAWALS
0001 0005 LYD09 ADPR1 LEDGER UPDT-PLEDGES
0001 0005 LYD20 ADPR1 LEDGER UPDT-PLEDGES
0001 0005 LYD25 ADPR1 LEDGER UPDT-PLEDGES
0001 0006 LYD09 ADPR1 LEDGER UPDT-D/W ADJUSTMENTS
0001 0006 LYD25 ADPR1 LEDGER UPDT-D/W ADJUSTMENTS
0001 0007 LYD09 ADPR1 LEDGER UPDT-LEDGER ADJ.
0001 0007 LYD25 ADPR1 LEDGER UPDT-LEDGER ADJ.

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REG 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS 10/SAUVER
OPTION: DONNEES:

```

3. Étudiez les renseignements affichés.

5.1.11 Interrogation des profils d'adhésion au Service de messagerie sur les droits et privilèges

Pour interroger le profil d'adhésion au Service de messagerie sur les droits et privilèges d'une société :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 80). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT](#) à la page 79.
2. Tapez un X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL D'ADHÉSION AU SERVICE DE MESSAGERIE SUR LES DROITS ET PRIVILÈGES.
3. Entrez le code de pays (par exemple, CA pour Canada) dans le champ CODE DE PAYS pour déterminer quel profil de pays doit être affiché.

CHAPITRE 5 RÉVISION DES PROFILS À LA CDS
Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

4. Entrez le type de message (par exemple, CDS564N) dans le champ TYPE MSG.
5. Appuyez sur ENTRÉE. L'écran DONNÉES D'ADHÉSION SERV. MESS. DROITS PRIVILÈGES (à la page 90) apparaît.

DONNÉES D'ADHÉSION SERV. MESS. DROITS PRIVILÈGES

```

MSIE SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 09:26:09 11-04-27
INTERROG DONNEES D'ADHESION SERV. MESS. DROITS PRIVILEGES LIGNE: 1 DE 66
AAAA PASSER A LA LIGNE: █

SOCIETE : AAA DENOM. SOCIALE : AAA COMPANY LIMITED
UNITE : A NOM : AAA COMPANY LIMITED
CODE DE PAYS : CA NOM : CANADA
TYPE MSG : CDS566N CATEG. D'EVENEMENT : ALL
STATUT DE L'EVENEMENT

DESCRIPTION DE L'EVENEMENT PMNT
APN - VAL ADOS CR MOB-AUC RED CAP DT PM(PRII) X
APW - VAL ADOS CR MOB-RED CAP DT PMNT(PRII) X
ARN - VAL ADOS CR MOB-AUC RED CAP CL RG(PRII) X
ARW - VAL ADOS CR MOB-RED CAP DT CLO RG(PRII) X
DIS - DISTRIBUTION EN ESPECES (CAPG) X
DIV - DIVIDENDE EN ESPECES (DUCA) X
DSC - DIVIDENDE ACTIONS CANADIENNES (DUSE) X
DSI - DIVIDENDE ACTIONS INTERCOTEES (DUSE) X
DSU - DIVIDENDE ACTIONS AMERICAINES (DUSE) X
DWO - DIVIDENDE AVEC CHOIX (DUOP) X

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGEN 6/SUIV 7/RECU 8/AVANC 9/MESS
OPTION: DONNEES:
Te █ ↑ DUT0NZDD

```

6. Étudiez les renseignements affichés

Examen externe



Service InterLink/SWIFT — Demande de messages

Adhérent de la CDS (demandeur) : _____ IDUC : _____ Grand livre : _____

Personne-ressource : _____ Tél. : _____

Tiers fournisseur de service (le cas échéant) : _____ Destinataire : _____
(obligatoire)

Abonnement au service InterLink : Modifications aux exigences de service actuelles : Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Abonnement au service SWIFT : Modifications aux exigences de service actuelles : Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Code BIC : _____ Signature autorisée : _____

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Broadcast Notification Message	CDSN01N	O				
Virement de fonds						
Funds Transfer Entry	CDSA010	I				
Funds Transfer Reject	CDSA01R	O				
Funds Transfer Confirm	CDSA01C	O				
Funds Transfer Notify	CDSA01N	O				
Virement intercomptes						
Inter-Account Movement Entry	CDSA020	I				
Inter-Account Movement Reject	CDSA02R	O				
Inter-Account Movement Confirm	CDSA02C	O				
Inter-Account Movement Notify	CDSA02N	O				
Opération non boursière						
Non-Exchange Trade Entry	CDST010	I				
Non-Exchange Trade Reject	CDST01R	O				
Non-Exchange Trade Confirm	CDST01C	O				
Non-Exchange Trade Notify	CDST01N	O				
Non-Exchange Trade Modify	CDST100	I				
Non-Exchange Trade Modify Rejection	CDST10R	O				
Non-Exchange Trade Modify Confirmation	CDST10C	O				
Non-Exchange Trade Modify Notification	CDST10N	O				
Non-Exchange Trade Settlement Notification	CDST90N	O				
Grand livre						
Ledger Position Update Notification	CDSU01N	O				
IDUC implicite requis : _____						
Mise en gage						
Pledge Entry	CDSP020	I				
Pledge Modify	CDSP200	I				
Pledge Seizure	CDSP210	I				
Pledge Add/Delete Loan Items	CDSP220	I				
Pledge Entry Confirmation	CDSP02C	O				
Pledge Entry Notification	CDSP02N	O				
Pledge Entry Rejection	CDSP02R	O				
Pledge Modify Confirmation	CDSP20C	O				
Pledge Modify Notification	CDSP20N	O				
Pledge Modify Rejection	CDSP20R	O				
Pledge Seizure Confirmation	CDSP21C	O				
Pledge Seizure Notification	CDSP21N	O				
Pledge Seizure Rejection	CDSP21R	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Confirmation	CDSP22C	O				

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F-1 (04/11) (05/11)

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Pledge Add/Delete Loan Item Notification	CDSP22N	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Rejection	CDSP22R	O				
Pledge Notification (Short)	CDSP05N	O				
Pledge Settlement Notification	CDSP90N	O				
Pledge Pending Details Notification	CDSPT0N	O				
Dépôt et retrait						
Security Deposit Entry	CSDSD010	I				
Security Deposit Entry Confirmation	CSDSD01C	O				
Security Deposit Entry Rejection	CSDSD01R	O				
Security Deposit Entry Notification	CSDSD01N	O				
Security Deposit Modify Notification	CSDSD05N	O				
Withdrawal Entry	CDSW010	I				
Withdrawal Entry Confirmation	CDSW01C	O				
Withdrawal Entry Rejection	CDSW01R	O				
Withdrawal Modify Confirmation	CDSW05C	O				
Withdrawal Modify Notification	CDSW05N	O				
Withdrawal Modify Rejection	CDSW05R	O				
Withdrawal Entry Notification	CDSW01N	O				
Messages afférents aux opérations boursières						
Exchange Trade Entry	CDSY010	I				
Exchange Trade Confirm	CDSY01C	O				
Exchange Trade Reject	CDSY01R	O				
Exchange Trade Notify	CDSY01N	O				
Exchange Trade Modify Notify	CDSY10N	O				
Exchange Trade Settlement	CDSY90N	O				
Compensation RNC — mise à jour de la position						
CNS Netting - Position Update	CDSX01N	O				
Service NELTC						
ATON RFT Entry Inbound	CDSZ010	I				
ATON RFT Modify Inbound	CDSZ020	I				
ATON RFT Instruction Inbound	CDSZ040	I				
ATON Asset Modify Inbound	CDSZ050	I				
ATON RFT Entry Confirmation	CDSZ01C	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01N	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01NA	O				
ATON RFT Entry Rejection	CDSZ01R	O				
ATON RFT Modify Confirmation	CDSZ02C	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02N	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02NA	O				
ATON RFT Modify Rejection	CDSZ02R	O				
ATON RFT Modify Confirmation Total	CDSZ02T	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03N	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03NA	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04C	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04N	O				
ATON RFT Instruction Confirmation	CDSZ04NA	O				
ATON RFT Instruction Rejection	CDSZ04R	O				
ATON Asset Modify Confirmation	CDSZ05C	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05N	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05NA	O				
ATON Asset Modify Rejection	CDSZ05R	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06N	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06NA	O				

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 2 (04/11) (05/11)

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Voire IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
FPV – description du fichier principal des valeurs						
Information Message	CDS01N	O				
Traitement des opérations institutionnelles						
MT543 Rejection Message	CDS543R	O				
MT548 SWIFT Message	CDS548N	O				
MT564 Avis d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT564 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Announcement - Domestic - MQ	CDS564N	O				
Corporate Action Announcement - Domestic - SWIFT		O				
Corporate Action Announcement - International - MQ	CDS564NX	O				
MT566 Confirmation d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT566 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - MQ	CDS566N	O				
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - SWIFT		O				
MT568 Descriptif d'événements de marché (adhésion obligatoire au MT564)						
Corporate Action Narrative - Domestic - MQ	CDS568N	O				
Corporate Action Narrative - Domestic - SWIFT		O				
Message d'erreur						
Internal Error Message	CDS9999	O				
Rachat d'office						
Buy-In Intent Entry for Receiver	CDSB10N	O				
Buy-In Intent to Liability for Deliverer	CDSB11N	O				
Buy-In Modification for Receiver	CDSB20N	O				
Buy-In Modification for Deliverer	CDSB21N	O				
Buy-In Outstanding Position for Receiver	CDSB30N	O				
Buy-In Outstanding Liability for Deliverer	CDSB40N	O				

Données du message de souscription MT564 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays
 Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US
 Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A) :

2. Sélectionnez un ou des type(s) d'événement et les états applicables : Tous les types d'événement et tous les états
 Ou optez pour l'un des choix suivants : Tous les types d'événement dont l'état est :
 ANTC (anticipé) UNCF (non confirmé) CONF (confirmé) DELE (supprimé)
 Ou, encore, sélectionnez toutes les combinaisons d'états et de types d'événement applicables (voir l'Annexe B).

Données du message de souscription MT566 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays
 Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US
 Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A)

2. Sélectionnez tous les types d'événement ou seulement un type d'événement : Tous les types d'événements
 Ou, encore, sélectionnez tous les types d'événements applicables (voir l'Annexe B).

Le service InterLink permet la réception et l'envoi de messages.

Réception (**I**) : Transactions livrées à la CDS.

Envoi (**O**) : Messages livrés de la CDS à vous ou à la tierce partie désignée (identifiés par le suffixe **C**, **R** ou **N** après le numéro du message).

Pour tous les messages de ce formulaire :

Si vous êtes l'expéditeur d'un message InterLink, vous pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par **R** (message de refus) ou **C** (message d'accusé de réception).

Si vous êtes la contrepartie à la transaction (par InterLink ou en ligne) ou à une action du CDSX, vous (et la tierce partie) pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par **N** (message d'avis).

Remarque : Pour générer le message du grand livre (CDSU01N), certaines transactions nécessitent un IDUC implicite.

Examen externe

Annexe A - Codes de pays

Code	Pays	Code	Pays	Code	Pays	Code	Pays
AD	Andorre	ER	Érythrée	LI	Liechtenstein	SC	Seychelles
AE	Émirats arabes unis	ES	Espagne	LK	Sri Lanka	SD	Souda
AF	Afghanistan	ET	Éthiopie	LR	Libéria	SE	Suède
AG	Antigua-et-Barbuda	FI	Finlande	LS	Lesotho	SG	Singapour
AI	Anguilla	FJ	Fiji	LT	Lituanie	SH	Sainte-Hélène
AL	Albanie	FK	Îles Falkland (Malouines)	LU	Luxembourg	SI	Slovénie
AM	Arménie	FM	Micronésie	LV	Lettonie	SJ	Svalbard et Jan Mayen
AN	Antilles néerlandaises	FO	Îles Féroé	LY	Jamahiriya arabe libyenne	SK	Slovaquie
AO	Angola	FR	France	MA	Maroc	SL	Sierra Leone
AQ	Antarctique	GA	Gabon	MC	Monaco	SM	Saint-Marin
AR	Argentine	GB	Royaume-Uni	MD	République de Moldova	SN	Sénégal
AS	Samoa américaines	GD	Grenade		(Moldavie)	SO	Somalie
AT	Autriche	GE	Géorgie	MG	Madagascar	SR	Suriname
AU	Australie	GF	Guyane française	MH	Îles Marshall	ST	Sao Tomé-et-Principe
AW	Aruba	GG	Guernesey	MK	Macédoine	SV	El Salvador
AZ	Azerbaïdjan	GH	Ghana	ML	Mali	SY	République arabe syrienne
BA	Bosnie-Herzégovine	GI	Gibraltar	MM	Myanmar	SZ	Swaziland
BB	Barbade	GL	Groenland	MN	Mongolie	TC	Îles Turks et Caicos
BD	Bangladesh	GM	Gambie	MO	Macao	TD	Tchad
BE	Belgique	GN	Guinée	MP	Îles Mariannes septentrionales	TF	Terres australes françaises
BF	Burkina Faso	GP	Guadeloupe	MQ	Martinique	TG	Togo
BG	Bulgarie	GQ	Guinée équatoriale	MR	Mauritanie	TH	Thaïlande
BH	Bahrein	GR	Grèce	MS	Montserrat	TJ	Tadjikistan
BI	Burundi	GS	Géorgie du Sud (Îles Sandwich du Sud)	MT	Malte	TK	Tokelau
BJ	Bénin			MU	Maurice	TM	Turkménistan
BM	Bermudes	GT	Guatemala	MV	Maldives	TN	Tunisie
BN	Brunei Darussalam	GU	Guam	MW	Malawi	TO	Tonga
BO	Bolivie	GW	Guinée-Bissau	MX	Mexique	TP	Timor-Oriental
BR	Brésil	GY	Guyane	MY	Malaisie	TR	Turquie
BS	Bahamas	HK	Hong Kong	MZ	Mozambique	TT	Trinidad-et-Tobago
BT	Bhoutan	HM	Îles Heard et McDonald	NA	Namibie	TV	Tuvalu
BV	Île Bouvet	HN	Honduras	NC	Nouvelle-Calédonie	TW	Province chinoise de Taïwan
BW	Botswana	HR	Croatie	NE	Niger	TZ	République-Unie de Tanzanie
BY	Bélarus	HT	Haïti	NF	Île Norfolk	UA	Ukraine
BZ	Belize	HU	Hongrie	NG	Nigeria	UG	Ouganda
CA	Canada	ID	Indonésie	NI	Nicaragua	UM	Îles américaines distantes
CC	Îles Cocos (Keeling)	IE	Irlande	NL	Pays-Bas	US	États-Unis
CD	République démocratique du Congo	IL	Israël	NO	Norvège	UY	Uruguay
CF	République centrafricaine	IN	Inde	NP	Népal	UZ	Ouzbékistan
CG	Congo	IO	Territoire britannique de l'océan Indien	NR	Nauru	VA	Saint-Siège (Vatican)
CH	Suisse	IQ	Irak	NU	Nioué	VC	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
CI	Côte d'Ivoire	IR	République islamique d'Iran	NZ	Nouvelle-Zélande	VE	Venezuela
CK	Îles Cook	IS	Islande	OM	Oman	VG	Îles Vierges britanniques
CL	Chili	IT	Italie	PA	Panama	VI	Îles Vierges américaines
CM	Cameroun	JE	Jersey	PE	Pérou	VN	Vietnam
CN	Chine	JM	Jamaïque	PF	Polynésie française	VU	Vanuatu
CO	Colombie	JO	Jordanie	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	WF	Wallis-et-Futuna
CR	Costa Rica	JP	Japon	PH	Philippines	WS	Samoa
CU	Cuba	KE	Kenya	PK	Pakistan	XS	Système de compensation internationale
CV	Cap-Vert	KG	Kirghizistan	PL	Pologne	YE	Yémen
CX	Île Christmas	KH	Cambodge	PM	Saint-Pierre et Miquelon		
CY	Chypre	KI	Kiribati	PN	Pitcairin		
CZ	République tchèque	KM	Comores	PR	Puerto Rico	YT	Mayotte
DE	Allemagne	KN	Saint-Kitts-et-Nevis	PS	Palestine	YU	Yougoslavie
DJ	Djibouti	KP	République populaire démocratique de Corée	PT	Portugal	ZA	Afrique du Sud
DK	Danemark			PW	Palaos	ZM	Zambie
DM	Dominique	KR	République de Corée	PY	Paraguay	ZW	Zimbabwe
DO	République dominicaine	KW	Koweït	QA	Qatar		
DZ	Algérie	KY	Îles Caïmans	RE	Réunion		
EC	Équateur	KZ	Kazakhstan	RO	Roumanie		
EE	Estonie	LA	République démocratique populaire du Laos	RU	Fédération de Russie		
EG	Égypte			RW	Rwanda		
EH	République arabe sahraouie démocratique	LB	Liban	SA	Arabie Saoudite		
		LC	Sainte-Lucie	SB	Îles Salomon		

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 5 (04/11) (05/11)

Annexe B - Données des messages de souscription MT564 et MT566

Type d'événement à la CDS	Indicateur d'événement CA à la SWIFT	Description de l'événement	MT564				MT566
			État de l'événement (sélectionnez TOUS ou une combinaison des états suivants : anticipé, non confirmé, confirmé ou supprimé) (TOUS non disponible pour les événements PVI)				
			TOUS	ANTC	UNCF	CONF	Événements PVI
Générique événements							
GE1	VOLU	Générique - facultatif	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
GE2	MAND	Générique - obligatoire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Événements de distribution sans choix							
APN	PRII	Autres titres adossés à des créances (date de paiement, aucune réduction de la valeur comptable)					
APW	PRII	Autres titres adossés à des créances (date de paiement, réduction de la valeur comptable)					
ARN	PRII	Autres titres adossés à des créances (date de clôture des registres, aucune réduction de la valeur comptable)					
ARW	PRII	Autres titres adossés à des créances (date de clôture des registres, réduction de la valeur comptable)					
DIS	CAPG	Distribution en espèces		s.o.			
DIV	DVCA	Dividende en espèces					
DSC	DVSE	Dividende en actions - actions cotées sur une bourse canadienne					
DSI	DVSE	Dividende en actions - actions cotées sur une plusieurs bourses					
DSU	DVSE	Dividende en actions - actions cotées sur une bourse américaine					
INT	INTR	Intérêts					
INT	INTR	Bloc d'intérêts					
INT	INTR	Intérêts sur titres du marché monétaire					
MBS	PRII	Distribution mensuelle sur titres hypothécaires LNH		s.o.			
RWS	RHDI	Émission de droits et bons de souscription		s.o.			
SDC	DVSE	Distribution en actions - actions cotées sur une bourse canadienne		s.o.			
SDI	DVSE	Distribution en actions - actions cotées sur plusieurs bourses		s.o.			
SDU	DVSE	Distribution en actions - actions cotées sur une bourse américaine		s.o.			
SPC	SOFF	Apport partiel d'actif - actions cotées sur une bourse canadienne		s.o.			
SPI	SOFF	Apport partiel d'actif - actions cotées sur plusieurs bourses		s.o.			
SPU	SOFF	Apport partiel d'actif - actions cotées sur une bourse américaine		s.o.			
SSC	SPLF	Division d'actions - actions cotées sur une bourse canadienne		s.o.			
SSI	SPLF	Division d'actions - actions cotées sur plusieurs bourses		s.o.			
SSU	SPLF	Division d'actions - actions cotées sur une bourse américaine		s.o.			
Événements de distribution avec choix							
DWO	DVOP	Dividende avec choix					
INO	INTR	Intérêts avec choix					

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 6 (04/11) (05/11)

Annexe B - Données des messages de souscription MT564 et MT566

Type d'événement à la CDS	Indicateur d'événement CA à la SWIFT	Description de l'événement	MT564 État de l'événement (sélectionnez TOUS ou une combinaison des états suivants : anticipé, non confirmé, confirmé ou supprimé) (TOUS non disponible pour les événements PVI)				MT566 Événements PVI
			TOUS	ANTC	UNCF	CONF	
Événements obligatoires							
CSL	SPLR	Regroupement obligatoire		s.o.			
CVM	CONV	Conversion obligatoire					
EXM	EXOF	Échange obligatoire					
ETM	EXTM	Prolongation obligatoire					
FAB	REDM	Autres titres adossés à des créances - paiement final					
FBS	REDM	Titre hypothécaire LNH - paiement final		s.o.			
LQD	LIQU	Liquidation		s.o.			
INR	PPMT	Reçu de versement de souscription					
MAT	REDM	Échéance					
MAT	REDM	Échéance d'une composante					
MAT	REDM	Échéance d'un bloc					
MCM	NAME	Changement obligatoire (changement de dénomination sociale)		s.o.			
MGM	MRGR	Regroupement		s.o.			
PAM	MRGR	Plan d'entente		s.o.			
PCL	PCAL	Appel au remboursement partiel - par tirage au sort					
PCP	PCAL	Appel au remboursement partiel - répartition proportionnelle					
PSH	OTHR	Retrait forcé		s.o.			
RDM	MCAL	Rachat ou remboursement obligatoire					
SEP	DETI	Décomposition d'unités					
Événements obligatoires avec choix							
MCO	CHAN	Changement obligatoire avec choix		s.o.			
MGO	MRGR	Regroupement avec choix		s.o.			
PAO	MRGR	Plan d'arrangement avec choix		s.o.			
MAO	MRGR	Acquisition forcée avec choix		s.o.			
Événements facultatifs							
CW	CONV	Privilège de conversion					
DBB	BIDS	Rachat de débentures		s.o.			
ETV	EXTM	Privilège de report					
EXV	EXOF	Privilège d'échange					
ODD	QDLT	Offre de lots irréguliers		s.o.			
PUR	COOP	Offre d'achat					
RDV	BPUT	Privilège de rachat ou de remboursement au gré du détenteur					
RET	BPUT	Privilège de rachat ou de remboursement au gré de l'émetteur					
SUB	EXRI	Souscription de droits		s.o.			
SUB	EXWA	Exercice de bons de souscription		s.o.			
TED	TEND	Offre publique d'achat		s.o.			
TED	DTCH	Offre publique d'achat - adjudication à prix uniforme		s.o.			

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 6 (04/11) (05/11)



Service InterLink/SWIFT — Demande de messages

Adhérent de la CDS (demandeur) : _____ IDUC : _____ Grand livre : _____

Personne-ressource : _____ Tél. : _____

Tiers fournisseur de service (le cas échéant) : _____ Destinataire : _____
(obligatoire)

Abonnement au service InterLink : Modifications aux exigences de service actuelles : Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Abonnement au service SWIFT : Modifications aux exigences de service actuelles : Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Code BIC : _____ Signature autorisée : _____

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Broadcast Notification Message	CDSN01N	O				
Virement de fonds						
Funds Transfer Entry	CDSA010	I				
Funds Transfer Reject	CDSA01R	O				
Funds Transfer Confirm	CDSA01C	O				
Funds Transfer Notify	CDSA01N	O				
Virement intercomptes						
Inter-Account Movement Entry	CDSA020	I				
Inter-Account Movement Reject	CDSA02R	O				
Inter-Account Movement Confirm	CDSA02C	O				
Inter-Account Movement Notify	CDSA02N	O				
Opération non boursière						
Non-Exchange Trade Entry	CDST010	I				
Non-Exchange Trade Reject	CDST01R	O				
Non-Exchange Trade Confirm	CDST01C	O				
Non-Exchange Trade Notify	CDST01N	O				
Non-Exchange Trade Modify	CDST100	I				
Non-Exchange Trade Modify Rejection	CDST10R	O				
Non-Exchange Trade Modify Confirmation	CDST10C	O				
Non-Exchange Trade Modify Notification	CDST10N	O				
Non-Exchange Trade Settlement Notification	CDST90N	O				
Grand livre						
Ledger Position Update Notification	CDSU01N	O				
IDUC implicite requis : _____						
Mise en gage						
Pledge Entry	CDSP020	I				
Pledge Modify	CDSP200	I				
Pledge Seizure	CDSP210	I				
Pledge Add/Delete Loan Items	CDSP220	I				
Pledge Entry Confirmation	CDSP02C	O				
Pledge Entry Notification	CDSP02N	O				
Pledge Entry Rejection	CDSP02R	O				
Pledge Modify Confirmation	CDSP20C	O				
Pledge Modify Notification	CDSP20N	O				
Pledge Modify Rejection	CDSP20R	O				
Pledge Seizure Confirmation	CDSP21C	O				
Pledge Seizure Notification	CDSP21N	O				
Pledge Seizure Rejection	CDSP21R	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Confirmation	CDSP22C	O				

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 1 (05/11)

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Pledge Add/Delete Loan Item Notification	CDSP22N	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Rejection	CDSP22R	O				
Pledge Notification (Short)	CDSP05N	O				
Pledge Settlement Notification	CDSP90N	O				
Pledge Pending Details Notification	CDSPT0N	O				
Dépôt et retrait						
Security Deposit Entry	CSDSD010	I				
Security Deposit Entry Confirmation	CSDSD01C	O				
Security Deposit Entry Rejection	CSDSD01R	O				
Security Deposit Entry Notification	CSDSD01N	O				
Security Deposit Modify Notification	CSDSD05N	O				
Withdrawal Entry	CDSW010	I				
Withdrawal Entry Confirmation	CDSW01C	O				
Withdrawal Entry Rejection	CDSW01R	O				
Withdrawal Modify Confirmation	CDSW05C	O				
Withdrawal Modify Notification	CDSW05N	O				
Withdrawal Modify Rejection	CDSW05R	O				
Withdrawal Entry Notification	CDSW01N	O				
Messages afférents aux opérations boursières						
Exchange Trade Entry	CDSY010	I				
Exchange Trade Confirm	CDSY01C	O				
Exchange Trade Reject	CDSY01R	O				
Exchange Trade Notify	CDSY01N	O				
Exchange Trade Modify Notify	CDSY10N	O				
Exchange Trade Settlement	CDSY90N	O				
Compensation RNC — mise à jour de la position						
CNS Netting - Position Update	CDSX01N	O				
Service NELTC						
ATON RFT Entry Inbound	CDSZ010	I				
ATON RFT Modify Inbound	CDSZ020	I				
ATON RFT Instruction Inbound	CDSZ040	I				
ATON Asset Modify Inbound	CDSZ050	I				
ATON RFT Entry Confirmation	CDSZ01C	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01N	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01NA	O				
ATON RFT Entry Rejection	CDSZ01R	O				
ATON RFT Modify Confirmation	CDSZ02C	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02N	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02NA	O				
ATON RFT Modify Rejection	CDSZ02R	O				
ATON RFT Modify Confirmation Total	CDSZ02T	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03N	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03NA	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04C	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04N	O				
ATON RFT Instruction Confirmation	CDSZ04NA	O				
ATON RFT Instruction Rejection	CDSZ04R	O				
ATON Asset Modify Confirmation	CDSZ05C	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05N	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05NA	O				
ATON Asset Modify Rejection	CDSZ05R	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06N	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06NA	O				

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 2 (05/11)

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
FPV – description du fichier principal des valeurs						
Information Message	CDS01N	O				
Traitement des opérations institutionnelles						
MT543 Rejection Message	CDS543R	O				
MT548 SWIFT Message	CDS548N	O				
MT564 Avis d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT564 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Announcement - Domestic - MQ	CDS564N	O				
Corporate Action Announcement - Domestic - SWIFT		O				
Corporate Action Announcement - International - MQ	CDS564NX	O				
MT566 Confirmation d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT566 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - MQ	CDS566N	O				
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - SWIFT		O				
MT568 Descriptif d'événements de marché (adhésion obligatoire au MT564)						
Corporate Action Narrative - Domestic - MQ	CDS568N	O				
Corporate Action Narrative - Domestic - SWIFT		O				
Message d'erreur						
Internal Error Message	CDS9999	O				
Rachat d'office						
Buy-In Intent Entry for Receiver	CDSB10N	O				
Buy-In Intent to Liability for Deliverer	CDSB11N	O				
Buy-In Modification for Receiver	CDSB20N	O				
Buy-In Modification for Deliverer	CDSB21N	O				
Buy-In Outstanding Position for Receiver	CDSB30N	O				
Buy-In Outstanding Liability for Deliverer	CDSB40N	O				

Données du message de souscription MT564 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays
 Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US
 Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A) :

--	--	--	--	--	--	--	--

2. Sélectionnez un ou des type(s) d'événement et les états applicables : Tous les types d'événement et tous les états
 Ou optez pour l'un des choix suivants : Tous les types d'événement dont l'état est :
 ANTC (anticipé) UNCF (non confirmé) CONF (confirmé) DELE (supprimé)
 Ou, encore, sélectionnez toutes les combinaisons d'états et de types d'événement applicables (voir l'Annexe B).

Données du message de souscription MT566 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays
 Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US
 Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A)

--	--	--	--	--	--	--	--

2. Sélectionnez tous les types d'événement ou seulement un type d'événement : Tous les types d'événements
 Ou, encore, sélectionnez tous les types d'événements applicables (voir l'Annexe B).

Le service InterLink permet la réception et l'envoi de messages.

Réception (**I**) : Transactions livrées à la CDS.

Envoi (**O**) : Messages livrés de la CDS à vous ou à la tierce partie désignée (identifiés par le suffixe **C**, **R** ou **N** après le numéro du message).

Pour tous les messages de ce formulaire :

Si vous êtes l'expéditeur d'un message InterLink, vous pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par **R** (message de refus) ou **C** (message d'accusé de réception).

Si vous êtes la contrepartie à la transaction (par InterLink ou en ligne) ou à une action du CDSX, vous (et la tierce partie) pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par **N** (message d'avis).

Remarque : Pour générer le message du grand livre (CDSU01N), certaines transactions nécessitent un IDUC implicite.

Examen externe

Annexe A - Codes de pays

Code	Pays	Code	Pays	Code	Pays	Code	Pays
AD	Andorre	ER	Érythrée	LI	Liechtenstein	SC	Seychelles
AE	Émirats arabes unis	ES	Espagne	LK	Sri Lanka	SD	Souda
AF	Afghanistan	ET	Éthiopie	LR	Libéria	SE	Suède
AG	Antigua-et-Barbuda	FI	Finlande	LS	Lesotho	SG	Singapour
AI	Anguilla	FJ	Fiji	LT	Lituanie	SH	Sainte-Hélène
AL	Albanie	FK	Îles Falkland (Malouines)	LU	Luxembourg	SI	Slovénie
AM	Arménie	FM	Micronésie	LV	Lettonie	SJ	Svalbard et Jan Mayen
AN	Antilles néerlandaises	FO	Îles Féroé	LY	Jamahiriya arabe libyenne	SK	Slovaquie
AO	Angola	FR	France	MA	Maroc	SL	Sierra Leone
AQ	Antarctique	GA	Gabon	MC	Monaco	SM	Saint-Marin
AR	Argentine	GB	Royaume-Uni	MD	République de Moldova	SN	Sénégal
AS	Samoa américaines	GD	Grenade		(Moldavie)	SO	Somalie
AT	Autriche	GE	Géorgie	MG	Madagascar	SR	Suriname
AU	Australie	GF	Guyane française	MH	Îles Marshall	ST	Sao Tomé-et-Principe
AW	Aruba	GG	Guernesey	MK	Macédoine	SV	El Salvador
AZ	Azerbaïdjan	GH	Ghana	ML	Mali	SY	République arabe syrienne
BA	Bosnie-Herzégovine	GI	Gibraltar	MM	Myanmar	SZ	Swaziland
BB	Barbade	GL	Groenland	MN	Mongolie	TC	Îles Turks et Caicos
BD	Bangladesh	GM	Gambie	MO	Macao	TD	Tchad
BE	Belgique	GN	Guinée	MP	Îles Mariannes septentrionales	TF	Terres australes françaises
BF	Burkina Faso	GP	Guadeloupe	MQ	Martinique	TG	Togo
BG	Bulgarie	GQ	Guinée équatoriale	MR	Mauritanie	TH	Thaïlande
BH	Bahrein	GR	Grèce	MS	Montserrat	TJ	Tadjikistan
BI	Burundi	GS	Géorgie du Sud (Îles Sandwich du Sud)	MT	Malte	TK	Tokelau
BJ	Bénin			MU	Maurice	TM	Turkménistan
BM	Bermudes	GT	Guatemala	MV	Maldives	TN	Tunisie
BN	Brunei Darussalam	GU	Guam	MW	Malawi	TO	Tonga
BO	Bolivie	GW	Guinée-Bissau	MX	Mexique	TP	Timor-Oriental
BR	Brésil	GY	Guyane	MY	Malaisie	TR	Turquie
BS	Bahamas	HK	Hong Kong	MZ	Mozambique	TT	Trinidad-et-Tobago
BT	Bhoutan	HM	Îles Heard et McDonald	NA	Namibie	TV	Tuvalu
BV	Île Bouvet	HN	Honduras	NC	Nouvelle-Calédonie	TW	Province chinoise de Taïwan
BW	Botswana	HR	Croatie	NE	Niger	TZ	République-Unie de Tanzanie
BY	Bélarus	HT	Haïti	NF	Île Norfolk	UA	Ukraine
BZ	Belize	HU	Hongrie	NG	Nigeria	UG	Ouganda
CA	Canada	ID	Indonésie	NI	Nicaragua	UM	Îles américaines distantes
CC	Îles Cocos (Keeling)	IE	Irlande	NL	Pays-Bas	US	États-Unis
CD	République démocratique du Congo	IL	Israël	NO	Norvège	UY	Uruguay
CF	République centrafricaine	IN	Inde	NP	Népal	UZ	Ouzbékistan
CG	Congo	IO	Territoire britannique de l'océan Indien	NR	Nauru	VA	Saint-Siège (Vatican)
CH	Suisse	IQ	Irak	NU	Nioué	VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
CI	Côte d'Ivoire	IR	République islamique d'Iran	NZ	Nouvelle-Zélande	VE	Venezuela
CK	Îles Cook	IS	Islande	OM	Oman	VG	Îles Vierges britanniques
CL	Chili	IT	Italie	PA	Panama	VI	Îles Vierges américaines
CM	Cameroun	JE	Jersey	PE	Pérou	VN	Vietnam
CN	Chine	JM	Jamaïque	PF	Polynésie française	VU	Vanuatu
CO	Colombie	JO	Jordanie	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	WF	Wallis-et-Futuna
CR	Costa Rica	JP	Japon	PH	Philippines	WS	Samoa
CU	Cuba	KE	Kenya	PK	Pakistan	XS	Système de compensation internationale
CV	Cap-Vert	KG	Kirghizistan	PL	Pologne	YE	Yémen
CX	Île Christmas	KH	Cambodge	PM	Saint-Pierre et Miquelon		
CY	Chypre	KI	Kiribati	PN	Pitcairn	YT	Mayotte
CZ	République tchèque	KM	Comores	PR	Puerto Rico	YU	Yougoslavie
DE	Allemagne	KN	Saint-Kitts-et-Nevis	PS	Palestine	ZA	Afrique du Sud
DJ	Djibouti	KP	République populaire démocratique de Corée	PT	Portugal	ZM	Zambie
DK	Danemark			PW	Palaos	ZW	Zimbabwe
DM	Dominique	KR	République de Corée	PY	Paraguay		
DO	République dominicaine	KW	Koweït	QA	Qatar		
DZ	Algérie	KY	Îles Caïmans	RE	Réunion		
EC	Équateur	KZ	Kazakhstan	RO	Roumanie		
EE	Estonie	LA	République démocratique populaire du Laos	RU	Fédération de Russie		
EG	Égypte			RW	Rwanda		
EH	République arabe sahraouie démocratique	LB	Liban	SA	Arabie Saoudite		
		LC	Sainte-Lucie	SB	Îles Salomon		

Annexe B - Données des messages de souscription MT564 et MT566

Type d'événement à la CDS	Indicateur d'événement CA à la SWIFT	Description de l'événement	MT564					MT566
			État de l'événement (sélectionnez TOUS ou une combinaison des états suivants : anticipé, non confirmé, confirmé ou supprimé) (TOUS non disponible pour les événements PVI)					
			TOUS	ANTC	UNCF	CONF	Événements PVI	
Générique événements								
GE1	VOLU	Générique - facultatif	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
GE2	MAND	Générique - obligatoire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
Événements de distribution sans choix								
APN	PRII	Autres titres adossés à des créances (date de paiement, aucune réduction de la valeur comptable)						
APW	PRII	Autres titres adossés à des créances (date de paiement, réduction de la valeur comptable)						
ARN	PRII	Autres titres adossés à des créances (date de clôture des registres, aucune réduction de la valeur comptable)						
ARW	PRII	Autres titres adossés à des créances (date de clôture des registres, réduction de la valeur comptable)						
DIS	CAPG	Distribution en espèces		s.o.				
DIV	DVCA	Dividende en espèces						
DSC	DVSE	Dividende en actions - actions cotées sur une bourse canadienne						
DSI	DVSE	Dividende en actions - actions cotées sur une plusieurs bourses						
DSU	DVSE	Dividende en actions - actions cotées sur une bourse américaine						
INT	INTR	Intérêts						
INT	INTR	Bloc d'intérêts						
INT	INTR	Intérêts sur titres du marché monétaire						
MBS	PRII	Distribution mensuelle sur titres hypothécaires LNH		s.o.				
RWS	RHDI	Émission de droits et bons de souscription		s.o.				
SDC	DVSE	Distribution en actions - actions cotées sur une bourse canadienne		s.o.				
SDI	DVSE	Distribution en actions - actions cotées sur plusieurs bourses		s.o.				
SDU	DVSE	Distribution en actions - actions cotées sur une bourse américaine		s.o.				
SPC	SOFF	Apport partiel d'actif - actions cotées sur une bourse canadienne		s.o.				
SPI	SOFF	Apport partiel d'actif - actions cotées sur plusieurs bourses		s.o.				
SPU	SOFF	Apport partiel d'actif - actions cotées sur une bourse américaine		s.o.				
SSC	SPLF	Division d'actions - actions cotées sur une bourse canadienne		s.o.				
SSI	SPLF	Division d'actions - actions cotées sur plusieurs bourses		s.o.				
SSU	SPLF	Division d'actions - actions cotées sur une bourse américaine		s.o.				
Événements de distribution avec choix								
DWO	DVOP	Dividende avec choix						
INO	INTR	Intérêts avec choix						

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 6 (05/11)

Annexe B - Données des messages de souscription MT564 et MT566

Type d'événement à la CDS	Indicateur d'événement CA à la SWIFT	Description de l'événement	MT564 État de l'événement (sélectionnez TOUS ou une combinaison des états suivants : anticipé, non confirmé, confirmé ou supprimé) (TOUS non disponible pour les événements PVI)				MT566
			TOUS	ANTC	UNCF	CONF	
Événements obligatoires							
CSL	SPLR	Regroupement obligatoire		s.o.			
CVM	CONV	Conversion obligatoire					
EXM	EXOF	Échange obligatoire					
ETM	EXTM	Prolongation obligatoire					
FAB	REDM	Autres titres adossés à des créances - paiement final					
FBS	REDM	Titre hypothécaire LNH - paiement final		s.o.			
LQD	LIQU	Liquidation		s.o.			
INR	PPMT	Reçu de versement de souscription					
MAT	REDM	Échéance					
MAT	REDM	Échéance d'une composante					
MAT	REDM	Échéance d'un bloc					
MCM	NAME	Changement obligatoire (changement de dénomination sociale)		s.o.			
MGM	MRGR	Regroupement		s.o.			
PAM	MRGR	Plan d'entente		s.o.			
PCL	PCAL	Appel au remboursement partiel - par tirage au sort					
PCP	PCAL	Appel au remboursement partiel - répartition proportionnelle					
PSH	OTHR	Retrait forcé		s.o.			
RDM	MCAL	Rachat ou remboursement obligatoire					
SEP	DETI	Décomposition d'unités					
Événements obligatoires avec choix							
MCO	CHAN	Changement obligatoire avec choix		s.o.			
MGO	MRGR	Regroupement avec choix		s.o.			
PAO	MRGR	Plan d'arrangement avec choix		s.o.			
MAO	MRGR	Acquisition forcée avec choix		s.o.			
Événements facultatifs							
CW	CONV	Privilège de conversion					
DBB	BIDS	Rachat de débentures		s.o.			
ETV	EXTM	Privilège de report					
EXV	EXOF	Privilège d'échange					
ODD	QDLT	Offre de lots irréguliers		s.o.			
PUR	COOP	Offre d'achat					
RDV	BPUT	Privilège de rachat ou de remboursement au gré du détenteur					
RET	BPUT	Privilège de rachat ou de remboursement au gré de l'émetteur					
SUB	EXRI	Souscription de droits		s.o.			
SUB	EXWA	Exercice de bons de souscription		s.o.			
TED	TEND	Offre publique d'achat		s.o.			
TED	DTCH	Offre publique d'achat - adjudication à prix uniforme		s.o.			

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 6 (05/11)

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.